

Université de Montréal

**L'influence de l'aménagement linguistique sur  
l'orientation des travaux de terminologie à l'Office  
québécois de la langue française (1961-2004)**

Par  
Carole Poisson

Département de linguistique et de traduction  
Faculté des arts et des sciences

Thèse présentée à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de Philosophiæ Doctor (Ph. D.) en traduction  
option terminologie

Mars 2016

© Carole Poisson, 2016

Université de Montréal  
Faculté des études supérieures et postdoctorales

Cette thèse intitulée :

**L'influence de l'aménagement linguistique sur  
l'orientation des travaux de terminologie à l'Office  
québécois de la langue française (1961-2004)**

Présentée par :  
Carole Poisson

a été évaluée par un jury composé des personnes suivantes :

Richard Patry, président-rapporteur et représentant du doyen

Monique C. Cormier, directrice de recherche

Marco A. Fiola, membre du jury

John Humbley, examinateur externe

## Résumé

La terminologie, telle quelle se pratique au Québec depuis une cinquantaine d'années, s'inscrit dans un projet d'aménagement linguistique qui vise à faire du français la langue d'utilisation commune sur le territoire québécois. La mise en œuvre de ce projet a été confiée à l'Office québécois de la langue française. Dans le cadre de la présente thèse, nous évaluons l'influence de l'aménagement linguistique sur l'orientation des travaux de terminologie à l'Office québécois de la langue française de 1961 à 2004.

Notre objectif principal est de montrer que le projet d'aménagement linguistique a engendré une intense activité terminologique à la suite de l'adoption de diverses lois linguistiques au cours des cinquante dernières années. Plus précisément, nous analysons l'impact de ces lois sur le développement de la pratique de la terminologie. Pour ce faire, nous avons proposé six périodes qui caractérisent les travaux de terminologie de l'Office québécois de la langue française de 1961 à 2004. À l'intérieur de ces six périodes, nous analysons les mandats que les lois linguistiques ont confiés à l'Office et leurs répercussions sur l'orientation de ses travaux terminologiques.

À l'instar de la problématique que nous avons esquissée au début de cette thèse, les résultats de notre recherche révèlent que la pratique de la terminologie est liée au projet de société que le Québec s'est donné pour assurer la défense du français sur son territoire. En outre, l'adoption des lois linguistiques a favorisé le développement de la pratique de la terminologie. Cette pratique a évolué en fonction des différents mandats confiés à l'Office québécois de la langue française qui a mis au point une méthodologie de travail en terminologie. C'est dans le cadre de l'aménagement linguistique que la terminologie s'est développée au Québec et qu'elle est devenue l'instrument clé de la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique québécois.

**Mots clés :** projet d'aménagement linguistique, aménagement linguistique, terminologie, Office québécois de la langue française, lois linguistiques, méthodologie de travail en terminologie

## **Abstract**

Terminology, as practiced in Québec for the past fifty years, has been part of a language-planning project to make French the common language of communication throughout the province. The implementation of the project was entrusted to the Office québécois de la langue française. This thesis looks at how language planning and policies have influenced the practice of the terminology at the Office québécois de la langue française from 1961 to 2004.

The main objective is to demonstrate that the language-planning project generated intense terminology activity as a result of the language laws adopted over the past fifty years. The analysis focuses more specifically on the impact of this legislation on the development of the practice of terminology. Six periods are identified for the purpose of characterizing the terminology work done by the Office québécois de la langue française from 1961 to 2004. For each of the six periods, the legislated mandates of the Office and their repercussions on its terminology operations are analyzed.

Like the situation described at the beginning of this thesis, the research findings show the links between the practice of terminology and Québec's social policy in defence of the French language. In fact, the language legislation fostered developments in the practice of the terminology. This practice and the terminology work method developed by the Office québécois de la langue française were honed according to the various mandates assigned to the Office. Québec's language policy provided a framework in which terminology developed and became a key instrument for the province's language-planning project.

**Keywords** : language-planning project, language policy, terminology, Office québécois de la langue française, language legislation, terminology work methods

# Table des matières

Résumé.....	ii
Abstract.....	iii
Table des matières.....	iv
Liste des tableaux.....	ix
Liste des abréviations.....	x
Remerciements.....	xiii
Chapitre 1 Introduction générale .....	14
1.1 La problématique .....	14
1.2 La question de la recherche.....	17
1.3 Le but et les objectifs de la recherche.....	19
1.4 Les limites de la recherche.....	19
1.5 Le type de recherche .....	21
1.6 La méthode de recherche .....	22
1.6.1 La sélection des documents .....	23
1.6.2 La constitution du corpus d'étude .....	24
1.6.3 La collecte et le traitement des données .....	31
1.7 La revue de la littérature .....	32
1.7.1 Description des études antérieures.....	35
1.7.1.1 Étude de Denise Daoust-Blais (1984).....	35
1.7.1.2 Étude de Louis-Jean Rousseau (1990a) .....	36
1.7.1.3 Étude de Jean-Marie Fortin (1993).....	37
1.7.1.4 Étude de Gisèle Delage (1994) .....	38
1.7.1.5 Étude de Louis-Jean Rousseau (2001).....	39
1.7.1.6 Étude de Pierre Auger (2002) .....	40
1.7.1.7 Étude de Maria Teresa Cabré (2002).....	41
1.7.1.8 Étude de Micheline Cayer (2002).....	42
1.7.1.9 Étude de Jean-Claude Corbeil (2007b).....	43

1.7.1.10 Étude de Jean Delisle (2008) .....	46
1.7.2 Conclusions sur les études antérieures.....	47
1.8 Organisation de la thèse .....	48
Chapitre 2 Origines de la question linguistique et histoire de l'Office québécois de la langue française .....	49
2.1 Introduction.....	49
2.2 Les origines de la question linguistique au Québec.....	50
2.2.1 L'émergence du français au Québec.....	50
2.2.2 Le statut du français sous le Régime français.....	52
2.2.3 Le statut du français sous le Régime anglais.....	54
2.2.4 Le poids du Régime anglais.....	58
2.2.5 Le vent de la Révolution tranquille.....	65
2.3 La question linguistique.....	66
2.4 La défense du français .....	70
2.5 L'histoire de l'Office québécois de la langue française.....	75
2.5.1 La création de l'Office de la langue française .....	75
2.5.1.1 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1961 à 1971 .....	76
2.5.1.2 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1971 à 1974 .....	78
2.5.2 La Régie de la langue française .....	81
2.5.2.1 Mandat, organisation et actions de la Régie, de 1974 à 1977.....	81
2.5.3 L'Office de la langue française.....	85
2.5.3.1 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1977 à 1982 .....	85
2.5.3.2 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1982 à 1990 .....	87
2.5.3.3 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1990 à 2001 .....	91
2.5.3.4 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 2001 à 2009 .....	100
2.5.4 L'Office québécois de la langue française aujourd'hui .....	106
2.5.4.1 Des défis pour les années à venir.....	110
2.6 L'éveil linguistique .....	111
2.7 Conclusion .....	117
Chapitre 3 Cadre conceptuel de l'aménagement linguistique .....	121

3.1	Perspective historique .....	121
3.2	Les caractéristiques de l'aménagement linguistique.....	128
3.2.1	Le concept d'aménagement linguistique .....	128
3.2.2	Le projet d'aménagement linguistique.....	133
3.2.3	Le processus d'aménagement linguistique .....	134
3.2.3.1	La description et l'analyse de la situation sociolinguistique de départ.....	134
3.2.3.2	La formulation des objectifs .....	135
3.2.3.3	La conception du plan d'aménagement linguistique .....	135
3.2.3.4	La mise en œuvre du plan d'aménagement linguistique.....	136
3.2.3.5	L'évaluation et le contrôle du plan d'aménagement linguistique.....	136
3.2.4	Les méthodes d'intervention en aménagement linguistique.....	137
3.2.4.1	L'aménagement du statut de la langue.....	137
3.2.4.2	L'aménagement du code de la langue.....	138
3.2.4.2.1	L'aménagement terminologique .....	139
3.2.4.2.1.1	La fonction recherche .....	139
3.2.4.2.1.2	La fonction normalisation.....	139
3.2.4.2.1.3	La fonction diffusion.....	140
3.2.4.2.1.4	La fonction implantation.....	140
3.2.4.2.1.5	La fonction évaluation et contrôle .....	140
3.2.4.2.1.6	La fonction mise à jour .....	141
3.3	L'aménagement linguistique du Québec .....	141
3.3.1	Origine de l'aménagement linguistique québécois .....	141
3.3.1.1	Les travaux de la commission Laurendeau-Dunton.....	141
3.3.1.2	La crise linguistique de Saint-Léonard .....	143
3.3.1.3	Le projet de loi 85 .....	145
3.3.1.4	Le projet de loi 63 .....	147
3.3.1.5	Les travaux de la commission Gendron.....	149
3.3.1.6	Le projet de loi 22 .....	152
3.3.2	La politique linguistique du Québec .....	157
3.3.2.1	Le livre blanc .....	157
3.3.2.1.1	Les principes et objectifs du livre blanc .....	158

3.3.2.2	Le Projet de loi n° 1, Charte de la langue française .....	164
3.3.2.3	La Charte de la langue française.....	166
3.3.2.3.1	Les modifications apportées à la Charte de la langue française .....	172
3.3.2.3.1.1	L'arrêt <i>Blaikie</i> .....	172
3.3.2.3.1.2	La loi constitutionnelle de 1982.....	173
3.3.2.3.1.3	Le projet de loi 57.....	174
3.3.2.3.1.4	Les projets de loi 58, 140 et 142.....	176
3.3.2.3.1.5	L'arrêt <i>Ford</i> .....	177
3.3.2.3.1.6	Le projet de loi 178.....	178
3.3.2.3.1.7	Le projet de loi 86.....	178
3.3.2.3.1.8	Le projet de loi 40.....	179
3.3.2.3.1.9	Le projet de loi 171.....	180
3.3.2.3.1.10	Le projet de loi 104.....	181
3.3.2.3.1.10.1	Invalidation de la loi 104 .....	182
3.3.2.3.1.10.2	Le projet de loi 103.....	183
3.3.2.3.2	La Charte de la langue française et le paysage linguistique du Québec ..	184
3.3.3	Le modèle d'aménagement linguistique québécois .....	186
3.3.3.1	Principes et concepts du modèle d'aménagement linguistique québécois..	188
3.3.3.1.1	La nécessité d'aménagement linguistique.....	188
3.3.3.1.2	Le concept de bilinguisme.....	189
3.3.3.1.3	Le principe de globalité.....	191
3.3.3.1.4	Le principe des images.....	192
3.3.3.1.5	La régulation linguistique.....	193
3.3.3.2	L'application du modèle d'aménagement linguistique québécois.....	196
3.3.3.2.1	Cadre réglementaire de la francisation.....	197
3.3.3.2.1.1	La francisation des entreprises.....	197
3.3.3.2.1.2	La francisation de l'Administration.....	198
3.3.3.2.1.3	Les programmes de francisation .....	198
3.3.3.2.1.3	La démarche de francisation .....	199
3.3.3.2.1.3.1	Inscription à l'Office.....	200
3.3.3.2.1.3.2	Analyse de la situation linguistique .....	200

3.3.3.2.1.3.3	Élaboration d'un programme de francisation .....	201
3.3.3.2.1.3.4	Remise du programme à l'Office.....	202
3.3.3.2.1.3.5	Approbation du programme par l'Office .....	202
3.3.3.2.1.3.6	Application du programme de francisation.....	203
3.3.3.2.1.3.7	Certification .....	203
3.3.3.2.1.3.8	Permanence de la certification .....	203
3.4	Conclusion .....	204
Chapitre 4 L'aménagement linguistique et l'évolution de la pratique de la terminologie.....		206
4.1	Introduction.....	206
4.2	L'impact des lois linguistiques sur la pratique de la terminologie .....	206
4.2.1	Période 1 – 1961 à 1969 : enrichissement et correction du français parlé et écrit.	206
4.2.2	Période 2 – 1969 à 1974 : promotion du français .....	215
4.2.3	Période 3 – 1974 à 1977 : francisation terminologique .....	226
4.2.4	Période 4 – 1977 à 1989 : diffusion du français .....	239
4.2.5	Période 5 – 1989 à 1996 : consolidation et implantation du français .....	254
4.2.6	Période 6 – 1996 à 2004 : renforcement du français .....	260
4.4	Conclusion .....	267
5.	Conclusion générale.....	270
Références bibliographiques.....		277

## Liste des tableaux

Tableau I.	1961 à 1969 : enrichissement et correction du français parlé et écrit .....	26
Tableau II.	1969 à 1974 : promotion du français.....	27
Tableau III.	1974 à 1977 : francisation terminologique.....	27
Tableau IV.	1977 à 1989 : diffusion du français.....	28
Tableau V.	1989 à 1996 : consolidation et implantation du français.....	29
Tableau VI.	1996 à 2004 : renforcement du français .....	31
Tableau VII.	Principes de la stratégie de francisation .....	197
Tableau VIII.	Étapes de la démarche de francisation .....	200
Tableau IX.	Exemples de fiches de terminologie.....	221

## Liste des abréviations

AANB	Acte de l'Amérique du Nord britannique
ACFAS	Association francophone pour le savoir
ADQ	Association des démographes du Québec
AEBGQ	Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec
AFNOR	Association française de normalisation
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
AUF	Agence universitaire de la Francophonie
BDL	Banque de dépannage linguistique
BÉTEL	Banc d'évaluation technolinguistique
BRDF	Bureaux régionaux de diffusion du français
BTB	Banque de terminologie de Bruxelles
BTL	Banque de terminologie du Luxembourg
BTQ	Banque de terminologie du Québec
BTUM	Banque de terminologie de l'Université de Montréal
CAFI	Comité d'action pour le français dans l'informatique
CEPGM	Commission des écoles protestantes du grand Montréal
CEQ	Centrale de l'enseignement du Québec
CIFL	Conseil international francophone des langues
CIL	Canadian Industries Limited
CILF	Conseil international de la langue française
CLF	Conseil de la langue française
CN	Canadien National
COL	Comité d'officialisation linguistique
CPLF	Commission de protection de la langue française
CSLF	Conseil supérieur de la langue française
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CT	Commission de toponymie
FQF	Front du Québec français
FTQ	Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec
GDT	Grand dictionnaire terminologique

GISTERM	Groupe interdisciplinaire de recherche scientifique et appliquée en terminologie
ISO	Organisation internationale de normalisation
LIS	Ligue d'intégration scolaire
LSP	Langue de spécialité
MIS	Mouvement pour l'intégration scolaire
OIF	Organisation internationale de la Francophonie
OLF	Office de la langue française
OPALE	Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques
OQLF	Office québécois de la langue française
OTTIAQ	Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
PIF	Produits informatiques en français
REALITER	Réseau palatin de terminologie
RIBG	Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales
RIFAL	Réseau international francophone d'aménagement linguistique
RIN	Rassemblement pour l'indépendance nationale
RINT	Réseau international de néologie et de terminologie
RITERM	Réseau ibéro-américain de terminologie
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor
SPL	Secrétariat à la politique linguistique
SSJBM	Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal
STQ	Société des traducteurs du Québec
TGT	Théorie générale de la terminologie
TLF	Trésor de la langue française
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
ZLEA	Zone de libre-échange des Amériques

*À la mémoire de mes parents*

## Remerciements

Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements et ma gratitude à ma directrice de thèse, Madame Monique C. Cormier, professeure titulaire et directrice du Département de linguistique et de traduction de l'Université de Montréal, pour avoir proposé un sujet de recherche aussi riche, pour la qualité de son encadrement, sa rigueur intellectuelle, son aide, ses conseils judicieux, ses commentaires constructifs et sa patience inépuisable. Son soutien et ses encouragements dans les différents moments auxquels j'ai dû faire face m'ont alimentée d'une énergie positive qui m'a aidée à mener à bien ce projet de thèse. Je lui en suis infiniment reconnaissante.

Je remercie également Monsieur Richard Patry, ancien directeur du Département de linguistique et de traduction de l'Université de Montréal, pour m'avoir apporté le soutien adéquat au début de mon parcours doctoral.

Je tiens à remercier chaleureusement Madame Chantal Robinson, de l'Office québécois de la langue française, de m'avoir aidée à trouver des documents et permis d'emprunter sur une longue période des ressources documentaires indispensables à ma recherche. Son expertise, sa disponibilité et ses mots d'encouragement m'ont été précieux.

J'exprime également ma reconnaissance à Monsieur Jean-Claude Corbeil, de même qu'à Monsieur Clément Croteau et à Madame Johanne Maltais de l'Office québécois de la langue française, qui ont bien voulu répondre généreusement à mes questions. Je les remercie de leur attention.

Je ne saurais oublier tous ceux et celles qui m'ont encouragée en cours de route. Ils se reconnaîtront.

Enfin, sur le plan personnel, je remercie particulièrement mes parents, feu Jeannette Vézina et Henri Poisson, à qui je dois tout. Ils m'ont acceptée comme je suis, soutenue dans les moments difficiles et inculqué de bonnes valeurs. Ils ont su semer en moi le désir d'apprendre, de me dépasser et de persévérer. Ils ont surtout eu la sagesse de me faire comprendre que la différence ne doit pas être un obstacle à la réalisation de projets, quels qu'ils soient. Je leur en suis éternellement reconnaissante.

# Chapitre 1 Introduction générale

## 1.1 La problématique

Il y a cinquante ans, l'État québécois mettait en œuvre un projet d'aménagement linguistique visant à contrer la concurrence linguistique entre l'anglais et le français sur son territoire et à intervenir en faveur de la langue française pour en faire la langue d'utilisation dans tous les secteurs d'activités de la société québécoise. Ce projet de société découle d'une longue réflexion sur le désir et la volonté des Québécois francophones de conserver leur langue, gage de leur identité linguistique et culturelle. Amorcée au lendemain de la conquête du territoire québécois par les Britanniques en 1760, cette réflexion se consolide dans les années 1960 avec la Révolution tranquille, qui marque un tournant dans l'histoire sociolinguistique du Québec. En effet, après deux siècles de revendications linguistiques et d'inactions concrètes en matière de politiques linguistiques, les Québécois francophones décident de prendre en main leur « destin linguistique »<sup>1</sup>.

Sous la poussée de la Révolution tranquille, les Québécois francophones prennent conscience qu'ils peuvent défendre leur langue et améliorer leur situation économique. Un des facteurs qui contribuent à cette prise de conscience est l'impact des travaux de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec entamés dans les années 1960. Ces travaux tracent un tableau complet de la situation sociolinguistique au Québec et mettent en lumière la prédominance de l'anglais dans le domaine économique, la précarité du français dans le monde du travail et la difficulté des Québécois francophones d'accéder aux postes de direction dans les entreprises.

Cette prise de conscience conduit l'État à créer, en 1961, l'Office québécois de la langue française (OQLF<sup>2</sup>). Depuis sa création, cet organisme gouvernemental joue un rôle de

---

<sup>1</sup> Cette expression est empruntée à Louis-Jean Rousseau (2002 : 66).

<sup>2</sup> De 1961 à 1974, l'Office se nomme l'Office de la langue française. De 1974 à 1977, il devient la Régie de la langue française. De 1977 à 2002, il se nomme de nouveau l'Office de la langue française. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre

premier plan en matière d'aménagement linguistique et de terminologie au Québec. Comme nous le verrons plus en détail plus loin, ce rôle, qui consiste au départ à veiller au redressement de la langue, s'élargit à la suite de l'adoption successive des lois linguistiques par l'État québécois, soit la Loi pour promouvoir la langue française au Québec, en 1969, la Loi sur la langue officielle, en 1974, et la Charte de la langue française, promulguée en 1977.

La Charte définit le mandat de l'Office québécois de la langue française lié à la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique, lequel porte à la fois sur l'aménagement du statut du français comme langue officielle et sur l'aménagement du code<sup>3</sup> de la langue qui, lui, concerne la francisation et l'implantation des terminologies françaises :

« L'Office définit et conduit la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique, de terminologie ainsi que de francisation de l'Administration et des entreprises. » (article 159)

« L'Office veille à ce que le français soit la langue normale et habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises. Il peut notamment prendre toute mesure appropriée pour assurer la promotion du français. Il aide à définir et à élaborer les programmes de francisation prévus par la présente loi et en suit l'application. » (article 161) (Québec. Éditeur officiel du Québec 2002a : 31-32)

Pour accomplir le mandat qui lui est confié, l'Office élabore une stratégie d'intervention axée sur la diffusion et l'implantation des terminologies françaises et une méthodologie de travail en terminologie pour soutenir cette stratégie selon deux objectifs. Le premier : prouver l'existence et l'efficacité de la terminologie administrative et technique française dans les grands secteurs d'activités économiques et sociales visés par la Charte de la langue française. Le deuxième : rendre disponibles, en français, les termes administratifs et techniques en usage dans les entreprises et l'Administration pour remplacer les termes anglais

---

2002, il s'appelle l'Office québécois de la langue française (OQLF). Tout au long de cette thèse, nous utilisons l'appellation Office québécois de la langue française, à l'exception de la période de 1974 à 1977, où l'Office se nomme la Régie de la langue française.

<sup>3</sup> Également appelé aménagement du corpus.

dont l'usage s'est répandu à la suite de l'industrialisation du Québec par les entreprises de langue anglaise canadiennes et américaines (Corbeil 1990; Fortin 1993; Martel 2000).

Pour répondre à ces objectifs, l'Office mène une large enquête sur les ressources terminologiques existantes à la fois au Québec et dans la francophonie afin de constituer un inventaire des travaux de terminologie, soit une banque d'information répertoriant des lexiques, des vocabulaires, des dictionnaires, des fichiers d'entreprises et des listes de termes (Fortin 1993 : 26). L'Office entreprend également des travaux terminologiques d'envergure en fonction de la structure économique, industrielle et sociale du Québec, d'où la mise sur pied de ce qu'on appelle alors les chantiers terminologiques. Ces chantiers touchent de nombreux domaines de spécialité, dont les assurances, l'automobile, les mines, les pâtes et papiers, l'exploitation forestière, la raffinerie du pétrole, le commerce, la sidérurgie, la métallurgie, les banques, la comptabilité, la gestion et l'alimentation, pour n'en nommer que quelques-uns.

Compte tenu de l'ampleur des travaux terminologiques à réaliser pour répondre aux besoins pressants et particuliers des milieux de travail à franciser, l'Office choisit de partager les tâches avec les entreprises, le ministère de l'Éducation et les universités :

« Rapidement, il est apparu évident que la réalisation de ces travaux prendrait des années et coûterait très cher au gouvernement. Une autre analyse s'est imposée peu à peu, à partir de l'observation de ce qui est commun et différent d'une entreprise à l'autre et avec l'idée d'accélérer les travaux en les partageant. Tout en conservant le principe du calendrier des travaux en fonction de la concentration des besoins terminologiques du Québec dans des secteurs bien définis de son activité économique, le plan d'action s'est modifié, en intégrant le partage des tâches. » (Corbeil 1990 : 22)

Selon le principe du partage des tâches, l'Office traite les terminologies communes à la plupart des entreprises des secteurs du tronc commun industriel et du tronc commun de gestion<sup>4</sup> et laisse aux entreprises le traitement de leurs propres terminologies, soit leurs vocabulaires précis et l'étiquetage de leurs produits. Le ministère de l'Éducation et les

---

<sup>4</sup> Le tronc commun industriel inclut les procédés de transformation industrielle, l'organisation industrielle et les organes mécaniques. Le tronc commun de gestion englobe la gestion du personnel, l'organisation administrative, le marketing, les méthodes quantitatives de gestion et la comptabilité (Québec. Régie de la langue française 1976c : 6-7).

universités, quant à eux, sont responsables des vocabulaires des métiers, des sciences et des techniques et professions. Si le partage des tâches permet aux entreprises de même qu'au ministère de l'Éducation et aux universités d'élaborer les terminologies propres à leur secteur d'activité, il ne prévient cependant pas la mise au point et la diffusion de terminologies parallèles désignant les mêmes réalités. C'est pour éviter la « babélisation » de la terminologie (Rousseau 1983 : 9) que l'Office forme des comités interentreprises de terminologie<sup>5</sup>. En formant ces comités, l'Office souhaite « créer, à partir de diverses expériences, un modèle fonctionnel pour résoudre à un coût minimum des problèmes terminologiques d'une façon rigoureuse et systématique » (Rousseau 1983 : 9).

Concrètement, l'Office cherche à harmoniser les méthodes de travail en terminologie par la conception d'une méthodologie de travail en terminologie commune rigoureuse nécessaire au partage des tâches. Comme l'explique Jean-Claude Corbeil (1990 : 22), le « partage des tâches supposait une méthodologie des travaux terminologiques qui soit commune à toutes les équipes et d'une haute rigueur, pour permettre l'échange des travaux au même niveau de qualité et de confiance ». Les principes et les fondements de cette méthodologie sont définis à l'occasion de colloques nationaux et internationaux de terminologie tenus principalement au Québec dans les années 1970 et 1980. Les réflexions théoriques et méthodologiques qui se dégagent de ces colloques conduisent l'Office à publier des guides de travail en terminologie et à adopter des énoncés de politique qui définissent et orientent la pratique québécoise de la terminologie. Ces réflexions servent également à créer des programmes de formation universitaire en terminologie. C'est donc dans ce contexte que la terminologie prend son essor au Québec.

## **1.2 La question de la recherche**

Nous savons maintenant que la terminologie au Québec s'inscrit dans un projet de société dont l'objectif premier est de faire du français la langue normale et habituelle dans toutes les sphères de la vie publique, ce que reconnaissent d'ailleurs plusieurs spécialistes du

---

<sup>5</sup> Comité composé de représentants d'entreprises, de spécialistes et de terminologues, constitué en vue d'établir des terminologies françaises liées à un domaine particulier.

domaine (Corbeil 1980, 2007a, 2007b; Loubier 1990; Rousseau 1990a, 1990b; Bouchard et Globensky 1993; Fortin 1993; Auger 1994a; Hébert 1995; Delisle 2008). Dans ce contexte, nous pouvons nous demander s'il existe un lien entre l'aménagement linguistique et la pratique de la terminologie. Plus précisément, est-ce que la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique a contribué à l'évolution de la pratique terminologique au Québec?

Dans la présente recherche, nous tenterons de fournir des éléments de réponse à cette question. Si la méthodologie de travail qui sous-tend la pratique québécoise de la terminologie est connue, on ne peut pas en dire autant des facteurs qui ont contribué à son évolution. Or, dans la préface du *Vocabulaire systématique de la terminologie* (1985), il est écrit qu'« au détour des années soixante-dix, l'activité terminologique au Québec subit une mutation substantielle : d'une part, elle s'intensifie et se diffuse dans des milieux très diversifiés; d'autre part, elle prend ses distances par rapport à la traduction et se définit une approche théorique et une méthodologie à partir d'éléments empruntés à la linguistique générale, en ce qui concerne les fondements théoriques, à la lexicologie, à la lexicographie et à la dialectologie en ce qui regarde la méthodologie » (Boutin-Quesnel et coll. 1985 : 5).

À la lumière de ces propos, il nous semble important d'examiner pourquoi et comment la pratique de la terminologie au Québec est passée d'un stade d'expérimentation issu de la traduction à un stade de systématisation à portée aménagiste. À notre connaissance, cet aspect de la pratique terminologique a été fort peu étudié à ce jour. Cela est étonnant, car au terme de plus de cinquante ans comme organisme responsable de la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique, l'Office québécois de la langue française a tiré profit de son rôle aménagiste pour adapter et mettre à jour ses orientations et ses méthodes de travail en terminologie en fonction de la mission et des mandats que lui ont confiés les différentes lois linguistiques adoptées au Québec. Il nous semble opportun de mettre en lumière les facteurs qui ont contribué au changement d'orientation de la pratique terminologique et à son évolution dans le contexte particulier de l'aménagement linguistique du Québec. Nous souhaitons que notre démarche serve à nourrir les recherches et les réflexions sur la méthodologie québécoise du travail terminologique. La présente étude tire son originalité, croyons-nous, du fait qu'elle

permettra de combler l'écart qui existe entre les données contenues dans les manuels utilisés dans l'enseignement de la terminologie et la nature de l'activité terminologique telle qu'elle se pratique au Québec de nos jours.

### **1.3 Le but et les objectifs de la recherche**

Le but de la présente recherche est d'examiner l'influence de l'aménagement linguistique sur l'évolution de la pratique terminologique au Québec. En regard de cette visée, nos objectifs sont les suivants :

- retracer la genèse du projet d'aménagement linguistique québécois;
- mettre en évidence l'évolution de l'Office québécois de la langue française et des mandats qui lui ont été confiés depuis sa création en 1961 jusqu'à 2004;
- dégager les principes et les concepts du modèle d'aménagement linguistique québécois;
- analyser l'impact de la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique sur l'orientation des travaux de terminologie à l'Office québécois de la langue française de 1961 à 2004;
- mettre en relief le lien entre la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique et l'évolution de la pratique de la terminologie au Québec.

### **1.4 Les limites de la recherche**

Compte tenu de la problématique et des objectifs établis plus haut, la présente recherche s'intéresse à l'influence de l'aménagement linguistique sur l'évolution de la pratique terminologique par l'analyse de l'action de l'Office québécois de la langue française. Si nous avons choisi de traiter le sujet de notre étude à travers l'action de l'Office, c'est parce que cet organisme est le « maître d'œuvre » du projet d'aménagement linguistique québécois (Delisle 2008 : 46) et l'un des principaux acteurs dans l'évolution terminologique au Québec. Par conséquent, la présente recherche ne traite pas de l'apport des autres organismes linguistiques, tels que la Commission de toponymie (CT), le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) et le Secrétariat à la politique linguistique (SPL), qui exercent, entre autres, une mission de promotion en ce qui a trait à la politique linguistique du Québec (Québec. Secrétariat à la politique linguistique 2009 : 6).

Par ailleurs, cette recherche n'aborde pas non plus l'apport des services linguistiques ou de traduction d'entreprises du secteur privé qui, à partir des années 1960, jouent un rôle non négligeable dans le développement de la pratique de la terminologie au Québec. Comme le confirme Nada Kerpan (1977 : 49), « la création de services de traduction dans les entreprises de Montréal, où l'expansion des quelques services existants, provoque un accroissement de l'activité terminologique. Se constituent des fichiers qui consignent le fruit de recherches thématiques mais plus souvent de recherches nécessitées par les textes de traduction, et paraissent nombre de lexiques bilingues ». Il est vrai que bien avant la législation linguistique, les activités de traduction et de rédaction au sein de grandes entreprises qui ont leur siège social à Montréal, dont Hydro-Québec, la Société des Chemins de fer nationaux, la Société Radio-Canada, Bell Canada, IBM, Air Canada, la Compagnie Générale Électrique et la Canadian Industries Limited (CIL), donnent lieu à la création de fichiers, de lexiques ou de vocabulaires bilingues propres au domaine de spécialité de chacune.

À titre d'exemple, la Société Radio-Canada, par l'entremise de son Comité de linguistique, dont le mandat est « d'améliorer la langue des émissions de Radio-Canada et de servir d'organisme consultatif en matière linguistique » (Québec. Conseil de la langue française 1990b : 6), produit des lexiques et des vocabulaires liés à la francisation de la terminologie de la radiotélévision et des conventions collectives, publie des centaines de fiches terminologiques et conçoit, en 1960, *C'est-à-dire*, bulletin qui traite de questions d'ordre linguistique et terminologique; Bell Canada conçoit, en 1965, un fichier afin d'officialiser plus de 1 200 désignations de postes-cadres de l'entreprise; la Canadian Industries Limited (CIL) diffuse, en 1966, des fiches techniques bilingues sur les différents types de produits comme les peintures et les explosifs; la Société des Chemins de fer nationaux met sur pied, la même année, le premier service de terminologie, lequel publie, à partir de 1968, les *Vocabs*, des lexiques et des vocabulaires terminologiques illustrés bilingues sur le domaine ferroviaire. Enfin, Hydro-Québec publie, en 1967, le *Dictionnaire électrotechnique* et le *Vocabulaire nucléaire* (Kerpan 1977 : 49; Delisle 2008 : 44). Nous croyons qu'une étude des travaux terminologiques de ces entreprises et de la méthodologie qui

les sous-tendent permettrait d'enrichir les recherches sur l'évolution de la pratique terminologique au Québec.

## 1.5 Le type de recherche

Pour étudier l'influence de l'aménagement linguistique sur l'évolution de la pratique terminologique au Québec, il faut remonter au début des années 1960, en particulier à l'adoption de la Loi instituant le ministère des Affaires culturelles en 1961, qui crée l'Office de la langue française et lui confie le mandat de corriger et d'enrichir le français parlé et écrit. Cette loi, qui « marque le début de l'intervention de l'État, en tant que législateur, dans le débat linguistique » (Québec. Conseil de la langue française 1986 : 7), est suivie de l'adoption de la Loi pour promouvoir la langue française au Québec, loi 63<sup>6</sup>, en 1969, la Loi sur la langue officielle, loi 22, en 1974, et de la Charte de la langue française, loi 101, en 1977. Depuis 1977, la Charte a été modifiée à plusieurs reprises à la suite de contestations, ce qui a forcé le gouvernement québécois à adopter divers projets de loi pour tenir compte des décisions des tribunaux.

Ces lois et projets de loi ont eu des répercussions sur le développement de la terminologie, dont le plus récent est le projet de loi 104 ou Loi modifiant la Charte de la langue française (2002), qui a redéfini le mandat de l'Office en matière de recherche linguistique et terminologique. Comme conséquence, l'Office a revu sa stratégie d'intervention et apporté des modifications importantes au guide méthodologique du *Grand dictionnaire terminologique* (GDT) en 2002 et à deux de ses politiques linguistiques, soit la *Politique de l'emprunt linguistique* en 2003 et la *Politique de l'officialisation linguistique* en 2004. Pour cette raison, nous examinerons l'évolution de la pratique terminologique au Québec de 1961 à 2004<sup>7</sup> en utilisant une méthode de recherche de type descriptif.

---

<sup>6</sup> Bien que l'emploi des numéros de loi soit une pratique largement répandue, il est préférable d'utiliser le nom officiel des lois; seuls les projets de loi sont numérotés.

<sup>7</sup> Nous avons fixé l'année 2004 comme la fin de la période de notre étude, car celle-ci couvre les dernières modifications apportées à la Charte de la langue française à ce jour.

La méthode de recherche descriptive paraît être la plus adaptée à notre problématique, car elle permet de tracer un portrait précis d'un phénomène et d'établir des relations entre les éléments de ce phénomène (Lamoureux 2006 : 64). De plus, elle « s'accommode facilement des faits, des événements ou des phénomènes tels qu'ils sont [...] sans les contrôler, comme c'est le cas dans la recherche expérimentale. La polyvalence et la flexibilité de la recherche descriptive permettent de l'adapter aux objets étudiés [...] » (Demers 1993 : 23). La méthode de recherche descriptive peut prendre différentes formes et recourir à diverses étapes (Contandriopoulos 1990; Demers 1993; Fortin 1996; Mace et Pétry 2000; Robert et Bouillaguet 2002; Lamoureux 2006). Dans la présente étude, nous adoptons la méthode de recherche descriptive décrite par Marie-Fabienne Fortin (1996). L'auteure propose une méthode de recherche descriptive par étude de cas sans expérimentation, qui consiste « à décrire, explorer ou expliquer un phénomène complexe ou à vérifier des propositions théoriques à partir d'une analyse en profondeur des différents éléments du phénomène. L'étude se base sur des documents [...], sur l'observation ou l'entrevue » (Fortin 1996 : 165).

## **1.6 La méthode de recherche**

Au Québec, l'Office québécois de la langue française joue un rôle de premier plan dans l'aménagement linguistique. En vertu de ce rôle que lui confère la Charte de la langue française, l'Office est chargé de l'aménagement linguistique et terminologique du français. Par conséquent, c'est dans le cadre des actions de cette institution que nous analyserons l'influence de la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique sur l'évolution de la pratique terminologique.

Pour expliquer la portée et selon quels facteurs cette influence se développe, nous avons retenu une méthode de recherche de type descriptif par étude de cas. Selon Gordon Mace et François Pétry (2000 : 80), « l'étude de cas, le plus souvent, favorise [...] l'utilisation de l'observation documentaire », une technique d'analyse de contenu. « Selon cette technique, le chercheur consulte des documents desquels il extrait une information factuelle (statistiques ou faits bruts de comportement verbal, telle une déclaration ministérielle, ou non verbal, tels

un vote, une visite, etc.) ou des opinions ou conclusions qui lui serviront à appuyer son argumentation » (Mace et Pétry 2000 : 90-91).

### **1.6.1 La sélection des documents**

La méthode de recherche de type descriptif par étude de cas requiert de préciser la nature et le type des documents retenus pour l'étude ainsi que la période de consultation (Mace et Pétry 2000 : 93-94). Plusieurs types de documents peuvent faire l'objet d'observation documentaire, par exemple des ouvrages et des revues spécialisés, des sources Internet et des documents officiels. Selon Mace et Pétry (2000 : 91), « les documents officiels prennent une importance particulière à l'étape de la collecte de l'information, car ils constituent une source privilégiée d'information de première main [...] ».

Les sources de documentation en aménagement linguistique et en terminologie sont abondantes depuis la création de l'Office en 1961. Pour cette raison, nous avons restreint la recherche des documents dans le Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales (RIBG) du Québec, [<http://www.cubiq.ribg.gouv.qc.ca>], en particulier à la bibliothèque de l'Office québécois de la langue française. La bibliothèque comprend une liste imposante de documents généraux et officiels sur la terminologie et l'aménagement linguistique. Cette réalité nous a amenée à choisir les documents en fonction de leur pertinence par rapport à notre sujet d'étude et de leur année de publication, soit ceux publiés de 1961 à 2004.

Compte tenu de la problématique et des objectifs fixés dans la présente thèse, à savoir si la mise en œuvre du plan d'aménagement linguistique a eu une influence sur l'évolution de la pratique terminologique au Québec, nous avons recensé les documents en utilisant les termes clés que nous considérons appartenir à notre sujet de recherche, soit : « aménagement linguistique », « terminologie », « implantation du français », « francisation des entreprises », « normalisation du français », « officialisation linguistique », « politique linguistique », « énoncé de politique linguistique », « loi linguistique » et « Office québécois de la langue française ». À partir d'une revue exhaustive des documents obtenus, nous avons constitué un corpus d'étude.

## 1.6.2 La constitution du corpus d'étude

Pour étudier l'influence de l'aménagement linguistique sur la pratique terminologique, nous avons constitué un corpus d'étude composé de sources en aménagement linguistique et de sources en terminologie. Les sources en aménagement linguistique comprennent des documents de nature juridique, dont les lois linguistiques, les projets de loi modifiant la Charte de la langue française et les politiques gouvernementales liées à l'application de la Charte. Les lois linguistiques décrivent, entre autres, les mesures que doivent prendre les milieux de travail quant au statut et à la qualité du français de même que le mandat et les responsabilités de l'Office relatifs à la francisation des milieux de travail, à la recherche terminologique et à l'officialisation linguistique. Les projets de loi contiennent les articles modifiés de la Charte relatifs à la francisation et au mandat de l'Office. Les politiques gouvernementales liées à l'application de la Charte définissent les orientations que l'Administration doit privilégier dans l'application des dispositions de la Charte de la langue française en ce qui a trait à la qualité du français et à son statut de langue officielle et commune.

Les sources en terminologie incluent des documents de nature à la fois méthodologique et théorique. Ces documents sont les guides de travail en terminologie et les guides méthodologiques du *Grand dictionnaire terminologique*<sup>8</sup> de même que les textes à portée normative, les politiques linguistiques et les énoncés de politique élaborés par l'Office pour accomplir sa mission linguistique et terminologique. Les guides de travail en terminologie et les guides méthodologiques du *Grand dictionnaire terminologique* décrivent les principes théoriques et méthodologiques sur lesquels repose la pratique terminologique à l'Office. Les textes à portée normative, les politiques linguistiques et les énoncés de politique, quant à eux, précisent le cadre d'intervention et les orientations terminologiques et terminographiques de l'organisme.

Comme nous l'avons dit précédemment, cette recherche utilise une méthode de type descriptif par étude de cas fondée sur l'observation documentaire. Ce choix nécessite de

---

<sup>8</sup> Les guides méthodologiques du *Grand dictionnaire terminologique* ont été mis à notre disposition par l'Office québécois de la langue française. Ces documents sont utilisés uniquement par les terminologues de l'Office.

préciser la nature des documents retenus pour l'étude, ce que nous avons fait précédemment, et la période de consultation (Mace et Pétry 2000 : 93-94). Cette dernière exigence nous a conduite à dégager six grandes périodes<sup>9</sup> afin de mettre en évidence les moyens d'action déployés par l'Office et leurs répercussions sur les activités terminologiques :

Période 1 1961 à 1969 : enrichissement et correction du français parlé et écrit

Période 2 1969 à 1974 : promotion du français

Période 3 1974 à 1977 : francisation terminologique

Période 4 1977 à 1989 : diffusion du français

Période 5 1989 à 1996 : consolidation et implantation du français

Période 6 1996 à 2004 : renforcement du français

Dans ce qui suit, nous présentons un tableau pour chaque période qui illustre la répartition chronologique du corpus d'étude et des documents qui le composent.

<b>Sources en aménagement linguistique</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date<sup>10</sup></b>
<b>Loi linguistique</b>	<i>Loi instituant le ministère des Affaires culturelles (loi 18)<sup>11</sup></i>	1961

<sup>9</sup> Cette répartition s'inspire partiellement de l'analyse rétrospective de l'action de l'Office faite par Christiane Loubier dans *L'aménagement linguistique au Québec : enjeux et devenir* (Loubier 1994a) et par Nicole René et Pierre Bouchard dans « La diffusion de la terminologie française dans les grandes entreprises et dans l'administration publique : l'expérience du Québec » (René et Bouchard 2003). Nous avons toutefois établi le titre de ces périodes en tenant compte des missions de l'Office proposées dans les lois linguistiques, les projets de loi modifiant la Charte et les énoncés de politique de l'Office.

<sup>10</sup> Date de publication du document.

<sup>11</sup> Bien que cette loi ne soit pas de nature linguistique, elle définit néanmoins le mandat terminologique de l'Office pour cette période.

<b>Projet de loi modifiant la Charte</b>		
<b>Politique gouvernementale liée à l'application de la Charte</b>		
<b>Sources en terminologie</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Guide de travail en terminologie</b>		
<b>Guide méthodologique du GDT</b>		
<b>Texte à portée normative</b>	<i>Norme du français écrit et parlé au Québec</i>	1965
	<i>Canadianismes de bon aloi</i>	1969
<b>Politique linguistique de l'Office</b>		
<b>Énoncé de politique de l'Office</b>		

Tableau I. 1961 à 1969 : enrichissement et correction du français parlé et écrit

<b>Sources en aménagement linguistique</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Loi linguistique</b>	<i>Loi pour promouvoir la langue française au Québec (loi 63)</i>	1969
<b>Projet de loi modifiant la Charte</b>		
<b>Politique gouvernementale liée à l'application de la Charte</b>		
<b>Sources en terminologie</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Guide de travail en terminologie</b>	<i>Guide de travail en terminologie (première version)</i>	1973
<b>Guide méthodologique du GDT</b>		
<b>Texte à portée normative</b>		

<b>Politique linguistique de l'Office</b>		
<b>Énoncé de politique de l'Office</b>		

Tableau II. 1969 à 1974 : promotion du français

<b>Sources en aménagement linguistique</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Loi linguistique</b>	<i>Loi sur la langue officielle (loi 22)</i>	1974
<b>Projet de loi modifiant la Charte</b>		
<b>Politique gouvernementale liée à l'application de la Charte</b>		
<b>Sources en terminologie</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Guide de travail en terminologie</b>	<i>Guide de travail en néologie technique et scientifique</i>	1974
<b>Guide méthodologique du GDT</b>		
<b>Texte à portée normative</b>		
<b>Politique linguistique de l'Office</b>		
<b>Énoncé de politique de l'Office</b>	<i>La normalisation terminologique : énoncé de politique approuvé par la Régie de la langue française</i>	1976
	<i>Partage des tâches en matière de travaux terminologiques : énoncé de politique approuvé par la Régie de la langue française</i>	1976

Tableau III. 1974 à 1977 : francisation terminologique

<b>Sources en aménagement linguistique</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Loi linguistique</b>	<i>Charte de langue française : 1977, c.5, sanctionnée le 26 août 1977</i>	1977
<b>Projet de loi modifiant la Charte</b>	<i>Projet de loi 57</i>	1983
	<i>Projet de loi 178</i>	1988
<b>Politique gouvernementale liée à l'application de la Charte</b>		
<b>Sources en terminologie</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Guide de travail en terminologie</b>	<i>Méthodologie de la recherche terminologique</i>	1978
<b>Guide méthodologique du GDT</b>	<i>Méthodologie de la recherche terminologique ponctuelle : essai de définition</i>	1984
<b>Texte à portée normative</b>	<i>Titres et fonctions au féminin : essai d'orientation de l'usage</i>	1986
<b>Politique linguistique de l'Office</b>		
<b>Énoncé de politique de l'Office</b>	<i>Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères</i>	1980
	<i>Énoncé d'une politique linguistique relative aux québécismes</i>	1985

Tableau IV. 1977 à 1989 : diffusion du français

<b>Sources en aménagement linguistique</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Loi linguistique</b>		
<b>Projet de loi modifiant la Charte</b>	<i>Projet de loi 86</i>	1993
<b>Politique gouvernementale liée à l'application de la Charte</b>	<i>Politique gouvernementale d'utilisation du français dans les technologies de l'information (adoptée le 25 novembre 1992)</i>	1992
<b>Sources en terminologie</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Guide de travail en terminologie</b>	<i>Document synthèse sur la méthode de recherche terminologique systématique de l'Office de la langue française pour le séminaire du Réseau international de néologie et de terminologie, mars 1989</i>	1989
<b>Guide méthodologique du GDT</b>		
<b>Texte à portée normative</b>		
<b>Politique linguistique de l'Office</b>		
<b>Énoncé de politique de l'Office</b>	<i>Énoncé de politique sur les critères d'officialisation, texte approuvé par l'Office de la langue française lors de sa 336<sup>e</sup> séance, le 12 juin 1992</i>	1992

Tableau V. 1989 à 1996 : consolidation et implantation du français

<b>Sources en aménagement linguistique</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Loi linguistique</b>	<i>Charte de la langue française : à jour au 17 décembre 2002, L.R.Q., c. C-11</i>	2002
<b>Projet de loi modifiant la Charte</b>	<i>Projet de loi 40</i>	1997

	<i>Projet de loi 171</i>	2000
	<i>Projet de loi 104</i>	2002
<b>Politique gouvernementale liée à l'application de la Charte</b>	<i>Le français langue commune : politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration</i>	1996
	<i>Le français langue commune : promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec : proposition de politique linguistique</i>	1996
<b>Sources en terminologie</b>		
<b>Type de document</b>	<b>Titre</b>	<b>Date</b>
<b>Guide de travail en terminologie</b>		
<b>Guide méthodologique du GDT</b>	<i>Guide pour l'élaboration des fiches de terminologie diffusées dans Le grand dictionnaire terminologique (GDT) (novembre 1999)</i>	1999
	<i>Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique (GDT)</i>	2001
	<i>Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique (GDT)</i>	2002
	<i>Les emprunts : traitement en situation d'aménagement linguistique</i>	2003
	<i>Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique (GDT)</i>	2004
<b>Texte à portée normative</b>		
<b>Politique linguistique de l'Office</b>	<i>Politique de l'officialisation linguistique</i>	2001

	<i>Politique de l'emprunt linguistique</i>	2003
	<i>Politique de l'officialisation linguistique (janvier 2004)</i>	2004

Tableau VI. 1996 à 2004 : renforcement du français

En plus du corpus d'étude, nous disposons également d'ouvrages et de revues spécialisés sur l'aménagement linguistique ayant pour thèmes, entre autres, l'aménagement linguistique, l'aménagement terminologique, la terminologie, la francisation des entreprises, l'implantation du français, la situation de la langue française au Québec et la norme linguistique au Québec. Ces documents nous ont servi à mieux cerner notre champ d'études. Nous avons aussi répertorié et consulté tous les actes de colloques, les comptes rendus de tables rondes et les rencontres sur la terminologie tenus à l'initiative de l'Office et auxquels il a participé au cours la période de notre étude, soit entre 1961 et 2004, y compris les rapports annuels de gestion de l'organisme et les plans stratégiques du gouvernement québécois en matière de politique linguistique pour la même période. Riches en renseignements, ces documents nous ont permis de dégager les orientations, les réflexions et les moyens d'action liés à la méthodologie des travaux de terminologie de l'Office.

Après avoir catégorisé et réparti chronologiquement les documents du corpus d'étude, nous avons procédé à la collecte et au traitement des données.

### **1.6.3 La collecte et le traitement des données**

Nous savons que les travaux terminologiques de l'Office sont régis par le mandat que lui a confié la Charte de la langue française. Rappelons brièvement qu'en vertu de ce mandat, l'Office est responsable de la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie, de la francisation des entreprises, du suivi de la situation linguistique et du respect de la Charte de la langue française, lesquels constituent les axes d'intervention de l'organisme. Le mandat de l'Office est une donnée de premier ordre, puisque c'est en fonction de celui-ci que l'organisme exerce ses activités terminologiques.

Pour cette raison, nous avons relevé, dans la Charte de la langue française et les lois linguistiques qui l'ont précédée, les articles qui définissent la mission et les pouvoirs de l'Office en matière de correction et d'enrichissement du français, de recherche terminologique, d'officialisation linguistique et d'application des programmes de francisation dans les milieux de travail. Dans les projets de loi modifiant la Charte, nous avons relevé les articles qui modifient les dispositions de l'Office en matière de francisation et ceux qui redéfinissent son mandat. Le choix de ces articles s'explique par le fait qu'ils servent de point de référence pour examiner les moyens d'action mis en place par l'Office pour répondre à leurs exigences et l'impact possible de ces moyens sur l'évolution de la pratique terminologique. Dans les sources en terminologie, soit les guides de travail en terminologie, les guides méthodologiques du *Grand dictionnaire terminologique*, les textes à portée normative, les politiques linguistiques et les énoncés de politique de l'Office, nous avons dégagé les aspects théoriques et méthodologiques de même que les orientations de la pratique terminologique de l'Office pour mettre en évidence l'évolution de la réflexion de l'organisme par rapport à ces aspects et orientations. Une fois ces données colligées, nous avons procédé à leur traitement à partir de la répartition chronologique des six périodes de l'activité terminologique définies plus haut. Chaque période nous a servi de cadre d'analyse pour contextualiser l'analyse de nos données et rendre compte de l'influence de la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique sur l'évolution de la pratique de la terminologie au Québec.

## **1.7 La revue de la littérature**

La fin des années 1970 marque le début de la publication des écrits consacrés aux domaines de l'aménagement linguistique et de la terminologie au Québec. En effet, c'est à cette période que paraissent les premiers ouvrages sur ces deux disciplines, ouvrages qui sont devenus des sources incontournables auxquelles on se réfère encore aujourd'hui. Parmi celles-ci, mentionnons le *Manuel pratique de terminologie* de Robert Dubuc (1978), la *Méthodologie*

de la recherche terminologique de Pierre Auger et coll. (1978), le bulletin *Terminogramme*<sup>12</sup> de l'Office québécois de la langue française (1979), *L'aménagement linguistique du Québec* de Jean-Claude Corbeil (1980), *Introduction à la terminologie* de Guy Rondeau (1984) et la *Méthodologie de la recherche ponctuelle : essai de définition* de Tina Célestin, Gilles Godbout et Pierrette Vachon-L'Heureux (1984).

À ces écrits s'ajoutent d'autres ouvrages et recueils de textes plus récents, dont *Interventions sociolinguistiques et pratiques langagières : L'Office de la langue française de 1961 à 2001* sous la direction de Monique C. Cormier et Noëlle Guilloton (2002), *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française* sous la direction de Pierre Bouchard et Richard Y. Bourhis (2002), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie* sous la direction de Michel Plourde, Hélène Duval et Pierre Georgeault (2003), *L'embarras des langues : origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise* de Jean-Claude Corbeil (2007a), *La terminologie au Canada : Histoire d'une profession* de Jean Delisle (2008), *Légiférer en matière linguistique* sous la direction de Marcel Martel et Martin Pâquet (2008) et *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique* (Martel et Pâquet 2010).

En plus de ces ouvrages et recueils de textes, de nombreuses études ont été menées sur divers aspects de l'aménagement linguistique et de la terminologie au Québec. Dans le domaine de l'aménagement linguistique, ont notamment été traités à ce jour les principes directeurs de l'aménagement linguistique (Corbeil 1986a), les origines de l'aménagement linguistique (Bouthillier 1981; Maurais 1985, 1987b; Leclerc 1986, 1992; Cormier et St-Pierre 1997), les stratégies d'intervention en matière d'aménagement du statut et de la qualité du français (Daoust-Blais et Martin 1981; Daoust 1984, 1989; Delage 1993; Rondeau et Loubier 1993; Martel 2000), l'évolution de la réflexion sur l'aménagement linguistique (Daoust et Maurais 1987), les effets de la législation linguistique sur les pratiques langagières (Bourhis et Lepicq 1988), la politique linguistique québécoise (Dansereau 1999; Martel 1999; Martel et

---

<sup>12</sup> Ce bulletin, dont le premier numéro remonte au mois d'octobre 1979, aborde diverses questions, notamment l'aménagement linguistique relativement à la terminologie. En 2003, *Terminogramme* devient la *Revue d'aménagement linguistique*, qui cesse de paraître en 2004.

Pâquet 2010), l'influence de l'aménagement linguistique québécois à l'étranger (Dumas 2002) et l'évolution de la législation linguistique québécoise (Gosselin 2003).

Dans le domaine de la terminologie, ce sont la place de l'enseignement de la terminologie dans l'aménagement linguistique (Maurais 1987a), la spécificité de la méthode de recherche terminologique de l'Office (Cayer 1990b), la place de la terminologie dans les activités d'implantation du français (Loubier 1991), l'apport de la terminologie dans la promotion d'une langue (Rousseau 1991), le rôle de la terminologie dans le processus de francisation (Fortin 1993), la pratique de l'aménagement linguistique et le rôle de l'Office (Delage 1994), l'aménagement de la terminologie (Auger 1994a), l'essor de la terminologie au Québec (Kerpan 1976, 1977; Rousseau 1990b, 1995; Bouchard et Globensky 1993; Nakos 1993; Auger 1994a; Delisle 2008), la pratique terminologique à l'Office (Rousseau 1990a; Delage 1994; Cayer 2002), la terminologie et l'aménagement linguistique (Rousseau 2001), le rôle de l'Office dans la diffusion et l'implantation du français (René 2001), l'influence des travaux terminologiques de l'Office sur la pratique terminologique catalane (Cabré 2002), l'expérience québécoise en matière de production et de diffusion terminologiques (René et Bouchard 2003), le partage des responsabilités relatives aux interventions terminologiques dans les milieux de travail québécois (Croteau 2004), la contribution de l'Office au développement de la terminologie (L'Homme 2006) et le rôle de la terminologie en aménagement linguistique (Corbeil 2007b) qui ont, en outre, retenu l'attention des chercheurs.

Les études que nous venons de passer en revue se distinguent par le thème que chacune aborde. En effet, certaines s'intéressent aux origines de l'approche terminologique québécoise, d'autres se penchent sur les éléments théoriques ou méthodologiques de cette approche. Ces études, peu importe les aspects historiques, théoriques ou méthodologiques de la terminologie qu'elles traitent, se rejoignent dans le fait que toutes illustrent le rôle de la terminologie dans l'aménagement linguistique et celui de l'Office dans la mise au point d'une méthodologie de travail en terminologie pour créer, diffuser et implanter les termes français suscités par la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique.

Dans ce qui suit, nous passons en revue, par ordre chronologique, les études de Denise Daoust-Blais (1984), Louis-Jean Rousseau (1990a), Jean-Marie Fortin (1993), Gisèle Delage

1994), Louis-Jean Rousseau (2001), Pierre Auger (2002), Maria Teresa Cabré (2002), Micheline Cayer (2002), Jean-Claude Corbeil (2007b) et Jean Delisle (2008). Nous avons retenu ces études car, même si elles ne cherchent pas à établir un lien entre la pratique terminologique et l'aménagement linguistique ni à analyser l'influence de l'aménagement linguistique sur l'évolution de la pratique terminologique, elles traitent néanmoins de la pratique terminologique de l'Office relative à l'aménagement linguistique québécois.

## **1.7.1 Description des études antérieures**

### **1.7.1.1 Étude de Denise Daoust-Blais (1984)**

Denise Daoust-Blais examine les stratégies d'intervention de l'Office liées à l'application de la Charte de la langue française. L'auteure rappelle que la création de l'Office en 1961 témoigne de la longue expérience québécoise en aménagement linguistique. Elle précise que les premières interventions de l'organisme sont centrées sur la langue elle-même, soit sur la correction du français et la francisation des termes techniques et scientifiques. Elle souligne cependant que bien qu'elles relèvent au départ d'une stratégie d'aménagement de la qualité de la langue, ces interventions ouvrent « la voie à une politique d'aménagement du statut de la langue » (Daoust-Blais 1984 : 310). Elle explique que, par la suite, les politiques d'intervention en matière d'aménagement linguistique s'adaptent au contexte social québécois en mutation et portent davantage sur la promotion du français dans le monde des affaires, et ce, au fil de l'adoption des mesures législatives, dont la Charte de la langue française qui, selon elle, jette « les fondements d'une nouvelle ère en matière d'aménagement linguistique en instaurant des mesures visant à changer le statut socio-économique et sociolinguistique du français » (Daoust-Blais 1984 : 310).

L'auteure s'attache ensuite à dégager de la Charte les mesures qui précisent que les entreprises doivent utiliser des terminologies françaises, un des objectifs des programmes de francisation. Elle montre que pour répondre à ces objectifs, l'Office développe des stratégies d'intervention liées à la fois au statut et à la qualité du français. Sur le plan de l'aménagement du statut, Denise Daoust-Blais identifie quatre types de stratégies : la stratégie de soutien, la stratégie de diffusion, la stratégie de collaboration et la stratégie d'animation, stratégies qui,

selon elle, visent principalement à soutenir les entreprises dans leur démarche de francisation et à mettre au point des terminologies françaises en concertation avec elles, de façon à répondre à leurs besoins terminologiques particuliers (Daoust-Blais 1984 : 313-315).

Du côté de l'aménagement de la qualité du français, elle note que la Charte « ne se prononce pas sur la variété de français qu'elle veut promouvoir » ni « sur les moyens à prendre sauf en matière de terminologie où elle parle de création de commissions de terminologie et de normalisation des termes » (Daoust-Blais 1984 : 316-317). C'est la raison pour laquelle l'Office adopte une « stratégie étagée » qui « consiste [...] à aborder les questions de langue commune par le biais de la langue technique » (Daoust-Blais 1984 : 317). Denise Daoust-Blais ajoute que cette stratégie émane de la définition d'énoncés de politique linguistique qui définissent les critères sur lesquels reposent les choix de l'Office relatifs à l'aménagement de la langue commune et à celui de la langue technique. Denise Daoust-Blais conclut que « les diverses stratégies utilisées trahissent une volonté de l'Office [...] de tenir compte de la population cible et de s'adapter à ses besoins » (Daoust-Blais 1984 : 318).

#### **1.7.1.2 Étude de Louis-Jean Rousseau (1990a)**

Louis-Jean Rousseau se penche sur la pratique québécoise de la terminologie. Dans un premier temps, il rappelle la situation sociolinguistique qui a conduit l'État québécois à intervenir dans le domaine de l'aménagement linguistique, en particulier dans celui de la terminologie, et à adopter la Charte de la langue française qui crée l'Office et à qui elle confie la mise en œuvre du « programme d'aménagement » (Rousseau 1990a : 69). Dans un deuxième temps, l'auteur met en lumière l'apport des interventions terminologiques de l'Office dans la diffusion de données terminologiques dans plusieurs secteurs économiques du Québec et souligne que, parallèlement à ces travaux, la terminologie s'est peu à peu constituée comme profession grâce, en outre, aux activités des terminologues et aux réflexions des spécialistes sur la pratique.

L'auteur s'intéresse ensuite aux diverses pratiques actuelles de la terminologie, dont celles menées dans les organismes de normalisation comme l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Association française de normalisation (AFNOR), celles provenant

des travaux de traduction et celles issues des travaux d'aménagement sur le statut et le code de la langue. L'auteur observe que dans les organismes de normalisation, la pratique se caractérise par l'établissement de systèmes notionnels et terminologiques, celle provenant des travaux de traduction repose sur l'établissement d'équivalents entre des termes de langues différentes et celle issue des travaux d'aménagement « s'inscrit dans un projet de planification linguistique et même de développement social » (Rousseau 1990a : 71). C'est à ce dernier type de pratique que Louis-Jean Rousseau rattache la démarche terminologique de l'Office. Selon lui, la démarche de l'Office se caractérise par le fait que « la terminologie est traitée par l'analyse notionnelle et par l'approche systémique, mais elle est également traitée du point de vue de l'aménagement du discours (fonction langagière) » (Rousseau 1990a : 71). Ce qui fait dire à Louis-Jean Rousseau que l'intervention terminologique de l'Office est « au service d'un processus d'implantation ou de diffusion sociale » (Rousseau 1990a : 71).

### **1.7.1.3 Étude de Jean-Marie Fortin (1993)**

Jean-Marie Fortin porte son attention sur le rôle et la place de l'activité terminologique dans l'aménagement linguistique du Québec. L'auteur décrit d'abord brièvement le contexte historique qui a précédé l'adoption de la Charte de la langue française et le cadre d'intervention de celle-ci, qui fixe l'action de l'Office relative aux programmes de francisation dans les entreprises et l'Administration. Selon l'auteur, « l'activité terminologique au Québec s'inscrit dans un vaste programme d'aménagement linguistique dont l'objectif ultime est de faire du français la langue normale et habituelle de travail » (Fortin 1993 : 25).

Jean-Marie Fortin montre que pour élaborer et réaliser les programmes de francisation, l'Office adopte une stratégie d'assistance et de production terminologiques. Selon lui, les principaux éléments de cette stratégie sont la recherche de l'existence de termes techniques français, l'établissement de l'inventaire des travaux de terminologie existants, la création de la Banque de terminologie du Québec (BTQ), la production, la diffusion et la consignation des terminologies de tronc commun et la mise en place d'un service de consultation téléphonique. Dans le cadre de cette stratégie, ajoute-t-il, l'Office crée également des comités interentreprises de terminologie et mène des projets d'animation linguistique dans les secteurs touchés par la francisation. Il précise que parallèlement à ces activités, l'Office conçoit une

méthodologie de travail en terminologie de même que des politiques linguistiques qui orientent l'usage du français au Québec et tient des journées d'étude sur la terminologie. Toutes ces activités amènent l'auteur à conclure « que le Québec fut [...] un immense chantier terminologique avec des résultats très diversifiés, touchant à peu près tous les secteurs d'activités économiques » (Fortin 1993 : 27).

#### **1.7.1.4 Étude de Gisèle Delage (1994)**

Gisèle Delage examine les actions de l'Office dans le processus d'aménagement linguistique. L'auteure précise qu'à partir des années 1970, l'Office amorce des travaux de terminologie dirigés vers la production et la diffusion des terminologies françaises. Elle ajoute que ces travaux sont « liés aux grands secteurs d'activité économique » et « organisés en fonction de la structuration du processus de francisation » (Delage 1994 : 44). L'auteure explique qu'étant donné l'ampleur des travaux linguistiques et terminologiques nécessaires à la francisation des milieux de travail, l'« Office met au point une méthode de recherche terminologique qui servira de cadre de référence pour l'élaboration de systèmes de notions et pour la production de répertoires notionnels émanant tant du secteur privé que du secteur public. Cette méthode définit les principes fondamentaux du travail terminologique comme la démarche systémique, l'analyse notionnelle, etc. » (Delage 1994 : 45).

Gisèle Delage souligne que cette méthode, qui vise les communications institutionnalisées, soit les communications officielles et écrites, et les langagiers, s'enrichit pour inclure les groupes touchés par le changement linguistique, en l'occurrence les travailleurs. Selon elle, le fait qu'après quinze ans de mise en œuvre de la Charte de la langue française les actions de francisation sur les communications institutionnalisées n'ont pas conduit à l'implantation réelle des termes a amené l'Office à renouveler « ses stratégies d'intervention en matière de francisation pour qu'elles soient davantage axées sur l'implantation véritable du français, qui est l'objectif ultime du plan d'aménagement linguistique du Québec » (Delage 1994 : 46). À ce titre, elle souligne que l'Office adopte une démarche sectorielle fondée sur la prise en compte des besoins et des pratiques langagières des locuteurs dans leurs milieux de travail. Elle ajoute que cette nouvelle démarche s'inscrit dans le programme d'officialisation linguistique et terminologique de l'Office, un programme qui,

conclut-elle, « constitue pour l'Office un moyen privilégié pour assurer le développement et l'harmonisation du français dans les milieux de travail au Québec » (Delage 1994 : 50).

#### **1.7.1.5 Étude de Louis-Jean Rousseau (2001)**

Louis-Jean Rousseau discute des fonctions de la terminologie ainsi que des exigences et des limites de la pratique de la terminologie en contexte d'aménagement linguistique. L'auteur s'attarde d'abord à définir l'aménagement linguistique comme un processus qui répond à divers objectifs, dont « l'amélioration de la qualité de la langue, la renaissance d'une langue, la réforme d'une langue, la standardisation linguistique, la promotion de l'usage d'une langue, la modernisation du lexique, l'harmonisation et la normalisation terminologique, la simplification stylistique, l'aménagement linguistique visant la communication interlinguistique [et] la survie des langues menacées » (Rousseau 2001). Ces objectifs, précise-t-il, sont liés le plus souvent à la mise en place de politiques linguistiques, lesquelles définissent l'intervention des organismes responsables de leur application.

L'auteur examine ensuite sommairement trois fonctions de la terminologie : la « fonction conceptuelle ou cognitive », la « fonction communicationnelle » et la « fonction symbolique » et tente de les situer par rapport aux objectifs de l'aménagement linguistique (Rousseau 2001). Selon lui, la fonction conceptuelle ou cognitive, parce qu'elle est liée au développement des connaissances, répond non seulement aux objectifs de modernisation du lexique engendrée par les lacunes terminologiques, mais également à ceux qui découlent de l'harmonisation et la normalisation des unités terminologiques. La fonction communicationnelle « nous rappelle que les termes naissent et se définissent dans le discours scientifique et technique ou, selon les contextes, dans le discours technico-commercial » (Rousseau 2001). Il ajoute que la fonction communicationnelle trouve sa place dans l'amélioration de la qualité de la langue, la modernisation du lexique, l'harmonisation et la normalisation des unités terminologiques, l'aménagement linguistique de la communication interlinguistique de même que dans la simplification stylistique. Quant à la fonction symbolique, Louis-Jean Rousseau la lie à « la renaissance ou à la survie des langues menacées » et aux besoins des locuteurs de s'approprier une langue (Rousseau 2001).

Après avoir défini le concept d'aménagement linguistique et rattaché certaines fonctions de la terminologie aux objectifs de l'aménagement linguistique, l'auteur traite des exigences et des limites de la pratique de la terminologie en contexte aménagiste. À ce titre, il souligne la nécessité de « fonder le travail terminologique aménagiste sur la description [...] des usages » en tenant compte des variations terminologiques, dont la « variation géographique », la « variation de niveau » et la « variation technico-commerciale » (Rousseau 2001). L'auteur rappelle l'importance de prendre également en compte l'harmonisation terminologique et l'implantabilité des termes, qui requièrent, selon lui, d'« associer le locuteur aux choix terminologiques » (Rousseau 2001). Comme il l'explique en guise de conclusion, le travail terminologique en contexte d'aménagement linguistique « doit permettre de revoir les choix et d'ajuster la terminologie en fonction de la réaction des usagers visés et, d'une façon générale, en fonction de l'évolution de l'usage. [...] Les premières expériences menées sur le terrain au Québec dans les années soixante-dix avaient conduit à de telles conclusions dont il a été tenu compte dans les méthodes du travail terminologique » (Rousseau 2001).

#### **1.7.1.6 Étude de Pierre Auger (2002)**

Pierre Auger analyse la contribution de l'Office à la mise au point de méthodes de travail en terminologie. D'entrée de jeu, il mentionne que la création de l'Office dans les années 1960 « constitue pour l'État québécois un premier pas dans l'établissement d'une politique linguistique s'ouvrant sur des activités d'aménagement de l'usage des langues sur son territoire » (Auger 2002 : 82). Selon lui, si les premiers travaux terminologiques de l'Office consistent à fournir à la population francophone les termes français appropriés, à partir des années 1970, ils sont axés sur la mise en place des programmes de francisation, ce qui amène l'Office à mettre au point des méthodes de travail en terminologie. Il précise qu'établies de façon empirique au départ, ces méthodes visent à rechercher les équivalents français aux termes anglais dans divers documents et à consigner les données recueillies (définition, contexte et référence du terme) sur support papier selon un protocole aléatoire. Il ajoute que ces méthodes « ont été affinées au fil des années pour s'adapter aux contraintes socioprofessionnelles des langagiers exerçant au Québec en milieu bilingue. Ce fait est le résultat d'une idéologie aménagiste de la terminologie qui tente de réconcilier les besoins

particuliers de normalisation des discours de LSP avec les contraintes d'une linguistique de terrain orientée vers l'usage et les conditions optimales d'implantation de terminologie » (Auger 2002 : 88).

En conclusion de son étude, Pierre Auger met en relief l'originalité des méthodes de travail de l'Office, à savoir que « cette méthodologie est à mi-chemin entre la pratique empirique issue de la traduction et les méthodes viennoises mises en avant par Eugen Wüster à compter des années 1930 et qualifiées de systématiques » et qu'elle « prévoit des aménagements pour que les terminologies décrites par la terminographie demeurent implantables sociolinguistiquement parlant » (Auger 2002 : 89). Selon lui, la prise en compte de l'aspect social dans le traitement des terminologies traduit le désir de l'Office d'adapter ses méthodes de travail en fonction des besoins sociolinguistiques et socioterminologiques engendrés par l'évolution de la situation linguistique du Québec.

#### **1.7.1.7 Étude de Maria Teresa Cabré (2002)**

Maria Teresa Cabré aborde l'influence de l'approche terminologique de l'Office sur les activités terminologiques catalanes. L'auteure précise d'emblée que sa connaissance de la terminologie provient de séjours effectués au Québec en 1986 et en 1992, séjours qui lui ont permis de constater « à quel point la terminologie jouait un rôle primordial dans l'aménagement linguistique puisque, sans terminologie, le français ne pouvait pas être utilisé de façon appropriée et efficace dans les milieux professionnels » (Cabré 2002 : 133).

Elle met par la suite en relief les aspects théoriques, méthodologiques et organisationnels de l'approche de l'Office qui ont influencé le développement de la pratique de la terminologie catalane de 1984 à 2000. Sur le plan théorique, elle observe que le Québec et la Catalogne se sont inspirés de la théorie de Wüster pour élaborer les fondements théoriques de leur modèle d'aménagement linguistique, mais que chacun l'a mis en œuvre en tenant compte de sa situation sociolinguistique. Selon elle, cela a conduit au développement de la théorie variationniste au Québec et de la théorie communicative en Catalogne. L'auteure note que c'est sur le plan méthodologique que l'apport de l'Office est le plus significatif, car

« il influencera surtout la méthodologie du travail, tant systématique que ponctuel » (Cabré 2002 : 136).

À cet égard, elle dégage quelques points communs de l'approche de la terminologie au Québec et en Catalogne. Selon elle, le point commun le plus important est le fait que, dans les deux approches, la pratique terminologique vise à « assurer l'usage de la langue propre dans toutes les situations de communication professionnelle, en mettant à la disposition des groupes d'utilisateurs les termes adéquats » (Cabré 2002 : 140). Un autre point en commun notable est la normalisation des termes qui repose sur « l'établissement par consensus de la forme dénominative adéquate, non seulement en rapport avec [*sic*] la politique linguistique établie, mais aussi en considérant sa possibilité réelle d'insertion dans l'usage de fait au sein des diverses collectivités » (Cabré 2002 : 141).

Sur le plan organisationnel, elle explique que l'influence de l'approche québécoise s'est traduite, entre autres, par la création de *TERMCAT*<sup>13</sup>, organisme chargé de coordonner, de promouvoir et de normaliser la terminologie, et par la mise sur pied de commissions de normalisation qui voient à l'officialisation et à la proposition des termes techniques. En guise de conclusion à son étude, l'auteure mentionne que les aspects théoriques, méthodologiques et organisationnels qui ont influencé l'organisation de la pratique de la terminologie en Catalogne à ses débuts ont évolué et ont été adaptés au fil des ans conformément aux spécificités du contexte sociolinguistique catalan, « mais les principes partagés avec le Québec sont restés inaltérables. Et tout ça, parce que les deux communautés [...] ont un objectif à atteindre qui ne peut pas être remis en question : la pleine récupération de leur langue propre dans leur territoire national » (Cabré 2002 : 147).

#### **1.7.1.8 Étude de Micheline Cayer (2002)**

Micheline Cayer traite de la réorientation de la pratique terminologique de l'Office sous l'angle de ses actions relatives à la norme du français au Québec au cours des quatre dernières décennies. L'auteure montre que pendant les années 1960 et 1970, la pratique terminologique de l'Office tend à privilégier « les termes normalisés par des organismes

---

<sup>13</sup> En italique dans la source.

internationaux comme l'ISO et l'AFNOR ou encore les termes employés dans la documentation publiée en France » (Cayer 2002 : 116). Elle explique qu'en raison de l'apparition massive de nouveaux termes issus du virage économique et technique important que connaît le Québec dans les années 1980, l'Office redéfinit sa méthodologie de travail en vue de favoriser davantage les termes provenant des secteurs économiques qui se développent comme celui des technologies de l'information, ce qui conduit l'organisme à adopter des énoncés de politique pour orienter son travail, notamment en ce qui a trait aux formes linguistiques étrangères, aux québécismes et à la féminisation des titres de fonction.

L'auteure constate que, dans les années 1990, d'autres changements au sein de la société québécoise, dont la modernisation de la fonction publique québécoise et les effets de la mondialisation sur les habitudes linguistiques des travailleurs, amènent l'Office à donner une nouvelle orientation à sa pratique terminologique et à opter pour une approche « juste à temps » (Cabré 2002 : 122). Micheline Cayer explique que cette approche « se traduit par la proposition et la diffusion des variantes terminologiques accompagnées de l'information linguistique nécessaire à la bonne utilisation en contexte (notes, indicatifs de pays) » (Cayer 2002 : 122). D'après elle, grâce à cette approche, les terminologues peuvent proposer des termes dans de meilleurs délais et, selon la réception des locuteurs à leur égard, apporter les changements qui s'imposent pour favoriser leur implantation dans leurs habitudes langagières. Quant aux années 2000, l'auteure affirme qu'elles favorisent le contact avec d'autres langues, notamment en raison des échanges commerciaux menés dans le cadre d'accords comme l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et l'Accord visant la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA). Selon Micheline Cayer, les années 2000 ont et continueront d'avoir des répercussions sur l'utilisation du français au Québec, d'où l'importance, conclut-elle, d'« utiliser la norme, non pas comme un instrument de pouvoir, mais comme un outil au service de l'efficacité de la communication et de l'affirmation de soi » (Cayer 2002 : 125).

#### **1.7.1.9 Étude de Jean-Claude Corbeil (2007b)**

Jean-Claude Corbeil décrit l'approche terminologique québécoise. L'auteur relate d'abord les circonstances sociolinguistiques et législatives historiques dans lesquelles la terminologie prend forme au Québec. À ce sujet, il évoque les conséquences de la prise de

possession du territoire québécois par les Britanniques en 1760 sur le français, dont les principales sont l'écart entre l'usage du français au Québec et celui de France, la dominance de l'anglais dans le domaine des affaires, l'anglicisation du vocabulaire français et la concurrence entre l'anglais et le français, et ce, jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Selon lui, c'est à cette époque que les Québécois francophones décident de redonner au français parlé et écrit sa place et de rétablir sa qualité. Leurs actions, poursuit-il, conduisent à la création de l'Office en 1961, chargé de corriger et d'enrichir le français, puis à l'adoption de la Loi pour promouvoir la langue française au Québec à la fin de 1969, loi qui donne à l'organisme un mandat plus vaste en lui confiant le rôle de conseiller le gouvernement sur les mesures à adopter pour que le français devienne la langue d'usage dans les entreprises et celle de l'affichage public.

Jean-Claude Corbeil affirme que le mandat élargi de l'Office lui permet « d'entreprendre, de 1970 à 1974, un ensemble de travaux multidisciplinaires avec, comme objectif unique, de rétablir l'usage généralisé du français, surtout dans les domaines identifiés dans la loi » (Corbeil 2007b : 93). Il ajoute que c'est aussi à partir de ce mandat que l'organisme établit des priorités relatives au français comme langue de travail et de l'affichage, conformément à la demande du gouvernement, qui souhaite vivement contrer la prédominance de l'anglais dans toutes les entreprises. En ce qui concerne cette demande, l'auteur met en relief le double défi qu'elle pose à l'Office, soit de recenser les termes utilisés quotidiennement dans les entreprises et d'élaborer à la fois une stratégie pour remplacer les terminologies anglaises par les terminologies françaises ainsi qu'une méthodologie de travail en terminologie pour soutenir cette stratégie.

Jean-Claude Corbeil précise que cette stratégie « s'est élaborée peu à peu à partir de l'observation du circuit de la communication dans les lieux réels où on voulait favoriser l'emploi généralisé de la langue et de la terminologie françaises » (Corbeil 2007b : 94). L'auteur affirme que, de cette observation, l'Office tente de comprendre par quels moyens les termes sont diffusés et intègrent le vocabulaire des locuteurs, d'où le recours aux communications institutionnalisées par opposition aux communications individualisées. Jean-Claude Corbeil explique ce recours par le fait que les « auteurs de ces communications sont les

premiers responsables de la terminologie qu'ils utilisent et mettent en circulation. Ils assument également la responsabilité de l'exactitude des termes qu'ils privilégient » (Corbeil 2007b : 95).

L'auteur se concentre ensuite sur les spécificités de l'approche terminologique québécoise. L'auteur rappelle qu'au début des années 1970, la recherche terminologique est orientée vers la traduction et consiste principalement à trouver la traduction française de mots anglais dans diverses sources, dont des textes spécialisés et surtout des dictionnaires bilingues. Selon Jean-Claude Corbeil, cette méthode au mot à mot « ne convenait ni aux besoins de l'OLF — réunir la terminologie française d'une activité à partir de l'observation de la situation de communication —, ni à l'état des connaissances en linguistique structurale, ni au postulat fondamental qui en découle en matière de sémantique : les signes linguistiques (mots ou termes) se définissent les uns par rapport aux autres au sein d'ensembles notionnels » (Corbeil 2007b : 97). D'où la nécessité, selon lui, de mettre au point une méthode de travail pouvant traiter des groupes de termes. L'auteur explique que la mise au point d'une nouvelle méthode s'est déroulée sur plusieurs années, d'une part, à partir des travaux l'Office et, d'autre part, à l'occasion de rencontres de travail visant à trouver des solutions « aux difficultés pratiques et théoriques qui surgissaient au jour le jour » (Corbeil 2007b : 97).

C'est ainsi, note l'auteur, qu'est née la méthode de recherche terminologique systématique, une méthode « comparée, puisque l'objectif était de franciser des activités alors menées en anglais » et « participative », pour favoriser les échanges entre les équipes de recherche au Québec, au Canada et en Europe francophone » (Corbeil 2007b : 98). Jean-Claude Corbeil souligne finalement que cette méthode est enseignée dans les universités, s'est propagée dans les entreprises grâce aux terminologues qui l'ont mise en application et s'est diffusée ailleurs dans le monde, comme en Espagne, en Amérique latine, en Tunisie et en Afrique subsaharienne, où elle a été adaptée pour répondre aux projets d'aménagement linguistique de chacun.

### 1.7.1.10 Étude de Jean Delisle (2008)

Jean Delisle traite de la contribution de l'Office québécois de la langue française à l'enrichissement des réflexions théoriques et méthodologiques sur la terminologie. L'auteur montre que depuis sa création, l'organisme, outre ses tâches d'implantation du français, consacre une grande partie de ses activités à la recherche. Sur le plan théorique, Jean Delisle retient les nombreux colloques nationaux et internationaux organisés annuellement par l'organisme à partir des années 1970. Selon lui, ces colloques ont permis d'établir des relations professionnelles avec les spécialistes du domaine à l'échelle nationale et internationale et de structurer la terminologie en jumelant théorie et pratique : « En même temps que l'Office créait des conditions favorables à la réflexion théorique, ses terminologues et conseillers linguistiques affectés à la francisation des entreprises transposaient dans la pratique les principes qui se dégagent de cette réflexion. » (Delisle 2008 : 179)

Sur le plan méthodologique, Jean Delisle souligne le rôle pionnier de l'Office dans l'élaboration d'une méthodologie du travail terminologique et dans la publication de guides, dont le *Guide de travail en terminologie* (1973), la *Méthodologie de la recherche terminologique* (1978) et la *Méthodologie de la recherche ponctuelle : essai de définition* (1984). Selon lui, ces guides font état de la progression de la réflexion de l'organisme sur la façon de pratiquer la terminologie. À ce sujet, il explique que le *Guide de travail en terminologie* (1973) « est un essai de systématisation du travail terminologique » et la *Méthodologie de la recherche terminologique* (1978) « tient compte des acquis récents découlant d'une pratique intense de la terminologie sur le terrain – nous sommes au plus fort de la francisation des entreprises au Québec – ainsi que des progrès réalisés sur le plan théorique à la suite des six colloques internationaux organisés par l'Office depuis 1972 » (Delisle 2008 : 179-180). Quant au guide *Méthodologie de la recherche ponctuelle : essai de définition* (1984), Jean Delisle précise qu'il « s'inscrit dans le cadre théorique » du guide de 1978, car il décrit rigoureusement toutes les étapes de la recherche ponctuelle et propose « une typologie des cas les plus fréquents soumis à ce mode d'intervention terminologique sur des termes isolés » (Delisle 2008 : 180-181).

Selon Jean Delisle, la réflexion théorique et méthodologique entourant la publication de ces guides a donné naissance à l'école québécoise de terminologie, une école qui « est devenue dans les faits et dans son appellation l'école aménagiste » (Delisle 2008 : 181). L'auteur se penche ensuite sur les spécificités de l'école québécoise de terminologie, se concentrant sur les approches qui la caractérisent, soit l'« approche *cognitive* ou *conceptuelle* », qui traite des ensembles de termes et non des termes isolés, l'« approche *linguistique* ou *textuelle* », qui tient compte de la synonymie et de la polysémie des termes, et l'« approche *socioterminologique* ou *communicationnelle* », qui répond aux besoins terminologiques des locuteurs dans les situations de communication (Delisle 2008 : 182-183). L'auteur affirme que ces trois approches sous-tendent les pratiques de la terminologie et de la terminographie au Québec, pratiques qui, conclut-il, « sont à l'origine de la plupart des théories qui ont cours actuellement en terminologie » (Delisle 2008 : 186).

### **1.7.2 Conclusions sur les études antérieures**

Les études que nous avons examinées ne s'interrogent pas sur l'impact possible de la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique sur la méthodologie de travail terminologique élaborée par l'Office. Dans l'ensemble des écrits que nous avons consultés, cet aspect ne fait l'objet d'aucune réflexion approfondie. Bien que dans la quatrième édition de son *Manuel pratique de terminologie* (2002b), Robert Dubuc mentionne que « comme discipline, la terminologie a précisé ses démarches, étoffé ses fondements théoriques et s'est adaptée à l'invasion informatique » (Dubuc 2002 : xi), on constate que les raisons qui ont conduit à ce changement ne sont pas expliquées. On connaît donc peu de choses sur l'influence de la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique sur l'évolution de la terminologie comme pratique au Québec. L'évolution de la pratique terminologique au Québec s'est amorcée dans le sillage du travail colossal qu'a accompli l'Office en matière d'aménagement linguistique et terminologique et du rôle de premier plan qu'il a joué non seulement dans l'élaboration d'une théorie de l'aménagement linguistique propre à la situation linguistique du Québec et à son évolution, mais également d'une théorie et d'une méthodologie de la recherche terminologique appliquée. C'est un aspect qui, croyons-nous, mérite que l'on s'y attarde.

## **1.8 Organisation de la thèse**

Le corps de cette thèse est organisé comme suit : après ce chapitre d'introduction, le deuxième chapitre porte sur les origines de la question linguistique au Québec et l'histoire de l'Office québécois de la langue française. Dans le troisième chapitre, nous présentons le cadre conceptuel de l'aménagement linguistique. Ce chapitre expose également les origines de l'aménagement linguistique au Québec et les fondements théoriques du modèle d'aménagement linguistique québécois. Dans le quatrième chapitre, nous analysons l'impact des lois linguistiques sur la pratique de la terminologie au Québec. Dans le cinquième chapitre, nous dégageons une conclusion générale. La thèse se termine par les références bibliographiques.

# **Chapitre 2 Origines de la question linguistique et histoire de l'Office québécois de la langue française**

## **2.1 Introduction**

Le présent chapitre porte sur les circonstances historiques qui ont amené l'État québécois à concevoir un projet d'aménagement linguistique pour faire du Québec une société de culture et de langue françaises. Dans un premier temps, il rappelle l'émergence du français à l'époque de la Nouvelle-France, décrit les origines et les habitudes de vie de la population qui forme ce territoire de même que les différents parlars qu'on y trouve. Dans un deuxième temps, il aborde le statut du français sous le Régime français, puis sous le Régime anglais, en particulier l'attitude des autorités anglaises à son égard, la détérioration du français en raison de la concurrence avec l'anglais, le rôle de l'Église catholique pour assurer sa pérennité et l'utiliser pour exercer son pouvoir sur la population francophone de même que les attitudes et les comportements du peuple québécois francophone face à la domination du conquérant. Dans un troisième temps, il met en lumière les conséquences de la Conquête sur la société québécoise, dont les effets de la politique d'immigration et d'assimilation de Londres, les conditions précaires de vie des francophones et leurs difficultés à participer au développement de leur économie, le déclin de l'influence de l'Église catholique, le désir des Québécois d'améliorer leur sort, la période de la Révolution tranquille de même que les différentes réformes politiques, économiques et sociales instaurées par l'État pour moderniser la société québécoise. Dans un quatrième temps, il traite de la question linguistique, dont les débats linguistiques sur la langue après la Conquête, les luttes des députés francophones pour préserver l'usage du français dans les tribunaux et le Parlement, l'influence de l'anglais auprès de l'élite francophone, l'omniprésence de l'anglais dans le monde des affaires, dans l'économie, dans l'Administration et dans les industries de même que les conséquences de l'anglicisation sur le vocabulaire de la population francophone. Il aborde ensuite la création d'associations et de mouvements voués à la défense et à la promotion du français et décrit leurs actions à cet égard pendant les années 1930.

Par la suite, il s'intéresse à l'Office québécois de la langue française. Il retrace d'abord brièvement les origines de la création de l'organisme en 1961 et sa structure organisationnelle à ses débuts. Il décrit ensuite les mandats qui lui ont été confiés par les différents gouvernements qui se sont succédé, de même que les moyens d'action et les stratégies d'intervention mis en œuvre par l'organisme pour y répondre. Sont présentés à ce titre les programmes linguistiques et terminologiques, les activités de promotion et de développement du français, les travaux de terminologie, les programmes de francisation ainsi que les services et les publications mis à la disposition du public pour diffuser et enrichir la connaissance du français. Sont également présentées les réalisations de l'organisme en ce qui a trait à l'amélioration du français au Québec. L'évolution de l'Office depuis ses débuts ainsi que les défis de l'organisme pour maintenir et consolider la présence du français dans toutes les sphères de la société dans le contexte de la mondialisation sont aussi abordés.

Ce chapitre aborde finalement le concept de français prioritaire mis de l'avant par des groupes nationalistes et des intellectuels à la fin des années 1950. Il évoque la prise de conscience des Québécois francophones de l'état de dégradation du français parlé et écrit et de l'importance de le maîtriser pour hausser leur niveau de scolarité et contrer la discrimination à leur égard dans les milieux de travail. Sont aussi traitées les campagnes contre le bilinguisme et l'anglicisation des immigrants ainsi que les revendications pour l'unilinguisme français et de l'intervention de l'État pour donner au français le statut de langue nationale par la mise en place d'une politique linguistique.

## **2.2 Les origines de la question linguistique au Québec**

### **2.2.1 L'émergence du français au Québec**

Au XVI<sup>e</sup> siècle, le rêve des grands explorateurs est de traverser l'Atlantique dans le but de conquérir de nouveaux territoires et de découvrir un passage vers les richesses de l'Asie. C'est ainsi que Jacques Cartier, à la demande de François I<sup>er</sup>, quitte le port de Saint-Malo, le 20 avril 1534, vers le continent nord-américain. Lors de son premier voyage, Cartier se rend à Terre-Neuve par le détroit de Belle-Isle dans le golfe du Saint-Laurent, explore la Côte-Nord jusqu'à Blanc-Sablon, une partie des îles de la Madeleine et de la Gaspésie. Le 24 juillet, il

plante à Gaspé une croix sur laquelle il est écrit : « Vive le roi de France. » Ce geste marque le début des tentatives de colonisation en Nouvelle-France par le gouvernement français. En 1535, Cartier se rend à Hochelaga<sup>14</sup> et à Stadaconé<sup>15</sup>. Il rentre en France en 1536 et revient une dernière fois, en 1541, à l'embouchure de la rivière Sainte-Croix et à Cap-Rouge, où il tente d'établir des colons, sans succès. Au cours de ses trois voyages, Cartier ne réussit pas à fonder une colonie française, notamment en raison de la rigueur du climat hivernal, des guerres de religion et de l'hostilité des tribus indiennes, de même que les conflits qui les opposent. La France, qui n'a pas trouvé d'or ni le passage vers l'Asie, délaisse le continent nord-américain pendant plus d'un demi-siècle.

Il faut attendre le XVII<sup>e</sup> siècle pour voir les Français s'établir de façon permanente en Amérique du Nord. En 1605, les Français établissent une colonie à Port-Royal en Acadie. En 1608, ils jettent les fondations de Québec, qui sert de lieu de traite pour le commerce des fourrures, puis, en 1627, ils créent la Compagnie des Cent Associés vouée à peupler la colonie dans la vallée du Saint-Laurent. En 1629, la ville de Québec tombe aux mains des Anglais, mais par le traité de Saint-Germain-en-Laye, conclu le 29 mars 1632 entre le roi Louis XIII de France et Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre, la Nouvelle-France et l'Acadie sont rétrocédées à la France. Ce n'est qu'à partir de 1632 et les trente années qui suivent que s'installe une colonie viable en Nouvelle-France :

« Le peuplement ne démarra vraiment que vingt-cinq ans après la fondation de Québec, au lendemain du traité de Saint-Germain-en-Laye. [...] Le gouvernement royal donna ensuite le coup décisif, en favorisant à partir de 1663 l'établissement de soldats et de filles à marier. » (Mougeon 1994 : 59)

Par conséquent, de 1632 à 1663, la population passe d'une centaine d'habitants à 3 035, dispersés dans trois régions éloignées, soit celles de Québec (1 976 personnes), de Trois-Rivières (462 personnes) et de Montréal (597 personnes). Des 3 035 colons, 61,3 % sont des immigrants et 38,7 % sont des habitants nés au Canada (Trudel 1973 : 11 et 29).

---

<sup>14</sup> L'île actuelle de Montréal.

<sup>15</sup> Aujourd'hui la ville de Québec.

Après 1663, Louis XIV, désireux de freiner la progression des colonies anglaises de la côte Atlantique, qui compte plus de 80 000 habitants en 1665, procède à une réorganisation administrative qui vise à favoriser le développement économique et démographique de la Nouvelle-France. Pour ce faire, il crée un conseil souverain comprenant un gouverneur, un intendant, un évêque et des conseillers, il abolit la Compagnie des Cent Associés, il distribue des seigneuries, il fait venir un régiment complet de soldats et de « filles du roi », jeunes orphelines ou célibataires éduquées par les religieuses et envoyées pour peupler la colonie, il rend obligatoires les mariages sous peine d'amendes et encourage fortement les naissances en établissant un système généreux d'allocations familiales. Ces mesures permettent d'augmenter le taux de natalité. De 3 035 en 1663, la population passe à environ 20 000 en 1713 et à plus de 55 000 en 1753 (Leclerc 1986 : 427).

### **2.2.2 Le statut du français sous le Régime français**

Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'empire français en Amérique du Nord s'étend du détroit de Belle-Isle aux Grands Lacs, en passant par Terre-Neuve et l'Acadie<sup>16</sup>, et de la baie d'Hudson à la Louisiane. La société qui occupe ce vaste territoire est composée de nobles, de seigneurs, de bourgeois, de fonctionnaires, d'ecclésiastiques, de commerçants, de militaires, de paysans et d'artisans. La plupart proviennent de provinces françaises, dont la Normandie, l'Aunis, le Perche, le Poitou, la Saintonge, l'Anjou, l'Île-de-France, la Bretagne, la Champagne, l'Angoumois, la Picardie, Paris et Orléanais. Ces colons apportent une variété de parlers, soit le français parisien ou de la cour et différents dialectes, par exemple le poitevin, le normand, le picard et le provençal, appelés patois. Selon leur région d'origine, on les répartit généralement en trois groupes : les francisants, qui connaissent et parlent le français, les semi-patoisants (ou dialectisants), qui ont une connaissance passive du français et parlent le patois de leur région, et les patoisants, pour qui le français est moins connu et parlent surtout leur patois naturel.

À cette époque, le français est la langue des autorités politiques, du système seigneurial, de l'armée, des services de santé et de l'enseignement. Les documents officiels

---

<sup>16</sup> L'actuelle Nouvelle-Écosse.

sont rédigés en français, les soldats reçoivent les ordres en français et l'enseignement à l'école se donne en français. Le français est aussi la langue de communication entre les gens de l'extérieur, entre autres, les voyageurs et les commerçants qui font des affaires avec la colonie. Quant aux différents dialectes, ils sont surtout utilisés en famille ou entre colons d'une même communauté.

La présence d'une variété de parlers donne lieu à une unification linguistique en faveur du français. Les modalités exactes de cette unification ne sont pas connues. Nous pouvons néanmoins lui attribuer certains facteurs. D'une part, les patois présentent des particularismes qui les distinguent, notamment sur les plans de la prononciation, du vocabulaire et de la grammaire, ce qui restreint leur utilisation aux colons originaires d'une même région. Or, la colonie regroupe des gens provenant de régions différentes et la plupart des mariages se font entre colons d'origines diverses. Ce rapprochement de gens aux parlers distincts favorise l'adoption d'un usage linguistique commun, en l'occurrence le français, puisque la majorité des colons sont capables de s'exprimer en français. En effet, « la provenance géographique des colons de Nouvelle-France, leur condition sociale et leur instruction [...] permettent raisonnablement de conclure que la majorité d'entre eux parlaient le français et utilisaient le français avant d'émigrer. Cette situation n'aurait fait que se renforcer au sein même de la colonie, à la faveur des échanges, des mariages ou de l'instruction » (Wolf 2003 : 28).

D'autre part, il semble que les femmes ont joué un rôle non négligeable dans la diffusion du français. De 1663 à 1675, 58 % des femmes qui émigrent en Nouvelle-France proviennent de la région parisienne où le français est répandu comme langue commune. Instruites à leur arrivée, elles transmettent leur langue maternelle à leurs enfants et influencent celle de leur mari et de leur communauté (Dumont 2003 : 31). Au rôle des femmes s'ajoute celui des administrateurs de la colonie qui, en raison de leur statut social et de leurs fonctions, font usage du français dans leurs communications avec la population. Ces facteurs ont sans doute contribué à l'avancée du français. Ce français est une langue populaire marquée par « une prononciation parisienne, influencée toutefois par les origines dialectales des habitants, une syntaxe simple apparentée à celle de Montaigne et de Marot, un vocabulaire légèrement

archaïque, teinté de provincialismes de la Normandie et de la région du sud-ouest de la France » (Leclerc 1986 : 433).

Soutenue par Louis XIV et par l'Église, cette langue est aussi celle d'une société qui, nord-américaine par la géographie et française par la culture, partage des traditions et des coutumes communes et se développe sous l'influence de l'Église catholique. À la fin du Régime français, la langue française, exposée pendant trois ans à la menace anglaise après la prise de Québec par les frères Kirke en 1628 et au contact avec les langues amérindiennes, est la langue dominante dans la vallée du Saint-Laurent. Tout comme la religion, elle constitue un instrument d'homogénéisation, d'affirmation et de diffusion culturelles qui ne prête nullement à conflit. La Conquête de ce territoire par les Britanniques en 1760 cause de profonds changements sociaux et linguistiques au sein de cette société. Dès lors s'amorce un long combat pour la survie d'un peuple et la reconnaissance de ses droits, de ses institutions et de sa langue.

### **2.2.3 Le statut du français sous le Régime anglais**

À la suite de la victoire de la coalition anglo-américaine contre les troupes françaises sur les Plaines d'Abraham en 1759, qui entraîne les capitulations de Québec et de Montréal, la Nouvelle-France devient la quinzième colonie anglaise en Amérique. La France, par le traité de Paris en 1763, cède à l'Angleterre le Canada, l'Acadie et la rive gauche du Mississippi. Dès 1763, le gouvernement de Londres annonce son intention de faire de cette nouvelle colonie, appelée dorénavant *Province of Quebec*, une colonie anglaise en instaurant de nouvelles institutions politiques et administratives conformes à la tradition britannique, en imposant les lois civiles et pénales anglaises, en interdisant les relations commerciales avec la France, en implantant la religion anglicane et en favorisant une politique d'immigration anglaise qui vise à assimiler la population canadienne française.

Le traité de Paris n'aborde pas les droits du français, ni la ou les langue(s) de l'Administration et des lois de la nouvelle colonie. Même si le français continue d'être utilisé par la population francophone, évaluée à 65 000 au moment de la Conquête, l'anglais s'impose dans les institutions politiques, juridiques et administratives du Québec avec, comme

conséquences, le début du bilinguisme, de la concurrence entre l'anglais et le français (Vaugeois 2003 : 60) et de la cohabitation forcée de deux communautés linguistiques distinctes : une communauté conquérante minoritaire de langue anglaise et protestante et une communauté conquise, majoritaire de langue française et catholique. La première s'impose dans toutes les sphères de la société en occupant les postes de commande. La deuxième se retrouve dans une situation d'assimilation et de minorisation politique, économique et sociale; après la Conquête, une bonne partie de la classe dirigeante nobiliaire et seigneuriale retourne en France. Délaissés par leurs dirigeants, ceux qui restent voient leur structure administrative, commerciale et industrielle passer graduellement aux mains du conquérant.

Devant cette situation, la communauté francophone, désireuse de se consolider et de survivre, entreprend de résister en se repliant vers les villages et les terres, là où elle peut conserver ses coutumes, ses traditions, sa religion et sa langue et renforcer le tissu de sa vie collective grâce à la famille et à la paroisse, « l'unité de base, religieuse, politique et administrative » (Épinette 1998 : 16). Ce comportement à l'égard des valeurs traditionnelles est soutenu par l'Église catholique, qui représente une force majeure dans la société. La politique d'assimilation linguistique promulguée par Londres se révèle néanmoins inacceptable pour les Canadiens français. Ceux-ci réclament qu'une assemblée législative soit créée pour diriger le pays et que le français soit la langue de l'Administration et de la Justice. Londres accepte de modifier sa politique aux besoins d'une société catholique française dont elle souhaite obtenir la loyauté et, pour ce faire, promulgue, en 1774, l'Acte de Québec, une loi plus réaliste envers les Canadiens français. Cette loi précise les frontières canadiennes qui s'étendent du Labrador à l'extrémité des Grands Lacs, rétablit les lois civiles françaises, permet à un certain nombre de Canadiens français de faire partie du conseil législatif du souverain et reconnaît officiellement les droits de l'Église catholique.

L'Église catholique profite de cette reconnaissance pour s'affirmer comme une source d'encadrement et de diffusion idéologique. En effet, l'Église représente la communauté dans les rapports avec le conquérant, exerce son emprise sur le système d'éducation et les services sociaux à la place de l'État, plus ou moins présent dans ces domaines, prône les valeurs morales et religieuses au détriment des valeurs de liberté et d'égalité sociale, encourage

fortement la procréation, se méfie des pouvoirs politiques, privilégie l'exploitation agricole à l'exploitation industrielle et se sert de la langue comme outil de promotion identitaire, morale et religieuse. Pour ce faire, elle lutte pour la pérennité du français, encourage son utilisation dans les établissements d'enseignement qu'elle dirige et lui attribue le rôle de gardienne de la foi, ce qui lui permet de maintenir un contrôle clérical conservateur sur la communauté, de renforcer l'identité nationale de la communauté en propageant l'idée que leur survie et celle de leur langue passent par le maintien des valeurs religieuses et enfin de réduire au minimum les forces d'attraction de la minorité anglophone, en particulier l'attrait au protestantisme et à la langue anglaise.

Comme l'explique Françoise Épinette (1998 : 14-15), « en proclamant la langue, gardienne de la foi, elle [l'Église] se pose elle-même en gardienne de la nation et devient l'institution qui la personnifie. De fait, l'Église catholique est omniprésente et favorise largement l'homogénéisation du groupe : par ses orientations, elle conduit la société québécoise à préférer longtemps la survivance nationale à la croissance économique, elle fournit à la nation une assise territoriale par l'implantation systématique de paroisses dans les territoires les plus reculés, elle assure l'éducation. Facteur de cohésion sociale et instrument de lutte nationale, l'Église est dans cette démarche plus puissante qu'un parti politique ».

C'est donc par l'entremise de l'Église que la communauté francophone réussit à préserver ses valeurs traditionnelles et à conserver l'usage de sa langue. Mais c'est aussi sous l'influence de l'Église que la communauté francophone accepte son statut de peuple conquis. L'Église n'est en réalité pas seulement un instrument de cohésion sociale; elle constitue aussi le moyen par lequel le conquérant assure sa gouvernance sur la communauté francophone. Comme le rappelle justement Marcel Rioux (1974 : 42), l'Église, en particulier le clergé, joue « le rôle d'une classe dominante dont les valeurs et l'idéologie servaient non seulement de ciment à la formation sociale québécoise mais masquait [*sic*] le fait de la domination socio-économique des anglophones. C'est ainsi que la puissance coloniale anglaise, en s'appuyant sur le clergé pour dominer pacifiquement le Québec, l'a obligé à légitimer sa domination et à prêcher aux francophones la soumission et la résignation ».

Cette domination a longtemps une incidence sur les attitudes et les comportements de la population québécoise francophone et sur la formation de son identité. En effet, elle provoque, surtout à la suite de l'échec de la Rébellion des Patriotes<sup>17</sup>, l'acceptation de son sort, d'où leur tendance à laisser l'espace commercial et industriel au conquérant qui, grâce à une politique d'immigration soutenue par l'Angleterre depuis 1763, consolide la suprématie qu'il détient déjà dans les domaines militaire, politique et économique.

L'Acte de Québec suscite de profonds remous : les colons anglais voient d'un mauvais œil l'élargissement des frontières du Québec et protestent contre le rétablissement des lois civiles françaises et du catholicisme. Sur le plan linguistique, l'Acte ne fait pas mention du statut de la langue française, ni de celui de la langue anglaise. Toutefois, il établit officiellement le bilinguisme dans les tribunaux. Les avocats plaident dans les deux langues. Les ordonnances et les procès-verbaux sont publiés dans les deux langues, comme le souligne François-Albert Angers (1971 : 33) :

« Le régime linguistique qui s'installe est donc celui d'un pays français, mais conquis, où le conquérant se réserve le droit de vivre dans sa langue tout en respectant officiellement la langue du pays comme telle. »

---

<sup>17</sup> Rébellion menée en 1837 et 1838 par le Parti patriote contre la politique coloniale de l'Angleterre. Sous la direction de leur chef, Louis-Joseph Papineau, ce parti politique, au nom des libertés individuelles, lutte, entre autres, pour l'adoption urgente de mesures économiques et sociales, la reconnaissance de la spécificité de la communauté francophone et l'égalité des langues anglaise et française. Cette rébellion se termine par l'écrasement des patriotes par les troupes anglaises et par l'arrestation de milliers de personnes, dont certaines sont jugées, déportées ou encore pendues à Montréal. À la suite de cette rébellion, l'Angleterre nomme John George Lambton, lord Durham, gouverneur général du Haut-Canada et du Bas-Canada et haut commissaire chargé d'enquêter et de faire rapport sur la situation. Dans son célèbre rapport, il recommande le renforcement de l'influence économique de la communauté anglaise et préconise l'assimilation et l'anglicisation de la communauté française, seuls moyens de rétablir la paix entre ces deux communautés linguistiques distinctes. Son rapport conduit à l'adoption en 1840 de l'Acte d'Union, lequel « s'inspire largement des idées assimilatrices de Durham, qui a surtout vu dans le conflit un affrontement entre deux races et, dans la société francophone, un groupe culturel momifié qui entrave l'essor du Canada » (Hamelin et Provencher 1997 : 56).

L'Acte de Québec connaît toutefois une brève existence en raison de la guerre d'indépendance des États-Unis, qui entraîne l'arrivée de 7 000 loyalistes<sup>18</sup>. Ces nouveaux arrivants choisissent de s'intégrer à la communauté de langue anglaise et n'acceptent pas de vivre sous les lois civiles françaises; ils réclament un système parlementaire de langue anglaise. Pour répondre à leur demande, le gouvernement de Londres doit trouver un compromis. Ce compromis auquel arrive l'Angleterre est l'Acte constitutionnel. Votée par le parlement britannique le 10 juin 1791, cette loi sépare la province de Québec en deux provinces distinctes : le Haut-Canada, l'Ontario, qui compte 10 000 loyalistes, et le Bas-Canada, le Québec, qui compte 140 000 Canadiens, dont 10 000 anglophones, regroupés dans quatre districts, soit Gaspé, Québec, Trois-Rivières et Montréal (Leclerc 1986 : 438). La loi de 1791 autorise, pour chaque colonie, une chambre d'assemblée élue par le peuple et un conseil législatif composé majoritairement d'Anglais. Au sommet de la hiérarchie, un seul gouverneur qui, assisté d'un conseil de direction, dispose d'un droit de veto et peut s'opposer aux lois adoptées par l'Assemblée législative. L'Acte constitutionnel confirme le maintien du droit civil français et la liberté de religion au Bas-Canada, mais ne traite pas de la question linguistique.

#### **2.2.4 Le poids du Régime anglais**

Tout comme l'Acte de Québec de 1774, l'Acte constitutionnel de 1791 crée un fossé entre la classe dominante, anglophone, qui contrôle les principaux leviers de l'économie, et la classe dominée, francophone, soit l'élite nobiliaire et seigneuriale, la petite et moyenne classe bourgeoise française, qui aspire à prendre la direction du secteur économique et occuper des postes administratifs et politiques, et les paysans ruraux.

Ce fossé se creuse davantage en raison de l'afflux vers 1850 de plus de trois millions d'immigrants britanniques qui s'établissent sur le territoire québécois pour y chercher fortune (Martel 2003 : 164). Leur arrivée transforme les villes de Québec et de Montréal en centres urbains dans lesquels les Québécois sont pour la première fois minoritaires. Même s'ils redeviennent majoritaires en 1861, notamment à cause de l'exode rural vers les villes, leur

---

<sup>18</sup> Américains qui laissent les États-Unis afin de rester fidèles au roi d'Angleterre.

situation demeure précaire, une situation que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) de 1867 n'améliore pas.

Bien que l'Acte de 1867 accorde à l'État québécois le droit de régir ses institutions sociales, culturelles et économiques à l'échelle locale, celui-ci demeure néanmoins subordonné au sein d'un gouvernement central fédéral qui impose son orientation et son pouvoir politique, particulièrement en restreignant le nombre de députés francophones à l'Assemblée législative de manière à ce qu'ils ne représentent qu'un tiers de la population francophone, une ruse pour empêcher l'adoption de lois ou de mesures contraires à ses intérêts.

Aux termes de l'Acte de 1867, le Québec n'est en somme qu'une province parmi les autres jouissant d'une autonomie limitée dont les paysans ruraux forment 85 % de la population et vivent difficilement de l'agriculture, laquelle leur permet tout juste de combler les besoins de subsistance essentiels (Hamelin et Provencher 1997 : 73). Pour survivre, bon nombre d'entre eux vont dans les États du Maine et du Vermont pour travailler dans des chantiers forestiers de bois pendant l'hiver. Même si l'Acte de 1867 confère au gouvernement fédéral les principaux pouvoirs décisionnels en matière économique et la responsabilité d'aider les provinces en difficulté financière, ce dernier n'accorde pas à l'État québécois un budget suffisant pour lui permettre de jouer un rôle majeur dans le développement de l'économie et de profiter pleinement de la révolution industrielle caractérisée avant tout par l'utilisation de la machine à vapeur. En effet, ne disposant pas de charbon et de minerai, le Québec peut difficilement faire face à la croissance économique des États-Unis qui, en dépit des fluctuations de l'économie engendrées par la crise boursière en 1873<sup>19</sup>, arrivent à

---

<sup>19</sup> Crise économique financière qui débute en 1873 à Vienne et dure jusqu'en 1896. Cette crise touche toute l'Europe et se répand en Amérique du Nord, entraînant la faillite de banques et de commerces et la perte de nombreux emplois. Le Québec n'y échappe pas : entre 1873 et 1879, trois banques et plus de deux cents manufactures ferment leurs portes (Hamelin et Provencher 1997 : 74). Notons que c'est aussi au cours de cette période, soit en 1879, que le gouvernement fédéral met en œuvre la Politique nationale, une politique économique douanière protectionniste qui permet de créer un réseau de transport pancanadien, ce qui a pour effet d'orienter le développement de l'industrie agricole vers l'Ontario et le Centre du Canada.

développer leur secteur manufacturier sur le continent nord-américain, dont au Québec, où s'implantent des industries de textile, de chaussures et d'alimentation, qui emploient une main-d'œuvre bon marché. C'est le début de l'industrialisation, de l'urbanisation et de la prolétarianisation du Québec.

Dans les campagnes, les agriculteurs réorientent leur pratique agricole axée traditionnellement sur la production céréalière vers la production laitière pour mieux répondre au marché intérieur. Dans les villes, la bourgeoisie capitaliste anglaise dirige les grandes banques et les sociétés anonymes et dispose des épargnes des grands industriels. La classe moyenne, soit des fonctionnaires, des médecins, des ingénieurs et des petits commerçants, s'instruit et s'enrichit au fur et à mesure de l'évolution de l'économie. De leur côté, les ouvriers d'origine française s'entassent dans des usines mécanisées appartenant à des Anglais ou des Américains dans lesquelles ils travaillent douze à quinze heures par jour pour des salaires dérisoires. Pauvres, sous-scolarisés et tributaires des fluctuations de l'offre et de la demande et de l'afflux permanent des ruraux vers la ville, qui freine les hausses de salaire, les ouvriers luttent pour améliorer leurs conditions de travail et d'existence aliénantes.

Pour cela, ils se forment en syndicats et ont souvent recours à la grève pour dénoncer leur exploitation et tenter d'obtenir gain de cause auprès des partis politiques d'opposition. Bien qu'ils parviennent à améliorer quelque peu leurs conditions de travail et de vie, ils demeurent plongés dans un milieu étranger qui accentue leur état d'infériorité en les maintenant à l'écart des circuits commerciaux et financiers. Seuls quelques entrepreneurs francophones réussissent à se tailler une place dans le monde des affaires, entre autres, dans les secteurs de la scierie, de la chaussure et de l'électricité. Mais leur percée est de courte durée. « Au tournant du siècle, l'invasion massive des capitaux anglais, puis américains, marque l'éviction progressive des Canadiens français du monde des grandes affaires. Ceux-ci ne peuvent plus rivaliser avec les entrepreneurs anglais ou américains qu'appuient le personnel, l'argent et la tradition du monde anglo-saxon. Et ce qui manque alors, c'est une politique nationale réaliste qui veillerait à assurer, sous une forme ou sous une autre, la participation des Canadiens français au développement de leur économie » (Hamelin et Provencher 1997 : 89-90).

Le Parti libéral, qui domine la scène politique québécoise à compter de 1896, ne fait rien pour favoriser la participation des Québécois au monde des affaires. Jusqu'en 1930, le Parti libéral s'attache plutôt à assurer le développement de l'économie québécoise en soutenant les investissements étrangers anglais, en réservant un rôle limité à l'État en matière économique et en ne s'interposant pas face à l'Église en ce qui a trait à la gestion des institutions d'enseignement public et des services sociaux. L'Église conserve d'ailleurs une forte influence sur la population québécoise au cours de cette période grâce au renforcement de ses effectifs de prêtres et de communautés religieuses, à l'augmentation de son action sociale par la création d'organisations charitables et culturelles et à la fondation de quotidiens catholiques, dont *l'Action catholique*, en 1907, et *Le Droit*, en 1912.

La crise économique des années 1930<sup>20</sup> permet à l'Église de consolider son emprise sur la société québécoise, aux dépens du Parti libéral vivement critiqué par la population pour sa mauvaise gestion des finances et sa pratique de favoritisme de même que par les jeunes militants libéraux, qui souhaitent un renouvellement du parti et de ses orientations, entre autres, que celui-ci améliore ses politiques sociales, accorde plus d'importance à l'agriculture et à la colonisation et lutte contre les pouvoirs économiques des entreprises étrangères, notamment dans le domaine de l'électricité. Victime de sa longévité et rattrapé par les scandales de corruption mis au jour par le Comité des comptes publics, le Parti libéral est défait, en 1936, par l'Union nationale, dirigée par Maurice Duplessis.

Au pouvoir de 1936 à 1959, sauf la période 1939-1944, l'Union nationale ne fait guère plus que ses prédécesseurs pour améliorer la situation des Québécois. Au contraire, par ses politiques conservatrices et anticléricales, le gouvernement Duplessis maintient la société québécoise à l'écart du mouvement de modernisation qui gagne les autres sociétés et refuse toute ouverture sur le monde. Les mesures qu'il prend durant son mandat reflètent son idéologie conservatrice en matière économique, sociale et politique. Sur le plan économique, le gouvernement Duplessis entretient d'excellentes relations avec les milieux d'affaires et

---

<sup>20</sup>Crise provoquée par l'effondrement des actions de la Bourse de New York, en octobre 1929. La crise boursière de Wall Street entraîne une baisse draconienne de la production industrielle et manufacturière et une progression considérable du taux de chômage dans la plupart des pays occidentaux.

n'hésite pas à coopérer avec les investisseurs américains et canadiens-anglais, auxquels il permet de garder la mainmise sur la gestion de leurs entreprises. Il ne cherche pas à tirer profit des richesses naturelles locales, en particulier l'énergie hydroélectrique, confiant plutôt leur exploitation à des firmes privées. Il accorde toutefois une importance particulière à l'agriculture, qu'il conçoit comme une ressource économique stable et adopte des mesures pour aider les agriculteurs, dont le crédit agricole et l'électrification rurale.

Sur le plan social, le gouvernement Duplessis lutte contre le militantisme syndical et s'efforce de répondre aux attentes du clergé en lui laissant la liberté d'action dans les domaines de l'assistance publique, de la santé et de l'éducation au détriment de l'État, dont il cherche à réduire l'influence. À titre d'exemple, à la demande du clergé, il fait voter, en 1937, la loi du cadenas, qui interdit la littérature communiste. Sur le plan politique, il exerce un pouvoir reposant sur le patronage électoral, dénonce les interventions du gouvernement fédéral dans les champs de compétence provinciale et plaide en faveur de l'autonomie provinciale, ravivant ainsi le sentiment nationaliste. Comme l'expliquent Paul-André Linteau et coll. (1989 : 135), « le gouvernement de l'Union nationale se distingue surtout par son conservatisme de plus en plus affirmé, qui se traduit notamment par un anticommunisme virulent, des luttes très dures contre les syndicats ouvriers et des efforts pour s'allier les autorités religieuses en défendant l'ordre, l'autorité et les valeurs traditionnelles. [...] En somme, ce premier gouvernement Duplessis donne l'image d'un gouvernement brouillon, désordonné, incapable d'articuler des politiques cohérentes et de combler les attentes qu'on avait fondées sur lui, ce qui ne l'aidera guère lors des élections de 1930 ».

Ne réussissant pas à répondre aux attentes de la population, en particulier celles de nombreux nationalistes, le gouvernement Duplessis perd les élections provinciales d'octobre 1939, qui se soldent par la victoire du Parti libéral, dirigé par Joseph-Adélar Godbout de 1939 à 1944. Le gouvernement Godbout adopte un éventail de réformes sociales néolibérales et progressistes qui placent le Québec à l'heure du modernisme. Ainsi, le gouvernement Godbout, à l'encontre du clergé et des milieux conservateurs, accorde le droit de vote aux femmes (1940), rend la fréquentation scolaire obligatoire jusqu'à l'âge de quatorze ans (1943), crée le Conseil supérieur du travail (1940), le Conseil d'orientation économique (1943), la

Commission d'assurance-maladie (1943), la Commission des relations ouvrières (1944), répond aux attentes des milieux nationalistes en créant Hydro-Québec (1944), accepte de participer aux programmes d'allocations familiales et d'assurance chômage proposés par le gouvernement fédéral et enfin permet aux travailleurs de se syndiquer.

Malgré ces réformes, le gouvernement Godbout est contesté par le clergé et le Bloc populaire, en raison notamment de son laisser-aller relativement à la conscription<sup>21</sup> imposée par le gouvernement fédéral lors de la Seconde Guerre mondiale. Le manque de leadership du gouvernement Godbout permet à l'Union nationale de Duplessis d'obtenir un deuxième mandat aux élections de 1944 et de rediriger la province jusqu'en 1959.

Au cours de cette période, la population québécoise est de nouveau soumise au régime conservateur et à la politique autonomiste du gouvernement Duplessis, lequel réussit à obtenir l'assentiment du gouvernement fédéral, entre autres, pour gérer les impôts sur le revenu des particuliers et des entreprises et le financement des universités. Si le régime duplessiste plaît à une partie du clergé et à la petite bourgeoisie, il est contesté dans les milieux intellectuels réformistes, qui réclament la mise en place de programmes de développement économique, la modernisation des institutions et l'accroissement du rôle de l'État, qui doit faire face aux transformations sociales engendrées par la Seconde Guerre mondiale.

Après la Seconde Guerre mondiale jusqu'au milieu des années 1950, le Québec connaît une croissance économique accélérée, laquelle provoque une poussée d'urbanisation de la population québécoise, qui passe de 61,2 % en 1941 à 66,8 % en 1951 pour atteindre 74,3 % en 1961 (Linteau et coll. 1989 : 277). Cette poussée d'urbanisation s'accompagne d'une augmentation des naissances et d'une reprise de l'immigration étrangère. Ces deux phénomènes entraînent une demande de services sociaux, de santé et éducatifs plus diversifiés et de meilleure qualité, que l'Église a du mal à satisfaire. En effet, au cours de l'après-guerre, l'Église voit son influence sociale et politique décliner. Ce déclin est lié à la prospérité, à l'explosion des communications et aux nouveaux modes de vie axés sur la consommation, qui conduisent les Québécois à adopter des valeurs nouvelles imprégnées d'individualisme et de

---

<sup>21</sup> Lors des élections de 1939, les libéraux s'engagent solennellement à s'opposer à la conscription.

matérialisme et à délaisser la pratique de la vertu. De plus, l'Église, qui fait face à une désaffection religieuse et à une baisse de ses revenus depuis la crise de 1930, ne dispose plus de personnel religieux et de ressources humaines financières suffisantes pour faire fonctionner les institutions et les organisations de type paroissial, qui sont mal adaptées pour répondre aux transformations industrielles et urbaines de la société québécoise. Comme le précisent Paul-André Linteau et coll. (1989 : 338), « l'Église arrive de moins en moins à coordonner et à maintenir l'ensemble des services dont la population a besoin et l'État, tout naturellement, prend la relève ».

C'est à ce moment que des intellectuels, des hommes politiques, des enseignants laïcs, des travailleurs sociaux et même certains membres du clergé commencent à contester le duplessisme et la tutelle de l'Église et réclament un accroissement du rôle de l'État, la mise en place de réformes et la laïcisation du Québec. Ces individus forment une nouvelle classe moyenne francophone qui, pleinement consciente du fait que le Québec est devenu une société industrielle, aspire à se tailler une place dans le secteur public et dans l'entreprise privée et voit dans l'État un instrument par excellence pour accroître leur pouvoir, améliorer leur salaire et profiter de la hausse du niveau de vie engendrée par la guerre.

Mais le contrôle du clergé dans les services sociaux et éducatifs, la forte présence des anglophones aux échelons supérieurs dans les entreprises privées et l'application du régime Duplessis dans les institutions publiques nuisent à leurs chances d'avancement professionnel. Il en va de même chez les agriculteurs, les ouvriers et les travailleurs non syndiqués, dont les salaires n'augmentent pas au même rythme que le coût de la vie et qui s'appauvrissent. Marquée par une récession et la mort de Duplessis en septembre 1959, la fin des années 1950 met en évidence la difficulté des francophones à se constituer des capitaux, à se libérer des conceptions conservatrices politiques, sociologiques et morales véhiculées dans la société depuis des décennies, d'où leur désir de se dépasser, c'est-à-dire de reprendre la possession et le contrôle « des compétences et des moyens laissés à d'autres pouvoirs » (Hamelin et Provencher 1997 : 111), ce qu'ils feront lors de la Révolution tranquille.

### **2.2.5 Le vent de la Révolution tranquille**

Les années 1960 au Québec coïncident avec le début de la Révolution tranquille, expression employée pour décrire les transformations au Québec entre 1960 et 1966. La Révolution tranquille s’amorce avec l’élection du Parti libéral en 1960. Dirigé par Jean Lesage, le Parti libéral, qui succède au parti de l’Union nationale de Maurice Duplessis, se fixe comme objectif de rattraper le retard sur les sociétés industrialisées, soit d’accélérer la modernisation de la société québécoise entamée après la Seconde Guerre mondiale et freinée par le gouvernement Duplessis. Sur le thème « C’est le temps que ça change!<sup>22</sup> », le Parti libéral met en place un ensemble de mesures importantes qui s’inspirent du courant idéologique néolibéral, lequel prône la liberté individuelle et favorise un certain interventionnisme de l’État en matière économique et sociale. Désireux d’étendre sa présence sur les plans économique, social et culturel, le gouvernement Lesage s’applique à transformer l’appareil étatique, à renforcer la fonction publique et à accroître le nombre de ministères, de régies et de sociétés d’État et à promouvoir les arts et la culture tant au Québec qu’à l’étranger.

Dans le domaine économique, il crée le ministère du Revenu (1961), il forme le Conseil d’orientation économique (1961) afin de le conseiller en matière de développement économique, il constitue la Société générale de financement (1962) pour soutenir financièrement les petites et moyennes entreprises, il nationalise (1963) les compagnies privées d’électricité que l’on intègre à Hydro-Québec, il crée deux nouvelles sociétés d’État, Sidbec-Dosco (1964) pour la sidérurgie et Soquem (1965) pour les mines et il constitue enfin la Caisse de dépôt et placement (1965) pour gérer les fonds recueillis du régime d’assurance public (Régime de rentes du Québec). Dans le domaine social, le gouvernement met sur pied des régies responsables de gérer les programmes de l’assurance hospitalisation, de l’assurance automobile, du régime de rentes et du régime de bourses d’études. Il procède à une réforme de la fonction publique et des modes de gestion, qui comprend, entre autres, la décentralisation des services, la création de bureaux régionaux, de conseils et de comités consultatifs,

---

<sup>22</sup> Slogan adopté par le Parti libéral à l’élection de 1960.

l'embauche d'un nombre croissant de travailleurs et la révision de l'échelle salariale des employés du secteur public et parapublic.

Dans le domaine culturel et de l'éducation, il crée le ministère des Affaires culturelles (1961), auquel est rattaché un Office de la langue française chargé de veiller à la correction et à l'enrichissement de la langue parlée et écrite au Québec, et celui de l'Éducation (1964), qui entreprend une vaste réforme du système d'éducation. Cette réforme facilite l'accès à un plus grand nombre de jeunes aux études secondaires et supérieures, assure la gratuité de l'enseignement et des manuels scolaires jusqu'à l'âge de 11 ans et rend la scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans. De nouvelles écoles primaires et secondaires, un réseau de collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et le réseau des Universités du Québec sont mis en place. Le gouvernement crée également une bibliothèque nationale et un réseau de 120 bibliothèques publiques. Dans le domaine culturel, l'Office national du film du Canada, la Place des Arts, le Grand théâtre de Québec et l'Opéra du Québec voient le jour. Enfin, il assure la présence du Québec à l'étranger en ouvrant une Délégation générale du Québec à Paris (1961), puis une à Londres (1962), en signant des accords de coopération dans le domaine de la culture, notamment avec la France, en encourageant de multiples échanges culturels, économiques ou techniques avec les communautés de langue française d'Europe et d'Afrique et en participant à des conférences internationales. Toutes ces réformes visent à permettre au Québec de s'affirmer comme société de culture et de langues françaises et d'être présent dans le monde.

## **2.3 La question linguistique**

Il n'est certainement pas faux d'affirmer que l'Acte constitutionnel de 1791 marque le début des premiers débats sur la question linguistique. Lors de la première séance de la Chambre d'assemblée du Bas-Canada en décembre 1792, les Britanniques et les Canadiens français débattent au sujet du choix du président de la Chambre. Les députés francophones proposent la candidature de Jean-Antoine Panet, avocat et député de Québec, et les députés anglophones lui opposent celles de William Grant et de Jacob Jordan, qui jugent nécessaire

que le président de l'Assemblée soit parfaitement bilingue. Malgré l'opposition des Britanniques, c'est Jean-Antoine Panet qui est élu.

En janvier 1793, le conflit sur la langue éclate de nouveau au sujet de la langue des débats parlementaires et des textes de loi. Les députés francophones du Bas-Canada désirent l'unilinguisme français, alors que les députés anglophones souhaitent que la langue officielle soit l'anglais et non le français. Après trois jours de débat, la Chambre adopte une loi qui stipule que les députés peuvent s'adresser à la Chambre dans la langue de leur choix et que les lois seront traduites en français pour celles qui se réfèrent aux lois civiles et en anglais pour celles qui se rapportent aux lois criminelles. Londres n'accepte pas les dispositions de cette loi et décrète que l'anglais doit être la seule langue officielle de la Chambre. Mais il faut attendre l'Acte d'Union de 1840 pour que la langue anglaise soit reconnue comme la langue officielle. L'article 41 de la nouvelle constitution, qui unit le Haut-Canada et le Bas-Canada, décrète que tous les documents écrits ou imprimés de la législature ne sont que dans la langue anglaise. C'est la première fois que Londres proscrit l'usage du français. L'Acte constitutionnel, tout comme l'Acte de Québec, n'accorde pas de garantie constitutionnelle ni de valeur juridique au français; ce n'est qu'une reconnaissance de fait.

Les Canadiens français sont mécontents de l'article 41 et ils exigent l'utilisation du français dans les débats parlementaires et la traduction des lois et des autres documents officiels. Malgré l'opposition de Londres, les Canadiens français obtiennent, en 1849, l'abrogation de l'article 41 : le texte officiel des lois peut être adopté à la fois en anglais et en français. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB)<sup>23</sup>, promulgué le 24 mai 1867 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet suivant, sanctionne cette situation. L'article 133 de l'Acte, qui unit le Québec, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, traite de l'usage des langues anglaise et française uniquement dans les chambres du parlement du Canada et de la législature du Québec. L'article 133 stipule ce qui suit :

---

<sup>23</sup> Sanctionné par la reine Victoria le 31 mars 1867 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet la même année, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) crée la Confédération canadienne et répartit le pouvoir politique entre le gouvernement central et les assemblées législatives provinciales.

« Dans les chambres du parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédures qui en émaneront. Les lois du parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues. » (Olivier 1952 : 92-93)

Bien que l'article 133 accorde au français et à l'anglais les mêmes droits dans les domaines de la législation et de la justice, et ce, sans proclamer aucune d'elles comme étant la langue officielle du Canada, dans les faits, le français est menacé. Au Parlement, les députés francophones qui désirent se faire comprendre de leurs homologues anglophones doivent recourir à l'anglais. Dans le monde du commerce, des affaires, de l'économie, de l'Administration et de l'industrie, l'usage de l'anglais prédomine. L'influence de l'anglais se manifeste également auprès de l'élite francophone, qui imite les anglophones dans leur mode de vie et d'expression par l'apprentissage de l'anglais, espérant ainsi maintenir leur rang social et économique. Comme l'affirme Jean-Claude Corbeil (1980 : 19), l'anglomanie touche aussi l'éducation : « Sous sa forme la plus déguisée, elle [l'anglomanie] se manifeste dans le domaine de l'éducation où la connaissance de l'anglais devient le symbole de la supériorité, l'assurance du succès. Ainsi, voit-on des groupes de parents réclamer l'enseignement de l'anglais à l'école primaire, et ce, dès 1864, comme en fait foi un article paru dans *La Semaine*, revue publiée alors par les professeurs laïques de l'École normale Laval. »

Pendant que l'élite francophone « s'anglomanise », les classes populaires, qui forment une communauté repliée sur elle-même depuis la cession de la Nouvelle-France à l'Angleterre, continuent de parler français, mais un français qui se détache de plus en plus de celui de la France sur les plans de la morphologie (p. ex., *dis-y* au lieu de *dis-lui*), de la prononciation (p. ex., *moué* au lieu de *moi*) et du lexique à la fois de la langue générale (p. ex., *astheure* au lieu de *maintenant*, à *présent*) et de la langue spécialisée, qui domine dans les secteurs technique, technologique et industriel. L'omniprésence de l'anglais relègue au second plan le français, ce qui a des conséquences néfastes sur le vocabulaire des Canadiens

français, notamment sur celui de la classe ouvrière, qui s'anglicise rapidement en raison du contact quotidien avec l'anglais. Les ouvriers, la plupart des paysans peu instruits, doivent comprendre les directives de leurs patrons anglophones, apprendre à nommer en anglais les tâches qu'ils effectuent et les outils qu'ils utilisent et à lire les manuels techniques et les modes d'emploi en anglais. L'anglais prévaut aussi dans l'affichage et l'étiquetage des biens de consommation courante, dans les catalogues, les publicités et les journaux. Contrairement au parler français de France qui évolue et s'enrichit de vocabulaires techniques et scientifiques grâce, entre autres, au développement des arts et des sciences, le français canadien se voit agglutiner par la présence du conquérant. Sa survie repose sur son usage à la maison, à l'intérieur de la communauté, à l'église et à l'école. « Le fait que la langue ait été ainsi laissée à la garde du peuple a eu pour effet que le français canadien n'a pu participer à cette époque au mouvement de création terminologique lié à l'émergence de la société industrielle; l'anglais, seule source à laquelle les *habitants* pouvaient puiser, a profondément marqué la langue du commerce, celle des travailleurs et même celle de l'exploitation agricole, empêchant le renouvellement de l'expression des réalités techniques en français. Ce n'est qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle que seront entrepris les premiers travaux structurés en vue de franciser les terminologies apprises en anglais » (Poirier 2003 : 117).

Si, pendant les premières décennies qui suivent la Conquête, les préoccupations à l'égard du français touchent sa reconnaissance dans les tribunaux et au Parlement, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, elles sont liées à la détérioration de son usage. À l'origine de ces préoccupations est la publication du *Manuel des difficultés les plus communes de la langue française, adapté au jeune âge, et suivi d'un recueil des locutions vicieuses* (1841) de l'abbé Thomas Maguire, dans lequel il critique la façon de parler des Canadiens français et « refuse tout mot qui n'est pas consigné dans les dictionnaires de France » (Poirier 2003 : 120).

Ce jugement, soutenu par le préjugé que les Canadiens français parlent un patois<sup>24</sup> plutôt que le français de Paris<sup>25</sup>, plus acceptable et perçu comme normé, suscite des inquiétudes parmi les élites canadiennes-françaises. Celles-ci se mettent à demander à leurs

---

<sup>24</sup> *French Canadian patois.*

<sup>25</sup> *Parisian French.*

concitoyens d'être fiers de leur culture, de leurs origines et de leur langue. Elles dénoncent également les emprunts à l'anglais et tentent de corriger les formes fautives par la publication de chroniques linguistiques dans les journaux et d'ouvrages correctifs, dont le *Glossaire franco-canadien et vocabulaire de locutions vicieuses usitées au Canada* (1880) de Oscar Dunn et le *Dictionnaire canadien-français* (1894) de Sylva Clapin.

Malgré leurs efforts, le parler des Canadiens français se dégrade de plus en plus, à cause des transformations économiques provoquées par l'industrialisation et l'urbanisation. En effet, dans le dernier tiers du XIX<sup>e</sup> siècle, de nombreux Canadiens français, à la recherche de meilleures perspectives d'emploi, s'établissent aux États-Unis, principalement en Nouvelle-Angleterre, dans l'Ouest canadien et en Ontario. D'autres délaissent le milieu rural et s'installent dans les villes du Québec pour y travailler dans des entreprises dirigées principalement par des anglophones, où l'anglais s'impose comme langue de travail et le français écrit et parlé se détériore : mélange d'anglicismes, de jurons, syntaxe fautive et vocabulaire pauvre. Selon le linguiste Jean-Claude Corbeil (1980 : 15), l'industrialisation « constitue un puissant facteur qui anglicisera la population plus sûrement que la politique et qui modifiera le statut de la langue française sur le territoire québécois, l'anglais devenant la langue dominante ».

Au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, la détérioration du français écrit et parlé touche à la fois le milieu du travail où l'anglais est omniprésent dans le langage des élites administratives, juridiques et gouvernementales, qui ne se préoccupent guère de la qualité du français écrit et parlé, et dans la vie quotidienne, notamment en raison des allées et venues des exilés qui reviennent visiter leurs familles et étayent leur conversation de mots anglais et de constructions syntaxiques fautives, contaminant ainsi la langue courante. Cette situation sonne le réveil non pas chez les dirigeants politiques, mais auprès d'individus, d'associations et de mouvements qui se donnent comme mission de défendre le français.

## **2.4 La défense du français**

Un des premiers groupes à la défense du français à voir le jour est la Société du parler français au Canada. Fondée en 1902 sous le patronage de l'Université Laval, cette société a

comme objectif d'étudier et de défendre le parler français au Canada tout en visant le perfectionnement de son usage. La Société joue un rôle clé en menant des recherches sur le français parlé au Canada et en publiant le *Bulletin du parler français au Canada* (1902-1918), la revue *Le Canada français* (1918-1946) et le *Glossaire du bon parler français au Canada* (1930)<sup>26</sup>. La Société organise également, en 1912, le premier Congrès de la langue française, qui réunit politiciens, intellectuels et ecclésiastiques reconnus dans leur milieu. À la même époque, d'autres initiatives en faveur de la défense du français sont mises en place. Parmi celles-ci, on compte la création de l'Association catholique de la jeunesse canadienne-française (1903), qui propose une campagne de refrancisation pour contrer l'anglicisation, la fondation de la Ligue des droits du français (1913), qui intervient auprès des entreprises et des autorités municipales et provinciales pour que le français y soit la langue prioritaire, le lancement de la revue *L'Action française* (1917), qui publie des articles sur l'importance de défendre les droits linguistiques des Canadiens français et l'organisation de campagnes de francisation dans l'affichage public.

C'est aussi au cours des premières années de ce siècle qu'est adoptée la première loi linguistique au Québec, la loi Lavergne. Votée en 1910 par l'Assemblée législative du Québec, la loi Lavergne oblige les entreprises de services publics au Québec, en l'occurrence l'électricité, les transports en commun et le téléphone, à utiliser non plus uniquement l'anglais, mais aussi le français. La loi touche principalement les communications avec le public, les billets, les contrats, les factures et les affiches posées dans les bureaux et les gares. L'instigateur de cette loi, Armand Lavergne, avocat et politicien, est un ardent défenseur des droits du français. Monsieur Lavergne doit lutter pour faire adopter son projet de loi. Lorsqu'il le propose à Sir Wilfrid Laurier, premier ministre du Canada de 1896-1911, le 18 mars 1908, ce dernier exige l'aval des entreprises concernées avant de le faire adopter par la Chambre des Communes. Devant le peu d'enthousiasme des membres de la Chambre, Armand Lavergne présente une pétition de 435 000 signatures de Canadiens français et de Canadiens anglais en

---

<sup>26</sup> Répertoire de quelque 10 000 mots, cet ouvrage est considéré comme un monument en matière de lexicographie canadienne-française, car il a été le premier à fournir des renseignements sur la prononciation, l'origine et le sens des emplois de la langue parlée au Canada.

faveur de la loi (Bouthillier et Meynaud 1971 : 334). Lorsqu'il constate que cette pétition ne suffit pas à faire adopter la loi, Armand Lavergne décide de la soumettre à l'Assemblée législative du Québec, le 4 mars 1909. Les députés lui demandent d'apporter des amendements, ce qu'il refuse. Armand Lavergne présente de nouveau sa loi au début de la session parlementaire de 1910. Devant l'ampleur du mouvement d'opinion, les députés et conseillers adoptent la loi le 4 juin 1910, laquelle entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1911. L'adoption de la loi Lavergne est un moment important de l'histoire politique du Québec, car elle constitue la première intervention officielle de l'État québécois en matière de législation linguistique.

Pendant la décennie 1930, les actions en faveur de la défense et de la promotion du français se poursuivent. En 1933, un groupe de jeunes étudiants, *Les Jeune-Canada*, manifestent pour la protection du français. En 1936, l'hebdomadaire *La Nation* dénonce le bilinguisme. L'année suivante, la Société du parler français organise le deuxième Congrès de la langue française au Canada (1937), au cours duquel les participants demandent la création d'un office de la langue française chargé de corriger la langue de la publicité commerciale et d'une commission responsable de réviser la langue des textes de loi. Ce deuxième congrès donne naissance au Comité permanent de la survivance française, qui se nomme depuis 1955 le Conseil de la vie française en Amérique, voué à promouvoir et à défendre la langue et la culture françaises.

Au cours de la même année, le gouvernement de l'Union nationale, dirigé par Maurice Duplessis, fait voter la Loi relative à l'interprétation de la province, qui établit la primauté du français dans l'interprétation des lois et règlements du Québec. Mais devant les fortes pressions exercées par les milieux d'affaires anglophones, Duplessis abolit la loi un an plus tard. Dans la décennie qui suit, les élites, soucieuses devant la menace qui pèse sur la qualité du français, entreprennent des campagnes de presse contre les usages fautifs (archaïsmes, barbarismes, anglicismes, etc.) de la langue et fondent des institutions culturelles comme l'Académie canadienne-française (1944) et l'Association canadienne des éducateurs de langue française (1948), qui se consacrent au développement et au rayonnement de la langue et de la culture au Québec.

Dans les années 1950, l'omniprésence de l'anglais, en particulier à Montréal où les affiches commerciales sont presque exclusivement en anglais, devient l'enjeu principal des luttes menées pour la survie du français. Une des luttes les plus marquantes de cette période est celle que mène la Ligue d'action nationale contre la compagnie Canadien National (CN), qui souhaite imposer un nom anglais « The Queen Elizabeth Hotel » au complexe hôtelier et ferroviaire qu'elle construit au centre-ville de Montréal. À la tête d'une vaste campagne de contestation, la Ligue fait circuler une pétition proposant le nom français « Château Maisonneuve », nom à la mémoire du fondateur de Montréal et inspiré des vocables Château Frontenac (Québec) et Château Laurier (Ottawa), qui recueille près de 250 000 signatures (Laporte 1955a : 760). Dans un article paru dans *L'Action nationale*, Pierre Laporte (1955b : 669-670), alors directeur de la revue, justifie les raisons de la lutte de la Ligue et des groupes de soutien : « Nous ne voulons pas de ce nom, non pas parce qu'il mentionne la reine, mais parce qu'il est anglais. Est-ce assez clair? “ Queen Elizabeth ”, c'est anglais. [...] Nous voulons un nom français parce que nous formons la majorité de la population de Montréal et de la province du Québec. Toronto n'accepterait pas un nom français pour un de ses grands édifices publics. Vancouver non plus. Ni aucune ville importante en dehors du Québec. Nous, nous avons fait preuve d'une plus grande largeur de vue, — ou d'une plus grande sottise, — puisque, nos villes sont placardées de noms anglais. Mais nous n'allons pas permettre que cette générosité mal placée continue, qu'elle s'applique au plus grand hôtel du Canada. Nous sommes la majorité, nous voulons que cela compte, surtout dans un service gouvernemental. Nous avons le nombre; nous voulons le nom. »

Malgré la mobilisation que cette lutte provoque, la Ligue se bute au conseil d'administration du Canadien National, ayant à sa tête Donald Gordon, au refus de Duplessis d'appuyer l'opinion publique outrée de cette situation et à la non-intervention du gouvernement fédéral. Le nom finalement retenu est The Queen Elizabeth/Le Reine Élisabeth.

Outre l'omniprésence de l'anglais, la décennie 1950 est marquée par le portrait plutôt sombre brossé par les journalistes de la qualité de la langue parlée au Québec dans les journaux francophones, dont *La Presse* et *Le Devoir* : la langue est porteuse de carences. Selon eux, les principaux coupables sont l'anglicisation, le joul, le *slang*, la déformation du

français, l'accent québécois et la prononciation. Le monde politique, le monde des affaires, le monde du travail et les médias sont également pointés du doigt. En somme, les Québécois font des fautes d'orthographe et écrivent au son. Qui plus est, ils parlent le joul<sup>27</sup> !

Véritable fléau, le joul crée une onde de choc au Québec alimentée par de nombreux débats qui ont probablement « bousculé » la prise de décision de l'État québécois sur la question linguistique. En 1959, André Laurendeau, directeur au journal *Le Devoir*, rédige un article dans lequel il déplore la qualité du français et le parler joul des adolescents. Ces propos sont soutenus par un professeur des frères des Écoles chrétiennes qui, sous le pseudonyme Frère Untel<sup>28</sup> (Jean-Paul Desbiens), envoie une lettre au *Devoir* dans laquelle il remet en question l'emprise du clergé sur la société québécoise, dénonce le système d'éducation au Québec et demande la création d'un Office provincial de la linguistique. Les échanges entre les deux hommes provoquent de nombreux débats publics. Pour les uns, le joul doit être banni du vocabulaire; pour les autres, il est le symbole de l'affirmation de l'identité québécoise et il doit être assumé. La querelle du joul ouvre la voie à une série de mesures législatives linguistiques, qui ont comme but premier d'assurer le respect et le maintien de la langue française au Québec.

La domination de l'anglais et la dégradation du français tant à l'écrit qu'à l'oral sont perçues comme un constat d'échec aux efforts mis en place jusque-là pour redresser la situation précaire du français. Ce revers pousse les divers groupes à la défense du français, dont l'Académie canadienne-française, à réclamer l'intervention de l'État sur la question linguistique. Irrités par le conservatisme et l'inaction du gouvernement au pouvoir, les intellectuels de l'époque exercent des pressions de plus en plus fortes pour la création d'une institution vouée au redressement de la langue écrite et parlée au Québec. À la suite de la mort de Maurice Duplessis, en 1959, on constate la volonté des Canadiens français de défendre leur langue et leur culture et de faire partie du monde des affaires. Selon Jean-Claude Corbeil (1980 : 31), c'est à partir de cette période que « la question linguistique au Québec cesse alors

---

<sup>27</sup> Langue populaire, relâchée et anglicisée de certaines couches de la population de Montréal.

<sup>28</sup> Sous ce pseudonyme, Jean-Paul Desbiens publie *Les Insolences du Frère Untel* (1960), essai marquant sur la qualité du français parlé et écrit au Québec.

d'être une question de langue pour devenir une question économique et politique, un élément de la stratégie des Québécois pour échapper à leur condition de peuple dominé et participer de plain-pied à la vie économique et industrielle du pays et du continent ».

## **2.5 L'histoire de l'Office québécois de la langue française**

### **2.5.1 La création de l'Office de la langue française**

Au Québec, les revendications pour la création d'un organisme voué à la défense du français ne datent pas d'hier. En effet, les premières demandes sont formulées lors du deuxième Congrès de la langue française au Canada, organisé par la Société du parler français en juin-juillet 1937, où les participants discutent de la détérioration du français et réclament la création d'un organisme voué à son redressement. En 1944, le Bloc populaire<sup>29</sup> propose la création d'un Office de défense et d'expansion française. En 1956, lors du quatrième Congrès de la langue française, les membres recommandent la mise en place d'un Office du vocabulaire au département de l'Instruction publique. Toujours la même année, la commission Tremblay<sup>30</sup> recommande à son tour la création d'un Office de la langue française. En 1959, le Conseil de la vie française espère que sa campagne pour la correction du langage au Canada conduise à la création d'un Office provincial de la linguistique, office également revendiqué par le Frère Untel. C'est finalement par l'adoption de la Loi instituant le ministère des Affaires culturelles le 24 mars 1961 que l'Office de la langue française est créé :

« 1. Le ministre des affaires culturelles, désigné dans la présente loi sous le nom de « ministre », est chargé de la direction et de l'administration du ministère des affaires culturelles. [...] 3. Il a sous sa juridiction les organismes suivants : a) l'Office de la Langue française; b) le Département du Canada français d'outre-frontières; c) le Conseil provincial des Arts; d) la Commission des monuments historiques. »<sup>31</sup> (Québec-Province 1964 : 999)

---

<sup>29</sup> Fondé en 1942, le Bloc populaire, ou Bloc populaire canadien, est un parti politique regroupant des membres de différentes appartenances politiques à la fois à l'échelle provinciale et fédérale.

<sup>30</sup> Commission royale d'enquête mise sur pied en 1953 par le gouvernement Duplessis pour étudier les problèmes constitutionnels.

<sup>31</sup> Nous avons reproduit ce passage tel qu'il apparaît dans la source.

### 2.5.1.1 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1961 à 1971

L'Office de la langue française est le premier organisme ministériel à recevoir le mandat, sous la direction du ministre des Affaires culturelles, de corriger et d'enrichir le français parlé et écrit au Québec. À ses débuts, le 2 avril 1962, l'Office est pourvu d'un personnel réduit, soit le directeur, Jean-Marc Léger, le directeur adjoint, Maurice Beaulieu, et une secrétaire. Ces personnes sont nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil, lequel peut « par règlement prescrire à tous les organismes de l'administration provinciale les mesures à prendre pour coopérer au travail de l'Office de la Langue française<sup>32</sup> et lui faire porter fruit » (Québec. Province 1964 : 1001). L'Office n'a pas le statut d'organisme autonome, car il n'est qu'une des directions du ministère des Affaires culturelles. L'organisme finance ses activités à l'aide de subventions, qu'il doit justifier et faire approuver par le ministère des Affaires culturelles.

Dès le départ, l'Office cherche à établir une norme du français écrit et parlé alignée sur le français international et institue une commission consultative à cette fin. Dirigée par Jean Darbelnet<sup>33</sup>, la commission aide l'Office à définir une norme linguistique et à proposer un programme d'action. Aussi, la commission étudie les projets de norme qui lui sont soumis et mène des études sur la langue à la demande du ministre à qui il donne son avis sur les mesures à prendre pour rétablir et améliorer la situation du français. Pour répondre aux demandes de renseignements linguistiques et terminologiques provenant de spécialistes ou du public en général, l'Office crée un service de terminologie et ouvre un centre de documentation. Le service de terminologie dépouille des ouvrages techniques et scientifiques et conçoit des glossaires et des lexiques anglais-français. De son côté, le centre de documentation comprend une bibliothèque spécialisée, reçoit des revues et des périodiques de langue française, constitue des fichiers à partir des documents dépouillés par le service de terminologie et établit le catalogue de la bibliothèque et des bibliographies. À ces services s'ajoute le service de

---

<sup>32</sup> Nous avons reproduit la graphie utilisée dans la source.

<sup>33</sup> Jean Darbelnet a enseigné au Département de linguistique de l'Université Laval et a écrit, en collaboration avec Jean-Paul Vinay, *Stylistique comparée du français et de l'anglais : méthode de traduction* (1958).

rédaction, qui revoit, corrige ou rédige des documents administratifs, des brochures, des questionnaires, des formulaires, des études et des articles. Le service de rédaction répond également, par téléphone ou par lettre, à des demandes de renseignements provenant d'entreprises commerciales et industrielles et d'associations.

Outre la mise en place de ces services, l'Office établit des relations avec des éditeurs, des libraires, des centres de documentation, des institutions universitaires, des associations d'enseignants, comme le département de l'Instruction publique, l'Association canadienne des éducateurs de langue française et la Société des professeurs de français et de langue ancienne et avec divers ministères, dont le ministère de la Jeunesse, le ministère des Terres et Forêts, le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de la Voirie. De même, l'Office est en communication régulière avec le Comité linguistique de Radio-Canada, le Cercle linguistique de Montréal, le Comité d'orientation de la fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste et collabore avec des organismes à vocation linguistique en France, dont le Haut comité pour la défense et l'expansion de la langue française, le Comité d'étude des termes techniques français, l'Association française de normalisation et le Centre de recherches et d'études pour la diffusion du français. En Belgique, il collabore avec la Fédération du français universel et en Suisse avec le Fichier français de Berne.

Les relations que l'Office entretient avec ces organismes et institutions spécialisés à l'étranger s'intensifient à la suite d'une entente de coopération qu'il conclut avec la France en 1965. Cette entente permet à des spécialistes de la langue française du Québec et de la France de partager leur savoir-faire sur les méthodes de diffusion du français et de participer à la définition et à l'amélioration des termes techniques et scientifiques français. L'Office participe également aux travaux de divers comités d'étude de termes techniques québécois, dont le Comité d'étude des termes de médecine, le Comité d'étude des termes d'organisation du travail, le Comité d'étude des termes de sylviculture, le Comité d'étude des termes de la signalisation routière et le Comité d'étude des termes de foresterie. Ces comités revoient des textes, examinent des listes de termes et proposent des équivalents français dans leur domaine respectif. De plus, de concert avec les services du gouvernement fédéral, l'Office participe à la rédaction d'autres vocabulaires portant sur la boucherie, la charcuterie et l'épicerie.

Par ailleurs, l'Office chapeaute le Service régional de la langue française<sup>34</sup>, une association privée fondée en 1963 par l'abbé Jean Ratté, professeur de français au Collège d'Amos, qui regroupe divers bureaux et sensibilise la population à l'importance de l'amélioration du français, notamment par l'organisation de colloques et de journées d'étude. Le Service régional de la langue française diffuse également les publications et les décisions de l'Office de même que le bulletin linguistique *Tu parles*.

#### **2.5.1.2 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1971 à 1974**

Nous avons vu précédemment que l'Office consacre ses premières années d'existence à corriger la situation du français et à fournir des termes français dans différentes sphères d'activité. Après l'adoption de la Loi pour promouvoir la langue française au Québec en novembre 1969 et surtout après l'arrivée au pouvoir du Parti libéral en avril 1970, l'Office réoriente son action vers le français, langue de travail. Cette nouvelle orientation découle de la volonté du gouvernement de faire du français la langue d'usage dans tous les milieux de travail et de son intention d'intervenir sur le statut du français. L'Office voit son mandat élargi et intervient dorénavant auprès des entreprises pour élaborer des programmes visant à franciser leurs activités et leurs employés. L'Office peut également entendre toute plainte liée à la langue de travail et conseiller le gouvernement sur les mesures à adopter pour corriger de façon favorable la situation.

C'est en fonction de ce nouveau mandat que l'Office remet, le 14 juin 1970, au ministre des Affaires culturelles, un document intitulé *Le français : langue de travail*. Ce document contient des renseignements sur ses réalisations, sur l'état de ses travaux en cours et son programme d'action qu'il entend mettre de l'avant pour que le français devienne la langue du travail partout au Québec. Le programme prévoit des cours de français à l'intention des cadres et des employés anglophones, la production de lexiques et de glossaires selon les besoins linguistiques et terminologiques des entreprises et l'implantation du français au moyen

---

<sup>34</sup>En 1969, les bureaux du Service régional de la langue française deviennent les Bureaux régionaux de diffusion du français (BRDF).

de programmes de francisation élaborés par l'Office à la demande des entreprises. Le programme prévoit aussi le recrutement de personnel spécialisé.

Au cours de l'exercice 1971-1972, l'Office passe sous l'autorité du ministère de l'Éducation. L'Office dispose alors d'un budget et d'effectifs accrus : le budget est de 1 368 800 \$ en 1971-1972 et passe à 1 567 400 \$ en 1972-1973. De même, les effectifs sont de 88 personnes en 1971-1972 et augmentent à 125 personnes en 1972-1973 (Québec. Ministère de l'Éducation 1974 : 102). L'ajout de ces ressources financières et humaines permet à l'Office de créer quatre services : le Service de linguistique, le Service des relations avec le monde du travail, le Service d'information-diffusion<sup>35</sup> et le Secrétariat Québec et Montréal. Il permet enfin d'embaucher un directeur linguistique.

Entre 1971 et 1974, l'Office, sous la direction de Gaston Cholette, entreprend ses premières expériences-pilotes en matière de francisation, qui consistent à former des équipes provisoires d'intervention chargées de créer des terminologies françaises, de franciser les outils de travail comme les manuels de formation et les documents techniques, à traduire des textes de nature administrative et technique et à assurer la formation linguistique du personnel. Pour se rapprocher des entreprises, l'Office déménage son siège social à Montréal et intègre, à son service d'information-diffusion, les Bureaux régionaux de diffusion du français.

Parallèlement à ses activités de correction et d'enrichissement du français et de francisation, l'Office poursuit ses travaux de recherche linguistique et terminologique, lesquels visent à satisfaire les besoins terminologiques et scientifiques des entreprises. À ce titre, l'Office continue de produire des lexiques entamés avant 1970 et en prépare d'autres dans les secteurs du vêtement, des assurances générales, de la banque et de la monnaie, de l'automobile, de l'électronique, des industries du textile et de l'audiovisuel, auxquels s'ajoutent des minis-lexiques sur la manutention, la soudure, la plomberie, l'outillage mécanique et l'électricité. De plus, l'Office reçoit et corrige divers ouvrages, dont un guide du journaliste rédigé par la Presse canadienne et un dictionnaire sur les métiers. Il mène également des enquêtes sur la situation du français dans des entreprises au Québec et à

---

<sup>35</sup> À l'origine, ce service se nomme service de promotion-diffusion.

Montréal et, en collaboration avec l'Institut national des sports, dans le domaine des techniques sportives.

De plus, dans le but de faire connaître la nature de ses travaux et ses services, l'Office participe à divers congrès, salons et expositions et établit des liaisons avec les médias. Entre autres, il participe à des émissions de télévision, dont *Le français aujourd'hui*, et publie, sous le titre *Vous m'en direz tant* et *Demi-douzaine de mots à corriger*, des chroniques régulières dans des quotidiens québécois et des journaux francophones de l'Alberta, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario. De même, l'Office fait connaître ses activités de francisation en milieu de travail dans des journaux anglophones tels *The Globe and Mail*, *The Financial Post* et *The Gazette*. L'Office assure également la coordination des projets de coopération France-Québec en matière linguistique.

Au cours de cette période, l'Office donne son appui à l'Université de Montréal pour créer la Banque de terminologie de l'Université de Montréal (BTUM) afin de centraliser les termes techniques et scientifiques en français et en anglais et les mettre à la disposition des entreprises. De plus, pour faciliter les recherches des traducteurs et des terminologues, l'Office procède à l'inventaire des travaux de terminologie existant au Québec et au Canada. Cet inventaire comprend, entre autres, les projets en cours dans un domaine donné de même que les livres, les périodiques et les documents contenant un vocabulaire, un lexique ou un index de termes. C'est aussi au cours de cette période que l'Office crée, en 1973, sa propre banque de terminologie, la Banque de terminologie du Québec (BTQ). La même année, l'Office publie le *Guide de travail en terminologie*. L'Office maintient également son service de consultations téléphoniques de même que ses relations avec la francophonie et ses ententes de coopération avec la France.

Même si, plus de dix ans après sa naissance, l'Office réussit à mettre en place un ensemble de moyens d'action concrets et à se donner une structure administrative à la suite de l'élargissement de son mandat, il demeure un organisme à vocation consultative et relève toujours du ministère des Affaires culturelles. Après l'adoption de la Loi sur la langue officielle en 1974, l'Office devient la Régie de la langue française et, pour la première fois, a le statut d'organisme autonome.

## **2.5.2 La Régie de la langue française**

### **2.5.2.1 Mandat, organisation et actions de la Régie, de 1974 à 1977**

Instituée par la Loi sur la langue officielle, sanctionnée en juillet 1974, la Régie de la langue française n'est plus un service du ministère des Affaires culturelles, mais un organisme autonome recouvrant deux entités organisationnelles : une entité collégiale et une entité administrative. L'entité collégiale est composée de neuf membres, dont le président, Maurice Forget, et deux vice-présidents, Jean-Denis Gendron et Gérald N. Martin, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Pour sa part, l'entité administrative est rattachée au ministère du Conseil exécutif. Le chef est le ministre responsable de la Loi sur la langue officielle et le sous-chef, le président de la Régie. Le directeur général, Jean-Guy Lavigne, est responsable de l'administration, dont le fonctionnement est calqué sur celui des ministères. Les membres du personnel de l'entité administrative sont nommés par la Loi de la fonction publique.

La Loi sur la langue officielle confie un vaste mandat à la Régie, qui « s'étend de la Loi sur la langue officielle aux autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la langue française, et, au-delà, à l'état général de la langue au Québec, de même qu'aux questions intéressant le développement des recherches en matière linguistique » (Québec. Régie de la langue française 1976c : 37). Concrètement, la Régie apporte son soutien à l'exécution de la loi, exerce une surveillance sur sa mise en application et fait connaître ses dispositions de même que celles liées à l'emploi du français au Québec à tous ceux à qui elle s'adresse.

Conformément à ce mandat, la Régie est chargée de poursuivre la correction et l'enrichissement de la langue parlée et écrite au Québec; de donner son avis au gouvernement sur les questions que celui-ci lui soumet ainsi qu'au ministre responsable de l'application de la Loi sur la langue officielle sur l'attribution des crédits alloués aux activités de recherche linguistique et de diffusion du français; de faire connaître la loi auprès des entreprises et des organismes pour les aider à s'y conformer et à l'appliquer adéquatement; d'aider les entreprises à élaborer et mettre en œuvre les programmes de francisation; d'assurer la

normalisation des termes utilisés dans l'administration publique et les entreprises; d'approuver les termes recommandés par les commissions de terminologie; de délivrer des certificats de francisation et de conclure des ententes avec d'autres organismes ou gouvernements pour faciliter la mise en œuvre de la loi (Québec. Éditeur officiel du Québec 1975 : 13).

De par ce mandat, la Régie assure à la fois les fonctions de diffuseur de la langue française auprès des entreprises et organismes visés par la loi, d'expert-conseil en matière linguistique auprès du gouvernement et du ministre, de surveillant quant au respect de la loi et de ses règlements à l'égard des plaintes reconnues par les commissaires-enquêteurs et de guide en ce qui a trait à la normalisation, à la correction et à l'enrichissement du français. Pour accomplir ce mandat, la Régie dispose essentiellement d'un pouvoir d'ordre moral, ce qui signifie que ses recommandations concernant les manquements à la loi ne sont pas exécutoires sur le plan juridique. C'est par le truchement du ministre responsable de l'application de la loi que la Régie peut faire en sorte que ses recommandations soient suivies; le rôle que donne le législateur à la Régie est davantage de surveiller et de négocier le respect de la loi.

Au cours des deux premières années de son existence, la Régie s'attache à comprendre le mandat que lui confie le législateur, à définir l'orientation de son travail et à mettre sur pied une structure administrative nécessaire à cette orientation. En effet, lors de sa création, « la Régie a hérité de l'ancien Office de la langue française un personnel nombreux et compétent en matière linguistique; mais pour les autres services, tout était à faire, ou presque, si l'on excepte le petit noyau, précieux, des personnes qui s'étaient déjà penchées sur les problèmes de la francisation des entreprises et de la diffusion des travaux d'ordre linguistique » (Québec. Régie de la langue française 1976c : 11).

Dès le début de son mandat, la Régie établit un plan d'action ayant pour but d'assurer la mise en application et le respect de la Loi sur la langue officielle. Ce plan comporte des séances d'information destinées à expliquer la portée des dispositions de la loi à tous ceux à qui elle s'adresse, soit la population en général et les publics spécialisés comme les entreprises, les associations, les organismes, le gouvernement et ses ministères directement touchés par l'application de la loi, ainsi qu'à faire connaître la Régie et son travail. Tout en maintenant les services déjà offerts sous l'égide de l'Office ainsi que la publication et la

diffusion des vocabulaires, des glossaires et des lexiques, la Régie consacre une partie importante de ses activités à la francisation des entreprises, car les tâches à accomplir sont nombreuses. À cet égard, la Régie élabore divers programmes pour lui permettre de procéder à des analyses linguistiques, de préparer les programmes de francisation dans tous les secteurs visés par la loi, de concevoir des outils de travail pour contrôler et améliorer la situation du français et pour mettre en place des moyens d'intervention pour la francisation des entreprises qu'elle doit négocier avec elles, de mettre au point les terminologies communes de ces secteurs de même que les terminologies spécialisées, de développer une banque de terminologie, d'administrer les tests de connaissance du français, de recevoir les suggestions du public liées au statut du français et de traiter les plaintes de non-conformité à l'égard du français.

Pour mettre en œuvre ces programmes, la Régie crée une structure administrative comprenant sept directions regroupées sous deux grandes directions : les directions d'exécution et de contrôle et les directions de soutien administratif. Les directions d'exécution et de contrôle assurent l'exécution et le contrôle de la loi. Ces directions sont la Direction de la francisation, la Direction de la terminologie, la Direction de la recherche et de l'évaluation, la Direction des enquêtes et la Direction des relations publiques.

La Direction de la francisation est responsable de la francisation des entreprises et elle voit à l'implantation du français dans l'administration publique et à l'utilisation du français dans les entreprises d'utilité publique et les ordres professionnels. Elle comprend un service de relations avec le monde du travail, dont la tâche principale est d'apporter sa contribution à l'amélioration de la qualité du français tant à l'oral qu'à l'écrit. La Direction de la terminologie répond aux demandes linguistiques et terminologiques de la population, normalise le vocabulaire utilisé dans l'administration publique et les entreprises, maintient à jour un inventaire des travaux de terminologie en cours, mène des recherches théoriques et appliquées dans les domaines de la terminologie et de la linguistique et conseille la Direction de la francisation relativement à l'implantation des terminologies techniques dans l'administration publique et les entreprises. La Direction de la recherche et de l'évaluation est chargée de développer des outils de recherche servant à évaluer la situation du français, de

participer aux travaux de recherche de la Régie en matière socio-économique et à agir à titre d'expert-conseil auprès des autres directions relativement à l'application de la Loi sur la langue officielle. La Direction des enquêtes veille à ce que les dispositions de la loi et ses règlements afférents soient observés, évalue le bien-fondé des plaintes liées à l'application de la loi et apporte son aide à la rédaction des demandes d'enquêtes, si formulées. Enfin, la Direction des relations publiques a comme responsabilités de faire connaître la Régie, ses objectifs et ses activités auprès des médias, de divers organismes et de la population en général, de diffuser les documents élaborés par la Régie et de coordonner le travail des bureaux régionaux.

Les directions de soutien administratif comprennent deux directions : la Direction du secrétariat et la Direction de la gestion. La Direction du secrétariat fournit un soutien administratif auprès des neuf membres de la Régie et du conseil de la direction. Ses tâches sont de préparer les réunions, les procès-verbaux et les rapports annuels, de donner des avis juridiques quant aux problèmes liés à la mise en application de la loi et d'émettre les certificats de francisation. La Direction de la gestion prépare le budget, fournit un soutien administratif aux autres directions de la Régie et s'occupe du recrutement, des relations de travail et de la logistique. Toutes ces directions nécessitent une augmentation des effectifs et du budget. En 1974, la Régie compte 183 personnes, qui occupaient 74 postes permanents et 109 postes occasionnels. Au cours de l'année 1975, le nombre de postes permanents passe de 74 à 136 et 118 nouveaux postes sont créés, portant le total des effectifs à 254 personnes. Quant au budget, il est de 1 966 617 \$ au cours de l'exercice financier de 1974-1975, passe à 3 725 700 \$ au cours de celui de 1975-1976 et augmente à 5 807 300 \$ en 1976-1977 (Québec. Régie de la langue française 1976c : 76-77).

Au début de l'année 1976, la structure organisationnelle de la Régie est bien définie et les programmes sont suffisamment élaborés pour qu'elle puisse exercer son mandat. Mais à peine a-t-elle le temps de mettre à exécution son plan d'action et d'atteindre les objectifs qu'elle s'était fixés, que le Parti québécois est porté au pouvoir en novembre de la même année. Comme nous le verrons au chapitre 3, le gouvernement québécois instaure la Charte de la langue française, qui crée cinq organismes, soit la Commission de surveillance de la langue

française, le Conseil de la langue française (CLF), la Commission d'appel, l'Office de la langue française, qui remplace la Régie de la langue française, et la Commission de toponymie (CT), rattachée administrativement à l'Office.

### **2.5.3 L'Office de la langue française**

#### **2.5.3.1 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1977 à 1982**

L'Office de la langue française est un organisme gouvernemental autonome créé par la Charte de la langue française et chargé de veiller à sa mise en application et à ses règlements. Sa mission est de promouvoir le statut et la qualité du français au Québec et d'offrir des produits et des services linguistiques répondant aux besoins de sa clientèle. Des cinq organismes créés par la Charte, l'Office est le maître d'œuvre de l'application de la Charte, à l'exception de la langue de l'enseignement, qui relève du ministère de l'Éducation. L'article 100 de la Charte stipule que l'Office « est institué pour définir et conduire la politique québécoise en matière de recherche linguistique et de terminologie et pour veiller à ce que le français devienne, le plus tôt possible, la langue des communications, du travail, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1978 : 75). Le mandat de l'Office est précis : il voit à la réalisation du changement linguistique proposé par l'État, c'est-à-dire assurer la qualité du français au Québec et garantir son statut au moyen de la francisation des entreprises, de l'Administration et des ordres professionnels.

En vertu de la Charte, l'Office a un pouvoir décisionnel et discrétionnaire qui lui permet, entre autres, de définir les exigences linguistiques nécessaires à l'usage d'une autre langue que le français pour occuper certains postes, de déterminer les modalités d'évaluation de la connaissance du français requise à l'admission à un ordre professionnel ou encore d'établir les règlements d'émission, de suspension ou de retrait des certificats de francisation. L'Office peut également faire appel à des ressources externes et verser des sommes d'argent pour des projets liés à la promotion et à la diffusion du français. Malgré son statut d'organisme autonome, l'Office est soumis aux décisions du ministre responsable de l'application de la Charte et du Conseil des ministres pour ce qui est de la nomination des membres de son conseil d'administration et des pouvoirs qui leur sont confiés.

L'Office est constitué d'une entité collégiale et d'un corps administratif. L'entité collégiale est formée de cinq membres, dont le président nommé par le gouvernement. Le rôle des membres est d'approuver les plans d'action et les orientations de l'Office et de contrôler l'ensemble des activités liées à la francisation. Le corps administratif est composé de directions et de services qui fournissent aux divers publics qu'il dessert les services appropriés conformément au mandat de l'Office. Lors de la création de l'Office en 1977, le corps administratif est formé de la Commission de toponymie, de la Direction du secrétariat, qui comprend le Secrétariat proprement dit, le Service juridique et le Service du greffe, la Direction des communications, qui inclut le Service de l'information, le Service de la diffusion et le Service des publications, et la Direction de la recherche et de l'évaluation, qui regroupe le Service de la recherche sociolinguistique, le Service de l'évaluation et le Service de la recherche socioéconomique. À ces trois directions s'ajoutent deux directions générales : la Direction générale de l'administration et la Direction générale de l'implantation du français.

La Direction générale de l'administration comprend le Bureau du personnel, la Direction de la gestion, qui regroupe les Services auxiliaires, l'Informatique, la Gestion des documents et la Gestion financière, et la Direction des bureaux régionaux, soit Hull, Sherbrooke, Trois-Rivières, Rouyn-Noranda, Jonquière et Côte-Nord et Bas-du-Fleuve. La Direction générale de l'implantation du français se compose de trois directions, soit la Direction de la Banque de terminologie du Québec, la Direction de la terminologie et la Direction des programmes de francisation.

La Direction de la Banque de terminologie du Québec englobe le Service du traitement des données terminologiques, le Service de la documentation terminologique, le Service de la diffusion par terminal et le Service des bibliothèques. La Direction de la terminologie inclut le Service des travaux terminologiques, le Service des consultations et le Service des linguistes-conseils. La Direction des programmes de francisation regroupe quatre services : le Service des programmes de francisation de la grande et moyenne entreprise, le Service des programmes de francisation de la petite entreprise, le Service des relations avec le monde de

l'enseignement et les ordres professionnels de même que le Service de la promotion du français dans l'Administration.

Le personnel de l'Office comprend des cadres supérieurs, des adjoints aux cadres, des chefs de service, des employés de bureau, des techniciens, des analystes, des spécialistes de l'enseignement, des chercheurs et des bibliothécaires. Compte tenu du mandat dévolu à l'Office, plus de la moitié des effectifs sont des terminologues, des linguistes-conseils et des négociateurs de programme de francisation. Les terminologues et les linguistes-conseils proviennent de la fonction publique et ont une formation en linguistique ou en traduction. Leurs tâches consistent à faire la recherche terminologique, à élaborer des lexiques ou encore à assurer le soutien terminologique. Recrutés dans le secteur privé, les négociateurs de programme de francisation ont la plupart du temps une formation soit en économie, en science politique, en droit, en éducation ou encore en lettres. Ils sont responsables de négocier les programmes de francisation, de gérer les dossiers d'entreprises, de représenter l'Office auprès des entreprises lors de leurs rencontres avec les responsables de la francisation et de visiter les entreprises qui doivent mettre en œuvre un programme de francisation afin de conclure une entente avec elles visant à déterminer les mesures à prendre pour franciser leurs activités. Pour l'exercice financier de 1977-1978, les effectifs comptent 259 personnes et le budget est de 5 160 800 \$ (Québec. Office de la langue française 1978c : 83-84).

Au cours des cinq premières années de son existence, l'Office structure ses services et informe les représentants des milieux d'affaires, les responsables des organismes gouvernementaux, municipaux et scolaires, des centrales syndicales, des services sociaux et des services de santé au Québec des dispositions de la Charte de la langue française. L'Office tient également des séances d'information sur les exigences de la Charte dans différentes villes du Québec, dans d'autres provinces canadiennes, dans certains États américains, dont New York et l'État de Washington, de même qu'en Allemagne et à Londres.

### **2.5.3.2 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1982 à 1990**

Le début des années 1980 marque une période intense de la certification des entreprises. L'obtention du certificat de francisation étant devenue obligatoire pour toutes les

entreprises de cinquante employés et plus, l'Office doit négocier et approuver de nombreux programmes de francisation tout en respectant l'échéance du 31 décembre 1983 établie dans la Charte pour l'obtention du certificat de francisation. C'est dans ce contexte que l'Office réorganise sa structure administrative qui, depuis 1977, a été modifiée pour abolir la Direction générale de l'administration en 1979, de même que le Service du secrétariat et le Service du greffe en 1981. Le remaniement de la structure administrative entraîne la disparition de la Direction générale de l'implantation du français. La même année, Claude Aubin succède à Raymond Gosselin comme président de l'Office et Gérald Godin devient le ministre responsable de l'application de la Charte. L'Office comprend alors huit directions administratives distinctes : la Direction du secrétariat, la Direction de la recherche et de l'évaluation, la Direction du personnel, la Direction de l'administration, la Direction des services à la clientèle, la Direction de la Banque de terminologie du Québec, la Direction de la terminologie et la Direction des programmes de francisation. La Commission de toponymie demeure attachée administrativement à l'Office.

De 1982 à 1986, l'Office assure le suivi des programmes de francisation et met en place des procédures permettant de vérifier l'avancement de l'exécution des programmes. Dans le but de faciliter la mise en œuvre des programmes de francisation, l'Office poursuit son travail de correction, d'enrichissement et de diffusion du français et continue d'offrir une assistance linguistique aux entreprises, à l'Administration et à la population en général. Afin de répondre à leurs besoins, l'Office maintient son service de consultation téléphonique et d'aide à la rédaction et publie des références documentaires, des ouvrages linguistiques et terminologiques par secteur d'activité de même que des chroniques linguistiques. Toujours en vue de mieux satisfaire les besoins de sa clientèle, l'Office procède de nouveau à une réorganisation administrative. En 1986, la Direction de la terminologie et la Direction de la Banque de terminologie du Québec sont regroupées sous l'appellation de la Direction des productions linguistiques et terminologiques; le Service des linguistes-conseils devient la Division des linguistes-conseils et relève du Service des programmes de francisation de la grande entreprise. De plus, le Service de la diffusion linguistique et terminologique voit le jour par la fusion du Service des consultations et du Service de la diffusion de la terminologie en accès direct par terminal. Enfin, un poste d'adjoint au président est créé afin d'assurer la

planification stratégique des priorités terminologiques et d'élaborer des politiques linguistiques et terminologiques. À la suite de cette réorganisation, la structure administrative de l'Office ne compte plus que six directions : la Direction de la recherche et du secrétariat, la Direction du personnel, la Direction de l'administration, la Direction des services au public, la Direction des productions linguistiques et terminologiques et la Direction des programmes de francisation.

Au cours de l'exercice 1987-1988, Pierre-Étienne Laporte est nommé président de l'Office. L'Office cherche à personnaliser ses interventions et oriente de plus en plus son approche vers la satisfaction des attentes et des besoins de sa clientèle. Pour ce faire, il met sur pied l'Opération Contact, qui vise à rencontrer les entreprises et les organismes administratifs pour leur rappeler les objectifs de francisation, les inciter et les encourager à maintenir la progression de l'implantation du français, les soutenir dans leur démarche et apporter des solutions aux problèmes identifiés. L'Office cherche aussi à débureaucratiser le processus de francisation. À cette fin, il développe des outils d'implantation terminologique simples comme des mini-lexiques, des affiches, des guides et des dépliants, simplifie les formulaires administratifs utilisés dans le processus de francisation et procède à une refonte des systèmes de gestion de la Banque de terminologie du Québec afin d'accélérer la mise à jour et la correction de son contenu. Outre ces efforts de débureaucratiation, l'Office établit un programme de promotion du français dans l'informatique, accorde des subventions de recherche dans les domaines de la linguistique, de la sociolinguistique, de la toponymie et de la terminologie et gère un programme de subventions destiné aux centrales syndicales afin de les aider à appliquer efficacement les programmes de francisation et de sensibiliser les travailleurs au français et les informer des objectifs de la francisation en milieu de travail.

En 1989, Jean-Claude Rondeau succède à Pierre-Étienne Laporte, devenu président du Conseil de la langue française, à la présidence de l'Office. Claude Ryan devient le ministre responsable de l'application de la Charte et crée le Secrétariat à la politique linguistique (SPL) pour coordonner les activités des différents organismes institués par la Charte. Les orientations de l'Office sont les mêmes qu'au cours de l'exercice précédent. L'Office poursuit ses efforts d'amélioration de la qualité de ses services et de ses produits et de débureaucratiation du

processus de francisation, y compris ses travaux liés à la recherche linguistique et à la terminologie. En outre, l'Office élabore un nouveau programme de promotion du français dans les entreprises de moins de cinquante personnes, crée un comité d'action pour la francisation de l'informatique et, en collaboration avec ses partenaires de francisation, établit les priorités ayant trait à la recherche, à la terminologie et à l'assistance linguistique. L'organisme exploite dix bureaux régionaux, compte 329 employés et son budget est de 17 347 500 \$ (Québec. Office de la langue française 1990 : 39-40). Son corps administratif est constitué de deux directions opérationnelles, la Direction des services linguistiques et la Direction de la francisation, et de trois directions fonctionnelles, la Direction de la recherche et du secrétariat, la Direction des ressources humaines et la Direction de l'Administration. À ces directions s'ajoutent deux services, le Service des communications et le Service de la gestion des systèmes informatiques de même que la Commission de toponymie du Québec.

À l'aube de ses trente ans d'existence, l'organisme est « satisfait du travail accompli et de l'évolution générale de la francisation dans les entreprises et dans l'Administration » (Québec. Office de la langue française 1989b : 11). Depuis sa création, l'organisme oriente son action en fonction des besoins exprimés par les divers publics qu'il dessert et des mandats qui lui sont confiés. En matière de francisation des entreprises et de l'Administration, l'Office administre un programme de certification des entreprises et des organismes de l'Administration et un programme de permanence de la francisation. Dans le cadre des programmes de francisation, l'Office signe des ententes particulières avec les sièges sociaux et les centres de recherche afin de permettre l'utilisation d'une autre langue que le français comme langue de fonctionnement. De plus, il gère les examens de français nécessaires à l'obtention d'un permis d'exercice d'un ordre professionnel et à l'accès à un poste ou à un emploi dans l'Administration. Par ailleurs, il travaille conjointement avec les milieux de travail, du commerce et des affaires afin de promouvoir l'utilisation du français et de sensibiliser les intervenants de ces milieux aux objectifs de la francisation. Enfin, toujours dans le but de promouvoir le français et de soutenir les projets de francisation, l'Office travaille de concert avec les associations patronales et syndicales, les associations sectorielles et les organismes administratifs. Au 31 mars 1989, 2 789 entreprises ont obtenu leur certificat de francisation, 979 sont en voie de réalisation et 454 en voie d'application (Québec. Office de

la langue française 1990 : 16). Dans les organismes de l'Administration, 3 298 détiennent un certificat de francisation, 93 programmes de francisation sont en voie de réalisation et 292 en voie d'application (Québec. Office de la langue française 1990 : 17).

En matière de recherche linguistique et terminologique, l'Office administre un programme d'implantation terminologique, un programme d'assistance linguistique et terminologique ainsi qu'un programme de subventions à la recherche linguistique et terminologique. Ces programmes ont comme objectifs de favoriser l'implantation du français dans les milieux assujettis à la Charte par l'entremise de consultations linguistiques et terminologiques, de chroniques linguistiques, des séances de perfectionnement en français, de la création d'outils, de la production et de la diffusion de publications et de périodiques et d'activités à l'échelle internationale. Au cours de l'exercice 1989-1990, 109 296 consultations linguistiques sont données et 4 987 chroniques linguistiques sont diffusées à la radio et dans les journaux (Québec. Office de la langue française 1990 : 32 et 34). Au cours la même période, un total de 244 185 documents sont distribués, soit 27 968 vocabulaires, lexiques et glossaires, 5 788 documents de recherche et énoncés de politique, 71 488 documents d'information, 1 321 chartes et autres documents officiels, et 137 620 périodiques, parmi lesquels on compte *La francisation en marche*, *Terminogramme*, *Bloc-notes*, *Informatique-éclair* et *Réseau-BTQ* (Québec. Office de la langue française 1990 : 34 et 35). De plus, 14 836 usagers se prévalent des services qu'offrent les bibliothèques de l'Office (Québec. Office de la langue française 1990 : 38). Les abonnés à la Banque de terminologie du Québec interrogent la banque 2 274 heures et effectuent 16 832 088 accès aux 867 000 termes anglais-français et aux 45 000 références à des ouvrages terminologiques qu'elle contient (Québec. Office de la langue française 1990 : 33).

### **2.5.3.3 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 1990 à 2001**

C'est en adoptant un plan d'action ayant comme thème *Vers une francisation réelle et durable* que l'Office entreprend la décennie 1990. L'Office s'attache à assurer la permanence de la francisation, à promouvoir l'utilisation du français dans les secteurs jugés prioritaires, à sensibiliser les anglophones et les allophones à l'utilisation du français comme langue de travail et à les inviter à participer activement au processus de francisation. L'Office poursuit

ses efforts d'amélioration de la qualité de ses services et de ses produits et s'intéresse particulièrement à la promotion du français dans l'informatique. À ce titre, il accentue ses interventions auprès des entreprises et des organismes publics pour les aider à franciser leurs activités et pour qu'ils demandent à leurs fournisseurs de rendre disponible en français la documentation qui accompagne le matériel et les logiciels. De même, il sensibilise les concepteurs, les fabricants et les distributeurs à l'importance de franciser leurs produits. Il participe également aux travaux du Comité d'action pour le français dans l'informatique (CAFI) et, avec des ministères et des organismes gouvernementaux, collabore à l'élaboration d'une politique d'achat favorisant l'acquisition de matériel et de logiciels en français. De plus, il implante le *Téléphone linguistique*, nouveau service qui permet à sa clientèle d'obtenir une réponse aux problèmes d'ordre grammatical, orthographique, typographique et terminologique les plus courants. Enfin, pour souligner son trentième anniversaire, l'Office, en collaboration avec les milieux patronal et syndical, instaure Les Mérites du français au travail, un nouveau programme qui souligne l'excellence en matière de promotion du français.

En novembre 1992, le gouvernement met en place la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information. Conformément à cette politique, chaque ministère et organisme gouvernemental doit élaborer et mettre à jour annuellement un plan visant à franciser ses technologies de l'information. L'Office se voit confier la gestion et le suivi des plans. Au cours de la même année, l'Office entame une réflexion sur le concept d'implantation du français en vue de mettre en place de nouveaux moyens d'action pour favoriser l'efficacité et la durabilité du processus de francisation. Entre-temps, l'organisme s'efforce de revaloriser le rôle des comités de francisation afin de les associer davantage au processus de francisation des grandes entreprises.

Au cours de l'exercice 1993-1994, les modifications apportées à la Charte par la loi 86, Loi modifiant la Charte de la langue française, ont des répercussions sur l'organisation du travail de l'Office qui, par l'abolition de la Commission de protection de la langue française (CPLF), doit désormais traiter les plaintes relatives à la Charte et à ses règlements, notamment en ce qui a trait aux nouvelles dispositions qui obligent l'utilisation du français, sauf exception, dans les raisons sociales, dans l'affichage public et la publicité commerciale de

même que dans les technologies de l'information. En matière de langue de travail et de francisation des entreprises, la loi oblige les entreprises à remettre un rapport à l'Office tous les trois ans, ce qui exige un suivi plus rigoureux du processus de francisation de la part de l'Office. Au cours de l'exercice, l'Office se penche sur l'absence de progrès dans l'avancement des programmes de francisation et sur les difficultés qu'ont un certain nombre d'entreprises et d'organismes administratifs à soumettre leur plan de services en français. L'Office poursuit également sa réflexion sur le concept d'implantation et arrive à la conclusion qu'une approche entreprise par entreprise ne conduit pas toujours à l'utilisation effective et durable du français dans les milieux de travail, ce qui amène l'Office à revoir sa stratégie et à proposer une approche sectorielle comme mode d'intervention. L'organisme collabore également à la préparation d'un bilan sur la situation du français.

Au cours de l'exercice 1995-1996, Nicole René succède à Jean-Claude Rondeau à la présidence de l'Office. Louise Beaudoin devient la ministre responsable de l'application de la Charte. L'Office participe à une étude sur la situation du français au Québec et présente un mémoire à la Commission des états généraux de l'éducation dans lequel il fait ressortir, entre autres, le rôle clé que doivent jouer le ministère de l'Éducation et ses partenaires à enseigner la terminologie française aux étudiants qui suivent une formation technique et professionnelle. L'Office élabore de nouvelles directives ayant trait aux critères d'annulation et de suspension des certificats de francisation. Il rend disponible sur disque optique compact la première version de la Banque de terminologie du Québec et sur disquette le contenu du *Téléphone linguistique*. De plus, en raison de l'augmentation du nombre de plaintes liées au non-respect de la loi, il revoit son approche en matière de traitement des plaintes. Au cours de cet exercice, l'Office voit son effectif réduit de près du tiers. En effet, au 31 mars 1996, le total de ses employés se chiffre à 230, le forçant à adopter un plan d'action triennal (Québec. Office de la langue française 1996 : 42). Dans ce nouveau plan d'action, l'Office compte revoir ses produits et ses services terminologiques afin de mieux les adapter aux besoins des entreprises et il fait des milieux de travail montréalais sa clientèle prioritaire. Enfin, il souhaite augmenter ses actions en matière de promotion du français et améliorer sa stratégie d'implantation du français au moyen des technologies de l'information, dont Internet.

Au cours de l'exercice suivant, l'Office, tout en poursuivant ses mandats originaux, mène une vaste campagne de promotion auprès des gens d'affaires afin de leur faire connaître les dispositions de la Charte sur la langue du commerce et des affaires. À cette fin, il distribue à leur intention *Le français s'affiche*, guide portant sur l'affichage public, l'étiquetage des produits et les raisons sociales. De plus, de concert avec le ministère de l'Éducation, il publie *Je clique en français* (1997), guide de francisation de la micro-informatique et il étend l'accès gratuit au *Téléphone linguistique* à l'ensemble de la population. Il rend également son site Internet accessible au public, accès limité auparavant aux régions de Montréal et de Québec. Dans le but de mieux servir sa clientèle, l'Office recentre ses activités sur la correction de la Banque de terminologie du Québec, la production de données terminologiques et l'amélioration des consultations linguistiques et terminologiques, lesquelles sont désormais tarifées au taux de cinq dollars par appel. Parallèlement au recentrage de ses activités, il réorganise ses services administratifs et de soutien à la gestion, supprime l'ensemble des postes de chefs de division, abolit l'unité des consultations terminologiques et linguistiques à Montréal pour la centraliser à Québec et, enfin, il rattache le personnel de cette unité à la Direction de la francisation.

Au cours de 1997-1998, l'Office consacre presque tous ses efforts au développement de sa banque de terminologie pour qu'elle devienne un centre de référence dans la production, la gestion et la diffusion de la terminologie française au Québec et dans la francophonie. Pour ce faire, il rend disponible le contenu de la Banque de terminologie du Québec sur cédérom, dans Internet et dans la francophonie sous le nom de *Grand dictionnaire terminologique* (GDT)<sup>36</sup>. Il se dote également d'un plan de développement, qui vise à enrichir et à mettre à jour le *Grand dictionnaire terminologique*. Conscient des nouveaux défis que présentent la mondialisation et l'innovation technologique, l'Office souhaite promouvoir et diffuser le français comme langue de communication internationale et oriente la production terminologique vers des domaines clés, dont les technologies de l'information et de la communication, les sciences de la santé, l'industrie, la gestion et le transport automobile. En

---

<sup>36</sup> Le *Grand dictionnaire terminologique* (GDT) est la nouvelle appellation de la Banque de terminologie du Québec (BTQ).

1998, il lance le *Grand dictionnaire terminologique* à Québec, Montréal et Paris et il prépare un plan de commercialisation destiné aux clientèles cibles.

Parallèlement aux activités entourant le *Grand dictionnaire terminologique*, l'Office met sur pied un programme d'aide financière à l'intention des entreprises qui emploient de dix à quarante-neuf personnes afin de les soutenir dans leurs activités de francisation. La mise sur pied de ce programme fait suite aux recommandations du Rapport Grant préparé par le groupe de travail mis sur pied en 1996 par Louise Beaudoin<sup>37</sup>, alors ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française.

Toujours en matière de francisation, l'Office maintient son suivi auprès des entreprises qui ont reçu leur certificat de francisation depuis 1993 et il entreprend une action auprès de celles dont le programme de francisation est en cours depuis dix ans afin de redresser leur situation. Il poursuit également le suivi de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information. À ce titre, en collaboration avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), il évalue la politique et fait état des difficultés de la francisation des produits informatiques. De plus, dans le but de déterminer la qualité technolinguistique des logiciels en français et afin de mieux faire connaître aux entreprises qui conçoivent des produits informatiques qui répondent le mieux aux besoins d'expression en français, l'Office met sur pied le Banc d'évaluation technolinguistique (Bétel). Enfin, l'entrée en vigueur du projet de loi 40 entraîne des modifications à la Charte, dont la recreation de la Commission de protection de la langue française. La Commission s'assure du respect de la loi et confie à la Direction de francisation de l'Office le traitement des plaintes liées aux entreprises qui emploient cinquante personnes et plus de même que celles ayant trait aux organismes et ministères gouvernementaux.

Au cours de 1998-1999, l'Office se dote d'un Plan de développement triennal 1998-2001. Par ce plan, il entend franciser les technologies de l'information dans les milieux de travail et de formation professionnelle, combler les retards de réalisation des programmes de

---

<sup>37</sup> Selon Louise Beaudoin, « malgré des gains importants et évidents, malgré le fait que les progrès réalisés aient renforcé la sécurité linguistique de la majorité, le français n'est pas encore la langue commune de la vie publique, notamment à Montréal » (Québec. Secrétariat à la politique linguistique 1996 : 1).

francisation dans les entreprises et les organismes de l'Administration et y assurer la permanence de la francisation. Il souhaite ainsi favoriser l'usage du français dans les entreprises de moins de cinquante employés et encourager l'Administration pour qu'elle donne l'exemple en matière de francisation et de qualité du français. L'Office entend également poursuivre ses efforts pour que le *Grand dictionnaire terminologique* devienne un ouvrage de référence tant au Québec que dans la francophonie et pour s'affirmer comme chef de file en ce qui a trait à la promotion et à la diffusion du français.

Pendant les trois années qui suivent, l'Office consacre son action à la mise en œuvre de ce plan. En matière de francisation des technologies de l'information dans les milieux de travail, il mène des enquêtes sur la place accordée au français dans les commerces qui vendent du matériel informatique, sur la langue des produits informatiques mis à la disposition des travailleurs dans les entreprises de moins de cent employés et sur la langue des logiciels utilisés dans l'enseignement professionnel.

Outre ces actions, il offre également une aide technique aux responsables des technologies de l'information dans les entreprises et les organismes gouvernementaux et intervient auprès des fabricants de logiciels pour accélérer la francisation de leurs produits et du Conseil du Trésor (CT) pour qu'il mette en place des mesures administratives de soutien à la francisation des contrats d'approvisionnement. De plus, il évalue la capacité d'intégration du français des logiciels français dans les milieux de travail à l'aide de son Banc d'évaluation technolinguistique (Bétel) et rend disponibles les résultats de ces évaluations dans la base de données de produits informatiques en français (PIF), qui recense les produits informatiques disponibles en français et les concepteurs et distributeurs de logiciels.

Par ailleurs, pour s'assurer que les publics spécialisés et le grand public disposent d'une terminologie adéquate dans le domaine des technologies de l'information, l'Office crée *Le Signet*, outil de référence comprenant plus de 7 600 fiches terminologiques, et il offre la consultation en ligne gratuite de trois publications sur les technologies de l'information, *Terminologie d'Internet*, *La terminologie en image* et *Le bogue de l'an 2000* (Québec. Office de la langue française 2000 : 35).

Dans les établissements scolaires, l'Office s'efforce de mettre à la disposition des élèves des outils informatiques en français. Dans le secteur de la formation professionnelle et technique, l'Office intervient auprès des enseignants pour qu'ils utilisent la terminologie française adéquate dans la préparation des programmes et dans l'enseignement. À cette fin, il instaure une veille terminologique pour enrichir *Le grand dictionnaire terminologique*<sup>38</sup> de termes du domaine des technologies de l'information.

Pour ce qui est des retards dans la réalisation des programmes de francisation, l'Office accentue son intervention auprès des entreprises et des organismes de l'Administration où les progrès en matière de généralisation du français sont lents. Dans les 256 entreprises dont les programmes de francisation sont en cours depuis plus de dix ans, l'Office procède à une nouvelle analyse de la situation linguistique et élabore des plans de redressement afin de la régulariser. Au 31 mars 2001, 3 462 entreprises ont reçu leur certificat de francisation comparativement à 3 135 au 31 mars 1991 (Québec. Office de la langue française 2001c : 32). Dans les ministères et les organismes gouvernementaux, l'Office continue le suivi de la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'utilisation du français dans les technologies de l'information. De plus, l'Office met en place une activité de soutien auprès des comités permanents de francisation afin d'examiner les difficultés auxquelles font face les comités et de déterminer les mesures appropriées pour permettre une mise en œuvre adéquate des politiques linguistiques. Au 31 mars 2001, 2 401 organismes gouvernementaux sont certifiés (Québec. Office québécois de la langue française 2003e : 28).

Dans le but d'assurer la permanence du français dans les milieux de travail, l'Office poursuit le traitement des plaintes concernant les entreprises de plus de cinquante employés. De plus, l'organisme, en collaboration avec le Conseil de la langue française (CLF) et la Commission de protection de la langue française (CPLF), mène une étude sur la langue de l'affichage de quelque 3 150 commerces sur l'île de Montréal et fait connaître les résultats de l'étude dans le rapport *La langue de l'affichage à Montréal de 1991-1999* (2000). Dans les entreprises ayant obtenu leur certificat de francisation, l'Office continue de procéder, tous les

---

<sup>38</sup> Nouvelle graphie depuis 2000.

trois ans, à une évaluation de conformité à la Charte de langue française. De même, pour favoriser et promouvoir l'usage du français dans les entreprises de moins de cinquante employés, l'Office veille au respect des dispositions de la Charte relatives à la langue du commerce et des affaires et reconnaît les entreprises qui répondent aux exigences de la Charte. De plus, l'Office maintient son programme d'aide financière destiné à soutenir les activités de francisation dans les petites et moyennes entreprises.

Dans les organismes de l'Administration, l'Office maintient l'analyse des plans de services et son action d'encadrement de la Politique gouvernementale relatives à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. L'encadrement et le suivi de cette politique sont l'un des moyens retenus par l'organisme pour faire en sorte que l'action des différents ministères et organismes gouvernementaux en matière de qualité du français utilisé soit conforme à la sienne. C'est dans cette perspective que l'Office assure un contrôle de l'application de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration depuis son adoption en 1996. En outre, l'Office vérifie l'utilisation et la qualité du français dans les communications avec le personnel, dans les boîtes vocales, dans les services fournis aux entreprises et à la population, dans les contrats de biens et de services, notamment en matière d'équipement informatique, et dans les sites Web. L'Office exerce également un suivi annuel rigoureux de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information de façon à s'assurer que les versions des produits informatiques installées en français soient conformes aux normes et aux règles d'écriture qu'il préconise.

Entre 1998 et 2001, l'Office déploie beaucoup d'efforts afin de diffuser et d'enrichir *Le grand dictionnaire terminologique*. À cette fin, l'Office élabore un programme de diffusion gratuite du *Grand dictionnaire terminologique* dans le cadre d'une entente de partenariat avec l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF). Au 31 mars 2001, « 223 centres universitaires de la francophonie » sont abonnés gratuitement au *Grand dictionnaire terminologique* (Québec. Office de la langue française 2000 : 34). L'Office diffuse également *Le grand dictionnaire terminologique* sur cédérom et dans Internet. Les organismes, les cabinets de traduction, les universités ou les utilisateurs comme les spécialistes de la langue et

des communications au Québec, au Canada et à l'étranger peuvent acheter le cédérom ou encore prendre des abonnements dans Internet, lesquels donnent accès à des forfaits de 100 à 5 000 recherches (Québec. Office de la langue française 2000 : 34).

En ce qui a trait à l'enrichissement du *Grand dictionnaire terminologique*, l'Office s'attache à actualiser son contenu, c'est-à-dire éliminer les occurrences, corriger les fautes orthographiques et grammaticales des fiches terminologiques et consigner de nouvelles fiches adaptées aux besoins des clientèles et aux milieux auxquels elles sont destinées. Pour atteindre cet objectif, l'Office instaure une veille terminologique et néologique dans des secteurs prioritaires, soit les technologies de l'information, les sciences de la santé, le transport automobile et les troncs communs industriels et de gestion et crée le service @ssisterme. Ce service d'assistance terminologique permet aux utilisateurs québécois du *Grand dictionnaire terminologique* d'obtenir par courriel dans un délai de quarante-huit heures une solution aux questions terminologiques sans réponse dans *Le grand dictionnaire terminologique* ou encore qui ne les satisfont pas.

Le choix stratégique de l'Office de recentrer ses activités terminologiques sur le développement, l'enrichissement et la diffusion du *Grand dictionnaire terminologique*, notamment dans la francophonie, assure son rayonnement à l'étranger. À cet égard, l'Office maintient ses activités de coopération bilatérale et multilatérale. Pour la période 1998-2001, les actions de coopération de l'organisme visent principalement à soutenir le développement du français scientifique et technique de même qu'à promouvoir l'utilisation du français dans les technologies de l'information, dans les industries de la langue et dans les autoroutes de l'information. Les actions de l'Office visent également à faire connaître la politique linguistique du Québec et son expertise en matière de terminologie et d'aménagement linguistique en participant à des séminaires, à des colloques et à des conférences internationales, dont au Portugal, en France, en Belgique, en Suisse et aux États-Unis.

Les actions menées par l'Office entre 1998 et 2001, notamment pour promouvoir l'utilisation du français dans des secteurs stratégiques prioritaires, réduire les retards dans le processus de francisation, rendre accessible le contenu du *Grand dictionnaire terminologique* à des publics de tous horizons et diffuser gratuitement d'autres produits linguistiques et

terminologiques par le truchement d'Internet portent leurs fruits. Toutefois, les actions de l'Office ne donnent pas tous les résultats escomptés. Cela est le cas de celles conduites auprès de l'Administration où plus d'efforts doivent être déployés pour inciter davantage les organismes et les ministères à franciser leur parc informatique de même qu'auprès des commerçants, des distributeurs et des fabricants pour qu'ils offrent aux consommateurs des produits et des services en français. Au cours des exercices suivants, l'Office travaille avec encore plus de vigueur pour amener ces deux groupes à se conformer aux exigences de la Charte à cet égard.

#### **2.5.3.4 Mandat, organisation et actions de l'Office, de 2001 à 2009**

L'Office amorce l'exercice 2001-2002 en adoptant un Plan stratégique en matière de politique linguistique pour 2001-2004. Ce plan, élaboré conjointement avec la Commission de protection de la langue française, la Commission de toponymie, le Conseil de la langue française et le Secrétariat à la politique linguistique et déposé à l'Assemblée nationale en mars 2001, traduit la nouvelle philosophie de gestion de l'Office, qui repose sur une déclaration de services<sup>39</sup> orientée vers la qualité des services à l'égard de sa clientèle, de ses ressources humaines et de son mode de gestion. Par cette déclaration de services, l'Office entend offrir à sa clientèle des services de qualité à moindre coût, reconnaît l'apport clé de son personnel pour garantir la qualité de ses services et compte sur ses gestionnaires pour mettre en application son mode de gestion axée sur la transparence, la confiance et le respect.

Le Plan stratégique en matière de politique linguistique pour 2001-2004 décrit le contexte sociolinguistique qui influence l'action de l'Office. En outre, le plan explique que les francophones du Québec représentent 23,5 % de la population canadienne comparativement à 29 % en 1951 et que le pourcentage de personnes qui parlent français à la maison est passé de 25,7 % en 1971 à 22,6 % en 1996. Le plan précise aussi qu'en matière de langue de travail et

---

<sup>39</sup> En mai 2000, dans le cadre du processus de modernisation de la fonction publique québécoise, le gouvernement sanctionne la Loi sur l'administration publique. Cette loi recommande à tous les ministères et organismes gouvernementaux d'instaurer un cadre de gestion axé sur la transparence, l'imputabilité et la primauté de la qualité des services offerts aux citoyens et prescrit l'adoption d'une déclaration de services à cette fin.

d'intégration linguistique des immigrants, en 1997, dans la région de Montréal, 24 % des anglophones et 44 % des allophones utilisent principalement le français au travail. De plus, dans leurs communications avec les commerces, les établissements de santé et de services sociaux, les ordres professionnels et les organismes publics, 23 % des anglophones et 54 % des allophones utilisent le français (Québec. Secrétariat à la politique linguistique 2001 : 11-13).

Outre cela, le plan met en lumière le fait que l'ouverture des marchés et le développement massif des technologies de l'information créent une force d'attraction vers l'anglais qui se répercute sur le marché linguistique, en particulier sur celui de la terminologie étroitement lié à la traduction, la rédaction technique et la localisation. Le plan précise que ces phénomènes intensifient la concurrence linguistique, d'où l'importance, pour l'Office, d'offrir aux entreprises et aux institutions des produits et des services diversifiés, plus performants et adaptés à leurs besoins. À cela s'ajoute la nécessité de développer des partenariats solides avec les milieux d'affaires pour permettre la diffusion et l'implantation durable de la terminologie française et atteindre les objectifs de francisation fixés par la Charte.

Selon les tendances, les priorités et les recommandations qui se dégagent du Plan stratégique en matière de politique linguistique pour 2001-2004, l'Office se donne quatre grandes orientations stratégiques. Il s'agit de rendre disponibles en français les technologies de l'information dans les entreprises, l'Administration de même que dans les milieux de travail et de la formation professionnelle et technique pour assurer et maintenir l'usage du français; de contribuer au développement et à la généralisation du français en mettant à la disposition des usagers des terminologies de qualité en fonction des besoins observés dans les milieux de travail; de veiller à ce que le français soit présent dans l'affichage, les biens de consommation et les services; et de suivre de près l'évolution de la situation linguistique au Québec en menant diverses études sur les milieux de travail et l'intégration des immigrants à la collectivité québécoise française.

En tenant compte de ces orientations stratégiques, l'Office définit des axes d'intervention et fixe les objectifs qu'il souhaite atteindre annuellement pour chacun au cours des trois prochains exercices. En outre, en matière de francisation des milieux de travail,

l'organisme se propose d'augmenter de 5 % le nombre d'entreprises dans lesquelles l'utilisation du français est généralisée à tous les niveaux, de régulariser le dossier de 35 % des entreprises dont le programme de francisation est en cours depuis dix ans et de faire progresser la francisation dans le cas de 20 % des organismes administratifs en évaluation, soit en délivrant un certificat de conformité ou en approuvant le programme de francisation. En ce qui a trait au développement et à la généralisation du français, l'Office établit à 5 000 le nombre de fiches du *Grand dictionnaire terminologique* à créer ou à mettre à jour (Québec. Secrétariat à la politique linguistique 2001 : 20 et 22).

Le 1<sup>er</sup> octobre 2002, l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Charte de la langue française, loi 104, crée l'Office québécois de la langue française. Issu de la fusion du personnel et des tâches relevant auparavant de la Commission de la protection de la langue française, d'une partie du Conseil de la langue française et de l'Office de la langue française, l'Office québécois de la langue française se voit confier le mandat d'assurer le respect de la loi, autrefois la responsabilité de la Commission de la protection de la langue française, de traiter les plaintes, tâche confiée à la Direction du traitement des plaintes nouvellement créée, et de suivre, par la conduite d'études et d'analyses, l'évolution de la situation linguistique. Les articles 160 et 163 de la Charte précisent, en effet, que l'Office québécois de la langue française « surveille l'évolution de la situation de la langue française au Québec et en fait rapport au moins tous les cinq ans au ministre, notamment en ce qui a trait à l'usage et au statut de la langue française ainsi qu'aux comportements et attitudes des différents groupes linguistiques ». Pour s'acquitter de ce mandat, l'Office « établit les programmes de recherche nécessaires à l'application de la présente loi. Il peut effectuer ou faire effectuer les études prévues par ces programmes » (Québec. Éditeur officiel du Québec 2002a : 32).

Entre 2001 et 2004, les efforts consentis par l'Office pour assurer une meilleure place au français dans les milieux de travail ainsi que dans les produits et les services offerts à la population lui permettent d'augmenter à 9 % le nombre d'entreprises qui ont généralisé l'utilisation du français, de régulariser la situation de 54,5 % des entreprises dont le programme de francisation est en cours depuis plus de dix ans, de faire progresser la francisation des organismes administratifs en évaluation à 21,4 % et de mettre à jour 3 979

fiches du *Grand dictionnaire terminologique* (Québec. Office québécois de la langue française 2004d : 21, 22, 23 et 25).

Par ailleurs, les dispositions de la Charte quant au suivi de l'évolution de la situation linguistique québécoise amènent l'Office à revoir ses activités de recherche. Entre autres, l'Office met à jour des indicateurs sur l'évolution démolinguistique du Québec et en élabore de nouveaux relativement à la langue de travail, à la langue d'enseignement, à la langue de l'immigration et à la langue de consommation des produits culturels. De plus, l'Office s'associe avec le ministère de l'Éducation, le ministère de la Culture et des Communications, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration et l'Institut de la statistique du Québec pour mettre sur pied un vaste programme de recherche et d'étude sur la maîtrise et la qualité du français et sur les attitudes et comportements des groupes linguistiques. Les résultats des études menées dans le cadre de ce programme sont publiés sous forme de fascicules dans la collection « Suivi de la situation sociolinguistique » de l'Office.

En 2005, le plan stratégique 2001-2004 est reconduit pour l'exercice 2005-2008. Le Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008 s'inscrit dans la continuité du plan précédent quant aux axes d'intervention et objectifs de l'Office en matière de francisation des milieux de travail et de l'utilisation du français comme langue des affaires et du commerce de même qu'au respect de la Charte de la langue française. À ce titre, le plan souligne l'importance « d'affirmer le caractère français du Québec dans les milieux de travail ainsi que dans le domaine du commerce et des affaires [...] pour que les travailleurs et les consommateurs québécois, majoritairement francophones, puissent travailler et être servis en français » (Québec. Secrétariat à la politique linguistique 2005 : 11). Cette orientation découle du constat que malgré les effets positifs de la Charte de la langue française, l'attrait et l'utilisation de l'anglais dans différents secteurs de la vie publique demeurent forts, en raison, notamment, de la mondialisation économique et du développement des communications et des technologies de l'information ainsi que du comportement linguistique des travailleurs.

De cette orientation, l'Office se donne comme priorités de faire progresser le processus de francisation dans les entreprises et les organismes de l'Administration inscrits à l'Office, qui n'ont pas encore de certificat de francisation, et d'augmenter la généralisation de l'usage

du français comme langue du travail, du commerce et des affaires. Pour ce faire, l'Office mène, au cours de l'exercice 2005-2008, des interventions sectorielles auprès d'organismes de l'Administration et d'entreprises du secteur des technologies de l'information afin de les amener à franciser leurs produits et leurs services pour les rendre disponibles aux consommateurs québécois. De même, l'Office signe, en septembre 2007, une entente avec l'Association canadienne du logiciel de divertissement, qui prévoit que tous les jeux vidéo pour consoles et ordinateurs développés et vendus au Québec depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007 soient disponibles en français au 1<sup>er</sup> avril 2009, si la version française est disponible ailleurs dans le monde. Conformément à son mandat de surveiller l'évolution de la situation sociolinguistique et d'en faire rapport au moins tous les cinq ans depuis 2002, l'Office dépose, en mars 2008, le premier *Rapport sur l'évolution de la situation sociolinguistique au Québec, 2002-2007* (2008b).

Ce rapport met notamment en lumière la grande diversité linguistique de la population québécoise et la vulnérabilité du français dans les différentes sphères de la vie publique, dont le travail, le commerce, les affaires et la recherche, en particulier dans l'île de Montréal où l'utilisation du français comme langue de travail tend à diminuer. Comme le précise le rapport, « le français est plus utilisé comme unique et principale langue de travail à l'extérieur de la région métropolitaine de Montréal qu'à l'intérieur de cette dernière. Aussi, plus on se rapproche de l'île de Montréal, moins le français est utilisé seul au travail. [...] De plus, les résidents de la couronne de Montréal travaillant dans l'île de Montréal emploient le français à une moins grande fréquence que ceux qui occupent un emploi dans la couronne » (Québec. Office québécois de la langue française 2008b : 137). Selon le rapport<sup>40</sup>, plusieurs facteurs expliquent cette tendance, dont le vieillissement de la population de langue maternelle française, la diminution du poids démographique de la population francophone, la hausse de la population anglophone, l'augmentation de l'immigration allophone, les transferts linguistiques et les migrations interprovinciale et intraprovinciale.

---

<sup>40</sup> Outre ce rapport, d'autres études mentionnent les mêmes facteurs et confirment leur impact sur l'utilisation du français dans la région métropolitaine. Voir Statistique Canada 2004 et 2007; Castonguay 2005 et 2008; Office québécois de la langue française 2005c; Béland 2008; Termote 2008; Curzi 2010 et Pagé 2010.

Pour contrer cette tendance, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et ministre responsable de la Charte de la langue française, Christine Saint-Pierre, rend public, le 20 mars 2008, le plan d'action gouvernemental *Réussir ensemble en français*. Ce plan vise à « donner un nouvel élan à la francisation des entreprises, à promouvoir l'utilisation de la langue française dans les commerces afin de mieux servir les consommateurs et à valoriser l'utilisation d'une langue de qualité ainsi que la richesse et la vitalité de la langue française au Québec » (Québec. Secrétariat à la politique linguistique 2008a). Comme prévu dans le plan d'action, un *Rendez-vous des gens d'affaires et des partenaires socioéconomiques* se tient en octobre 2008 afin de créer des partenariats entre l'État, les organisations syndicales et les petites entreprises pour mieux répondre aux besoins de francisation des petites entreprises montréalaises et de leur personnel.

Au terme de ce Rendez-vous, auquel participent quelque 250 représentants du milieu des affaires, du travail, de la politique et de l'éducation, une entente – *Le français, notre affaire à tous – Stratégie commune d'intervention pour Montréal 2008-2013* – est conclue. D'une durée de cinq ans, cette entente prévoit une série de mesures destinées, entre autres, à renforcer la place et l'usage du français dans l'espace public québécois, à enrichir la terminologie française dans les domaines des technologies de l'information et des communications, des sciences de la santé et du développement durable, à mieux faire connaître les dispositions de la Charte de la langue française touchant la francisation, à créer un guichet unique pour accompagner et soutenir les entreprises dans leurs activités de francisation et, enfin, à favoriser l'intégration des immigrants au marché du travail par des cours de francisation.

En vertu du plan d'action gouvernemental, l'Office québécois de langue française annonce la réalisation de l'affichette *Ici, on commerce en français*, laquelle est distribuée dans les centres commerciaux, les commerces et les chaînes de magasin montréalais. Du 13 décembre 2008 au 2 janvier 2009, l'Office tient une campagne de promotion, *Faire des affaires en français*, dans les régions de Montréal, de l'Estrie et de l'Outaouais par l'entremise de quotidiens, des stations de radio et des sociétés de transport public. Du 16 au 31 mars 2009, l'Office tient également une campagne de publicité *Enfin, on peut jouer en français*, laquelle

visé à sensibiliser les commerçants à offrir leurs produits de consommation et les documents qui les accompagnent en français. En août 2008, l'Office publie une étude sur l'utilisation du français dans les entreprises de moins de cinquante personnes : *Les entreprises de 11 à 49 employés : portrait de leur situation linguistique* (2008). En septembre 2009, l'Office met également en œuvre deux programmes destinés à promouvoir la francisation, soit le *Programme de soutien aux associations pour la promotion de la francisation dans les entreprises pour l'année 2009-2010* (2009d) et le *Programme de soutien à la francisation des technologies de l'information et des communications (TIC) pour l'année 2009-2010* (2009c).

Les interventions sectorielles et les actions de l'Office en matière de francisation que nous venons de décrire donnent des résultats convaincants. En effet, entre 2005 et 2009, le taux de certification des entreprises inscrites à l'Office passe de 80 % au 1<sup>er</sup> avril 2005 à 84,7 % le 31 mars 2009, le pourcentage le plus élevé depuis plus de quinze ans. De même, au 31 mars 2009, 30 % des grandes entreprises sont certifiées, dépassant ainsi le 25 % fixé en 2005 (Québec. Office québécois de la langue française 2009e : 13-14).

#### **2.5.4 L'Office québécois de la langue française aujourd'hui**

Depuis sa création en 1961, l'Office québécois de la langue française contribue au développement, à l'implantation et à l'amélioration du français écrit et parlé au Québec. Si, pendant les premières années, l'Office assure « la fonction de kiosque public émanant de l'Administration pour tenter sinon de renverser la vapeur dans le mouvement invasif de l'anglais dans les principales sphères d'activité, du moins de maintenir la place du français dans la nouvelle société et éventuellement de développer l'espace du français au Québec et en Amérique » (Auger 2002 : 81), au fur et à mesure de l'élargissement de sa mission, il est devenu le maître d'œuvre du projet d'aménagement linguistique de l'État québécois.

L'Office est aujourd'hui un organisme solide, bien structuré qui existe en vertu de l'article 157 de la Charte de la langue française. Il est composé de huit membres, dont un président-directeur général (ou une présidente-directrice générale), nommés par le gouvernement pour une période de cinq ans. Son corps administratif est constitué de quatre directions : la Direction générale de la francisation, la Direction générale des services

linguistiques et la Direction générale de l'administration auxquelles sont rattachés la Commission de toponymie, le Comité d'officialisation linguistique (COL) et le Comité de suivi de la situation linguistique, qui se composent chacun de cinq membres nommés par l'Office. Au 31 mars 2015, l'effectif de l'Office était de 239 postes (Québec. Office québécois de la langue française 2015c : 73) et le budget se chiffrait à 24 583 000 \$ (Québec. Office québécois de la langue française 2015 : 77).

Depuis ses débuts, l'Office a le mandat de répondre aux besoins linguistiques et terminologiques de la collectivité. À cet égard, l'Office met à la disposition du public de nombreux services, produits et publications. Parmi les services offerts, on compte le service téléphonique de renseignements généraux, le site Web de l'Office et le service d'assistance technique en matière de francisation. Accessible en tout temps, le service de renseignements généraux permet à toute personne d'obtenir divers renseignements, entre autres, sur la Charte de la langue française et ses règlements, la protection des droits linguistiques, la façon de porter plainte pour non-respect de la Charte, l'affichage public, l'étiquetage des produits, les noms d'entreprises ou encore d'obtenir des dépliants et des brochures sur les produits et les services de l'Office.

Le site Web de l'Office présente l'actualité linguistique et donne de nombreux renseignements relatifs aux droits linguistiques des travailleurs et des consommateurs de même qu'aux obligations des entreprises, des organismes et des ordres professionnels en matière de francisation. Le site contient également diverses ressources qui donnent accès à des documents à l'intention des ministères et organismes gouvernementaux, aux collections des bibliothèques de l'Office, aux travaux produits par l'Office relatifs à la linguistique, à la terminologie, à l'utilisation du français dans les technologies de l'information et la situation de la langue française au Québec, à des jeux linguistiques et terminologiques qui permettent aux internautes de tester leurs connaissances en français, à la base de données de produits informatiques en français (PIF), à la banque de données sur les noms de lieux du Québec, aux publications linguistiques, terminologiques et en aménagement linguistique de l'Office de même qu'à une liste d'avis linguistiques et terminologiques.

Le service d'assistance technique en matière de francisation permet aux entreprises de cinquante personnes ou plus établies au Québec et aux organismes de l'Administration d'obtenir des renseignements sur les dispositions de la loi en matière de francisation, des conseils sur les étapes du processus de francisation et sur la recherche et la résolution de problèmes propres à chaque milieu de travail assujéti par la loi. Le service d'assistance technique en matière de francisation offre aussi des renseignements et des conseils sur la francisation des technologies de l'information dans les milieux de travail, du commerce et des affaires de même que sur la disponibilité des logiciels et du matériel informatique en français.

Parmi les autres services et outils terminologiques offerts par l'Office, on compte un service de traitement des plaintes liées au non-respect de la Charte et de ses règlements, un service d'évaluation de la connaissance du français à l'intention des candidats à l'admission aux ordres professionnels, les consultations téléphoniques tarifées, *Le grand dictionnaire terminologique* (GDT), la *Banque de dépannage linguistique* (BDL), la *Banque de noms de lieux du Québec*, *Francilette*, un bulletin électronique qui fait connaître l'actualité linguistique au Québec et Le Banc d'évaluation technolinguistique (Bétel) pour faciliter la francisation des technologies de l'information (Québec. Office québécois de la langue française 2014 : 20). En plus d'offrir ces services et outils, l'Office, par l'entremise de ses services des bibliothèques spécialisées à Montréal et à Québec, fournit un service de soutien documentaire à l'interne touchant la terminologie, la toponymie, la francisation et la sociolinguistique.

Depuis sa création, l'Office sensibilise la population à l'importance d'utiliser un français de qualité. À ce titre, l'Office publie divers ouvrages sur les bons usages du français au Québec tels *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épiciène* (2007), *Le français au bureau* (2014), le *Guide de l'affichage odonymique. Comment écrire correctement un nom de voie de communication sur une plaque de rue* (2015a) et le *Guide toponymique municipal. Les noms de lieux : une responsabilité à partager* (2015b). L'Office organise également de nombreux événements comme la Francofête, la Francoville et les Francoquartiers, qui ont pour but de célébrer la langue française et de souligner la contribution de groupes, d'individus et d'entreprises à la promotion de l'utilisation du français, notamment par la remise de prix, dont

les Mérites du français au travail et dans les services, les Mérites du français dans les technologies de l'information, les Mérites du français pour la francisation des nouveaux arrivants, le Mérite du français à une petite entreprise et le Mérite du français dans la culture.

Outre ces services, produits et publications, l'Office continue d'assurer son rayonnement, entre autres, en participant à des rencontres, des colloques ou des séminaires, tant à l'échelle locale que nationale et internationale. Il maintient également ses activités de coopération intracanadienne et de coopération internationale bilatérale et multilatérale. Pour ce faire, l'Office entretient des relations avec des organismes à vocation linguistique comme le Bureau de la traduction et le Commissariat aux langues officielles du Canada de même qu'avec les organismes membres du réseau OPALE (Organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques). De plus, l'Office assure la maintenance d'*Inventerm*, participe à la rencontre annuelle des organismes officiels de la langue française en Belgique, en France et en Suisse, collabore aux travaux de terminologie de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et, comme membre du Réseau palatin de terminologie (REALITER), mène des projets terminologiques multilingues. L'Office participe également aux réunions du Réseau international francophone d'aménagement linguistique (Rifal) et du Conseil international francophone des langues (CIFL) et ainsi qu'aux travaux du Réseau ibéro-américain de terminologie (RITERM).

Par ses choix stratégiques, ses méthodes de travail, ses travaux de recherche linguistique et terminologique et ses produits, l'Office est aujourd'hui reconnu à l'échelle internationale comme un organisme expert dans le domaine de l'aménagement linguistique. Que ce soit en matière de francisation ou de recherche linguistique et terminologique, l'Office n'a cessé de parfaire ses connaissances et d'améliorer son approche pour s'adapter aux impératifs des diverses législations linguistiques du Québec et aux changements sociaux, économiques, politiques et culturels survenus dans la société québécoise, et ce, depuis plus de cinquante ans.

#### **2.5.4.1 Des défis pour les années à venir**

Jusqu'à présent, les mesures prises par l'Office pour améliorer la situation du français dans l'ensemble des secteurs de la vie publique ont porté leurs fruits. Mais la partie est loin d'être gagnée. Comme toutes les sociétés contemporaines, le Québec n'échappe pas aux changements qu'entraînent la multiplication et l'accélération des échanges, le développement croissant des nouvelles technologies de l'information et l'immigration. Il va sans dire que ces phénomènes ont des répercussions sur la coexistence des langues qui prévaut dans diverses régions du monde, dont le Québec. C'est pourquoi la francisation et la généralisation du français dans les milieux de travail, l'axe premier du projet d'aménagement linguistique du Québec, demeurent au centre des préoccupations de l'Office.

Conscient de la pression toujours grandissante de l'anglais dans le contexte de la mondialisation et d'intégration des Amériques, l'Office redouble d'efforts pour maintenir les acquis du français et les accroître. En particulier, l'Office s'attache à renforcer le français comme langue de travail, du commerce et des affaires, à valoriser, à promouvoir et à enrichir la terminologie de langue française, à faire progresser la francisation des entreprises et des organismes de l'Administration, à consolider et à mettre en valeur la politique linguistique du Québec, à voir au respect de la Charte de la langue française, à faire le suivi de la situation sociolinguistique au Québec et à poursuivre sa réflexion et ses travaux en matière d'aménagement linguistique.

Prévues dans le *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2009-2014*, ces orientations constituent le cadre actuel de travail de l'Office pour franciser les milieux de travail et y maintenir la généralisation du français. Elles visent notamment à permettre aux francophones d'avoir accès à des produits et des services en français de même qu'à répondre aux besoins terminologiques et linguistiques du grand public et des publics spécialisés. Ces orientations visent également à promouvoir l'importance de la qualité de la langue et à reconnaître les efforts des entreprises, des organismes, des groupes et des individus à cet égard. Outre ces efforts, l'organisme souhaite informer la population et l'État de l'évolution de la situation linguistique québécoise et mieux faire connaître la politique linguistique québécoise au Québec et à l'extérieur du Québec tout en surveillant sa mise en application.

Pour ce faire, l'organisme s'est fixé divers objectifs, soit de conscientiser les entreprises au rôle clé qu'elles jouent sur le plan des communications et les inciter à développer des produits et des technologies qui respectent la diversité culturelle et linguistique; de revitaliser la francisation dans les différents milieux de travail; de sensibiliser davantage le milieu de la formation professionnelle pour assurer une formation adéquate en français de façon à améliorer sa connaissance et son utilisation sur le terrain; de poursuivre la modernisation et l'enrichissement du *Grand dictionnaire terminologique* pour en faire un outil de référence terminologique multilingue à grande échelle et, à cette fin, de développer des partenariats d'échanges de terminologies visant à diffuser le français comme langue internationale dans un contexte d'accords de libre-échange et à intégrer des terminologies d'autres langues. Comme le soutient Pierre Bouchard (2002 : 103) :

« Il devient important de positionner le français au travail par rapport à l'anglais et à d'autres langues (dans un contexte de ZLEA), plus particulièrement de déterminer les principaux paramètres favorisant son utilisation ou sa non-utilisation dans les différents milieux de travail, ainsi que dans certains contextes particuliers. Il faudrait examiner la manière dont les entreprises gèrent leur recours à l'anglais à un moment où les communications vers l'extérieur du Québec s'intensifient. À partir de là, il sera sans doute possible de contrecarrer cette précarité toujours reconnue au français et de lui fournir toutes les chances d'occuper la place qui lui revient ou devrait lui revenir. »

Outre ces objectifs, l'Office entend clarifier son champ d'action en ce qui a trait à la Charte de la langue française. L'organisme souligne avec justesse que l'environnement social dans lequel la Charte de la langue française a été adoptée, il y a près de quarante ans, s'est grandement modifié et que « l'effervescence initiale entourant les changements qu'elle introduisait s'est dissipée », d'où la nécessité, selon lui, de rappeler ses fondements, ses lignes directrices et ses principes d'application à la population québécoise (Québec. Office québécois de la langue française 2015c : 45-46).

## **2.6 L'éveil linguistique**

Au début des années 1960, les dirigeants politiques se préoccupent timidement de la dégradation du français, laquelle traduit le retard qu'a pris la société québécoise sur le plan linguistique et la perception négative qu'elle a développée à propos de sa langue. À leurs

yeux, l'usage et la maîtrise de l'anglais sont un atout économique. Mais chez la population québécoise, la domination de l'anglais sur le français, notamment dans les milieux d'affaires québécois, provoque une véritable prise de conscience, qui donne au débat linguistique une tout autre dimension : la question de la langue n'est plus uniquement d'ordre linguistique, mais également économique, social et politique.

Les francophones du Québec s'identifient comme Canadiens français, en symbiose avec les francophones de l'Ontario, des provinces maritimes et de l'ouest du Canada. Dans la foulée de la Révolution tranquille, ce sens d'identification avec le reste du Canada s'affaiblit au profit de l'identité québécoise : « Ceux qui s'étaient définis comme Canadiens, Canadiens-français et Canayens deviennent massivement des Québécois. L'affirmation de soi prend le pas sur la différenciation des autres. Ce nouvel homme est américain du Nord, parle le français, mais se veut québécois [*sic*], c'est-à-dire, un être qui possède une spécificité et qui cesse de se considérer comme minoritaire. » (Rioux 1974 : 21)

En effet, pour la première fois depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, les Québécois mettent fin à leur état de peuple soumis et évacuent leur complexe d'infériorité. Les Québécois n'acceptent plus la discrimination à leur égard en milieu de travail, qui les contraint à employer l'anglais, qui réserve les postes de direction aux cadres bilingues et qui inflige un mauvais traitement à la langue française. Plus important encore, les Québécois francophones se rendent compte que s'ils veulent être maîtres chez eux et occuper l'avant-scène des réformes mises de l'avant pour répondre à leurs besoins, ils doivent hausser leur niveau de scolarité<sup>41</sup>, maîtriser leur langue et lutter pour la revalorisation de son statut. À partir de ce moment, la langue française devient l'instrument de revendications de plusieurs groupes francophones tels la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (SSJBM), l'Alliance Laurentienne, l'Ordre de Jacques Cartier, la Ligue d'action nationale et le Mouvement pour l'indépendance nationale, qui se mobilisent pour la reconnaissance politique du français comme langue prioritaire et officielle du Québec.

---

<sup>41</sup> En 1961, 54 % des Québécois francophones n'ont pas terminé leurs études primaires. (CANADA. COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME (1969). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Livre III, Le monde du travail, volume 3a, Ottawa, Imprimeur de la Reine, p. 26.)

Après les années 1960, les actions entreprises pour contrer l'infériorité économique, politique et sociale du français dans la décennie 1950 s'intensifient. La Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, dont l'action porte principalement sur la refrancisation linguistique, présente, en 1963, un mémoire à la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, dite commission Parent, dans lequel elle formule certaines recommandations relatives à la langue française : « 2. — QUE la langue française soit traitée, non comme un simple moyen de communication, mais comme langue maternelle, donc comme l'instrument naturel de formation de l'esprit des jeunes, depuis l'école primaire jusqu'à l'université inclusivement; [...] 16. — QUE, devant les tribunaux et cours de justice, la version française des lois de la province du Québec, après adaptation nécessaire s'il y a lieu, soit la seule langue authentique — la version anglaise étant considérée comme une traduction; 17. — QUE les entreprises établies dans la province du Québec soient tenues de se donner une raison sociale française; [...] » (Angers 1971 : 168).

Toujours en 1963, lors de son congrès annuel, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal incite les dirigeants et la population à unir leurs efforts en vue de valoriser et d'améliorer la langue française au Québec. En ce sens, elle adopte une résolution en faveur du français qui reconnaît le français « comme langue officielle par le gouvernement de la province de Québec » et exige « l'adoption d'un programme d'action réaliste qui assurera l'usage de la langue française dans tous les domaines où les Canadiens français sont appelés à se manifester » (Angers 1971 : 156). Parallèlement, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal poursuit son action pour revaloriser le français et lance « l'Opération visage français », programme qui vise à faire du Québec, en particulier Montréal, une province de langue française en matière d'affichage commercial et de toponymie. « L'Opération visage français », qui s'échelonne de 1963 à 1966, sensibilise la population aux problèmes linguistiques et le gouvernement québécois à l'importance et à l'urgence d'adopter une politique linguistique.

Au cours de la même période, le Rassemblement pour l'indépendance nationale (RIN), groupe de pression formé en 1960 et composé d'intellectuels et d'étudiants qui prônent l'indépendance du Québec, entreprend une campagne en faveur de l'unilinguisme français, c'est-à-dire la reconnaissance du français comme langue officielle. Dans sa brochure, *Le*

*bilinguisme qui nous tue* (1962), le Rassemblement pour l'indépendance nationale se prononce contre le bilinguisme généralisé qui, selon lui, est la principale cause de la détérioration du français et critique le fait que l'anglais soit imposé aux travailleurs francophones. Le Rassemblement pour l'indépendance nationale croit que le français doit être la seule langue du travail, de la justice, de l'enseignement public et de l'État, qui a la responsabilité d'élaborer une politique linguistique fondée sur le concept d'unilinguisme, soit d'attribuer un statut exclusif au français dans son administration, ses services et ses rapports avec la population.

L'idée d'unilinguisme et d'intervention étatique est aussi préconisée par la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Fédération des sociétés Saint-Jean-Baptiste (FSSJB), qui multiplient leurs revendications envers l'unilinguisme français au Québec et réclament l'intervention de l'État et des mesures linguistiques. En 1964, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal présente un mémoire à la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (appelée commission Laurendeau-Dunton) sur l'importance du rôle de l'État québécois « d'encourager toutes les institutions et associations dont l'action contribue à étendre l'influence et le prestige de la langue française. Les ministères de l'Éducation et des Affaires culturelles ont des responsabilités particulières en ce domaine. Ils doivent recevoir les moyens matériels et s'en acquitter » (Angers 1971 : 171). Au même moment, de nombreux intellectuels, journalistes et écrivains s'emploient à faire connaître auprès du public l'idée d'unilinguisme, notamment par la publication d'ouvrages, dont les plus connus sont *Pourquoi je suis séparatiste?* (1961), de Marcel Chaput, *Le Québec bientôt unilingue?* (1965), de Raymond Barbeau, et *Le colonialisme au Québec* (1966), d'André d'Allemagne.

En 1967, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal réitère ses positions sur la question linguistique en réclamant de nouveau l'unilinguisme français au Québec et, pour la première fois, des dispositions juridiques concrètes quant au statut du français. Dans un mémoire qu'elle présente au premier ministre du Québec en avril la même année, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal propose au gouvernement de mettre en place une politique linguistique ayant les objectifs suivants : « 1. — Assurer la restauration de la qualité du français parlé et écrit au Québec afin de le conformer au français international et d'en faire l'instrument d'une civilisation dynamique et progressive. 2. — Donner au français le statut de

langue nationale et, par une législation appropriée, en faire la véritable et seule langue officielle du Québec, afin de la rendre non seulement utile mais indispensable » (Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal 1967 : 8).

Pour la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, la réalisation de ces objectifs passe par l'État, qui détient les pouvoirs et les ressources requises à la bonne mise en œuvre de cette politique, mais aussi en élargissant le champ d'action de l'Office de la langue française, en le dotant d'un personnel accru et d'un budget plus élevé. « Cet office pourrait notamment être constitué en sorte de régie, contrôlant la qualité du français au Québec, après s'être assuré du respect des mesures que nous avons recommandées dans cette spécialité. Des administrateurs plus nombreux, des pédagogues avertis, un budget garni pourraient faciliter la mise en œuvre de ces mesures. Des bureaux de l'Office pourraient être créés dans les grands centres afin d'assurer le rayonnement du français dans toutes les sphères québécoises du monde des affaires » (Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal 1967 : 26).

Les concepts d'unilinguisme et d'intervention étatique ne sont pas des propositions nouvelles. Déjà, Paul Bouchard (1936 : 1-2), dans un article de l'hebdomadaire *La Nation* qu'il dirige, condamne le bilinguisme qui n'est que « l'agent de l'américanisation la plus détestable » et de « dénatalisation ». « Nous sommes partisans de l'unilinguisme. Le bilinguisme, c'est le droit pour les citoyens d'un pays composite de rester unilingues, mais le devoir pour l'État qui les régit d'être bilingue. Ce n'est pas autre chose. C'est une obligation pour les fonctionnaires et non pour chacun des citoyens d'apprendre la langue du voisin. »

Au milieu de la décennie 1960, l'idée d'unilinguisme gagne du terrain dans les milieux politiques québécois, forçant les dirigeants à réfléchir sur la question linguistique et à prendre position relativement au statut du français au Québec. Si la création de l'Office de la langue française en 1961 constitue le premier engagement officiel du gouvernement en matière linguistique, aux élections de 1962, la question linguistique ne fait pas partie du programme électoral des différents partis politiques. Ce n'est que trois ans plus tard (1965) que le Parti libéral de Jean Lesage fonde son programme électoral sur le français prioritaire.

Le concept de français prioritaire est l'idée maîtresse du chapitre sur la langue du *Livre blanc* (1965a), document qui propose au gouvernement québécois les postulats d'une politique

culturelle. L'auteur, Pierre Laporte, alors ministre des Affaires culturelles sous le gouvernement Lesage, déplore l'anglicisation du vocabulaire du secteur socio-économique et le non-recours au français pour nommer les réalités nouvelles dans les domaines technique et scientifique, et exhorte les pouvoirs publics à corriger cette situation pour éviter la dégradation et la disparition du français. Selon lui, il revient à l'État québécois « d'élaborer une politique linguistique — réaliste et cohérente — et d'en faire un des facteurs principaux de l'évolution de la collectivité québécoise francophone [...] » et de « prendre les mesures nécessaires pour que le français devienne effectivement langue prioritaire<sup>42</sup> au Québec, prendre aussi toutes les dispositions utiles pour y assurer la normalisation progressive du français parlé et écrit » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1965a : 47).

Bien que le *Livre blanc* confère au français le statut de langue prioritaire, c'est-à-dire la langue première de la fonction publique, de certaines entreprises et du milieu syndical, il reconnaît le caractère officiel de l'anglais. « Comme langues officielles, l'anglais et le français sont sur un même pied du point de vue de l'État » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1965a : 47). Cette prise de position montre que le gouvernement Lesage, tout comme les gouvernements qui l'ont précédé, n'ose pas modifier le statut de l'anglais, cherchant plutôt un compromis entre l'unilinguisme et le bilinguisme, et ce, malgré les propositions et les recommandations formulées en faveur d'une politique linguistique et des moyens pour améliorer la qualité du français, dont celui de mettre à la disposition de l'Office de la langue française les ressources nécessaires à l'implantation du français comme langue commune du Québec. Le premier ministre Lesage accueille mal le *Livre blanc* et interdit sa publication. Notons cependant que cela ne l'empêche pas de faire du français la langue de travail et des communications un enjeu important de la campagne électorale de son parti en 1966.

Malgré les appels répétés à l'intervention gouvernementale en faveur d'une politique linguistique, aucune mesure concrète n'est prise à cet égard. Vers la fin de la décennie 1960, la communauté francophone est de plus en plus inquiète pour l'avenir du français. Cette source d'inquiétude vient de la présence grandissante d'immigrants à Montréal, de leur tendance à

---

<sup>42</sup> Souligné dans la source.

s'intégrer massivement à la communauté anglophone et d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Pour les immigrants, la langue anglaise est perçue comme la langue de prestige, d'avancement social, et le moyen le plus rapide pour y parvenir est la fréquentation de l'école anglaise. Comme le souligne Marc V. Levine (1997 : 105) : « Dans un contexte qui valorisait l'épanouissement du français à Montréal, l'anglicisation des immigrants portait un coup dur à la fierté collective des francophones. En choisissant l'école anglaise, les immigrants semblaient affirmer que la langue de la majorité était moins "valable" que celle de la minorité et rejeter les aspirations de la Révolution tranquille, c'est-à-dire l'édification d'une société dynamique en français. »

Le choix linguistique majoritaire des immigrants, auquel s'ajoute la chute du taux de natalité chez les francophones, apparaît comme une menace pour la survie de la communauté francophone et de langue française au Québec. Les incertitudes des francophones quant à leur avenir et leurs inquiétudes relativement à la précarité du français sont mises en évidence par les travaux de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (commission Laurendeau-Dunton) et, plus tard, ceux de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (commission Gendron). Leurs constatations et leurs recommandations servent de source d'inspiration à la conception et à la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique du Québec. C'est l'objet du prochain chapitre.

## **2.7 Conclusion**

Dans ce chapitre, nous avons brossé le tableau de la situation sociolinguistique du français à l'époque de la colonisation du Québec par la France en 1534 et de la Conquête du territoire québécois par l'Angleterre en 1760. Nous avons constaté que si l'arrivée massive des colons en provenance de la France favorise le développement et la diffusion de la langue française au sein d'une communauté homogène, après la Conquête, la politique coloniale de Londres menace la survie du français et celle de la population francophone. Nous avons vu que c'est sous l'influence de l'Église catholique que la population francophone conserve ses traditions et sa langue et accepte la domination de la puissance coloniale anglaise. Nous avons

ensuite fait état des conséquences du Régime anglais sur la population francophone, entre autres, sa difficulté à améliorer ses conditions de travail et d'existence et à participer au développement de son économie de même que l'inertie de l'État pour améliorer son sort jusqu'à la Révolution tranquille, période pour laquelle nous avons dressé les principales transformations économiques, sociales et culturelles réalisées.

Par la suite, nous avons traité de la question linguistique et montré que les luttes du peuple québécois pour la défense du français, notamment la reconnaissance de son statut dans les tribunaux et les chambres des parlements, les tentatives d'assimilation et d'anglicisation conduisent à l'Acte d'Union de 1840, qui bannit l'usage du français, usage qui n'est rétabli qu'à la promulgation de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, lequel accorde l'égalité à l'anglais et au français dans les parlements et les tribunaux. Nous avons aussi montré que l'anglomanie, l'omniprésence de l'anglais, la domination économique et les débuts de l'industrialisation causent le repli du français. Coupé de la France et entièrement laissé à lui-même, le français perd son statut et se dégrade. Comme nous l'avons vu, ce repli est à l'origine, d'une part, de la mobilisation de groupes et de personnes qui se portent à la défense du français et se donnent comme mission de corriger le parler du Québec et, d'autre part, de l'adoption de la loi Lavergne, la toute première loi linguistique votée et appliquée en matière linguistique. Nous avons également montré qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle la mobilisation en faveur de la défense du français donne lieu à la parution d'ouvrages sur le bon parler français, à la tenue de plusieurs congrès, au cours desquels sont réclamées l'intervention de l'État et la création d'un organisme chargé de corriger le français, et à la publication d'articles dans les quotidiens sur la domination de l'anglais et le phénomène du joul.

Nous nous sommes attachée ensuite à décrire les origines de la création de l'Office québécois de la langue française ainsi que les moyens d'action et les stratégies d'intervention retenus par l'Office conformément aux mandats que lui ont confiés les gouvernements au pouvoir au cours des quatre dernières décennies. Nous avons vu qu'à ses débuts, l'organisme, malgré des restrictions financières, matérielles et humaines, met en place différents services pour corriger et enrichir le français parlé et écrit. Nous avons constaté qu'à la suite de l'élargissement de son mandat en 1974, puis en 1977, l'Office devient un organisme

gouvernemental autonome, dont la mission première est de voir à ce que le français soit la langue d'usage courant et généralisée dans toutes les sphères d'activité de la société.

Nous avons montré qu'au cours des ans, les dirigeants qui se sont succédé à la tête de l'Office ont toujours orienté l'action de l'organisme selon les besoins exprimés par la population. Nous avons vu que cette action s'est traduite, entre autres, par la mise en place de services et de programmes linguistiques et terminologiques, par la conduite de travaux terminologiques dans plusieurs secteurs économiques et industriels, par la création de comités de travail, par la participation de l'organisme à des activités de promotion et de développement du français tant à l'échelle locale, nationale qu'internationale, par la conclusion d'ententes avec différents partenaires, par la création d'outils d'aide à la diffusion du français, par la publication de multiples documents visant à enrichir la connaissance du français et par la réorientation de son approche et de ses stratégies d'intervention à la suite de l'adoption des différentes lois linguistiques et des modifications apportées à certaines d'entre elles.

Nous avons ensuite mis en évidence les réalisations de l'Office quant à l'amélioration de la situation du français au Québec et souligné la nécessité de maintenir des efforts constants pour arriver à assurer son emploi véritable. Comme nous l'avons vu, c'est dans le cadre d'un plan stratégique en matière de politique linguistique que l'Office s'emploie actuellement à maintenir la généralisation du français et à consolider la francisation. Enfin, nous avons fait un survol de l'évolution de l'Office depuis sa création, présenté les services, les produits et les publications actuels de l'Office, souligné sa reconnaissance comme organisme expert dans le domaine de la terminologie et dégagé les défis ainsi que les orientations de l'organisme pour préserver les acquis du français dans le contexte de la mondialisation et d'accords de libre-échange.

La dernière partie de ce chapitre a été consacrée aux revendications de groupes francophones en faveur du concept de français prioritaire. Nous avons mis en relief la prise de conscience des Québécois francophones de leur spécificité, de leur désir de maîtriser leur langue et de la revaloriser ainsi que leurs craintes à l'égard de la domination de l'anglais sur le français. Nous avons également mis en relief le fait que la langue devient, vers la fin des

années 1950, un instrument de lutttes de groupes nationalistes — comme la Société Saint-Jean-Baptiste et le Rassemblement pour l'indépendance nationale — pour condamner le bilinguisme institutionnel, revendiquer l'unilinguisme français en mettant de l'avant le concept de français prioritaire et réclamer l'adoption d'une politique linguistique pour déclarer le français langue officielle du Québec et éradiquer l'anglicisation des immigrants. Enfin, nous avons souligné que les inquiétudes des Québécois francophones relatives à la précarité du français sont mises en évidence lors des travaux de la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme (commission Laurendeau-Dunton) et ceux de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (commission Gendron), dont les recommandations servent de pierre angulaire à la conception du projet d'aménagement linguistique du Québec, ce que nous aborderons au prochain chapitre.

Dans un premier temps, nous nous pencherons sur les caractéristiques de l'aménagement linguistique : le concept d'aménagement linguistique, le projet d'aménagement linguistique, le processus d'aménagement linguistique et les modes d'intervention en aménagement linguistique. Dans un deuxième temps, nous traiterons plus spécifiquement de l'aménagement linguistique du Québec. Nous relaterons d'abord les circonstances à l'origine du projet d'aménagement linguistique québécois. Dans un troisième temps, nous aborderons les objectifs, les principes et les fondements de la politique linguistique du Québec, y compris les dispositions de la Charte de la langue française en matière d'aménagement linguistique. Les modifications apportées à la Charte depuis son adoption à la suite des contestations devant les tribunaux seront également abordées. Enfin, nous examinerons le modèle d'aménagement linguistique québécois, à savoir les principes et les concepts du modèle québécois et les modalités relatives à son application, dont le cadre réglementaire de la francisation, les programmes de francisation, la démarche de francisation dans les entreprises de même que le rôle et le mandat du conseiller en francisation et de ceux du comité de francisation.

# Chapitre 3 Cadre conceptuel de l'aménagement linguistique

## 3.1 Perspective historique

L'aménagement linguistique n'est pas un phénomène nouveau : « At many times and in many places men have proposed programs which were designed in one way or another to influence on the development of language. Most of these have been concerned with the creation of regulation of written languages, ranging from matters of orthography and phonology to grammar, lexicon, and style. » (Haugen 1972 : 287) En effet, un bref retour dans le passé révèle que des individus, des groupes et des organisations ont développé des pratiques d'aménagement linguistique à différentes époques pour aménager l'usage des langues au sein de leur société, et ce, bien avant que les linguistes et autres spécialistes de la langue ou des sciences sociales manifestent un intérêt pour cette discipline au début du XX<sup>e</sup> siècle.

Citons en exemple les pratiques d'aménagement linguistique des cités et des empires au II<sup>e</sup> millénaire avant notre ère « pour régler l'usage de l'écriture dans les documents administratifs et les ordonnances » (Leclerc 1986 : 209). Citons également les pratiques des grammairiens au Moyen Âge pour codifier et normaliser les langues : « While there is only sporadic evidence of official language planning before modern times, its roots go back to the work of the ancient grammarians. The grammarian played a dual role, being concerned on the one hand with discovering the nature of language, and on the other with teaching its norms to the young. » (Haugen 1966 : 3-4) S'ajoutent aux pratiques aménagistes des grammairiens celles des érudits, des intellectuels, des écrivains, des savants et des poètes pour promouvoir les langues vernaculaires et celles de l'Église pour prescrire leur usage, notamment dans les homélies, par la promulgation de canons comme le canon 17 du troisième concile de Tours et le canon 25 du concile de Mayence.

À la Renaissance, les pratiques d'aménagement linguistique se font dans l'émergence des États-nations et, par ricochet, de celle des langues nationales (Shafer 1964; Fishman 1971b; Karam 1974; Das Gupta et Ferguson 1977; Dion 1981; Gamardi 1981; Baggioni 1986;

Calvet 1996). La Renaissance marque le début de l'époque moderne et de nombreuses innovations comme l'imprimerie et la transmission de l'information, qui révolutionnent le système éducatif et permettent aux savants et aux penseurs de diffuser leurs écrits à une plus grande échelle qu'auparavant. La Renaissance est aussi le siècle où s'amorce, en Europe et en Occident, « un vaste mouvement d'essor des nationalités aboutissant à la mise en place de vagues successives d'États-nations dotés de langues nationales » (Baggioni 1986 : 36).

Une fois au pouvoir, ces États-nations doivent s'adapter sur les plans politique, économique, technologique, social et culturel. Pour ce faire, ils maintiennent l'ordre, garantissent les libertés civiles, protègent la prospérité, établissent des institutions militaires, juridiques, religieuses et académiques et prônent l'usage d'une langue commune « pour encourager la fidélité nationale et promouvoir l'unité nationale » (Shafer 1964 : 175). Il est indéniable que les gouvernements étatiques voient dans la langue un symbole de domination économique et politique, voire d'oppression (Alain Rey 1979 : 11), et d'adhésion à la nation<sup>43</sup>, d'où le besoin d'aménager l'usage des langues sur leur territoire et de leur donner le statut de langue nationale ou de langue officielle comme en témoignent ces édits et ordonnances : en Angleterre, en 1535, l'*Act of Union with Wales* interdit d'utiliser officiellement le gallois; en France, en 1539, l'ordonnance de Villers-Cotterêts prescrit l'emploi exclusif du français au lieu du latin dans les documents administratifs et juridiques; en Nouvelle-Espagne, en 1693, l'emploi du castillan est imposé à la population (Leclerc 1986 : 209; Daoust et Maurais 1987).

En plus de ces édits et ordonnances, on voit la création d'académies<sup>44</sup> chargées d'éliminer les impuretés de la langue et de la normaliser. Comme l'écrit Einar Haugen (1966 : 9), les États-nations « could not wait, either for the full standardization of their own languages or for the learning by their native populations of a different language. It is in this context that we have to see mushrooming of language planning in our times ». Les travaux de purification et de normalisation des académies de même que ceux des linguistes et des

---

<sup>43</sup> La nation et le nationalisme sont la réponse aux espoirs des peuples de sortir de l'oppression, de former leurs propres États-nations pour se gouverner eux-mêmes et d'arriver au bonheur, à la liberté et à la paix.

<sup>44</sup> L'*Accademia della Crusca* est la première académie à voir le jour en 1582 en Italie. En France, c'est en 1636 que le cardinal Richelieu fonde l'Académie française. À l'exemple de l'Italie et de la France, d'autres pays créent par la suite leur académie, notamment l'Espagne en 1713, la Suède en 1739 et la Hongrie en 1830.

lexicographes sur la fixation des formes orthographiques et grammaticales des langues nationales donnent lieu à l'élaboration et à la publication des premiers dictionnaires et des premières grammaires sur le bon usage.

Après la Renaissance jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les pratiques d'aménagement linguistique sont principalement le fruit de l'action des idéologues, des philosophes, des historiens et des hommes au service des gouvernements, qui déploient beaucoup d'efforts pour diffuser les langues nationales, notamment en favorisant leur usage dans la promulgation des décrets et des lois, la publication d'écrits historiques et scientifiques, les journaux, la littérature, les cercles diplomatiques, les assemblées parlementaires et les événements publics.

À partir du XIX<sup>e</sup> siècle, les pratiques d'aménagement linguistique s'inscrivent dans le processus d'industrialisation et de modernisation des sociétés. Ce processus entraîne de profonds changements, dont la généralisation de l'éducation, le développement des sciences et des technologies, l'accélération des moyens de transport et de communication, les transformations de l'agriculture, le renouvellement des sources d'énergie, l'accroissement de la production et des échanges commerciaux, la création d'institutions privées et publiques, la croissance des villes, l'exode rural et l'essor démographique.

Tous ces changements ont des conséquences sur l'organisation sociale et les pratiques langagières, dont la cohabitation de communautés linguistiques d'origines diverses dans un même espace géographique. Cette cohabitation laisse place à de nouveaux contacts sociaux et à des échanges linguistiques multiples, qui se caractérisent par « la confrontation de langues ou d'usages différents de la même langue » (Corbeil 1983 : xxii). Une autre conséquence est la prolifération de documents sur les progrès techniques et scientifiques, qui nécessite d'homogénéiser les vocabulaires. C'est dans le but de répondre aux besoins terminologiques que l'on recourt aux pratiques d'aménagement linguistique, en particulier pour généraliser et uniformiser le vocabulaire dans les communications écrites et orales et créer une terminologie adéquate afin de désigner les nouvelles réalités engendrées par la circulation du savoir.

Dans le courant du XX<sup>e</sup> siècle, notamment après la Seconde Guerre mondiale, qui marque la fin des luttes d'indépendance des pays colonisés, les pratiques d'aménagement linguistique se traduisent, entre autres, par la reconnaissance et la protection des droits

linguistiques des communautés minoritaires vivant sur leurs territoires, la redéfinition du statut des langues colonisatrices, soit en les conservant pour gérer les affaires de l'État ou en les remplaçant par les langues locales, et par l'instauration de réformes linguistiques (Gamardi 1981; Calvet 2002; Baylon 2005).

Depuis la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les pratiques d'aménagement linguistique s'exercent dans le contexte de la mondialisation des échanges et de l'économie. Ce phénomène mondial transforme considérablement les sphères économique et sociolinguistique. Sur le plan économique, la mondialisation entraîne l'expansion des marchés, la diversification et la circulation accrue de produits, de biens et de services, l'évolution fulgurante des technologies dans tous les domaines, en particulier les technologies de l'information, qui révolutionnent les moyens de communication, la fusion d'entreprises, la création de partenariats d'affaires multinationaux et mondiaux de même que l'embauche de professionnels venant des quatre coins de la planète.

Sur le plan sociolinguistique, la mondialisation élargit les frontières linguistiques et modifie les situations sociolinguistiques, favorisant, entre autres, les interactions entre les locuteurs provenant de diverses aires linguistiques de même que la multiplication des langues étrangères parlées sur un même espace géolinguistique. C'est le cas de la Chine, de la Russie, de la Finlande, de la Belgique, de la Turquie, de la Yougoslavie, de la Grèce et de certains pays du Maghreb (p. ex., Tunisie, Algérie, Maroc), pour n'en nommer que quelques-uns. Ces transformations ont des incidences importantes sur les pratiques langagières, notamment dans les milieux de travail en ce qui a trait au choix de la langue dans les échanges écrits et verbaux, la prestation de biens et de services, la conception et la vente de produits, y compris la recherche et le développement, et les technologies de l'information et des communications.

Une des incidences majeures est le recours à l'anglais, qui poursuit sa percée dans les milieux d'affaires et les domaines scientifique, technologique, diplomatique et culturel. Comme l'écrit Claude Hagège (2006 : 73) : « Partout dans le monde, l'anglais est en position de force au sein des groupes industriels à l'activité internationale importante et aux implantations nombreuses et répandues à travers les continents. Les alliances et fusions entre groupes galvanisent encore le dynamisme de l'anglais. La puissance de cette langue s'accroît, notamment, d'un fait : les banques et les cabinets-conseils auxquels font appel les entreprises

négociant une alliance sont en majorité américains, de même que les juristes, dont le poids ne cesse de s'accroître dans le fonctionnement des entreprises, sans parler, évidemment, de la présence massive de l'anglais dans les dépôts de données et dans les logiciels qu'utilisent les industriels. » Selon Louise Beaudoin (2008a : 63), la force d'attraction de l'anglais continue de s'intensifier « avec l'accord implicite ou délibéré des pays non anglophones, la principale justification étant économique : diminuer les coûts de fonctionnement des organisations multilatérales, par exemple aux Nations Unies et dans ses institutions spécialisées. En Europe, les dix nouveaux États de l'Union ont tous choisi l'anglais comme langue de communication avec la Commission européenne (CE). Les résultats sont là : colonisation linguistique par la diffusion des produits anglo-américains, emprunts terminologiques, réduction des autres langues, au mieux, au statut de langues régionales, au pire à celui de langue nationale d'un seul pays ».

Comme nous venons de l'exposer, les effets linguistiques de la mondialisation « imposent une nouvelle dynamique et de nouvelles exigences linguistiques aux individus tout comme aux organisations » (Québec. Conseil de la langue française 2000b : 4). De telles conditions amènent les gouvernements de nombreux pays francophones, hispanophones, musulmans, turcophones, lusophones et africains à se mobiliser et à se concerter. C'est notamment par la tenue de séminaires comme les séminaires interaméricains sur la gestion des langues et la création de réseaux comme l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Réseau international francophone d'aménagement linguistique (Rifal), que les décideurs étatiques discutent et tentent d'élaborer des solutions concertées en matière d'aménagement linguistique pour contrer l'impact de la mondialisation, entre autres, sur la gestion des langues, l'application des politiques linguistiques, les pratiques langagières dans les entreprises ainsi que l'intégration linguistique, éducative et culturelle des migrants.

Une des solutions mises de l'avant au cours des dernières années pour contrer les retombées de la mondialisation sur les situations sociolinguistiques est de mettre en œuvre des stratégies d'aménagement linguistique novatrices, d'une part, pour encadrer et gérer plus efficacement l'usage des langues ainsi que la diversité linguistique et culturelle et, d'autre part, pour contrer l'homogénéisation des cultures au sein des territoires. Plus spécifiquement,

les États s'accordent sur la nécessité de revoir leurs politiques linguistiques<sup>45</sup> ou d'en adopter de nouvelles pour renforcer la position de leur langue nationale dans les secteurs où elle est menacée et favoriser son usage, son évolution et son enrichissement tout en reconnaissant la coexistence de langues tierces par la promotion et la préservation de la diversité linguistique et culturelle.

À cet égard, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (l'UNESCO) a adopté, en 2005, la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, qui permet notamment aux États et aux gouvernements de protéger, de développer et de promouvoir leurs biens et services culturels. Bien que cette convention constitue une avancée importante en matière de défense de la diversité culturelle, elle ne comporte aucune mesure sur l'usage, la promotion et la protection des langues dans la prestation de ces biens et services. Comme le souligne Louise Beaudoin (2008b : 28), « la convention de l'UNESCO doit être considérée comme un début de réussite de combat pour la diversité culturelle; elle a ses zones de lumière comme ses zones d'ombre ».

Certains spécialistes (Bernier 2001; Fréchette 2007; Beaudoin 2008a, 2008b et Turi 2008) croient que la réussite de ce combat repose sur l'adoption d'un traité (ou convention) international sur la diversité linguistique afin de permettre aux autorités gouvernementales d'adopter des politiques linguistiques en toute liberté, entre autres, pour renforcer le statut des langues nationales et protéger « les langues les moins répandues, les langues minoritaires et les langues culturellement vulnérables [...] » (Turi 2008 : 177), et ce, dans le respect et en concertation avec les communautés linguistiques tierces. Mais comme le souligne avec justesse Louis-Jean Calvet (2002 : 212-213), ces politiques « doivent être conçues par les communautés qui le désirent, menées par elles. Alors seulement les grands ensembles linguistiques pourront éventuellement aider certaines interventions sur le statut ou sur le corpus des langues. Il est difficile de prévoir si ce scénario a des chances de réussir, mais il est

---

<sup>45</sup> C'est le cas de la France qui a adopté, en 1994, la loi Toubon pour renforcer la position du français et rendre son usage obligatoire dans l'affichage, la publicité, le domaine scientifique et technique, les services publics de même que dans l'enseignement et la formation.

le seul qui puisse modifier les effets actuels de la mondialisation sur les situations linguistiques ».

Ce bref retour dans le passé nous permet de constater que l'aménagement linguistique s'est pratiqué de façon ponctuelle et délibérée, le plus souvent pour régler l'usage des langues et assurer leur statut au sein d'un territoire donné. Il nous montre aussi que les pratiques d'aménagement linguistique se sont avérées un instrument de centralisation et d'unification linguistique dans l'émergence et la consolidation des États-nations. Avec la modernisation des sociétés, la pratique de l'aménagement linguistique s'intensifie et se diversifie, notamment pour répondre à des besoins d'uniformisation linguistique et de création terminologique. Par ailleurs, des événements ou des phénomènes comme l'accession à l'indépendance de pays ou encore la mondialisation peuvent modifier les situations sociolinguistiques et forcer les décideurs politiques et linguistiques à renouveler leurs approches en matière d'aménagement linguistique et à mettre en place des programmes, des politiques ou des lois susceptibles de consolider les acquis linguistiques et culturels.

Comme nous venons de le voir, des pratiques d'aménagement linguistique ont existé dans les sociétés dans le passé. Ce n'est toutefois que vers la fin des années 1950 que l'aménagement linguistique commence à émerger en tant que discipline et que les chercheurs s'y intéressent : « Thus, while language planning may not be a new phenomenon, it is a new discipline. Indeed, the major interest in the area is no more than 35 years old, and the greatest interest has developed only in the past 20 years. » (Kaplan et Baldauf 1997 : x) Depuis, de nombreux colloques et séminaires se sont tenus sur l'aménagement linguistique, et la littérature<sup>46</sup> publiée sur ce thème ne manque pas.

Dans ce qui suit, nous tenterons de définir l'aménagement linguistique. Notre intention n'est pas de faire l'inventaire des innombrables définitions de l'aménagement linguistique proposées à ce jour. Nous cherchons plutôt à présenter celles qui nous paraissent fondamentales pour dégager les caractéristiques de l'aménagement linguistique. Puisque l'aménagement linguistique est l'un des concepts clés de notre recherche, il nous paraît utile,

---

<sup>46</sup> Voir Fishman 1974, 1983, Karam 1974 de même que Daoust et Maurais 1987 pour une liste détaillée d'événements et d'ouvrages consacrés à l'aménagement linguistique entre 1960 et 1990.

dans un premier temps, de le circonscrire. Cette démarche nous permettra de mettre en lumière l'évolution du concept d'aménagement linguistique et de le situer par rapport aux notions qui y sont étroitement liées ou avec lesquelles il est parfois confondu. Dans un deuxième temps, nous abordons les modalités et les méthodes d'intervention de l'aménagement linguistique, à savoir le projet d'aménagement, le processus d'aménagement linguistique et les différentes étapes qui s'y rattachent. Enfin, nous traitons des méthodes d'intervention en aménagement linguistique, soit les interventions sur le statut et celles sur le code de la langue.

## 3.2 Les caractéristiques de l'aménagement linguistique

### 3.2.1 Le concept d'aménagement linguistique

Le concept d'aménagement linguistique<sup>47</sup> est défini pour la première fois en 1959 dans un article d'Einar Haugen<sup>48</sup> sur les actions de normalisation linguistique entreprises en Norvège. Le linguiste décrit l'aménagement linguistique comme « the activity of preparing a normative orthography, grammar, and dictionary for the guidance of writers and speakers in a non-homogeneous speech community » (Haugen 1959 : 8). Einar Haugen conçoit l'aménagement linguistique essentiellement comme un processus servant à normaliser les langues. Ce processus repose sur la résolution de deux catégories de problèmes linguistiques : les problèmes liés à la forme de la langue, soit ceux qui touchent le code de la langue et les problèmes liés à la fonction de la langue, soit ceux qui correspondent à son utilisation et à son implantation.

---

<sup>47</sup> Le concept d'aménagement linguistique est exprimé en anglais par le terme *language planning*. Cooper (1989) et Karam (1974) soulignent l'existence d'autres appellations synonymiques, telles que *language engineering*, *language regulation*, *language development*, *language treatment* et *glottopolitics*, mais c'est le terme *language planning* qui s'est imposé avec le temps : « Of all the terms in use today, language planning is the most popular. » (Cooper 1989 : 29) En français, on relève d'autres expressions utilisées parfois comme synonymes du terme aménagement linguistique, dont *planification linguistique* et *glottopolitique*. Aux fins de la présente recherche, nous conservons, dans les citations, la terminologie employée par les auteurs.

<sup>48</sup>Linguiste norvégien (1906-1994) qui a contribué de façon importante à la normalisation et à la codification des langues en Norvège de même qu'à la théorisation de l'aménagement linguistique.

Selon Einar Haugen, la résolution de ces problèmes se fait par l'intermédiaire de quatre étapes successives : la sélection, la codification, l'implantation et le développement d'une norme linguistique. Concrètement, il s'agit de sélectionner une norme linguistique parmi une variété de normes existantes ou encore d'en créer une nouvelle. La norme sélectionnée est ensuite codifiée sur les plans de la graphie, de l'orthographe, de la grammaire, du lexique et de la prononciation. Une fois la norme codifiée, il faut l'implanter dans les milieux les plus susceptibles de favoriser son acquisition, sa maîtrise, son utilisation et sa diffusion, notamment les institutions d'enseignement, les autorités gouvernementales et les médias. Lorsque la norme est implantée, il faut assurer son développement fonctionnel par l'enrichissement du vocabulaire et la modernisation du lexique. Comme le note Terrence G. Wiley (1996 : 118), Einar Haugen associe l'aménagement linguistique à un processus de normalisation linguistique : « Haugen's approach here is to view language planning as a largely technocratic process concerned with systematizing and cultivating a standardized language code in an effort to solve communication problems. »

Dans les années 1960, Heinz Kloss (1969) propose de subdiviser l'aménagement linguistique en deux grandes méthodes d'intervention<sup>49</sup> : l'aménagement du code de la langue et l'aménagement du statut de la langue. Pour Heinz Kloss, l'aménagement du code de la langue désigne les interventions qui visent à modifier la langue en elle-même, par exemple ses composantes orthographiques et morphologiques, et de créer ou d'imposer de nouveaux termes techniques. Comme il le précise, ces interventions sont menées par « some agency, person, or persons » et consistent à « modify the nature of the language itself, changing its corpus as it were. We may thus speak of language corpus planning » (Kloss 1969 : 81).

Par ailleurs, Heinz Kloss associe l'aménagement du statut aux interventions qui ont pour but de transformer le statut d'une langue par rapport à d'autres langues dans la société ou par rapport à une instance gouvernementale : « There exists, however, another dimension of planning where one busies oneself not with the structure and form of language but with its standing alongside other languages or vis-à-vis a national government. [...] Here we can speak of language status planning. » (Kloss 1969 : 81) La distinction corpus-statut établie par Heinz

---

<sup>49</sup> Nous aborderons plus en détail ces deux types d'intervention plus loin.

Kloss, bien qu'elle fasse encore aujourd'hui l'objet de critiques de la part de certains chercheurs, dont Joshua A. Fishman (2006 : 19), Thomas Ricento (2006 : 315) et Suzanne Romaine (2007 : 688), pour qui ces deux types d'intervention sont interdépendants, conduit à une extension du sens du concept d'aménagement linguistique et, comme nous le verrons plus loin, façonne la pratique de l'aménagement linguistique.

Parmi les spécialistes qui proposent un élargissement du concept et de la définition de l'aménagement linguistique, on compte Einar Haugen, qui lui donne une portée plus générale. Selon lui, l'aménagement linguistique peut servir à corriger une situation linguistique jugée insatisfaisante : « If a linguistic situation for any reason is felt to be unsatisfactory, there is room for a program of LP. » (Haugen 1972 : 161) C'est dans cette même optique que Jyotirindra Das Gupta et Björn H. Jernudd (1971) définissent l'aménagement linguistique comme une intervention planifiée par l'État visant à résoudre des problèmes d'ordre linguistique, le plus souvent, à l'échelle nationale. À la même époque, Joshua A. Fishman (1974c) et Francis X. Karam (1974) proposent également une définition de l'aménagement linguistique qui fait de la résolution des problèmes linguistiques à l'échelle régionale, nationale et internationale l'objectif de l'aménagement linguistique.

Pour d'autres linguistes comme Jacques Leclerc (1992) et Richard B. Baldauf, Jr. et Robert B. Kaplan (1996), l'aménagement linguistique est un effort délibéré d'une instance gouvernementale visant à modifier l'évolution et l'usage des langues, y compris leur statut et leur code, au sein d'une communauté de locuteurs. Comme l'explique Didier de Robillard : « L'aménagement linguistique peut se définir [...] comme un ensemble d'efforts délibérés visant à la modification des langues en ce qui concerne leur statut et leur corpus. » (Robillard 1997 : 36) Pour certains, au contraire, l'aménagement linguistique n'est pas le propre d'instances gouvernementales : il peut aussi émaner d'autres acteurs<sup>50</sup> sociaux comme des individus, des organismes ou des instances non gouvernementales. C'est le cas de Thomas Ricento (2007) et Louis-Jean Rousseau (2007) qui estiment qu'il serait erroné de conclure que l'aménagement linguistique repose uniquement sur l'intervention de l'État. Selon eux,

---

<sup>50</sup> Voir Robert B. Kaplan et Richard B. Baldauf, Jr. (1997 : 5-12) et Louis-Jean Rousseau (2007 : 65-66) pour une description des principaux acteurs et leur rôle dans la mise en œuvre d'un projet d'aménagement linguistique.

l'aménagement linguistique « n'est pas uniquement le fait des États, mais il peut intervenir dans les communautés linguistiques elles-mêmes, dans des organisations de toute nature » (Rousseau 2007 : 61).

Pour leur part, Jean-Claude Corbeil<sup>51</sup> (1978) et Robert L. Cooper (1989) conçoivent l'aménagement linguistique comme un ensemble d'actions visant à influencer le comportement sociolinguistique des locuteurs : « Quant à nous, nous continuerons d'utiliser l'expression "aménagement linguistique" pour désigner l'ensemble des dispositions sociales qui influenceront le comportement linguistique des individus au sein de la société. » (Corbeil 1978 : 157)

D'autres spécialistes comme Robert Chaudenson (1996), Jean Dubois et coll. (1999) et Louis-Jean Calvet (2003) distinguent l'aménagement linguistique de la politique linguistique et font ressortir le lien entre les deux concepts : « Nous appellerons [...] *planification linguistique* la mise en pratique concrète d'une politique linguistique, le passage à l'acte en quelque sorte. » (Calvet 2003 : 110)

---

<sup>51</sup> Jean-Claude Corbeil propose le terme *aménagement linguistique* en remplacement du terme *planification linguistique* (*language planning*). Comme il explique, « ce terme ne passait pas à cause de son allure trop fonctionnarisée, pas assez participative. Or le mot aménagement était alors en vogue, comme dans *aménagement du territoire*, *aménagement des ressources naturelles*. Tout naturellement, le terme *aménagement linguistique* s'est substitué au calque du terme américain » (Corbeil 2007a : 172). Pour Jean-Claude Corbeil, l'aménagement linguistique est « un effort à moyen et à long termes pour mieux tirer parti d'une ressource collective, la ou les langues, en fonction des besoins et des intérêts de la nation, selon un plan souple qui oriente l'évolution de la société sans la brusquer mais au contraire en réclamant son adhésion et sa participation » (Corbeil 1980 : 9; Corbeil 2003 : 306).

Jean-Claude Corbeil est l'un des acteurs clés de la politique linguistique et du projet d'aménagement linguistique du Québec. De 1971 à 1977, alors directeur linguistique de l'Office de la langue française, Jean-Claude Corbeil amorce sa réflexion sur l'aménagement linguistique. Deux ouvrages fondamentaux font la synthèse des nombreux écrits du linguiste sur ce domaine, soit *L'aménagement linguistique du Québec* et *L'embaras des langues : origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*. Voir Corbeil (1980) et (2007a) en références bibliographiques.

En nous reportant aux définitions retenues, nous pouvons dégager l'évolution du sens du concept d'aménagement linguistique. Nous observons que, dans un premier temps, le concept d'aménagement linguistique désigne strictement un processus de codification linguistique et de normalisation. Dans un deuxième temps, il est élargi à une intervention consciente et planifiée pour résoudre des problèmes linguistiques. Par la suite, le concept d'aménagement linguistique est défini comme un ensemble de mesures ou d'efforts délibérés menés par l'État ou par d'autres acteurs sociaux, soit pour modifier l'évolution et les rapports entre les langues, notamment en ce qui a trait à leur statut et à leur code, influencer les pratiques langagières des locuteurs ou encore mettre en œuvre les mesures d'une politique linguistique.

Des observations précédentes, nous pouvons maintenant circonscrire le concept d'aménagement linguistique et affirmer que : 1) les actions en matière d'aménagement linguistique ne sont pas exclusives à l'État; elles relèvent aussi d'autres acteurs sociaux comme des organismes ou des institutions non gouvernementales; 2) l'aménagement linguistique englobe des interventions volontaires et planifiées, menées de façon officielle ou non au sein d'un territoire donné à l'échelle régionale, nationale ou internationale; 3) les interventions en matière d'aménagement linguistique visent à résoudre des problèmes linguistiques, à normaliser une ou plusieurs langues en régissant leur statut et leur code de même qu'à influencer le comportement linguistique des locuteurs; 4) l'aménagement linguistique n'est pas synonyme de politique linguistique<sup>52</sup>.

---

<sup>52</sup> Certains auteurs (Boyer 1991; Laporte 1992; Calvet 1993; Loubier 1993; Martin et Loubier 1993; Loubier 1994; Corbeil 1996c et Renard 2001) soulignent l'importance d'établir une distinction entre les termes *aménagement linguistique*, *politique linguistique* et *législation linguistique* souvent confondus. Il arrive, en effet, que dans la littérature portant sur l'aménagement linguistique, les termes *politique linguistique* et *législation linguistique* soient employés comme synonymes d'aménagement linguistique. Pour éviter cette confusion, il convient d'utiliser le terme *politique linguistique* pour désigner une décision prise par une autorité politique ou gouvernementale ou par une organisation, une entreprise, un groupe ou une communauté linguistique pour régir ou orienter l'usage d'une ou de plusieurs langues dans un espace social donné. Quant au terme *législation linguistique*, il est préférable de l'utiliser pour désigner un « ensemble de dispositions juridiques officielles prises par une autorité politique pour régir l'usage des langues au sein d'un espace social donné » (Loubier 2007).

Nos affirmations trouvent écho dans ces deux définitions de l'aménagement linguistique :

« L'aménagement linguistique se situe sur le plan des stratégies et des moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs généraux d'une politique linguistique prédéfinie » (Rousseau 2007 : 61).

« L'expression [aménagement linguistique] est aujourd'hui d'emploi universel pour désigner l'ensemble des mesures sociales qui influencent l'emploi de la langue par les locuteurs d'une même communauté linguistique, que ces mesures soient prises par un gouvernement ou qu'elles proviennent d'un organisme privé [...] » (Corbeil 2007a : 173).

Après avoir délimité le concept d'aménagement linguistique, nous allons maintenant aborder les modalités et les méthodes d'intervention de l'aménagement linguistique. Commençons par décrire ce qu'est un projet d'aménagement linguistique.

### **3.2.2 Le projet d'aménagement linguistique**

Les interventions d'un État ou d'un acteur social dans le domaine linguistique se font habituellement par l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement linguistique. Un projet d'aménagement linguistique se conçoit comme un projet de société, « c'est-à-dire qu'il est relatif à l'organisation globale de la vie sociale et donc à la manière dont la société définit son avenir au moyen des institutions politiques dont elle dispose » (Corbeil 1987a : 20). Ainsi entendu, un projet d'aménagement linguistique suppose l'adhésion et la participation de tous les acteurs sociaux dans l'établissement des objectifs pour réaliser le changement linguistique souhaité.

En effet, un projet d'aménagement linguistique doit faire l'objet d'un consensus au sein de la population et comporter des objectifs précis, sans quoi il risque d'être compromis, comme l'explique Léon Dion (1981 : 32) :

« Toute planification linguistique qui reste incertaine ou erratique quant aux objectifs et aux moyens, ou encore qui ignore les conséquences sociales qu'elle est susceptible d'entraîner aboutira fatalement à des résultats néfastes pour les groupes et les sociétés intéressés. Dans ce domaine, [...] les circonstances requièrent souvent que de grands efforts soient faits pour que tout doute soit dissipé quant à la nécessité de la planification linguistique. »

Jacques Leclerc (1986 : 212) est aussi d'avis qu'un projet d'aménagement linguistique dont les objectifs, les stratégies et les modes d'intervention sont mal définis peut conduire à un échec ou à une situation linguistique non souhaitable, d'où l'importance d'élaborer un modèle d'aménagement linguistique propre à la situation sociolinguistique que l'on veut corriger. Louis-Jean Rousseau souligne qu'il serait inutile d'appliquer un modèle universel d'aménagement linguistique, car la situation linguistique de chaque société est unique (2007 : 61).

Bien qu'aucun modèle d'aménagement linguistique ne soit applicable d'une situation sociolinguistique à une autre, l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet d'aménagement linguistique reposent en revanche sur un processus simple comportant différentes étapes pouvant satisfaire n'importe quel type de changement linguistique planifié (Rubin 1971; Karam 1974; Lebel-Harou 1979; Corbeil 1980, 1986b; Leclerc 1986; Robillard 1997; Baylon et Mitterand 2005; Rousseau 2005, 2007). Dans ce qui suit, nous décrivons les étapes les plus courantes du processus d'aménagement linguistique.

### **3.2.3 Le processus d'aménagement linguistique**

De façon générale, le processus d'aménagement linguistique comporte cinq grandes étapes : la description et l'analyse de la situation sociolinguistique de départ, la formulation des objectifs, la conception du plan d'aménagement linguistique, la mise en œuvre du plan d'aménagement linguistique de même que l'évaluation et le contrôle de l'efficacité du plan d'aménagement linguistique.

#### **3.2.3.1 La description et l'analyse de la situation sociolinguistique de départ**

Cette étape consiste à procéder de manière rigoureuse et détaillée à la description et à l'analyse de la situation sociolinguistique de départ. Menée par une équipe de spécialistes multidisciplinaire au moyen d'enquêtes, d'études et de sondages, cette analyse vise à recueillir un ensemble de données qui influencent la situation sociolinguistique, le nombre, le statut et le degré de connaissance des langues en usage sur un même territoire, y compris les comportements linguistiques des locuteurs à l'égard de leur langue et des autres langues en concurrence ou en cohabitation dans leur environnement linguistique. Comme l'explique

Jacques Leclerc (1986 : 212), le but poursuivi à cette étape-ci est « de décrire la réalité telle quelle est, non telle qu'on voudrait quelle soit. Toute cette activité d'enquête est primordiale parce qu'elle permet de partir du constat de la réalité; il est plus aisé ensuite de soupeser les avantages et les inconvénients en fonction des objectifs que l'on peut se fixer ».

### **3.2.3.2 La formulation des objectifs**

Une fois la situation sociolinguistique de départ décrite et analysée, il faut formuler les objectifs qui permettront de passer de la situation sociolinguistique de départ à la situation sociolinguistique souhaitée. La formulation des objectifs se fait en fonction des besoins particuliers de la situation sociolinguistique à corriger, d'où leur grande diversité. Il peut s'agir de standardiser un dialecte, de réformer l'écriture, de réinstaurer une langue, de donner un statut officiel à une langue, de décoloniser une langue, d'établir des moyens de diffusion d'une langue, de (re)valoriser et de promouvoir une langue, de moderniser et d'enrichir le lexique, de normaliser la terminologie, de mener des travaux de recherches terminologiques, de développer une méthode de travail en terminologie, d'aménager la concurrence linguistique, de circonscrire la diversité linguistique, de répondre à des revendications linguistiques ou encore de résoudre des conflits linguistiques entre plusieurs communautés par des lois ou des politiques linguistiques. Peu importe les objectifs poursuivis, les planificateurs doivent s'assurer que les objectifs sont « compris et partagés par tous ceux qui devront participer à leur réalisation dans les diverses sphères de la société » (Rousseau 2007 : 66).

### **3.2.3.3 La conception du plan d'aménagement linguistique**

Lorsque les objectifs de la situation sociolinguistique souhaitée sont fixés, l'étape suivante consiste à concevoir le plan d'aménagement linguistique. Le plan d'aménagement linguistique sert à définir les modalités d'aménagement linguistique, c'est-à-dire les langues, les domaines d'intervention et les communautés de locuteurs à cibler, les organismes responsables de sa mise en œuvre, les travaux d'aménagement linguistique à réaliser, les tâches à répartir entre les différents acteurs sociaux, les stratégies et les moyens d'intervention à mettre en place, le mode de gestion du processus de changement linguistique à développer de même que les délais et les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement linguistique. Un État qui ne tient pas compte de ces modalités

d'aménagement linguistique s'expose à un échec pouvant entraîner des coûts financiers, politiques et sociaux excessifs (Leclerc 1986 : 215).

#### **3.2.3.4 La mise en œuvre du plan d'aménagement linguistique**

Une fois la conception du plan d'aménagement linguistique terminée et que ses modalités font l'objet d'un accord de la part des planificateurs, il reste à l'implanter. À cette étape, les organismes responsables de la mise en œuvre du plan d'aménagement linguistique s'assurent de l'application des modalités prévues dans le plan et veillent à susciter l'intérêt et la collaboration de tous les acteurs sociaux sur lesquels la réussite du projet d'aménagement linguistique repose. Comme le souligne Louis-Jean Rousseau (2007 : 69), les planificateurs doivent « apprendre à utiliser les acteurs afin d'en faire des alliés, à tout le moins des alliés objectifs » et à « développer le partenariat tant sur le plan national que sur le plan international, surtout s'il s'agit de l'aménagement de langues dont l'usage déborde les frontières d'un État ».

#### **3.2.3.5 L'évaluation et le contrôle du plan d'aménagement linguistique**

L'étape de l'évaluation et du contrôle du plan d'aménagement linguistique suppose que les planificateurs soient en mesure de vérifier si les objectifs et les modalités du plan d'aménagement linguistique donnent les résultats anticipés. Dans le cas contraire, ils doivent en identifier les causes et procéder à une révision du plan d'aménagement linguistique afin de proposer de nouvelles stratégies et moyens d'intervention qui permettront d'atteindre la situation sociolinguistique souhaitée. Bien que cette étape d'évaluation et de contrôle soit essentielle à l'étape finale pour évaluer l'efficacité du projet d'aménagement linguistique, elle doit se faire tout au long du déroulement du processus d'aménagement linguistique. En effet, l'aménagement linguistique doit être perçu comme un processus continu. Il en est de même des décisions prises par les planificateurs, lesquelles sont réexaminées régulièrement, soit pour tenir compte des changements apportés aux objectifs du plan d'aménagement linguistique ou de l'environnement en constante évolution (Rubin 1971 : 220).

### **3.2.4 Les méthodes d'intervention en aménagement linguistique**

Les interventions menées en aménagement linguistique consistent le plus souvent à modifier les formes mêmes d'une langue, c'est-à-dire son code linguistique, et ses conditions d'utilisation, à savoir son statut. Ce sont ces deux méthodes d'intervention que nous allons maintenant examiner.

#### **3.2.4.1 L'aménagement du statut de la langue**

L'aménagement du statut s'intéresse au rôle des langues et à leurs rapports de force et d'attraction dans la société. Plus précisément, l'aménagement du statut tente de « gérer le statut et les fonctions sociales des langues en présence » (Calvet 1996 : 88) et « fixe le caractère et les obligations d'usage de la langue dans des domaines précis » (Corbeil 2003b : 306). Les interventions sur le statut relèvent la plupart du temps de décisions prises par une autorité gouvernementale au moyen de mesures législatives. Elles visent habituellement à protéger une langue ou à lui accorder, refuser ou retirer son statut officiel, à promouvoir et valoriser l'usage d'une langue véhiculaire ou minoritaire, à autoriser, à interdire une variété de langues et à reconnaître les droits d'une communauté linguistique.

Le statut officiel est l'un des principaux statuts pouvant être attribués à une langue. Ce statut lui permet d'être reconnue officiellement par l'État ou par une autorité politique, qui s'engage à l'utiliser dans ses communications avec les citoyens. À titre d'exemple, au Canada, la présence conflictuelle entre l'anglais et le français a amené l'État à définir leur statut et à le rendre officiel dans tout le pays. Il en est de même en Inde où celle de l'hindi, de l'anglais et d'autres langues a conduit les autorités à élaborer une politique linguistique. Une langue peut également se voir attribuer d'autres statuts comme celui de langue nationale. Dans ce cas, l'État ne l'utilise pas officiellement, mais en assure la protection, la promotion et l'usage dans certains domaines. Citons en exemple le Sénégal où le français est utilisé comme langue officielle dans l'Administration et le wolof comme langue nationale dans l'enseignement. Par ailleurs, une langue nationale peut à la fois être une langue officielle et nationale, comme en Suisse, où l'allemand, l'italien et le français ont le statut de langues nationales et officielles; le romanche est également langue nationale, mais semi-officielle.

L'attribution d'un statut officiel à une langue ne garantit toutefois pas sa connaissance et son utilisation par tous les locuteurs à l'intérieur d'un espace social donné. Comme l'explique Didier de Robillard (1997 : 270) : « La détermination du statut d'une langue n'est pas chose facile, dans la mesure où les textes juridico-constitutionnels peuvent être contredits par la pratique quotidienne des administrations publiques, ou encore parce que les représentations des locuteurs ne sont pas toujours le fidèle reflet de leurs pratiques ou de leurs discours. » William F. Mackey (1989 : 4-5) est aussi d'avis que le statut d'une langue repose sur ce que les locuteurs en font : « The status of a language depends on what people can do with it, its potential. » C'est le cas au Québec où, bien que la politique linguistique confère au français le statut de langue officielle dans les situations de communication de la vie publique, l'anglais, comme mentionné plus haut, tend à affirmer sa présence comme langue de communication.

#### **3.2.4.2 L'aménagement du code de la langue**

L'aménagement du code de la langue comporte des interventions sur la langue elle-même, c'est-à-dire sur ses composantes orthographiques, syntaxiques, lexicales, morphologiques et grammaticales, en vue de favoriser son développement, sa diffusion et son implantation dans un espace social donné. Ces interventions peuvent poursuivre différents objectifs, par exemple décrire une langue, réformer l'orthographe, fixer l'alphabet, normaliser la graphie, adapter une écriture, choisir un dialecte, enrichir le lexique, créer des mots nouveaux, planter, normaliser et officialiser des terminologies, rechercher des équivalents, féminiser les dénominations professionnelles, remplacer des emprunts, simplifier la stylistique, trouver une transcription graphique à une langue demeurée orale, produire des lexiques, des glossaires, des vocabulaires et des dictionnaires et effectuer de la recherche et du développement dans les industries de la langue.

Les interventions du code de la langue touchent la langue générale et la langue spécialisée. Lorsqu'elles visent la langue spécialisée, on parle d'aménagement terminologique. L'aménagement terminologique est un type particulier d'aménagement du corpus visant un changement linguistique et terminologique planifié par « la description, la modernisation ou le

développement des terminologies, leur diffusion sociale, dans une ou plusieurs langues, dont l'État ou un acteur social faisant autorité préconise l'usage » (Rousseau 2005 : 97).

#### 3.2.4.2.1 *L'aménagement terminologique*

L'aménagement terminologique repose sur la conduite de travaux de terminologie dont les approches et les méthodes peuvent varier d'un organisme à un autre ou d'une organisation à une autre et se caractérise, selon Pierre Auger (1986 : 48), par six fonctions : « [...] a) fonction recherche, b) fonction normalisation, c) fonction diffusion, d) fonction implantation, e) fonction évaluation et contrôle et f) fonction mise à jour [...] », lesquelles « peuvent correspondre à autant de phases ou d'étapes qui vont de la conception initiale d'un produit terminologique jusqu'à son implantation auprès d'un groupe cible selon une planification rigoureusement établie qui suppose à la fois l'identification d'un objectif à atteindre et le recours à une stratégie globale d'intervention. » Nous reprenons et présentons ces six fonctions de l'aménagement terminologique, un des objectifs clés du plan d'aménagement linguistique au Québec.

##### 3.2.4.2.1.1 La fonction recherche

La fonction recherche<sup>53</sup> est la première étape de l'aménagement terminologique. Elle consiste à colliger et à créer des termes de même qu'à élaborer des produits terminologiques, tels que des lexiques, des vocabulaires et des dictionnaires selon les besoins des groupes d'utilisateurs ciblés par le projet d'aménagement terminologique.

##### 3.2.4.2.1.2 La fonction normalisation

La fonction normalisation est celle où les membres du projet terminologique choisissent de façon définitive les termes à privilégier. Idéalement, ce choix se fait par

---

<sup>53</sup> La fonction recherche se caractérise par trois phases : la première définit le projet terminologique à partir des caractéristiques sociolinguistiques des groupes d'utilisateurs ciblés par le changement linguistique planifié; la deuxième sert à concevoir un produit terminologique en fonction des caractéristiques des groupes-cibles de même qu'à établir le calendrier des activités et à former l'équipe d'élaboration du projet; la troisième vise à vérifier la cohérence et la qualité du produit terminologique sur le terrain.

consensus et doit permettre l'implantabilité des termes auprès des groupes cibles. Pierre Auger (1986 : 50-51) souligne l'importance, à cette étape, d'obtenir un consensus afin de maximiser les chances d'utilisation et d'implantation réelles de la terminologie privilégiée : « Toute activité terminologique qui nie au départ la nécessité d'obtenir des milieux visés le consensus nécessaire diminue d'autant, croyons-nous, les chances de son implantation véritable dans le milieu et par le milieu. »

#### 3.2.4.2.1.3 La fonction diffusion

La fonction diffusion consiste à diffuser les termes privilégiés au moyen des produits terminologiques élaborés et choisis lors des étapes précédentes. Il s'agit d'une étape fondamentale pour assurer le succès de l'implantation des termes proposés dans les milieux visés ou revoir, le cas échéant, les stratégies de diffusion retenues.

#### 3.2.4.2.1.4 La fonction implantation

L'implantation est une étape cruciale de l'aménagement terminologique. C'est en effet lors de cette étape que les aménagistes vérifient si les groupes cibles se sont approprié la terminologie proposée et que cette dernière est passée de façon définitive ou non dans l'usage. Cette vérification suppose que les aménagistes soient en mesure d'évaluer l'utilisation réelle des termes au moyen de méthodes d'analyse et de techniques d'intervention précises qui permettent, par exemple, « d'identifier les conditions d'acceptabilité d'une terminologie dans un groupe en analysant les différents facteurs de résistance qui s'affirment dans la mise en œuvre du changement linguistique planifié » (Auger 1986 : 52). Selon les résultats obtenus, il se peut que les aménagistes aient à intervenir, soit pour adapter les produits terminologiques existants ou encore à en élaborer de nouveaux sur mesure. Dans tous les cas, ces interventions doivent se faire en collaboration étroite avec les groupes cibles.

#### 3.2.4.2.1.5 La fonction évaluation et contrôle

L'implantation terminologique est un processus continu, d'où la nécessité d'établir une fonction d'évaluation et de contrôle afin d'évaluer les résultats obtenus et d'apporter éventuellement des corrections tout au long du projet d'aménagement terminologique. Comme le précise Pierre Auger (1986 : 52), la fonction évaluation et contrôle doit permettre « un

examen constant de rétroactions pour assurer une “ implantabilité ” réelle des terminologies proposées dans l’usage langagier des groupes cibles. Une identification des “ blocages ” peut être ainsi faite de même que le choix de solutions adéquates collant à la réalité du milieu ».

#### 3.2.4.2.1.6 La fonction mise à jour

La dernière étape de l’aménagement terminologique consiste à faire le suivi dans le temps des terminologies implantées au sein d’un milieu donné. Dans un monde où les techniques et les technologies progressent rapidement, les terminologies, elles aussi, évoluent. Il faut donc assurer de façon constante la mise à jour des terminologies pour qu’elles répondent à l’évolution des usages. Comme l’explique Pierre Auger (1986 : 53) : « La réalité terminologique observable dans un milieu se modifie au fil des ans et souvent de façon très rapide. Il est important que le milieu qui vit un changement terminologique soit constamment “ alimenté ” en terminologies bien à jour, aptes à rendre efficacement les progrès technologiques. »

## **3.3 L’aménagement linguistique du Québec**

### **3.3.1 Origine de l’aménagement linguistique québécois**

#### **3.3.1.1 Les travaux de la commission Laurendeau-Dunton**

Créée le 19 juillet 1963 par le gouvernement fédéral et coprésidée par André Laurendeau et Arnold Davidson Dunton, la Commission royale d’enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, appelée familièrement commission Laurendeau-Dunton, est chargée, entre autres, de régler la question de l’utilisation du français au sein du Canada. Plus précisément, la commission doit enquêter sur l’égalité linguistique individuelle des deux peuples fondateurs<sup>54</sup>, faire rapport sur l’état et la pratique du bilinguisme dans l’administration fédérale et dans leurs contacts avec le public et formuler des recommandations afin d’assurer le caractère bilingue et biculturel de l’administration fédérale. La commission a aussi le mandat d’examiner le rôle

---

<sup>54</sup> Les Français et les Britanniques ont longtemps été perçus comme les deux peuples fondateurs du Canada. De nos jours, on reconnaît trois peuples fondateurs avec les Autochtones.

des institutions publiques et privées en vue de favoriser le bilinguisme et présenter des recommandations pour intensifier ce rôle. En matière d'éducation, la commission doit discuter avec les gouvernements provinciaux, qui ont le pouvoir de légiférer dans le domaine de l'enseignement, pour favoriser l'apprentissage et la connaissance des deux langues afin de permettre aux Canadiens de devenir bilingues.

Dès l'automne de 1963, la commission organise des rencontres et des audiences publiques dans tout le pays. Ses travaux, qui s'échelonnent de 1963 à 1968, révèlent les écarts de statut socio-économique entre les anglophones et les francophones. En effet, les travaux établissent qu'en 1961, au Québec, le revenu moyen des francophones est de 35 % inférieur à celui des anglophones (Canada. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme 1969 : 21). De plus, dans l'échelle des revenus selon l'origine ethnique, les francophones se situent au douzième rang, tout juste avant les immigrants d'origine italienne et amérindienne (Canada. Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme 1969 : 23). Dans l'administration fédérale, tout comme dans le secteur privé, les francophones n'accèdent à des postes de cadres que s'ils sont bilingues. Dans le secteur industriel, les francophones sont rarement propriétaires d'entreprises. En somme, l'anglais est la langue d'usage du gouvernement fédéral et du secteur privé où les francophones sont sous-représentés et gagnent moins que les unilingues anglais, alors que le français est la langue de travail dans le secteur agricole où les propriétaires et les employés sont francophones. Les travaux de la commission montrent aussi la difficulté pour les francophones d'obtenir des services en français et la piètre qualité de la traduction française des politiques et des lois fédérales.

À ces observations s'ajoute le peu d'intérêt des anglophones quant à l'emploi et au statut du français. La plupart des anglophones s'opposent à l'idée de généraliser l'usage du français comme langue de travail et à la déclarer langue officielle. Certains croient que le français est appelé à disparaître, alors que d'autres réclament que l'anglais soit la seule langue officielle du Canada, un pays où il n'est pas nécessaire d'apprendre le français. Selon Jean-Claude Corbeil (1980 : 46), cette situation montre que pour les anglophones, le bilinguisme constitue un choix et qu'ils ne sont pas obligés de connaître le français pour travailler, contrairement aux francophones qui doivent savoir l'anglais et, dans certains cas, d'en faire leur langue principale de travail.

Devant un tel constat, la commission recommande au gouvernement canadien d'accroître le niveau de bilinguisme dans la fonction publique, de déclarer l'anglais et le français langues officielles, de créer des districts bilingues dans toutes les régions du Canada où le français et l'anglais sont parlés par une proportion significative des résidents. Ces recommandations servent à l'adoption de la Loi sur les langues officielles par le Parlement fédéral le 7 septembre 1969. Cette loi déclare l'anglais et le français langues officielles du Canada, permet aux citoyens de communiquer dans leur propre langue lorsqu'ils s'adressent aux différents ministères et aux sociétés d'État, rend obligatoire la publication des documents de l'administration fédérale dans les deux langues officielles et crée un poste de commissaire aux langues officielles chargé de faire respecter l'égalité de l'anglais et du français dans les institutions et sociétés d'État. La loi touche uniquement les organismes qui relèvent de l'autorité fédérale; les provinces ont seules le pouvoir de légiférer l'usage des langues sur leurs propres territoires.

Si, à la fin de 1960, la domination de l'anglais dans le monde du travail et de l'économie amène le gouvernement fédéral à légiférer en matière linguistique, au Québec, les revendications des groupes qui luttent pour faire avancer la cause du français auprès des pouvoirs publics pour obliger les immigrants à inscrire leurs enfants à l'école française provoquent une crise linguistique sans précédent, qui force le gouvernement québécois à son tour, à instituer une commission d'enquête et à adopter une loi linguistique.

### **3.3.1.2 La crise linguistique de Saint-Léonard**

La crise linguistique prend forme à Saint-Léonard, une banlieue nord-est de Montréal. Fondée en 1886, Saint-Léonard, village agricole qui compte quelque 2 500 habitants au milieu des années 1950, connaît un développement résidentiel et démographique rapide à la suite de l'ouverture de l'autoroute Métropolitaine dans les années 1960, une voie qui permet de traverser l'île de Montréal d'est en ouest. Au moment de la crise en septembre 1968, la population de cette banlieue se chiffre à 52 000, dont 60 % sont francophones, 30 % italophones et 10 % proviennent de diverses origines ethniques (Levine 1997 : 117).

Conscients du changement du paysage linguistique de Saint-Léonard, où les écoles sont exclusivement de langue française, les commissaires scolaires de Saint-Léonard décident,

en 1963, de créer des classes bilingues pour permettre aux enfants allophones d'apprendre et de maîtriser le français tout en acquérant une bonne connaissance de l'anglais. À l'école Jérôme Le Royer<sup>55</sup>, les classes sont réparties comme suit : de la 1<sup>re</sup> à la 3<sup>e</sup> année, les classes sont françaises pour les francophones ou bilingues pour les non-francophones. De la 4<sup>e</sup> à la 7<sup>e</sup> année, les classes sont françaises ou anglaises pour les élèves des classes bilingues des années précédentes.

La décision des commissaires scolaires de créer des classes bilingues a comme effet de favoriser l'intégration des enfants allophones à la communauté anglophone plutôt qu'à la communauté francophone et d'angliciser progressivement la population de Saint-Léonard. Comme conséquences, plus de 90 % des enfants allophones sont inscrits dans des classes bilingues, où en réalité 70 % de l'enseignement se donne en anglais et 30 % en français, plus de 85 % poursuivent leurs études dans les écoles secondaires de langue anglaise (Godin 1990 : 73; Robert 2003 : 244). Devant cet échec et l'opposition des parents francophones aux classes bilingues, les commissaires scolaires de Saint-Léonard décident, à la rentrée de 1967, de remplacer les classes bilingues par des classes unilingues françaises. Cette mesure, qui touche les nouveaux immigrants, doit entrer en vigueur en septembre 1968 et prévoit l'abolition graduelle des classes bilingues jusqu'en 1972.

Les parents allophones, en particulier les italophones, protestent contre cette décision d'imposer l'enseignement en français à leurs enfants et fondent la *Saint Leonard English Catholic Association of Parents*, qui soutient le libre choix des parents de la langue d'enseignement et réclame le rétablissement des classes bilingues. En réaction, les parents francophones créent le Mouvement pour l'intégration scolaire (MIS) et exigent que le français soit la seule langue d'enseignement dans les écoles publiques de Saint-Léonard. Aux élections scolaires de juin 1968, le Mouvement pour l'intégration scolaire fait élire deux candidats partisans de l'unilinguisme français et devient majoritaire au conseil scolaire de Saint-Léonard. Le 27 juin 1968, les commissaires adoptent une résolution à l'unanimité qui décrète le français la seule langue d'enseignement pour la première année du primaire à compter de

---

<sup>55</sup> École à forte concentration italienne.

septembre de la même année. Mécontents, les parents italiens anglophones boycottent les classes françaises et saisissent les tribunaux de l'affaire.

À la rentrée scolaire de 1968, la Commission scolaire régionale Le Royer décide, pour économiser des frais de transport, de convertir en une école anglaise l'école Aimé-Renaud, la seule école secondaire de langue française à Saint-Léonard. En août 1968, la Commission scolaire de Saint-Léonard demande le maintien de l'enseignement du français à l'école Aimé-Renaud. Au début de septembre 1968, les membres du Mouvement pour l'intégration scolaire organisent à Saint-Léonard une manifestation d'appui aux élèves qui occupent, depuis la fin août, l'école Aimé-Renaud pour protester contre la décision de la Commission scolaire régionale Le Royer. À la suite de négociations ardues, l'école Aimé-Renaud demeure française et la nouvelle école George-Étienne-Cartier, qui devait offrir des classes bilingues, devient une école anglaise.

La détérioration du climat linguistique force le gouvernement à sortir de son inertie et à prendre les mesures qui s'imposent pour désamorcer cette crise. Une crise qui, d'une part, met en évidence « l'image d'une langue française qui était entièrement démunie de tout pouvoir d'attraction auprès des nouveaux venus. Et il en était ainsi parce que l'anglais était la langue de l'économie, la langue du travail et celle des affaires, bref la langue que des immigrants désiraient apprendre et surtout faire apprendre à leurs enfants » (Rocher 1992 : 430). D'autre part, la crise de Saint-Léonard pose la question des droits linguistiques au Québec, droits pour lesquels il n'existe aucune législation linguistique.

### **3.3.1.3 Le projet de loi 85**

C'est dans le but de protéger les droits linguistiques des minorités anglophone et allophone et d'assurer ceux de la majorité francophone de même que de préciser la place du français dans tous les secteurs d'activité au Québec que le premier ministre Jean-Jacques Bertrand présente, à l'Assemblée nationale le 9 décembre 1968, le projet de loi 85 et crée la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec. Le projet de loi 85, appelé Loi modifiant la Loi du ministère de l'Éducation, la Loi du Conseil supérieur de l'éducation et la Loi de l'instruction publique, accorde à tous les parents le libre choix de la langue d'enseignement pour leurs enfants et au français le statut de langue

prioritaire au Québec. Il permet également la mise sur pied d'un comité linguistique chargé de résoudre toute question liée à la langue d'enseignement. Enfin, il impose à tous les élèves de posséder une connaissance d'usage du français, au terme de leurs études secondaires.

Le projet de loi 85 suscite de vives réactions. Lors des audiences devant la commission permanente de l'éducation chargée d'étudier le projet de loi 85, qui se tiennent en janvier et février 1969, divers groupes et organismes dont le Mouvement pour l'intégration scolaire, devenue la Ligue d'intégration scolaire (LIS), l'Association québécoise des professeurs de français, la Fédération des Sociétés Saint-Jean-Baptiste, la Ligue de l'Action nationale, la Société culturelle québécoise et l'Union générale des étudiants du Québec, y compris de nombreuses personnalités connues comme Claude Ryan, René Lévesque et Pierre Bourgault, dénoncent tous le projet de loi 85 qui, selon eux, favorise les droits linguistiques des minorités anglaise et allophone au détriment de la majorité francophone. Au début du mois de mars, le Conseil supérieur de l'éducation, craignant que l'adoption du projet de loi 85 provoque d'autres crises linguistiques semblables à celle de Saint-Léonard, va même jusqu'à recommander son retrait. Devant cette opposition, y compris au sein de son parti, le premier ministre Bertrand abandonne son projet de loi le 16 décembre 1969. Selon Gaston Cholette (1993 : 60), l'abandon du projet de loi montre l'incapacité du gouvernement à trouver une solution favorable à la majorité francophone qui est « bafouée par un système scolaire anglophone assimilateur et par la domination anglophone de l'économie québécoise ».

Après le retrait du projet de loi 85, qui ne propose aucune solution concrète au problème de l'enseignement au Québec, la crise de Saint-Léonard n'est toujours pas réglée. Alors que les membres de la *Saint Leonard English Catholic Association of Parents* font pression auprès du ministre de l'Éducation, Jean-Guy Cardinal, d'ouvrir des classes anglaises, ceux de la Ligue pour l'intégration scolaire poursuivent leur lutte pour l'unilinguisme français dans les écoles québécoises et organisent, en mars 1969, un rassemblement populaire, baptisé « Opération McGill français », pour réclamer la francisation de l'Université McGill et la création d'une deuxième université francophone. En septembre 1969, la crise de Saint-Léonard atteint son point culminant lors d'une manifestation organisée par la Ligue pour l'intégration scolaire contre la décision du ministre Cardinal, pour faire ouvrir une école privée anglaise subventionnée à 80 %. Des affrontements violents entre les milliers de manifestants et

les Italo-Canadiens se soldent par 100 blessées et 51 arrestations (Godin 1990 : 300). Pour ramener l'ordre, les autorités de la ville proclament la loi de l'émeute et imposent un couvre-feu. Résolu à mettre fin à ce conflit, le premier ministre Bertrand présente à l'Assemblée nationale le 23 octobre 1969, le projet de loi 63 ou *bill* 63, la Loi pour promouvoir la langue française au Québec.

### **3.3.1.4 Le projet de loi 63**

Dans sa version initiale, le projet de loi 63 est un court texte bilingue qui vise principalement à régler la question du choix de la langue d'enseignement pour les parents tout en proposant des mesures incitatives pour promouvoir l'usage du français au Québec. Le projet de loi 63 reconnaît les droits linguistiques des anglophones et des allophones en leur accordant le libre choix de la langue d'enseignement pour leurs enfants. Il déclare que des mesures doivent être prises afin de s'assurer que les enfants inscrits à l'école anglaise acquièrent une connaissance d'usage de la langue française et que les immigrants apprennent le français avant leur arrivée au Québec ou après, et qu'ils envoient leurs enfants à l'école française.

Le projet de loi 63 est favorablement accueilli dans les communautés anglophone et allophone, mais suscite un tollé de protestations dans la communauté francophone qui, à l'exception du milieu des affaires, est indignée de voir que le gouvernement se range du côté des immigrants plutôt que de redresser le statut du français au Québec. Ce sentiment d'indignation donne naissance au Front du Québec français (FQF), une coalition composée de nationalistes, d'intellectuels, de syndicalistes, d'artistes, d'enseignants et d'étudiants opposés au projet de loi 63. Les membres de cette coalition organisent des grèves et des manifestations partout au Québec, mais surtout à Montréal et à Québec où, le 31 octobre 1969, de 15 000 à 25 000 personnes se réunissent devant le Parlement pour exiger du gouvernement une politique linguistique confirmant l'unilinguisme du Québec, sans quoi le libre choix de la langue d'enseignement pour tous les parents mènera au déclin du français (Levine 1997 : 136).

Pendant ce temps, à l'Assemblée nationale, le projet de loi 63 provoque un débat intense entre l'Union nationale au pouvoir, le Parti libéral dans l'opposition officielle et René Lévesque, le seul député du Parti québécois. Le Parti libéral appuie le principe du libre choix

des parents, mais reproche au gouvernement de ne pas prévoir une politique linguistique pour inciter les entreprises à faire du français la langue de travail et, à cette fin, d'accroître les pouvoirs de l'Office de la langue française. Mais l'opposition la plus vive au projet de loi 63 vient de René Lévesque, chef du Parti québécois, et d'autres députés, dont Yves Michaud du Parti libéral, qui s'opposent à la proposition du premier ministre Bertrand d'ajouter un nouvel article, l'article 4<sup>56</sup>, au projet de loi initial afin d'élargir le rôle de l'Office de la langue française en lui confiant la responsabilité d'évaluer la situation du français au Québec, de conseiller le gouvernement quant aux mesures requises pour protéger le français, de favoriser son implantation dans les entreprises et de recevoir toute plainte de personnes ou de groupes de personnes dont le droit de travailler en français n'est pas respecté.

Malgré l'opposition d'une grande partie de la population et après un mois de discussions parlementaires houleuses, le projet de loi 63 est sanctionné par l'Assemblée nationale le 28 novembre 1969 sous le titre Loi pour promouvoir la langue française au Québec. La version finale de la loi 63 accorde à tous les parents le libre choix de la langue d'enseignement de leurs enfants et exige une connaissance d'usage du français pour les élèves de l'école anglaise et l'apprentissage du français pour les immigrants. De plus, elle confie un nouveau mandat à l'Office de la langue française :

« L'article 4 charge l'Office de la langue française de conseiller le gouvernement sur toute mesure pouvant être adoptée pour faire en sorte que la langue française soit la langue d'usage dans les entreprises publiques et privées au Québec et qu'elle soit prioritaire en matière d'affichage public; il lui confie aussi la tâche d'élaborer des programmes à ces fins avec ces entreprises et de coordonner la recherche linguistique au Québec au sein d'un centre de recherches qu'il a mission de créer. Cet article autorise aussi l'Office à entendre toute plainte d'employés sur le respect du droit à l'usage de la langue française comme langue de travail, à faire enquête et à faire les recommandations qui s'imposent; ces recommandations seront publiques. » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1969 : 2a)

La loi 63 est le premier texte législatif à aborder le droit des travailleurs à utiliser le français comme langue de travail sans toutefois l'imposer. En effet, la loi 63 prévoit des

---

<sup>56</sup> Dans la première version du projet de loi 63, l'article 4 porte sur la date d'entrée en vigueur de la loi, soit le 1<sup>er</sup> juillet 1970. Dans la version finale, l'article 4 traite du rôle et des pouvoirs confiés à l'Office.

mesures incitatives pour promouvoir l'usage du français au travail et dans l'ensemble de la société. Le gouvernement Bertrand, en cherchant un compromis pour satisfaire les revendications linguistiques des anglophones, des allophones et des francophones, fait adopter une loi qui, selon Michel Plourde (1988 : 11-12), menace l'avenir du français et maintient la prédominance de l'anglais :

« La Loi 63, chef-d'œuvre d'ambivalence, trompeusement intitulée “ Loi pour promouvoir la langue française au Québec ”, [...] subordonne les droits collectifs du peuple québécois aux droits des immigrants. Elle soumet le sort de la langue française à la “ demande ” individuelle et au bon plaisir de chacun. Elle reconnaît officiellement, pour la première fois dans un texte juridique, le statut particulier de la langue anglaise et les privilèges des anglophones au Québec. Bref, au lieu de “ promouvoir ” la langue française et le caractère français du Québec, comme elle prétend le faire, elle consacre le statu quo et favorise le glissement du Québec vers l'anglicisation. »

L'adoption de la loi 63 met fin à la crise de Saint-Léonard. Au terme de cette crise, les francophones, qui ont échoué à convaincre le gouvernement Bertrand de retirer le projet de loi 63, se sentent laissés pour compte et sont inquiets au sujet de leur avenir démographique, économique, culturel et du bilinguisme institutionnel favorisé par l'État, ce que confirment et mettent en lumière les travaux de la commission Gendron.

### **3.3.1.5 Les travaux de la commission Gendron**

Chargée de « faire enquête et rapport sur la situation du français comme langue d'usage au Québec, et pour recommander les mesures propres à assurer : a) les droits linguistiques de la majorité aussi bien que la protection des droits de la minorité; b) le plein épanouissement et la diffusion de la langue française au Québec dans tous les secteurs d'activité, à la fois sur les plans éducatif, culturel, social et économique [...] » (Québec. Gouvernement du Québec 1972a : v), la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, la commission Gendron, du nom de son président, organise, de septembre 1969 à mai 1970, des audiences publiques, des rencontres à huis clos, prépare et distribue des questionnaires dans toute la province, reçoit et examine 210 mémoires provenant de divers regroupements, associations et entreprises commerciales, industrielles et financières. En septembre 1970, le gouvernement libéral de Robert Bourassa, nouvellement élu, précise le mandat de la commission et lui recommande de se pencher

essentiellement sur les droits linguistiques, la langue d'intégration des immigrants et des groupes ethniques, la langue de l'enseignement et la langue de travail. La commission entreprend un vaste programme de recherches multidisciplinaires sur les pratiques linguistiques et la place du français dans les organisations de services et les entreprises. Après quatre ans d'enquête, la commission remet un volumineux rapport de 15 000 pages au gouvernement Bourassa le 31 décembre 1972.

Dans leur rapport, qui comprend trois livres<sup>57</sup>, les membres de la commission font une analyse exhaustive de la situation du français dans les milieux de travail et les activités de consommation, exposent l'utilisation réelle du français par la main-d'œuvre anglophone, allophone et francophone, de même que les obstacles à sa diffusion et à son plein épanouissement dans toutes les sphères d'activité au Québec. De l'avis des commissaires, ces obstacles sont liés à la prédominance de l'anglais dans les communications techniques et administratives, au fait que les travailleurs francophones n'utilisent pas assez le français pour communiquer entre eux et avec leurs supérieurs, à la surreprésentation des cadres anglophones, dont une grande proportion ne connaissent pas le français, à la sous-représentation des cadres francophones aux paliers supérieurs de la hiérarchie administrative et à la faible utilisation de la terminologie française par les travailleurs dans leurs communications internes et externes de même que dans la rédaction des documents d'entreprises. À ce titre, la commission souligne ce qui suit :

« On ne se surprendra pas que dans les activités fonctionnellement importantes (les activités écrites) l'anglais l'emporte sur le français, particulièrement dans les secteurs d'activité dominés par les anglophones : industrie manufacturière, finance, services d'utilité publique. [...] Pour de multiples raisons, dont les plus importantes sont : la surreprésentation des anglophones dans les postes de commande des entreprises, l'intégration de l'économie québécoise à l'ensemble économique nord-américain, et, conséquence de ces deux facteurs, la prédominance de l'anglais comme langue de la haute administration et de la technologie » (Québec. Gouvernement du Québec 1972a : 134-135).

---

<sup>57</sup> I. La langue de travail. La situation dans les activités de travail et de consommation des Québécois; II. Les droits linguistiques; III. Les groupes ethniques. Les autres groupes ethniques et l'épanouissement du français au Québec.

Afin de remédier à cette situation, la commission recommande au gouvernement québécois de faire du français la langue commune de tous les Québécois, mais du même coup de maintenir l'anglais langue nationale. À cette recommandation générale, elle propose une série de mesures incitatives et non coercitives qui visent à accroître l'utilité du français dans les échanges verbaux et écrits entre francophones et non-francophones tant dans les milieux de travail que dans l'ensemble de la société.

Dans le but d'accroître l'utilisation du français dans les milieux de travail, la commission recommande au gouvernement d'inciter les entreprises à élaborer une politique linguistique ayant comme objectif de bilinguiser les cadres anglophones, de permettre aux francophones d'accéder à des postes de responsabilités, de favoriser l'implantation et la diffusion du français, notamment par l'utilisation du français comme langue d'usage des activités courantes des cadres administratifs et techniques. À ce titre, elle recommande à l'Office de la langue française de tout mettre en œuvre pour accélérer l'élaboration de ses vocabulaires spécialisés et de veiller à leur diffusion en collaboration avec les entreprises. Aux entreprises, elle recommande d'adopter un programme pour favoriser l'usage du français dans leurs communications au travail et de créer un comité chargé d'élaborer une politique linguistique à cette fin. Elle leur recommande aussi de travailler de concert avec l'Office pour traduire rapidement les termes techniques et scientifiques appelés à être utilisés par les travailleurs. De plus, la commission propose d'accorder un délai de cinq ans aux entreprises privées pour généraliser l'usage du français dans leurs communications internes et externes.

Selon la commission, la réussite de l'implantation et de la diffusion du français repose sur l'adoption d'une « loi sur le statut des langues au Québec », une loi pour déterminer le rôle du français et de l'anglais dans les institutions, assurer la priorité du français dans l'affichage public et permettre aux consommateurs d'être servis en français. Pour veiller au respect de cette loi, la commission recommande la création d'une « Commission pour la diffusion de la langue française », assistée « d'un comité consultatif et de trois directions générales, dont deux vouées à la diffusion du français, et une, à la solution des problèmes d'ordre linguistique soulevés par le programme de diffusion de la Commission » (Québec. Gouvernement du Québec 1972a : 189-190). Outre l'adoption de la loi, la commission recommande au gouvernement d'apporter des modifications au Code du travail afin de préciser les règles

d'usage du français dans l'élaboration, la rédaction et l'application des conventions collectives ainsi que dans les négociations de ces conventions, y compris dans les documents qui s'y rattachent. De même, elle propose de modifier la Loi régissant les ordres professionnels pour rendre obligatoire la connaissance du français dans l'admission et l'exercice d'une profession.

Le rapport Gendron reçoit un accueil favorable de la communauté anglophone, satisfaite de la protection des droits de la langue anglaise et du maintien de la loi 63<sup>58</sup>. Dans la communauté francophone, en revanche, les partisans de l'unilinguisme français comme les centrales syndicales, le Mouvement du Québec français et le Parti québécois qualifient le rapport de « cheval de Troie » destiné à faire du Québec une province bilingue. D'autres trouvent les recommandations du rapport timides ne menant pas à « l'adoption de mesures vigoureuses pour corriger l'ensemble de la situation de la langue française au Québec » (Plourde 1988 : 16). Comme le résume Richard Arès (1973 : 54-55) : « La révolution annoncée tourne court : [...] elle a trop tendance à se cantonner dans le domaine du vœu, de l'exhortation et de l'incitation, domaine qui n'a guère donné de résultats concluants jusqu'ici. »

Malgré les critiques qu'il suscite, le rapport Gendron brosse un tableau complet de la situation du français et de l'anglais dans les domaines de l'enseignement, de l'économie et de l'administration et met en lumière la nécessité de l'intervention de l'État pour en assurer son développement dans toutes les sphères de la vie québécoise. Les résultats, les recommandations de même que les éléments de réflexion et d'analyse qu'il contient servent de référence à l'élaboration de la Loi sur la langue officielle, en 1974, et de la Charte de la langue française, en 1977 (Corbeil 2007a : 122).

### **3.3.1.6 Le projet de loi 22**

À son arrivée comme chef du gouvernement québécois en janvier 1970, le premier ministre Robert Bourassa juge de ne pas intervenir dans le domaine linguistique avant les prochaines élections prévues en octobre 1973, préférant porter son attention sur la relance de

---

<sup>58</sup> Dans ses recommandations, la commission suggère au gouvernement d'attendre de trois à cinq ans avant d'abroger la loi 63, et ce, afin d'évaluer ses effets réels à moyen terme.

l'économie. Il faut attendre quatre ans avant que le gouvernement Bourassa présente un projet de loi sur la langue. Au cours de ces quatre années, le Québec traverse une période difficile marquée par la baisse graduelle du taux de natalité des francophones depuis 1951, par la crise d'octobre de 1970 et l'instauration en 1971 de la Loi sur les mesures de guerre par le gouvernement Trudeau pour contrer cette crise et par l'échec de la conférence constitutionnelle de Victoria<sup>59</sup> la même année. Ces éléments provoquent un sentiment d'inquiétude dans la population francophone, qui se sent de plus en plus menacée et réclame du gouvernement libéral « une charte du français qui ferait du Québec un pays francophone » et une « reconnaissance formelle et concrète de la nation québécoise » (Hamelin et Provencher 1997 : 120).

Au printemps 1973, le premier ministre Bourassa rencontre en privé les dirigeants des plus importantes sociétés québécoises pour discuter des mesures que souhaite prendre le gouvernement pour faire du français la langue de travail et inciter les entreprises à utiliser davantage le français dans leurs activités. Reporté au pouvoir aux élections d'octobre 1973, le premier ministre Bourassa prépare, en collaboration avec François Cloutier, alors ministre de l'Éducation, un projet de loi sur la langue qu'il présente à l'Assemblée nationale le 22 mai 1974. Adoptée le 24 juillet 1974, la Loi sur la langue officielle, loi 22, marque le début de l'intervention directe de l'État en matière linguistique et sa ferme intention de faire du français la langue prioritaire du Québec. En effet, « pour la première fois, l'État se donnait un rôle majeur dans l'aménagement linguistique du Québec et son intervention s'étendait à la plupart des domaines d'activités publiques où l'usage du français avait besoin d'être renforcé » (Plourde 1988 : 16-17).

Par la loi 22, le français devient la langue officielle du Québec dans cinq grands secteurs, soit l'administration publique, les entreprises d'utilité publique et les professions, le monde du travail, celui des affaires et l'enseignement. Dans le secteur de l'administration publique, la loi prévoit que les textes et les documents doivent être rédigés en français et

---

<sup>59</sup> Conférence tenue en juin 1971 qui réunit les premiers ministres des provinces canadiennes en vue d'adopter une formule permettant de modifier et de rapatrier la Constitution canadienne. Le refus du gouvernement québécois fait échouer les tentatives d'unité du Canada du gouvernement fédéral.

peuvent être accompagnés d'une version anglaise. L'utilisation du français est obligatoire dans les communications internes et externes, mais toute personne qui s'adresse à l'État peut le faire en anglais ou en français. Le français est la langue de travail de l'administration publique; une connaissance appropriée du français est nécessaire pour occuper un poste dans la fonction publique. La loi oblige aussi le ministre de la Justice de s'assurer que les jugements prononcés en anglais soient traduits en français. Les entreprises d'utilité publique et les professions sont tenues d'offrir aux citoyens leurs services en français. De plus, la loi oblige la connaissance d'usage du français à l'admission de tout candidat à un ordre professionnel.

Dans le monde du travail et celui des affaires, l'usage du français devient obligatoire dans les raisons sociales et l'étiquetage des biens de consommation. Il en est de même des certificats de garantie et des notices qui accompagnent ces produits ainsi que des menus et des cartes de vins. L'affichage public doit se faire uniquement en français, sans toutefois exclure la présence d'une autre langue. Le français est obligatoire dans la rédaction des contrats d'adhésion et des bons de commande imprimés mais, à la demande du client ou de la personne qui adhère au contrat, les documents doivent être en anglais. Les entreprises sont tenues de rédiger en français toute documentation destinée à leur personnel. Elles peuvent néanmoins rédiger une version anglaise si le nombre d'employés le justifie.

La loi leur demande aussi d'élaborer et d'implanter un programme de francisation. Ce programme doit correspondre aux activités de l'entreprise et assurer, entre autres, la connaissance du français de tous les membres de la direction et du personnel, l'utilisation du français dans les communications avec les employés et la clientèle et l'emploi de la terminologie française. Bien que l'application du programme de francisation soit facultative, pour recevoir de l'administration publique des primes et des subventions ou encore pour conclure des contrats avec le gouvernement, les entreprises doivent obtenir un certificat de francisation qui confirme la mise en œuvre du programme ou que le français est la langue d'usage de l'entreprise. Toute infraction à ces mesures est passible d'amende.

Dans le domaine de l'enseignement, la loi établit le français langue de l'enseignement public. Elle maintient l'enseignement de l'anglais comme langue seconde dans les écoles françaises et celui du français dans les écoles anglaises. Cependant, les élèves, peu importe leur origine ou leur langue, qui désirent s'inscrire à l'école anglaise doivent passer des tests de

compétence linguistique qui démontrent qu'ils ont une connaissance suffisante de l'anglais. Quant aux élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment l'anglais ou le français, ils doivent fréquenter l'école française. L'évaluation du degré de connaissance requis dans l'une ou l'autre langue revient aux commissions scolaires, mais la loi permet au ministère de l'Éducation de confirmer ou d'infirmer toutes décisions des commissions scolaires.

Pour voir à l'application de la loi, le gouvernement crée la Régie de la langue française. Cet organisme reçoit un mandat plus élargi que celui de l'Office de la langue française. Outre les travaux déjà entrepris par l'Office en matière de correction, d'enrichissement et de promotion du français, la Régie, comme nous l'avons vu précédemment, fait des recommandations au gouvernement à sa demande et au ministre sur les règlements d'application de la loi de même que sur l'approbation des crédits alloués à la recherche linguistique et à la diffusion du français, mène des enquêtes pour s'assurer que les lois et les règlements liés au français soient respectés, travaille et soutient les entreprises pour mettre en place les programmes de francisation, délivre les certificats de francisation aux entreprises, normalise le vocabulaire en usage au Québec et approuve les termes préconisés par les commissions de terminologie (Québec. Éditeur officiel du Québec 1975 : 13).

La loi 22 est mal accueillie. Sa mise en application mécontente tant les communautés anglophone et allophone que les groupes de pression et les nationalistes en faveur de l'unilinguisme français. La presse et les milieux anglophones, en particulier la bourgeoisie d'affaires et les associations d'enseignants protestants comme la *Quebec Association of School Administrators* et la *Federation of English-speaking Catholic Teachers* condamnent la loi estimant qu'elle brime les droits linguistiques des anglophones et fait fi du statut de l'anglais acquis depuis plus de trois cents ans. La communauté italienne, bien qu'elle approuve l'idée de faire du Québec une province de langue française, qualifie de discriminatoires les dispositions de la loi en matière d'enseignement craignant, entre autres, une diminution des inscriptions à l'école anglaise et que leurs enfants échouent les tests linguistiques.

De leur côté, les nationalistes et le milieu de l'enseignement francophone critiquent sévèrement la loi 22 en raison du bilinguisme institutionnel qu'elle maintient dans l'affichage public au lieu d'affirmer le caractère français du Québec. De plus, tout comme les groupes anglophone et allophone, ils condamnent le pouvoir discrétionnaire du ministère de

l'Éducation quant aux critères d'admissibilité aux écoles anglaises et remettent en cause l'efficacité des tests de compétence linguistique imposés par la loi. En octobre 1974, le Mouvement Québec français organise une manifestation à Québec à laquelle participent 15 000 personnes, qui réclament une loi linguistique plus sévère. Seules les associations patronales comme la Chambre de commerce du district de Montréal et des sociétés comme Bell Canada émettent des opinions favorables à l'égard de la loi 22.

De toute évidence, la loi 22, bien qu'elle proclame le français langue officielle du Québec, permet à la communauté anglophone de garder le contrôle de ses institutions et protège explicitement les droits de la langue anglaise, ne satisfait personne. En réalité, la loi ne règle pas réellement la prédominance du français comme langue de travail et ne fait que nourrir l'hostilité entre les groupes linguistiques en présence. Comme le souligne Michel Plourde (1988 : 19) : « Les auteurs de la loi 22 n'avaient pas compris ou voulu comprendre qu'il était impossible de satisfaire à la fois les anglophones et les francophones. [...] La loi 22 se situe en pleine ambivalence entre le passé et l'avenir, entre la loi 63 et la loi 101, entre les anglophones et les francophones. Elle se situe au seuil d'un projet de société, comme un espoir qui n'a pas été rempli. »

Aux élections provinciales de l'automne 1976, les lacunes de la loi 22 conduisent à la défaite du gouvernement Bourassa et à l'accession au pouvoir du Parti québécois. Contrairement aux gouvernements précédents, le Parti québécois propose un projet d'aménagement linguistique, soit un projet global de société qui vise à faire du français la langue prédominante sur le territoire québécois et à favoriser le maintien et l'épanouissement des communautés linguistiques d'autres langues et cultures (Corbeil 2007a : 184; Delisle 2008 : 51). Ce projet de société est global, car il interpelle tous les acteurs politiques, économiques, sociaux et culturels de la société, touche tous les domaines d'utilisation publique des langues en présence sur le territoire et repose sur un consensus au sein de la population. En effet, comme l'écrit Jean-Claude Corbeil (1996a) : « L'aménagement linguistique global au Québec atteint tous les citoyens, dans un grand nombre de domaines d'usage des langues, définit les zones d'utilisation obligatoire de la langue officielle et, par ricochet, les zones d'usage des langues des minorités, et intervient directement dans la

concurrence linguistique en fonction d'objectifs sociaux préalablement dégagés et faisant l'objet d'un consensus social réel. »

Ces objectifs sont de reconnaître le caractère français de la société québécoise, de proclamer le français langue officielle et commune de tous les Québécois, de préciser les domaines d'utilisation du français et des langues des minorités linguistiques par des mesures législatives, de guider les choix linguistiques de la population par l'établissement d'une norme du français écrit et parlé, d'assurer certains droits linguistiques aux minorités linguistiques, de garantir la protection du consommateur dans toutes les langues et de favoriser l'intégration et la participation des immigrants à la société québécoise.

Le postulat fondamental de ces objectifs est que le Québec forme une société composée majoritairement de locuteurs de langue française et de plusieurs communautés sociolinguistiques minoritaires, d'où le recours à l'aménagement linguistique pour garantir l'avenir du français comme langue officielle et favoriser l'intégration des différents groupes sociolinguistiques à la communauté québécoise. Cette conception de la société québécoise sous-tend la politique linguistique du Québec.

### **3.3.2 La politique linguistique du Québec**

#### **3.3.2.1 Le livre blanc**

Un mois après sa victoire à la tête du Parti québécois, René Lévesque est fermement décidé à dénouer la crise linguistique qui occupe la scène politique depuis dix ans. Une des promesses du nouveau premier ministre pendant la campagne électorale est de revoir la loi 22, notamment les dispositions relatives aux tests linguistiques décriés dans tous les milieux. Le 15 décembre 1976, le Conseil des ministres confie ce mandat à Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel. L'objectif vise à remanier la loi 22, et non à la remplacer, de façon à améliorer le statut du français et lui donner la place qui lui revient dans la société québécoise. Or, il devient rapidement évident que, pour satisfaire cet objectif et répondre aux aspirations des francophones et à celles des membres et des militants du parti, il faut élaborer un nouveau projet de loi exempt des incohérences et contradictions de la loi 22, qui prône à la fois la francisation du Québec et le bilinguisme institutionnel.

En mars 1977, Camille Laurin rend public le livre blanc<sup>60</sup>, un énoncé de politique d'une soixantaine de pages intitulé *La politique québécoise de la langue française*. Pour Camille Laurin et le groupe de travail qui collabore à sa rédaction<sup>61</sup>, le livre blanc constitue plus qu'une loi; c'est un projet de société qui s'attache à réaffirmer l'identité économique, sociale et culturelle de la majorité francophone. Concrètement, il s'agit de « faire en sorte que les Québécois francophones puissent prendre possession de leur territoire, qu'ils n'aient plus honte de ce qu'ils sont et de la place qu'ils occupent dans la société, qu'ils redressent la tête et qu'ils assument enfin le pouvoir politique et économique » (Picard 2003 : 246). C'est dans cet esprit que le livre blanc établit les principes de la loi, la Charte, que compte adopter le gouvernement pour assurer la primauté du français au Québec. Le livre blanc marque un tournant dans l'histoire linguistique du Québec, car les idées-force qu'il sous-tend posent les jalons de la politique du gouvernement québécois en matière linguistique. Il importe d'en dégager les éléments essentiels.

#### 3.3.2.1.1 *Les principes et objectifs du livre blanc*

Le livre blanc brosse le tableau de l'état du français et de la situation socioéconomique des francophones au Québec, expose les principes du législateur dans l'élaboration de la Charte ainsi que les grandes lignes de son contenu et appelle à la collaboration de tous les milieux. Le livre blanc rappelle d'abord brièvement que les droits primordiaux que le gouvernement souhaite reconnaître au français s'inscrivent dans les luttes constantes des francophones pour maintenir la présence du français depuis l'origine de la province de Québec. S'appuyant sur les études et analyses tirées des travaux des commissions d'enquête Laurendeau-Dunton (1970) et Gendron (1972), de Hubert Charbonneau et Robert Maheu (1973) et de René Didier et Yvan Bordeleau (1973), le livre blanc décrit la situation précaire du français. Les auteurs expliquent que cette précarité est liée à la baisse démographique des francophones depuis la Seconde Guerre mondiale, à l'anglicisation des immigrants et à leurs

---

<sup>60</sup> Ne pas confondre avec le *Livre blanc* sur une politique culturelle élaboré par Pierre Laporte en 1965.

<sup>61</sup> Les sociologues Guy Rocher et Fernand Dumont, l'activiste à la Centrale de l'enseignement du Québec et au Mouvement Québec français Henri Laberge, l'ancien directeur de l'Office de la langue française Gaston Cholette et le militant britannique péquiste David Payne forment le groupe de travail créé par Camille Laurin pour l'aider dans son mandat.

difficultés de s'intégrer à la collectivité francophone, à l'insatisfaction des francophones à l'égard de l'enseignement du français et de sa piètre qualité à l'écrit et à l'oral, mais aussi à leurs positions diverses, notamment leurs craintes quant à leurs chances d'avancement, à la perte de leur emploi et à leur isolement au travail sans la connaissance et l'usage de l'anglais. Le livre blanc soutient également que la politique de bilinguisme fédérale empêche le Québec d'adopter des mesures pour assurer son propre développement. Malgré ces inquiétudes, le livre blanc souligne la prise de conscience que partage l'ensemble de la population quant à la nécessité d'intervention de l'État, le seul à être en mesure de redresser la situation du français et de « donner aux institutions, à la société québécoise, un caractère foncièrement français » (Québec. Comité ministériel permanent du développement culturel 1977 : 17).

Par la suite, le livre blanc énonce les quatre principes sur lesquels repose la politique linguistique proposée par le gouvernement Lévesque. Le premier principe situe la langue française dans le contexte québécois et la définit non seulement comme un moyen d'expression, mais aussi comme un milieu de vie. Par milieu de vie, les auteurs entendent que la langue traduit « une culture originale : un mode d'être, de penser, de créer, de se réunir, d'établir des relations entre les groupes et les personnes, et même de conduire les affaires » qu'il faut la protéger et veiller à son développement (Québec. Comité ministériel permanent du développement culturel 1977 : 21). Le deuxième principe avance que la volonté de faire du français la langue officielle du Québec doit se manifester dans le respect des minorités. Les communautés, quelle que soit leur origine, peuvent conserver leurs propres modes de vie, langues et cultures, mais doivent accepter le fait que le français est la langue commune au Québec.

Le troisième principe pose l'importance d'apprendre une ou des langues secondes. Compte tenu de la situation géographique du Québec, le gouvernement considère la connaissance d'une deuxième ou d'une troisième langue comme un enrichissement personnel. À ce titre, le gouvernement reconnaît la place prépondérante de l'anglais dans l'apprentissage d'autres langues que le français et incite les Québécois, en particulier les jeunes francophones, à s'ouvrir davantage à d'autres cultures par l'apprentissage d'une langue seconde. Enfin, le quatrième principe soutient que le « statut de la langue française au Québec est une question de justice sociale » (Québec. Comité ministériel permanent du développement culturel

1977 : 30). Depuis longtemps, au Québec, l'anglais est la langue du pouvoir, du prestige, des meilleurs emplois et des promotions professionnelles. Cette situation défavorise les travailleurs francophones qui ont une connaissance insuffisante de l'anglais. Pour endiguer cette inégalité linguistique et économique, le gouvernement considère qu'il est juste de redonner au peuple québécois « le pouvoir qui lui revient, non pour dominer, mais pour s'imposer au rang et dans tout l'espace qui convient à son importance » (Québec. Comité ministériel permanent du développement culturel 1977 : 31).

Le livre blanc précise ensuite la nature de la Charte conçue par Camille Laurin et ses collaborateurs pour redresser cette situation. La Charte est d'abord et avant tout une affirmation du français comme la seule langue officielle de l'État. À ce titre, le livre blanc est explicite : « Le Québec que nous voulons construire sera essentiellement français. Le fait que la majorité de sa population est française y sera enfin nettement visible : dans le travail, dans les communications, dans le paysage. [...] Il ne sera donc plus question d'un Québec bilingue. » (Québec. Comité ministériel permanent du développement culturel 1977 : 34-35)

Cette affirmation pose l'existence de droits linguistiques fondamentaux, soit ceux des Québécois de travailler en français, de s'instruire en français, d'être servis en français et informés en français dans l'Administration, les services, les commerces, les entreprises et les ordres professionnels. La poursuite de cet objectif nécessite la collaboration de l'État. Comme le précise le livre blanc, il est essentiel que l'État, y compris les entreprises, les commissions et les régies gouvernementales expriment les intentions de la politique linguistique par des actions de francisation. Désormais, les lois et les jugements des tribunaux sont en français. Ceux-ci peuvent être traduits, mais seule la version française est authentique et officielle. Tous les documents administratifs sont écrits en français, sauf certains imprimés liés à la sécurité ou à la santé des citoyens, ainsi que les publications touristiques. La Charte n'empêche toutefois pas les individus de s'adresser à l'État dans une autre langue.

Ces actions de francisation, l'État ne peut les accomplir seul. La Charte oblige les entreprises de plus de cinquante employés d'obtenir un certificat de francisation, de s'assurer de l'usage du français dans les communications tant internes qu'externes, de faire en sorte que les membres du personnel ont une connaissance suffisante du français, d'augmenter la présence des francophones à tous les niveaux de l'entreprise et de généraliser la terminologie

française dans les manuels, les catalogues et autres documents de travail, le tout assorti de sanctions à l'égard des contrevenants. La Charte oblige aussi les entreprises de cent employés et plus de mettre sur pied un comité de francisation chargé d'analyser la situation linguistique, d'établir un programme de francisation et de voir à ce que le français possède le statut demandé par la loi. Par ailleurs, l'affichage public, les raisons sociales et la publicité doivent se faire en français, surtout à Montréal pour lui donner un visage français et renverser la domination anglaise. Le français doit aussi prédominer dans les dépliants et les étiquettes qui accompagnent les produits commerciaux. De plus, chaque citoyen peut demander que les factures et les bons de commande soient rédigés en français. Seules les marques de commerce échappent à cette disposition de la Charte.

Outre l'apport des entreprises dans l'implantation et la généralisation du français, celui des ordres professionnels est tout aussi important. En effet, la Charte reconnaît le rôle clé que jouent les ordres professionnels dans la société, parce qu'ils décernent des permis à des personnes qui exercent diverses fonctions, lesquelles consistent à offrir des services à l'ensemble de la population et à établir de nombreux contacts avec elle. À cet égard, la Charte exige la connaissance du français comme une condition à l'admission et à l'exercice d'un métier ou d'une profession. La Charte impose aussi aux ordres professionnels l'usage du français dans leurs communications avec leurs membres et dans leur raison sociale.

Pour ce qui est de la question de l'enseignement, le livre blanc annonce que tout en préservant les droits déjà acquis d'accès à l'école anglaise de la minorité anglophone, celle-ci ne peut plus assimiler les immigrants, considérant que l'école anglaise « constitue un système d'exception accordé à la minorité actuelle du Québec » (Québec. Comité ministériel permanent du développement culturel 1977 : 46). Les enfants qui fréquentent déjà l'école anglaise, de même que leurs frères et sœurs, peuvent continuer de le faire tout comme les enfants dont l'un des parents a étudié à l'école primaire anglaise au Québec. L'accès à l'école anglaise est également accordé aux enfants dont l'un des parents a reçu l'enseignement primaire en langue anglaise hors du Québec à la condition qu'il se trouve au Québec au moment de l'adoption de la Charte.

En limitant le droit à l'école anglaise aux enfants dont les parents ont fait leurs études primaires en anglais au Québec, ce qu'on appelle la « clause Québec », la Charte exclut tous

les enfants des anglophones en provenance d'ailleurs du Canada et ceux des nouveaux arrivants provenant d'autres pays. L'utilisation d'une clause territoriale pour déterminer l'accès à l'école anglaise montre la volonté du gouvernement de choisir comme communauté primaire le Québec et non le Canada. Le livre blanc stipule que les enfants inscrits à l'école anglaise doivent réussir, avant la fin de leurs études secondaires, un examen de français écrit et parlé. Cette mesure, qui met fin aux tests linguistiques imposés par la loi 22, vise à faciliter l'inscription aux étudiants du réseau d'enseignement anglophone qui désirent poursuivre leur formation dans une institution collégiale ou universitaire francophone.

Dans le but de faire respecter la Charte, le livre blanc propose la création de trois organismes, soit le Conseil consultatif de la langue française, l'Office de la langue française et la Commission de toponymie. Le Conseil consultatif de la langue française étudie et fait des recherches sur l'évolution de la situation de la langue française dans tous les secteurs de la vie publique et sociale au Québec, conseille le gouvernement sur la politique linguistique et sur toute autre question liée à l'interprétation et à l'application de la loi et traite les suggestions et demandes d'individus ou de groupes relativement à la qualité ou au statut du français. L'Office de la langue française, qui remplace la Régie de la langue française, voit à la normalisation linguistique et à la promotion du français dans les milieux de travail. L'Office est aussi responsable de la diffusion de la terminologie, de l'acceptation et du suivi des programmes de francisation dans les entreprises et les organismes de l'État. La Commission de toponymie, de concert avec l'Office de la langue française, établit les critères et les règles d'écriture dans l'attribution, la normalisation et la diffusion des noms de lieux géographiques.

Le livre blanc conclut par un appel lancé à la concertation des organismes publics, des établissements d'enseignement, des institutions commerciales et financières, des entreprises, des syndicats et des individus pour qu'ils participent à l'affirmation du français et à son plein épanouissement et fassent preuve d'ouverture à l'égard des changements annoncés par la Charte, comme l'illustre le dernier passage du livre blanc : « Le temps est venu de cesser de penser notre avenir en termes de timide survivance, de retrouver le sens de notre vraie grandeur : celle de participer de plein droit à l'une des grandes expressions linguistiques et culturelles de ce vaste monde dont, à partir du Québec, nous sommes les citoyens. » (Québec. Comité ministériel permanent du développement culturel 1977 : 67)

Conscient de la portée des changements linguistiques mis de l'avant dans le livre blanc et des remous qu'ils risquent de créer, Camille Laurin entreprend une tournée de plusieurs mois aux quatre coins du Québec. Le but est de parcourir le maximum de régions : Saguenay-Lac-Saint-Jean, Chicoutimi, Côte-Nord, Beauce, Gaspésie, etc., pour faire connaître sa politique linguistique à la population francophone, entendre ses points de vue et obtenir son appui. Au cours de cette tournée, Camille Laurin accorde des entrevues à la télévision et participe à des tribunes téléphoniques pendant lesquelles il défend son projet de loi et dit comprendre le sentiment de frustration des anglophones. Dans l'ensemble, les habitants de ces régions, majoritairement unilingues francophones, accueillent favorablement le projet de loi. L'accueil au projet de loi est tout aussi positif auprès des groupes nationalistes, des grandes centrales syndicales et des associations de professeurs et d'étudiants.

Il en va toutefois autrement des communautés anglophone et allophone de Montréal qui sont convaincues que la Charte supprime leurs droits acquis, notamment dans les domaines du travail, de l'enseignement et de l'affichage commercial. De plus, ils condamnent les mesures coercitives des programmes de francisation, mesures également rejetées par les gens du milieu d'affaires francophone. De leur côté, les quotidiens anglophones comme *The Gazette*, *The Montreal Star* et *The Globe and Mail*, qualifient le projet de loi de discriminatoire à l'égard des minorités ethniques, prédisant même l'extinction des écoles anglaises et la disparition des anglophones du Québec. Les journaux francophones comme *La Presse*, *Le Soleil*, *Le Droit* et le *Nouvelliste* font preuve de prudence. Bien qu'ils n'approuvent pas la nature contraignante de certaines mesures de la Charte, ils reconnaissent toutefois la nécessité de protéger le français et perçoivent la francisation de la société québécoise comme une démarche légitime. Seul *Le Devoir* critique sévèrement le projet de loi. Le directeur du quotidien, Claude Ryan, publie de nombreux éditoriaux dans lesquels il fustige tous les aspects du livre blanc, en particulier le rôle « abusif » accordé à l'État en matière linguistique, la vision pessimiste de la situation du français et des francophones dans l'économie du Québec et l'atteinte aux droits historiques des anglophones. Au terme d'une tournée de deux mois qui lui permet d'entendre les opinions, tant favorables que défavorables, de groupes provenant de tous les horizons politiques, Camille Laurin dépose à l'Assemblée nationale, le 27 avril 1977, le projet de loi n<sup>o</sup>1, Charte de la langue française au Québec.

### 3.3.2.2 Le Projet de loi n° 1, Charte de la langue française

Le projet de loi n° 1, Charte de la langue française au Québec contient 177 articles et traduit fidèlement les principes du livre blanc quant aux droits linguistiques des francophones de s'affirmer et de s'exprimer en français et aux mécanismes d'application de la loi. Après le dépôt du projet de loi n° 1, Camille Laurin poursuit ses rencontres avec les représentants des milieux économique, social et culturel. Au début du mois de juin 1977, quelques jours avant que s'ouvrent, en commission parlementaire, les audiences publiques liées au projet de loi n° 1, un groupe formé de 326 hommes du monde des affaires et du milieu politique publie une lettre ouverte au ministre Laurin pour affirmer leur désaccord au projet de loi n° 1. Ils craignent, entre autres, que les mesures coercitives du projet de loi n° 1 fassent un tort considérable au développement de l'économie du Québec. Ils reprochent également au projet de loi n° 1 d'aller à l'encontre des droits de la personne. Irrité, Camille Laurin les accuse de se mettre à la solde de l'élite anglophone plutôt que de chercher à représenter les droits de leurs compatriotes francophones.

Le 7 juin, la commission entreprend les audiences publiques sur le projet de loi n° 1. Elle reçoit une soixantaine de mémoires, dont la plupart reprennent les différents points de vue exprimés lors de la tournée de Camille Laurin deux mois auparavant. Les organisations scolaires comme la Commission des écoles protestantes du grand Montréal (CEPGM) continuent d'affirmer que le projet de loi n° 1 met en danger l'existence du système scolaire anglophone et de réclamer le retour au libre choix à la langue d'enseignement ainsi que l'accès à l'école anglaise. Les porte-parole de la communauté italienne demeurent opposés aux dispositions de la Charte en matière d'enseignement, mais sont ouverts à l'idée d'envoyer leurs enfants à l'école française, à la condition que celle-ci offre un enseignement adéquat de l'anglais. Les représentants des banques canadiennes comme la Banque Royale du Canada, la Banque de Montréal et ceux des sociétés comme Alcan dénoncent la francisation de l'économie du Québec et prédisent l'exode des sièges sociaux. De son côté, la Chambre de commerce du Québec estime que les programmes de francisation des entreprises risquent de créer de nombreuses pertes d'emplois. Les dirigeants des trois grandes centrales syndicales, soit la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) et la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) et certains groupes

nationalistes, tels que le Mouvement Québec français et les Fils du Québec, approuvent dans l'ensemble le projet de loi n° 1, mais soutiennent qu'il ne va pas assez loin.

La commission reçoit aussi les dirigeants de l'Association des démographes du Québec (ADQ) qui affirment que les mesures restrictives quant à la langue de l'enseignement sont une menace pour la survie de la communauté anglophone. Cette affirmation est dénoncée par bon nombre de membres de l'Association qui décident à leur tour de présenter un mémoire à la commission. Leur porte-parole, Robert Maheu, alors démographe au ministère des Affaires sociales, soutient qu'il est peu probable que le projet de loi n° 1 entraîne la disparition de la minorité anglophone, notamment parce que son pouvoir d'attraction économique continue d'attirer les nouveaux arrivants. Venant d'un spécialiste des questions démographiques, cette affirmation vient appuyer une des idées maîtresses du projet de loi de Camille Laurin, à savoir que la situation économique d'une collectivité est étroitement liée à celle de la langue, d'où la nécessité d'imposer, par voie législative, l'usage du français pour redonner le pouvoir économique aux francophones. Pour Camille Laurin, « la langue est le fondement même d'un peuple, ce par quoi il se reconnaît et il est reconnu, qui se racine dans son être et lui permet d'exprimer son identité » (Laurin 1977 : 85).

Après avoir entendu les propositions, les critiques et les demandes des représentants des divers groupes ou associations qui ont défilé devant la commission, Camille Laurin met un terme aux audiences publiques à la mi-juillet et souhaite entériner son projet de loi, lequel continue de faire rage à la fois sur la place publique et dans l'opposition libérale, qui tente de paralyser les travaux parlementaires en présentant 80 amendements pour retarder son adoption. Pour contrecarrer cette manœuvre, le gouvernement Lévesque retire le projet de loi n° 1 et dépose, le 12 juillet 1977, un nouveau projet de loi, qui porte le numéro 101. Le projet de loi 101 conserve les grandes orientations du projet de loi n° 1 en ce qui a trait à la langue de l'enseignement et à la langue du travail, mais comporte certaines modifications. Les plus importantes sont le retrait à toute référence à la Charte des droits et libertés, l'abolition des sanctions économiques contre les entreprises qui refusent d'adhérer au programme de francisation, l'exemption de l'affichage exclusif en français dans les entreprises de moins de cinq employés et l'assouplissement des programmes de francisation dans les secteurs public et parapublic : les commissions scolaires, les services sociaux et de santé peuvent utiliser le

français et une autre langue lorsqu'ils fournissent des services à des citoyens en majorité non francophones. Le projet de loi 101 permet aussi aux résidents temporaires de choisir la langue d'enseignement de leurs enfants.

Le 19 juillet débute l'étude en deuxième lecture du projet de loi 101, lors de laquelle Camille Laurin prononce un long discours en faveur de son projet de loi, affirmant que les objectifs de celui-ci découlent d'un large consensus dans la population québécoise francophone de se réapproprier leur identité collective et de participer à la vie politique et économique du Québec dans le respect des spécificités et droits des autres cultures :

« Cette loi lui [la majorité francophone] paraît juste aussi bien pour elle que pour les diverses minorités. Elle arrive à point nommé pour lui donner la fierté, la confiance en soi, la dignité, la maturité, le progrès dont elle a besoin et qu'elle mérite. Elle lui donnera le goût d'aller plus loin et d'assumer bientôt la maîtrise de son destin, après lui avoir prouvé que cela est possible et qu'elle en est capable. Elle espère évidemment qu'elle pourra associer à ce grand destin les diverses minorités et en particulier une minorité anglaise qui la reconnaîtra enfin et l'appréciera pour ce qu'elle est. » (Laurin 1977 : 104)

Le discours du ministre Laurin provoque une réaction très vive au sein des partis d'opposition qui débattent du projet de loi 101 en chambre. Les libéraux, les unionistes et certains députés anglophones, dont John Ciaccia et Bryce Mackasey, dénoncent tous le projet de loi 101 qu'ils qualifient d'anticonstitutionnel, de séparatiste et d'opprimant envers la communauté anglophone. Les débats sur le projet de loi 101 se poursuivent jusqu'au mois d'août. Camille Laurin accepte d'apporter quelques changements à son projet de loi, dont l'ajout des accords de réciprocité, qui permettent aux personnes touchées par une entente de réciprocité conclue avec une autre province canadienne de fréquenter l'école anglaise. L'opposition obtient aussi du ministre des assouplissements quant à la francisation des sièges sociaux, en particulier la possibilité d'utiliser l'anglais dans leurs communications externes. Le 26 août, le Parti québécois met fin aux débats et réclame le vote. Par 54 voix contre 32, le projet de loi 101 est finalement adopté sous le titre de Charte de la langue française.

### **3.3.2.3 La Charte de la langue française**

Longuement attendue et réclamée, l'adoption de la Charte de la langue française témoigne de l'importance des changements survenus dans la société depuis la Révolution

tranquille et le désir des francophones de se prendre en main et de protéger leur langue et leur culture. Reposant sur des droits linguistiques individuels, la Charte vise à « valoriser et à faciliter l'expression d'une culture française spécifique, apport positif et distinctif du Québec au concert des cultures » (Amyot et coll. 1980 : 9-10). À cet égard, la Charte de la langue française va plus loin que les lois précédentes dans l'établissement et l'affirmation du gouvernement de faire du Québec une société française tout en reconnaissant la pluralité linguistique, comme l'exprime les premières lignes du préambule de la Charte :

« Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité.

L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.

L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un esprit de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec. [...] » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1978 : 55)

Ce préambule est suivi d'une déclaration solennelle des droits linguistiques des Québécois selon le principe du français, seule langue officielle du Québec. Par cette déclaration, toute personne a le droit de s'exprimer, de communiquer, de consommer, de travailler et de recevoir son éducation en français. Pour assurer le respect de ces droits, la Charte définit le statut et l'usage du français de même que les mesures à prendre pour qu'il devienne la langue commune dans six champs d'application : la législation et la justice, l'Administration, les organismes parapublics, le travail, le commerce et les affaires et l'enseignement.

En matière de législation et de justice, la loi accorde un caractère exclusif au français. Ainsi, les projets de loi sont rédigés, déposés à l'Assemblée nationale, adoptés et sanctionnés en français. Une version anglaise des projets de loi, des lois et des règlements est imprimée et publiée. Les procès se déroulent en français, mais laissent les citoyens s'exprimer dans la langue de leur choix. Les pièces de procédure provenant des tribunaux, des organismes judiciaires et quasi judiciaires et des avocats sont rédigées en français, mais peuvent l'être

dans une autre langue avec le consentement de la personne à qui elles sont destinées. Les jugements rendus au Québec sont rédigés en français ou accompagnés d'une version française authentifiée. Toutefois, seule la version française des jugements est officielle.

En ce qui concerne l'Administration, le législateur juge qu'elle doit donner l'exemple dans ses rapports avec les citoyens et les services qu'elle offre. Au sens de la loi, l'Administration comprend le gouvernement et les ministères, les organismes municipaux et scolaires de même que les services sociaux et de santé. Par conséquent, les dénominations des ministères et autres organismes doivent être unilingues françaises ainsi que les communications internes dans les organismes, les communications intergouvernementales avec les personnes morales établies au Québec et la signalisation routière. Le français doit également être la langue de travail de l'Administration, de la rédaction des avis de convocations, des ordres du jour, des procès-verbaux ainsi que des contrats et des documents qui s'y rattachent, sauf les contrats passés à l'extérieur du Québec.

De plus, toute personne qui désire être nommée, mutée ou promue à une fonction dans l'Administration doit posséder une connaissance du français appropriée à l'exercice de cette fonction. En règle générale, les organismes municipaux et scolaires, les services de santé et les services sociaux doivent s'assurer que leurs services, leurs communications et leurs imprimés à l'usage du public sont en français. La loi leur permet cependant d'afficher à la fois en français et dans une autre langue et d'utiliser le français et une autre langue dans leur dénomination et leurs communications internes lorsqu'ils servent une population majoritairement d'une autre langue que française. Pour ce prévaloir de ces avantages, ces organismes et services doivent être reconnus par l'Office de la langue française.

En ce qui a trait aux organismes parapublics, soit les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels et les membres des ordres professionnels, la loi leur impose d'utiliser le français dans leurs services, dans leurs communications écrites avec l'Administration et les personnes morales de même que dans la rédaction des avis, des imprimés et des titres de transport en commun. De plus, la loi impose l'unilinguisme dans la dénomination des ordres professionnels. Ceux-ci doivent communiquer en français avec leurs membres, mais peuvent répondre dans la langue d'un interlocuteur en particulier. Les ordres professionnels sont aussi tenus de ne délivrer des permis au Québec qu'aux personnes qui ont une connaissance

appropriée du français conforme à l'exercice de leur profession et prouvée au moyen d'un examen administré par l'Office. Toutefois, un permis temporaire valable un an, renouvelable que deux fois, peut être délivré aux personnes venant de l'extérieur du Québec, jugées aptes à exercer leur profession, mais qui n'ont pas la connaissance requise du français. Aussi, un permis restrictif peut être accordé à toute personne à l'emploi d'un seul employeur et dont la fonction ne requiert pas un contact avec le public.

Dans le monde du travail, la Charte renforce le droit de travailler en français et protège les travailleurs contre toute discrimination linguistique. Pour ce faire, la loi impose aux employeurs de communiquer en français avec leurs employés lorsqu'ils le font par écrit. De même, toute association salariale est tenue d'utiliser le français dans ses communications écrites avec ses membres et peut correspondre dans la langue d'un travailleur individuel. L'employeur doit rédiger et publier en français les offres d'emploi, les promotions, les conventions collectives, les décisions des tribunaux administratifs et les sentences arbitrales, lesquelles doivent être accompagnées d'une version française authentifiée, mais seule la version française de la sentence est officielle. Désormais, la loi interdit à un employeur de refuser un emploi ou un poste à un travailleur parce qu'il ne parle que le français ou encore de le mettre à pied, de le congédier et de le rétrograder pour le même motif. Un travailleur peut se prévaloir de ces droits devant un commissaire-enquêteur lorsqu'un employeur viole ces dispositions. Si le travailleur est régi par une convention collective, il a le droit de soumettre son grief à l'arbitrage pour les mêmes raisons. Pour assurer la généralisation de l'usage du français dans le monde du travail, la Charte prévoit des mesures strictes et un processus rigoureux en matière de francisation.

Dans le secteur du commerce et des affaires, la loi renforce les règles d'usage du français. Par conséquent, le français est la langue des inscriptions sur les emballages, les contenants et les produits de même que les objets ou les documents qui les accompagnent, y compris le mode d'emploi et les certificats de garantie. Il en va de même pour les jouets et les jeux. Le français est aussi la langue des formulaires de demandes d'emploi, des catalogues, des dépliants, des brochures, des bons de commande, des factures, des reçus et quittances, des menus, des cartes des vins et des contrats d'adhésion. Ces derniers peuvent être rédigés dans une autre langue à la demande des parties.

En matière d'affichage public et de publicité commerciale, la loi prévoit certaines exceptions. L'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement en français, à l'exception de la publicité véhiculée par un média d'une autre langue que le français et les messages de types religieux, politiques, idéologiques ou humanitaires, sans but lucratif. D'autres exceptions s'appliquent, notamment dans les cas de l'affichage dans les établissements d'au plus quatre personnes incluant le patron, à la condition que le français apparaisse d'une manière aussi évidente que l'autre langue. Il en est de même pour l'affichage public des activités culturelles ou des produits typiques à un groupe ethnique particulier, qui peut se faire à la fois en français et dans la langue du groupe. Cette disposition s'applique aussi dans le cas d'une manifestation visant un public international ou lors d'une activité dont la majorité des participants proviennent de l'extérieur du Québec.

Quant aux raisons sociales, la loi exige qu'elles soient en français. Celles qui ne le sont pas doivent être modifiées, sauf dans le cas où la loi en vertu de laquelle l'entreprise est constituée ne le permet pas. Toutefois, les raisons sociales peuvent être assorties d'une version dans une autre langue pour utilisation hors du territoire du Québec ou pour commercialisation des produits utilisés ou consommés au Québec ou à l'extérieur de la province. Enfin, la loi permet aux associations sans but lucratif vouées au développement culturel ou à la défense d'un groupe ethnique de se donner une raison sociale dans la langue de ce groupe, à la condition qu'elle soit accompagnée d'une version française.

Concernant le milieu de l'enseignement, la Charte préconise l'intégration linguistique des nouveaux arrivants à la société québécoise francophone. À ce sujet, la Charte exige que l'enseignement se donne en français tant dans les écoles primaires que secondaires, pourvu qu'elles soient publiques ou privées et subventionnées. Néanmoins, certaines exceptions sont prévues par la loi : l'accès à l'école anglaise est permis uniquement aux enfants dont les parents ont étudié en anglais au Québec, aux élèves déjà inscrits dans le réseau anglais, de même qu'à leurs frères et sœurs avant l'entrée en vigueur de la Charte. Ces dispositions excluent les enfants qui ont des difficultés graves d'apprentissage. Le gouvernement est chargé de définir les modalités d'exemption et les catégories d'enfants visés par ces modalités.

Pour veiller à l'application des différentes dispositions de la loi et des règlements afférents, quatre organismes sont créés par la Charte : l'Office de la langue française, la

Commission de toponymie, la Commission de surveillance et les enquêtes et le Conseil de la langue française. Ces organismes se partagent les fonctions de conseil, de maître d'œuvre et de contrôle que cumulait auparavant la Régie de la langue française. L'Office de la langue française demeure le principal organisme responsable de l'application de la Charte. En plus, l'Office se voit confier deux mandats, soit la francisation des entreprises, de l'Administration et des ordres professionnels de même que l'élaboration, la normalisation et la diffusion de la terminologie française. L'Office a le pouvoir de négocier, d'imposer ou d'approuver les programmes de francisation et de décerner ou d'annuler un certificat de francisation. L'Office peut également créer des commissions de terminologie avec les différents ministères, publier à la *Gazette officielle du Québec* les termes et expressions qu'il approuve et s'assure que les termes qu'il normalise sont utilisés au sein de l'Administration.

Rattachée à l'Office de la langue française, la Commission de toponymie est créée pour fixer les règles et les normes d'écriture des noms de lieux, de dresser l'inventaire, de conserver, d'officialiser et de diffuser les noms de lieux, d'attribuer et de changer les noms de lieux, d'approuver toute modification à un nom de lieu et de conseiller le gouvernement en matière de toponymie. De son côté, la Commission de surveillance et les enquêtes<sup>62</sup> traitent les infractions à la Charte ou les règlements adoptés conformément à la Charte. Composée de commissaires-enquêteurs et d'inspecteurs, la Commission mène des enquêtes relatives aux plaintes formulées par les citoyens, détermine s'il y a contravention à la loi et poursuit les contrevenants. À défaut du respect de la loi passé ce délai, la commission transmet le dossier au Procureur général, lequel étudie le dossier et entame des procédures judiciaires, s'il y a lieu. La Commission est tenue de remettre au ministre un rapport annuel faisant état des enquêtes menées, des poursuites intentées et des résultats obtenus.

La Charte confie un rôle différent de celui des trois autres organismes au Conseil de la langue française, en particulier de celui de l'Office. En effet, le Conseil ne voit pas directement à l'application de la Charte, c'est-à-dire qu'il ne régit, ne négocie et ne contrôle

---

<sup>62</sup> En 1983, cet organisme devient la Commission de la protection de la langue française. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, tous les services de la Commission de la protection de la langue française ont été intégrés à ceux de l'Office de la langue française (OLF) pour former l'Office québécois de la langue française (OQLF).

pas les dispositions de la loi. Le Conseil a plutôt comme mandat de conseiller le gouvernement sur les mesures à adopter pour atteindre les objectifs de la politique linguistique et sur toute question portant sur l'interprétation et l'application de la loi. Pour ce faire, il surveille l'évolution de la situation linguistique, notamment en ce qui concerne le statut, la correction et l'enrichissement du français au Québec. Il examine et approuve les règlements préparés par l'Office quant à la mise en application de la loi. Le Conseil peut aussi analyser la situation du français dans des secteurs comme les communications, l'éducation ou l'immigration, lesquels ne sont pas visés par la Charte.

#### *3.3.2.3.1 Les modifications apportées à la Charte de la langue française*

À peine adoptée, la Charte de la langue française suscite des réactions défavorables et hostiles, en particulier d'individus et de groupes de pression qui demandent au gouvernement de changer sa politique linguistique et contestent la loi devant les tribunaux québécois et la Cour suprême du Canada. Leurs actions judiciaires entraînent plusieurs modifications ou assouplissements à la Charte, soit à la suite de jugements des tribunaux ou encore à la suite de changements à la Constitution canadienne par le gouvernement fédéral. Les modifications importantes apportées à la Charte de la langue française entre 1979 et 2002 concernent les dispositions relatives à la langue de la législation et de la justice, la langue du commerce et des affaires et la langue de l'enseignement.

##### *3.3.2.3.1.1 L'arrêt Blaikie*

En décembre 1979, un premier jugement de la Cour suprême du Canada, l'arrêt *Blaikie*, déclare inconstitutionnelles les dispositions du chapitre III de la Charte de la langue française qui consacrent le français la seule langue officielle devant les tribunaux, dans la rédaction des lois, dans l'Administration et à l'Assemblée nationale. La Cour les juge incompatibles avec l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, qui impose la politique du bilinguisme dans les lois et les tribunaux tant au Québec qu'à l'échelle fédérale. Par l'arrêt *Blaikie*, le Québec est tenu de respecter le bilinguisme des lois et des affaires judiciaires. L'obligation de bilinguisme touche la présentation, l'adoption, la sanction et la publication des projets de loi. Cette obligation couvre aussi les règlements d'application des lois. Adoptés par le gouvernement, ces règlements doivent être publiés en français et en anglais. À la suite de ce

jugement, le gouvernement québécois fait sanctionner la version anglaise des lois adoptées et des jugements prononcés qu'en français depuis 1977. Ce premier jugement de la Cour suprême du Canada marque le début d'une série de durs coups portés à la Charte de la langue française et aux actions du gouvernement québécois de protéger le français.

#### 3.3.2.3.1.2 La loi constitutionnelle de 1982

En 1980, après le référendum<sup>63</sup>, le gouvernement fédéral, dirigé par Pierre Elliot Trudeau, entame des négociations constitutionnelles avec les provinces en vue de rapatrier unilatéralement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB). Ce projet prévoit, entre autres, une reconnaissance officielle des droits des Autochtones, un engagement à atténuer les inégalités économiques entre les provinces, ce qu'on appelle la péréquation, et l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés de 1981 à la Constitution de 1867. Les provinces, qui réclament des pouvoirs économiques exclusifs, s'opposent au projet, en particulier le Québec qui le conteste devant les tribunaux québécois. Dans un jugement rendu le 28 avril 1981, la Cour d'appel du Québec déclare légitime le projet de rapatriement même si celui-ci enfreint le principe du fédéralisme et porte atteinte au Québec. Le gouvernement Lévesque fait appel de ce jugement devant la Cour suprême du Canada qui, le 28 septembre 1981, confirme la décision de la Cour d'appel du Québec en statuant que le rapatriement de la Constitution de 1867 est un acte légal. Elle estime cependant que le rapatriement sans l'accord des provinces va à l'encontre des conventions constitutionnelles canadiennes et qu'il est du devoir du gouvernement fédéral de rallier les provinces.

Pour obtenir l'aval des provinces à son projet de rapatriement, le gouvernement fédéral convoque une conférence fédérale-provinciale le 2 novembre 1981. À la suite de plusieurs rondes de négociations, les provinces, à l'exception du Québec, acceptent de rapatrier la Constitution et concluent une entente qui leur permet d'outrepasser certaines obligations de la Charte canadienne des droits et libertés en vertu d'une disposition de dérogation. Outre la

---

<sup>63</sup> Le 20 mai 1980, le Parti québécois demande à la population, par voie référendaire, de lui accorder le mandat de négocier avec le gouvernement fédéral la souveraineté du Québec. Les électeurs votent non à 59,6 % et oui à 40,4 %. (LINTEAU, Paul-André et coll. (1989). *Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930*, tome II, nouvelle édition révisée, Montréal, Les Éditions du Boréal, p. 727.)

disposition de dérogation, l'entente renforce les pouvoirs des provinces à l'égard des richesses naturelles, consacre le principe de péréquation et accorde au français et à l'anglais le statut de langues officielles. Par cette entente, le Québec voit ses pouvoirs limités en matière d'éducation et de langue. La nouvelle loi constitutionnelle est promulguée le 17 avril 1982 en l'absence des représentants du gouvernement québécois. Malgré son refus d'entériner la nouvelle loi et ses recours devant la Cour suprême du Canada pour faire reconnaître un droit de veto au Québec sur les modifications à la Constitution, le gouvernement québécois doit se soustraire aux dispositions de la Loi constitutionnelle de 1982.

#### 3.3.2.3.1.3 Le projet de loi 57

L'entrée en vigueur de la Loi constitutionnelle de 1982 fait naître un nouveau militantisme chez les Anglo-Québécois et une intensification des revendications d'Alliance Québec<sup>64</sup>. En mai 1982, son dirigeant, Eric Maldoff, envoie une lettre à René Lévesque dans laquelle il demande une refonte complète de la loi 101. Au cours de la même période, certains incidents relatifs à l'application de la loi 101, dont celui d'une infirmière anglophone forcée de démissionner après avoir échoué au test de français écrit, exigé des ordres professionnels en vertu de la loi 101, et celui d'une patiente francophone qui ne reçoit pas de soins en français pendant son séjour dans un hôpital anglophone, de même que les demandes d'assouplissements à la loi 101 de la presse francophone, amènent le gouvernement Lévesque à réexaminer le dossier linguistique.

Comme le précise Michel Plourde (1988 : 54) : « Après cinq ans d'une législation linguistique qui, pour René Lévesque, s'apparentait peut-être encore un peu à un " remède de cheval ", l'idée d'un nouveau " contrat social " basé sur la négociation avec la communauté anglophone ne paraissait pas saugrenue. » Pour conduire ces négociations, René Lévesque remplace Camille Laurin par Gérald Godin au poste de ministre responsable de l'application de la loi 101. En octobre 1983, Gérald Godin, alors ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, tient des audiences publiques sur la révision de la Charte de la langue

---

<sup>64</sup> Formé en 1982, Alliance Québec est un organisme sans but lucratif vivement opposé à la Charte de la langue française qui défend les intérêts et les droits de la communauté anglophone. Aux prises avec de graves problèmes financiers, le groupe cesse ses activités en 2005.

française. Plus d'une soixantaine d'individus et de groupes se font entendre, dont Alliance Québec et le maire de Montréal de l'époque, Jean Drapeau. Alliance Québec présente un volumineux rapport dans lequel il réclame la reconnaissance officielle de l'anglais dans la loi 101, l'abolition des examens de français pour les membres des ordres professionnels, la levée de l'obligation des entreprises et des institutions anglophones d'utiliser le français dans leurs communications internes et externes, l'affichage public et commercial bilingue et le bilinguisme dans les établissements de santé. De son côté, Jean Drapeau prétend que la loi 101 porte atteinte à l'image de Montréal et réclame l'utilisation des deux langues dans les services aux citoyens et dans l'affichage commercial. Le maire demande aussi que Montréal soit soustraite des dispositions de la Charte, une requête que Gérald Godin refuse, évoquant la renommée à l'échelle internationale de Montréal comme la seule métropole française de l'Amérique du Nord.

Pour le gouvernement Lévesque, ces revendications ne visent qu'à amputer la Charte de la langue française. Bien qu'il soit résolu à ne pas reculer sur l'essentiel de la Charte, le gouvernement cherche néanmoins un compromis pour satisfaire certaines recommandations qui lui sont proposées, notamment celles liées à la possibilité d'utiliser l'anglais dans les secteurs public et parapublic et aux exigences de la connaissance du français nécessaire à l'exercice d'une profession. À la mi-novembre, le gouvernement dépose à l'Assemblée nationale le projet de loi 57. Adopté rapidement avant l'ajournement des fêtes le 21 décembre 1983, le projet de loi 57 modifie certains aspects de la Charte, dont le préambule pour y reconnaître la place et la contribution des institutions de la communauté anglaise au développement de la société québécoise. Aussi, en vertu du projet de loi 57, les membres des ordres professionnels qui ont fait leurs études en anglais au Québec n'ont plus à se soumettre aux examens de français. Les établissements de services de santé, de services sociaux et les commissions scolaires peuvent utiliser l'anglais dans leurs communications écrites. Les centres de recherche et les sièges sociaux ont désormais la possibilité de conclure des ententes particulières avec l'Office de la langue française leur permettant d'utiliser une autre langue que le français dans leurs activités. L'unilinguisme français dans l'affichage est maintenu, mais le projet de loi 57 autorise l'usage d'une autre langue que le français à l'extérieur des commerces qui se spécialisent dans la vente de produits étrangers.

Bien qu'il apporte certains accommodements pour l'anglais, le projet de loi 57 ne répond pas aux attentes d'Alliance Québec, qui souhaite une plus grande reconnaissance des droits linguistiques des anglophones et des changements substantiels à la loi 101 à cet égard. C'est devant les tribunaux qu'il réussit à les obtenir. En juillet 1984, après l'entrée en vigueur de la Charte canadienne des droits et libertés<sup>65</sup>, la Cour suprême du Canada invalide l'article 73 de la Charte de la langue française, la « clause Québec », qui n'accorde l'accès à l'école anglaise qu'aux enfants dont l'un des parents et les frères et sœurs cadets ont fait leurs études primaires en anglais au Québec, et atteste qu'elle est incompatible avec la « clause Canada<sup>66</sup> » en vertu de laquelle les enfants dont au moins un parent a fréquenté une école de langue anglaise n'importe où au Canada ont accès à l'école anglaise au Québec. En reconnaissant le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité, la Cour suprême du Canada empêche le gouvernement québécois d'imposer aux citoyens des autres provinces le français comme langue d'enseignement et invalide la « clause Québec ». Or, au moment de l'adoption de la Charte de la langue française en 1977, la « clause Québec » est constitutionnelle, car le Québec dispose d'une compétence exclusive en matière d'éducation. De plus, aucune disposition sur le droit à l'enseignement dans la langue des minorités françaises et anglaises de chaque province n'existe dans la Constitution canadienne de 1867. Le projet de loi 57 est le dernier projet de loi linguistique qu'adopte le gouvernement Lévesque. À l'été de 1985, René Lévesque annonce son retrait à la vie politique.

#### 3.3.2.3.1.4 Les projets de loi 58, 140 et 142

Aux élections générales du 2 décembre 1985, le Parti libéral, dirigé de nouveau par Robert Bourassa, reprend le pouvoir. Pendant la campagne électorale, les libéraux promettent de corriger certains irritants de la Charte de la langue française, en particulier ceux sur l'affichage unilingue français pour satisfaire la communauté anglophone. En juin 1986, le gouvernement Bourassa adopte le projet de loi 58, qui régularise la situation des élèves allophones et anglophones inscrits illégalement à l'école anglaise. En novembre 1986, le gouvernement libéral présente deux autres projets de loi de nature linguistique, soit les projets

---

<sup>65</sup> La Charte canadienne des droits et libertés de 1981 a été enchâssée dans la Loi constitutionnelle de 1982.

<sup>66</sup> Clause introduite dans la Loi constitutionnelle de 1982.

de loi 140 et 142. Le projet de loi 140 propose de fusionner l'Office de la langue française avec la Commission de protection de la langue française et de remplacer le Conseil de la langue française par un conseil consultatif. De plus, le projet de loi 140 confie de nouveau à l'Office la double tâche de la francisation des entreprises et les enquêtes.

L'opposition très vive de la fonction publique et de la population au projet de loi 140 force le gouvernement Bourassa à l'abandonner. Quant au projet de loi 142, il vise à inclure, dans la loi 101, le droit aux personnes de langue anglaise de recevoir des services de santé et des services sociaux en anglais. Le Parti québécois, les centrales syndicales, le Mouvement Québec français et les associations d'étudiants francophones dénoncent le projet de loi 142 qu'ils perçoivent comme un retour vers la bilinguisation du Québec. Le 13 décembre 1986, le Mouvement Québec français et la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal organisent un rassemblement au centre Paul-Sauvé, où environ 6 000 manifestants se réunissent pour entendre cent une personnalités, dont Camille Laurin, se porter à la défense de la loi 101 (Bernard 2003 : 299). Cette forte mobilisation n'empêche pas l'adoption du projet de loi 142 le 19 décembre 1986, mais le gouvernement Bourassa le modifie de façon à ce qu'il ne s'applique qu'aux régions à forte concentration anglophone.

#### 3.3.2.3.1.5 L'arrêt *Ford*

Après l'adoption du projet de loi 142, le gouvernement souhaite ne plus toucher à la Charte de la langue française, mais un jugement de la Cour d'appel du Québec remet la question linguistique à l'avant-scène de l'actualité. La Cour déclare que les dispositions de la Charte de la langue française, qui interdisent l'emploi d'une autre langue que le français dans l'affichage public et la publicité commerciale, sont contraires à la liberté d'expression garantie par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. En 1988, la Cour suprême du Canada donne raison aux tribunaux québécois et invalide l'article 58 de la loi 101, alléguant qu'il brime la liberté d'expression garantie non seulement par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, mais également par la Charte canadienne des droits et libertés. Toutefois, la Cour suprême du Canada est d'avis que le législateur du Québec est en droit d'exiger une nette prédominance du français dans l'affichage et la publicité. Ce jugement du

plus haut tribunal du pays jette de l'huile sur le feu et provoque une recrudescence de la ferveur nationaliste, forçant le gouvernement Bourassa à trouver un compromis.

#### 3.3.2.3.1.6 Le projet de loi 178

Le 21 décembre 1988, le gouvernement Bourassa adopte le projet de loi 178. Cette loi maintient l'unilinguisme français pour l'affichage public et la publicité commerciale à l'extérieur des établissements commerciaux, mais permet à l'intérieur de ceux de moins de cinquante employés d'utiliser à la fois le français et une autre langue, à condition que le français y soit nettement prédominant. En plus, le gouvernement se prévaut de la disposition de dérogation de la Charte canadienne des droits et libertés relative à la liberté d'expression pour extraire les dispositions de la loi 178 sur l'affichage à toute contestation juridique pendant cinq ans.

Le compromis du gouvernement Bourassa mécontente autant les francophones que les anglophones. En 1989, 5 000 personnes se réunissent à Montréal pour protester contre le projet 178 et l'affaiblissement de la loi 101 (Bernard 2003 : 299). Les anglophones, qui se disent trahis par le gouvernement qui n'a pas rempli ses promesses électorales sur la question linguistique, forment le Parti Égalité, un parti qui réclame l'abolition du projet de loi 178 et le rétablissement du bilinguisme dans la province, et déposent une plainte devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, faisant valoir que la Charte de la langue française va à l'encontre de la liberté d'expression, du droit à l'égalité et des droits des minorités du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. En mai 1993, le Comité juge la plainte recevable et conclut que l'unilinguisme dans l'affichage extérieur viole la liberté d'expression, mais que le droit à l'égalité est respecté, car il concerne à la fois les anglophones et les francophones et que la protection des minorités ne s'applique pas, car les Anglo-Québécois ne peuvent pas être considérés comme une minorité, puisqu'ils font partie de la majorité canadienne.

#### 3.3.2.3.1.7 Le projet de loi 86

Pour tenir compte de l'avis du Comité des droits de l'homme des Nations Unies, le gouvernement Bourassa fait adopter, le 17 juin 1993, le projet de loi 86. Ce projet de loi permet l'affichage bilingue français et anglais à l'extérieur comme à l'intérieur des

établissements commerciaux avec prédominance du français. Toutefois, le projet de loi 86 maintient l'unilinguisme français pour les panneaux-réclames, la signalisation routière et la publicité dans les transports en commun. En ce qui a trait à la langue d'enseignement, le projet de loi 86 remplace la « clause Québec » par la « clause Canada », qui accorde dorénavant aux enfants dont l'un des parents a reçu l'enseignement primaire en anglais au Canada, le droit de fréquenter l'école anglaise. Le projet de loi 86 modifie également certaines dispositions de la Charte en matière de francisation, notamment l'ajout au programme de francisation des entreprises de l'utilisation du français dans les nouvelles technologies de l'information. De plus, le projet de loi 86 supprime la Commission de protection de la langue française, maintes fois dénoncée par la communauté anglophone, et confie son rôle à l'Office de la langue française. Enfin, le projet de loi 86 apporte des changements au chapitre de la langue de la législation et de la justice. Le français demeure la langue de la législation et de la justice, mais les projets de loi, les lois et les règlements peuvent être présentés, sanctionnés et publiés dans les deux langues. Les textes des lois et des règlements doivent cependant être publiés en deux versions séparées. Les versions françaises et anglaises des textes des lois ont la même valeur juridique. Malgré l'opposition du Parti québécois, qui promet d'abroger le projet de loi 86 s'il est réélu, l'adoption du projet de loi 86 suscite peu de réactions. Tout en conservant l'esprit de la Charte de la langue française, soit d'assurer et de préserver le caractère français du Québec, le gouvernement libéral reconnaît, au nom de la liberté d'expression, les droits linguistiques de la communauté anglophone et réussit à rétablir une certaine paix linguistique.

#### 3.3.2.3.1.8 Le projet de loi 40

Aux élections provinciales du 12 septembre 1994, les libéraux sont défaits et le Parti québécois reprend le pouvoir. Parmi les orientations du programme électoral du Parti québécois de 1994 en matière linguistique se trouvent l'abrogation de la loi 86, le rétablissement de l'affichage exclusif en français, la restriction de l'accès aux cégeps de langue anglaise de même que l'extension des programmes de francisation aux petites

entreprises. L'organisation de la tenue du référendum de 1995<sup>67</sup> met cependant en veilleuse l'étude de ces orientations. En effet, ce n'est qu'au Conseil national du Parti québécois, en novembre 1996, qu'elles sont débattues. Bon nombre de militants demandent à Lucien Bouchard, chef du parti et premier ministre du Québec, d'abroger le projet de loi 86. Lucien Bouchard ne souhaite nullement rouvrir le débat linguistique et rappelle aux militants le devoir du gouvernement de respecter les droits de tous les citoyens. Conscient des tensions que suscite la question linguistique entre les radicaux et les modérés au sein du parti, Lucien Bouchard accepte de faire quelques aménagements à la Charte de la langue française et propose le projet de loi 40. Adopté le 6 juin 1997, le projet de loi 40 apporte certaines modifications à la Charte de la langue française, dont le rétablissement de la Commission de la protection de la langue française, abolie par le projet de loi 86, et l'ajout d'une nouvelle disposition relative à la langue du commerce et des affaires. Dorénavant, tout logiciel, ludiciel, système d'exploitation, jeu ou jouet doit être disponible en français, sauf s'il existe une version française. Le projet de loi 40 augmente aussi le montant des amendes pour toutes contraventions à la loi 101.

#### 3.3.2.3.1.9 Le projet de loi 171

Le 13 décembre 2000, la Charte de la langue française est modifiée une fois de plus pour tenir compte des changements prévus par la fusion des vingt-huit municipalités de l'île de Montréal en une seule et la reconnaissance du statut bilingue de neuf d'entre elles. Auparavant, une municipalité comptant plus de 50 % de la population majoritairement d'une autre langue que le français avait le statut de ville bilingue. Dorénavant, le projet de loi 171 prévoit que seules les municipalités dont plus de la moitié de la population de leur territoire est de langue maternelle anglaise peuvent obtenir le statut d'arrondissement bilingue. Outre la précision des critères de reconnaissance pour les municipalités, le projet de loi 171 confie à l'Office de la langue française le mandat de médiateur pour toutes plaintes formulées par un

---

<sup>67</sup> Le 30 octobre 1995, les Québécois, pour la deuxième fois en quinze ans, se prononcent contre la souveraineté du Québec. Le « non » l'emporte avec 50,6 % des voix contre 49,4 % pour le « oui ». (HAMELIN, Jean et Jean PROVENCHER (1997). *Brève histoire du Québec*, nouvelle édition, Québec, Les Éditions du Boréal, p. 130.)

employé relatives à l'exigence de la reconnaissance et de l'utilisation d'une autre langue que le français à l'obtention d'un poste ou d'un emploi.

#### 3.3.2.3.1.10 Le projet de loi 104

Le 12 juin 2002, le Parti québécois, dirigé par Bernard Landry<sup>68</sup>, adopte le projet de loi 104, Loi modifiant la Charte de la langue française. Entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2002, les nouvelles dispositions du projet de loi 104 visent l'admissibilité à l'enseignement en anglais, l'emploi et la qualité du français dans les cégeps et les universités et dans l'Administration, la francisation des entreprises et les mandats des organismes de protection de la langue française. Concernant l'accès à l'école anglaise, le projet de loi 104 n'accorde plus le droit à un enfant, de même qu'à ses frères et sœurs, qui fréquente une école anglaise privée ou publique non subventionnée, de s'inscrire automatiquement, l'année suivante, à une école anglaise subventionnée. Pour ce qui est de la langue de l'Administration, le projet de loi 104 impose à l'administration publique l'usage du français dans ses communications écrites. De même, les établissements d'enseignement collégial subventionnés et les universités doivent se doter d'une politique liée à l'usage et à la qualité du français et de remettre, à la demande du ministère de l'Éducation, un rapport sur l'état de l'application de leur politique.

Au chapitre de la francisation des entreprises, la loi augmente à la moitié la proportion des membres du comité de formation qui représentent les travailleurs de l'entreprise. Le projet de loi 104 instaure également des mesures de protection pour les membres du comité de francisation; ceux-ci ne peuvent plus être congédiés, mis à pied, rétrogradés, déplacés ou subir une perte d'emploi parce qu'ils s'absentent de leur travail pour participer aux réunions du comité ou effectuer des tâches pour le comité. De plus, le projet de loi 104 resserre les délais d'obtention du certificat de francisation pour l'établir à un an. Quant aux organismes de protection du français, le projet de loi 104 apporte diverses modifications qui consistent à veiller de façon plus efficace au suivi de la situation linguistique au Québec. Ces modifications comportent la suppression de nouveau de la Commission de la protection de la langue française et la création du Conseil supérieur de la langue française, qui a comme

---

<sup>68</sup> Chef du Parti québécois du 2 mars 2001 au 6 juin 2006 et premier ministre du Québec du 8 mars 2001 au 29 avril 2003.

mandat de conseiller le ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française, sur toute question liée au français au Québec.

Par ailleurs, en vertu du projet de loi 104, l'Office de la langue française devient l'Office québécois de la langue française. Comme nous l'avons vu précédemment, l'Office est responsable de conduire et de définir la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique, de recherche et de travaux terminologiques. L'Office voit également au suivi de la situation linguistique du Québec, en particulier en ce qui a trait au statut et à l'usage du français, s'assure que le français est la langue d'usage dans le monde du travail, des communications, du commerce et des affaires, dans l'Administration et les entreprises et veille au respect de l'application de la Charte de la langue française. L'Office continue d'apporter son soutien à l'élaboration des programmes de francisation des entreprises ainsi qu'à la correction et à l'enrichissement du français parlé et écrit au Québec. Enfin, le projet de loi 104 institue, au sein de l'Office, le Comité d'officialisation linguistique (COL) et le Comité de suivi de la situation linguistique, lesquels, à la demande de l'Office ou de leur propre chef, lui soumettent des propositions ou des avis sur la situation du français.

#### 3.3.2.3.1.10.1 Invalidation de la loi 104

Le 22 juin 2009, la Cour suprême du Canada invalide certaines dispositions sur l'admissibilité à l'école anglaise de la loi 104. Rappelons qu'avant 2002, les parents immigrants pouvaient envoyer pendant une courte période de temps leurs enfants dans des écoles anglaises privées non subventionnées par le ministère de l'Éducation pour ensuite les inscrire dans des écoles anglaises publiques subventionnées, appelées écoles « passerelles ». Pour mettre fin au phénomène des écoles « passerelles », lequel permettait de contourner l'article 73 de la Charte de la langue française, qui porte sur les droits de recevoir l'enseignement en anglais, le gouvernement Landry, avec l'appui unanime de l'Assemblée nationale du Québec, modifie l'article 73 par l'ajout de ces deux alinéas :

« Il n'est toutefois pas tenu compte de l'enseignement en anglais reçu au Québec dans un établissement d'enseignement privé non agréé aux fins de subventions par l'enfant pour qui la demande est faite ou par l'un de ses frères et sœurs. Il en est de même de l'enseignement en anglais reçu au Québec dans un tel établissement, après le 1<sup>er</sup> octobre 2002, par le père ou la mère de l'enfant.

Il n'est pas tenu compte non plus de l'enseignement en anglais reçu en application d'une autorisation particulière accordée en vertu des articles 81, 85 ou 85.1<sup>69</sup>. » (Québec. Éditeur officiel du Québec 2002a : 14-15; Québec. Éditeur officiel du Québec 2002b : 3)

Cette modification est contestée par des familles immigrantes vivant au Québec devant Le Tribunal administratif du Québec et la Cour supérieure, qui rejettent la demande des parents de rendre invalides les deux alinéas. La Cour d'appel du Québec leur donne toutefois raison en 2007, ce qui amène le gouvernement de Jean Charest<sup>70</sup> à porter la cause devant la Cour suprême du Canada qui, à son tour, confirme la décision rendue par la Cour d'appel. Dans son jugement, la Cour suprême du Canada statue que les deux alinéas contreviennent aux droits linguistiques reconnus de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, lequel permet à un citoyen canadien dont un enfant étudie ou a étudié dans une école primaire ou secondaire, de langue française ou de langue anglaise, d'envoyer tous ses enfants dans une école primaire ou secondaire dans la langue de son choix. Dans son jugement, la Cour suprême du Canada suspend la décision pour une période d'un an, le temps de permettre au gouvernement de Jean Charest de revoir les dispositions de la loi 104 en matière d'enseignement dans les écoles anglaises.

#### 3.3.2.3.1.10.2 Le projet de loi 103

En réponse au jugement de la Cour suprême du Canada, le gouvernement de Jean Charest dépose, le 2 juin 2010, le projet de loi 103, Loi modifiant la Charte de la langue française et d'autres dispositions législatives. Ce projet instaure un cadre réglementaire pour évaluer les demandes d'admissibilité à l'enseignement dans les écoles de langue anglaise. Dorénavant, un élève allophone, anglophone ou francophone qui souhaite intégrer le réseau public anglophone doit accumuler un certain nombre de points, soit quinze, selon une série de critères établis par le gouvernement. Parmi les critères, il y a le passage obligatoire de trois ans consécutifs dans une école privée anglophone non subventionnée, la langue maternelle des

---

<sup>69</sup> Ces articles portent sur des exceptions relatives aux enfants qui présentent des difficultés graves d'apprentissage ou qui séjournent au Québec temporairement et sur des situations graves d'ordre familial ou humanitaire.

<sup>70</sup> Premier ministre du Québec du 29 avril 2003 au 19 septembre 2013.

parents, de même que les écoles fréquentées par les parents ou par les frères et sœurs. Un élève dont le dossier scolaire satisfait les quinze points reçoit un certificat d'admissibilité.

Dans sa décision, le gouvernement de Jean Charest passe outre la recommandation émise par le Conseil supérieur de la langue française « de soumettre les écoles privées non subventionnées à la Charte de la langue française » (Québec. Conseil supérieur de la langue française 2010 : 40). Cette recommandation nécessite le recours à la clause dérogatoire, qui permet de se soustraire pendant cinq ans aux chartes canadiennes et québécoises des droits et des libertés, une avenue non retenue par le gouvernement québécois pour éviter de raviver les tensions linguistiques et de projeter une image négative du Québec à l'étranger.

Outre les modifications relatives aux écoles « passerelles », le projet de loi 103 prévoit également d'autres dispositions pour renforcer le statut du français, dont l'ajout d'un nouvel alinéa dans le préambule de la Charte des droits et libertés de la personne qui réaffirme « que le français est la langue officielle du Québec et qu'il constitue un élément fondamental de son patrimoine culturel et de sa cohésion sociale » (Québec. Éditeur officiel du Québec 2010a : 9). Par ailleurs, en vertu du projet de loi 103, les établissements d'enseignement collégial et les universités doivent diffuser leur politique linguistique, la rendre accessible, la réviser périodiquement et rédiger un rapport sur son application à l'intention du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, lequel peut exiger des correctifs. Enfin, le projet accorde un pouvoir accru au ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française qui peut exiger des organismes municipaux qu'ils se dotent d'une politique linguistique ayant trait à l'usage et à la qualité du français dans leurs activités et qu'ils en fassent rapport de façon périodique à l'Office québécois de la langue française (Québec. Éditeur officiel du Québec 2010a : 2).

#### *3.3.2.3.2 La Charte de la langue française et le paysage linguistique du Québec*

À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Charte de langue française (loi 101), Diane Lemieux, alors ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre responsable de la Charte, annonce le décret, sanctionné par le Conseil des ministres, instituant le 26 août Jour anniversaire de la Charte de la langue française et déclare ce qui suit :

« La Charte de la langue française a redonné à notre milieu de vie, et particulièrement à Montréal, un visage français qui se reflète, entre autres, dans l’affichage public et dans la publicité. Grâce à elle, les francophones obtiennent des services dans leur langue, l’usage du français chez les travailleurs et les travailleuses ainsi que dans la vie des entreprises est devenu la norme, et les jeunes immigrants et immigrantes s’intègrent plus facilement à la communauté francophone [...]. » (Impératif français 2016)

Il est juste de dire que malgré tous les revers qu’elle a subis devant les tribunaux, la Charte de la langue française a profondément transformé le paysage linguistique du Québec. L’objectif principal de la Charte est « d’assurer [...] le rayonnement de la langue française dans tous les domaines de la vie sociale québécoise : l’État, le travail, l’enseignement, les communications, le commerce, les affaires, etc. » (Amyot et coll. 1980 : 9). Depuis son adoption, la Charte a permis d’améliorer la situation socio-économique des francophones et la situation du français. Entre autres, la Charte a favorisé l’augmentation du nombre de francophones sur le marché du travail et réduit les disparités salariales liées aux caractéristiques linguistiques des travailleurs. La Charte a aussi favorisé un équilibre sociolinguistique en permettant l’intégration linguistique des immigrants à la communauté francophone.

Depuis 1977, la Charte a certes favorisé un certain équilibre linguistique et permis de faire des progrès quant à la connaissance et à l’utilisation du français partout au Québec. Mais cet équilibre est fragile, l’État québécois doit poursuivre son intervention linguistique et mettre en place des mesures afin de consolider les acquis du français, empêcher son repli et le positionner par rapport à l’anglais et aux autres langues tierces en usage sur le territoire québécois. À ce titre, plusieurs propositions ont été mises de l’avant au cours des dernières années, dont le renforcement de l’application de la Charte de la langue française, la mise en place de mesures visant à faciliter l’intégration des immigrants dans les milieux de travail francophones et la consolidation de l’image du français dans l’espace public québécois (Québec. Conseil supérieur de la langue française 2005, 2007, 2008; Québec. Éditeur officiel du Québec 2007; Curzi 2010; Pagé 2010).

Ces mesures administratives et juridiques sont certainement des voies à privilégier pour renforcer la place du français et assurer sa pérennité au Québec. Mais elles ne doivent pas être les seules voies d’action. Selon Michel Pagé (2010 : 32), « ce serait une erreur que de

miser trop exclusivement sur une intervention législative de l'État dans le champ linguistique. Il convient davantage de chercher les actions qui peuvent créer des conditions favorisant l'adoption du français comme langue préférée ». En effet, l'État ne peut, à lui seul, promouvoir et valoriser le français, il doit aussi pouvoir compter sur la participation de tous les citoyens québécois, comme le soulignent avec justesse Gérard Bouchard et Charles Taylor dans leur rapport sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles<sup>71</sup> :

« Nous soulignons, en terminant, quelques directions prioritaires d'interventions. En ce qui concerne la langue, la situation ne nous paraît pas justifier de mesures radicales. C'est plutôt sur tous les fronts que le Québec devrait essayer d'avancer : à l'école, au travail, dans les médias, dans les services gouvernementaux, dans la vie quotidienne. Signalons une autre voie d'action, et non la moindre : les Francophones eux-mêmes, à titre individuel, ont une grande responsabilité, et chacun devrait être pénétré de la nécessité de faire valoir sa langue en toute circonstance. Faire valoir sa langue, et aussi la qualité de sa langue. [...] Comment peut-on se dire fier de sa langue, si on ne la soigne pas davantage? Dans cette direction aussi, il y a beaucoup à faire. » (Québec. Conseil supérieur de la langue française 2008 : 218)

### **3.3.3 Le modèle d'aménagement linguistique québécois**

Nous avons vu, dans le premier chapitre, qu'après l'arrivée au pouvoir du Parti libéral, en avril 1970, l'Office québécois de la langue française réoriente ses travaux en vue de répondre à son nouveau mandat de faire du français la langue d'usage dans tous les milieux de travail publics et privés du Québec. C'est à partir de cette période que l'Office entreprend d'élaborer un modèle d'aménagement linguistique pour améliorer le statut et la qualité du français tout en assurant sa cohabitation avec les autres langues en présence sur le territoire, en particulier l'anglais. Mais les modèles d'aménagement linguistique existants susceptibles de l'inspirer, soit les modèles suisse et belge fondés sur l'unilinguisme territorial de même que les modèles linguistiques dictatoriaux russe et yougoslave, ne conviennent pas. En effet, pour des raisons historiques, politiques et économiques, l'Office ne peut pas isoler les communautés linguistiques reconnues anglaise et autochtone<sup>72</sup> et les empêcher de conserver

---

<sup>71</sup> Rapport issu de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles créée le 8 février 2007 par le premier ministre du Québec, Jean Charest, afin d'attiser la polémique engendrée par les demandes d'accommodements raisonnables de membres de certaines communautés religieuses.

<sup>72</sup> Peuples inuits, amérindiens et métis.

leur langue et leur culture. Ne pouvant s'appuyer sur ce qui est fait, l'Office élabore un modèle d'aménagement linguistique propre à la situation sociolinguistique du Québec (Corbeil 2007a : 148).

Les principales sources d'inspiration de l'Office pour élaborer le modèle d'aménagement linguistique québécois sont les travaux et les recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, de 1963 à 1968, et de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, de 1969 à 1972. L'Office puise également dans ses propres travaux exploratoires, de 1970 à 1974, sur la langue de travail, l'affichage public, la publicité, les raisons sociales, le commerce, la terminologie et sur la situation des langues dans les entreprises (Lebel-Harou 1979 : 47; Corbeil 1986a : 1-2; Corbeil 2007a : 118-119). Les nombreuses données recueillies lors de ces travaux mettent en lumière les caractéristiques de la situation sociolinguistique du Québec d'alors, dont les plus importantes sont :

- la non-valorisation du français sur les plans socio-économique et sociolinguistique;
- l'insatisfaction et l'ambiguïté des Québécois francophones à l'égard du français;
- la perte du prestige et l'infériorité du français par rapport à l'anglais;
- le manque d'attraction du français auprès des immigrants;
- la tendance des immigrants à s'intégrer à la minorité anglophone, à inscrire leurs enfants à l'école anglaise et à s'angliciser;
- l'omniprésence de l'anglais dans l'administration publique, les milieux d'affaires, le commerce, l'affichage public, la publicité, les raisons sociales et les industries;
- l'anglicisation des vocabulaires techniques et scientifiques;
- la pratique du bilinguisme constitue un choix pour les immigrants et une obligation pour les Québécois francophones.

Ces données amènent l'Office à réfléchir sur la façon dont l'anglais, depuis la Conquête de 1760, concurrence le français et l'évince dans certaines sphères d'activité et sur la stratégie à mettre en place pour modifier cette situation, d'une part, pour en orienter l'évolution en faveur du français et des Québécois francophones et, d'autre part, pour implanter de nouveaux usages linguistiques. Cette interrogation constitue le point de départ de la réflexion de l'Office à la définition du modèle d'aménagement linguistique québécois et des

fondements de la politique linguistique du Québec. C'est l'objet de la prochaine section, dans laquelle nous esquissons les principes et concepts du modèle d'aménagement linguistique québécois.

### **3.3.3.1 Principes et concepts du modèle d'aménagement linguistique québécois**

#### *3.3.3.1.1 La nécessité d'aménagement linguistique*

Le modèle d'aménagement linguistique québécois stipule que la diversité linguistique et la concurrence de plusieurs langues au sein d'un territoire sont deux conditions nécessaires à l'aménagement linguistique :

« La diversité linguistique [...] est une condition de base de l'aménagement linguistique. Le besoin d'un aménagement linguistique s'accroît selon l'intensité de la concurrence entre les langues ou entre les variétés de la même langue, manifestation de la concurrence entre les groupes. » (Corbeil 1980 : 113)

Si la diversité linguistique et la concurrence entre les langues constituent deux conditions essentielles à l'aménagement linguistique, celles-ci sont cependant tributaires de la prise de conscience des locuteurs d'agir collectivement pour changer la situation. En effet, le modèle québécois présuppose que toute intervention pour corriger une situation sociolinguistique conflictuelle ne peut se faire sans la participation et l'adhésion de la majorité des locuteurs : « En fait, la condition déterminante est la conscience de cette concurrence et le désir d'intervenir, non seulement chez quelques personnes, mais dans de larges secteurs de la population. » (Corbeil 1980 : 114) Précisons ici que ce principe d'ordre consensuel est en lien direct avec l'approche d'aménagement linguistique québécoise qui, comme nous l'avons exposé auparavant, conçoit l'aménagement linguistique comme un projet de société.

Selon Jean-Claude Corbeil (1996b : 18-22), pour redresser une situation sociolinguistique, il faut identifier les facteurs qui permettent à une langue d'acquérir un statut privilégié par rapport aux autres langues en usage sur le même territoire, d'où la concurrence linguistique. La concurrence linguistique joue très souvent en faveur d'une seule langue dans certains domaines et est la résultante de quatre facteurs : le facteur pouvoir linguistique de la langue, le facteur langue du pouvoir politique, le facteur langue du pouvoir économique et le facteur langue du pouvoir scientifique.

Pour que la langue acquière un pouvoir linguistique, elle doit notamment se développer sur les plans lexical et terminologique. Pour devenir la langue du pouvoir politique, elle doit être utilisée dans toutes les situations de communication des activités politiques et administratives des citoyens. Elle est la langue du pouvoir économique quand elle « [...] donne à une langue ou à une variété de la langue une motivation économique réelle, qui oriente les choix linguistiques de chaque locuteur [...] » (Corbeil 1996b : 21). Cette motivation repose sur son usage dans les documents administratifs, commerciaux et publicitaires d'entreprises. Enfin, elle est celle du pouvoir scientifique lorsqu'elle est la langue d'accès aux milieux scientifiques et la langue de diffusion de l'information provenant de ces milieux. D'autres facteurs peuvent également jouer en faveur du statut d'une langue, soit la religion, la vie militaire et l'enseignement et, par ricochet, l'urbanisation et la démographie. Le modèle d'aménagement québécois vise à infléchir l'action de ces facteurs de concurrence linguistique en faveur du français.

#### *3.3.3.1.2 Le concept de bilinguisme*

Selon Jean-Claude Corbeil (1986a : 91), un projet d'aménagement linguistique comporte généralement une stratégie de bilinguisme. Au Québec, la stratégie de bilinguisme a inspiré la conception de la politique linguistique du Québec. La stratégie de bilinguisme repose sur le principe que « la société québécoise ne doit pas être une société bilingue » (Corbeil 1986a : 3), d'où la disposition de la Charte de la langue française, qui déclare le français la langue officielle du Québec. La déclaration du français comme seule langue officielle du Québec découle de la manière de concevoir le bilinguisme. À cet égard, le modèle d'aménagement linguistique québécois établit une distinction entre le bilinguisme individuel et le bilinguisme collectif et entre le bilinguisme institutionnel et le bilinguisme fonctionnel (Corbeil 1975a; 1980; 1986a; 2003b).

Le bilinguisme individuel renvoie à la connaissance d'une langue étrangère apprise à l'école ou à la maison par intérêt personnel, soit pour des raisons culturelles ou professionnelles, par exemple pour apprendre une culture étrangère ou obtenir un poste. La politique linguistique du Québec encourage la connaissance d'autres langues, qu'elle considère comme un enrichissement personnel et professionnel : « Le bilinguisme individuel

fait partie de la compétence professionnelle personnelle et il varie d'intensité en fonction des ambitions et des aspirations de chaque personne. » (Québec. Gouvernement du Québec 1996 : 41)

Le bilinguisme est collectif lorsque plusieurs communautés linguistiques coexistent sur le même territoire, occupent des territoires distincts tout en étant liées sur les plans politique et économique ou encore lorsqu'à la fois ces communautés occupent le même territoire et entretiennent des liens étroits avec d'autres territoires à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La distinction entre bilinguisme individuel et bilinguisme collectif découle de la décision de ne pas obliger tous les locuteurs à être bilingues et, d'autre part, d'assurer le développement harmonieux des langues sur le territoire québécois : « Le fait que le bilinguisme soit un projet collectif n'entraîne pas la nécessité d'être bilingue pour l'ensemble de la population d'un pays. Toutefois, il oblige la société à trouver la manière ou les moyens de faire coexister harmonieusement les langues en présence [...]. » (Corbeil 1980 : 70)

Selon Jean-Claude Corbeil (1980 : 70-71), le concept de bilinguisme institutionnel peut s'interpréter de deux façons selon le sens attribué au mot « institutionnel ». Le bilinguisme peut être le fait de l'institution et non de l'individu. Dans ce premier sens, le bilinguisme institutionnel nécessite de définir le rapport individu-institution relativement à l'utilisation des langues de travail au sein de l'institution. Le bilinguisme peut également être une institution. Dans ce deuxième sens, le bilinguisme institutionnel déclare deux ou plusieurs langues officielles dans un État et ses organisations, comme cela est le cas au sein de la fonction publique canadienne, qui offre à la population tous ses services en anglais et en français. Jean-Claude Corbeil précise que le bilinguisme institutionnel « [...] se réalise dans les faits de très diverses manières : il s'accommode fort bien de l'unilinguisme des individus; il se limite souvent à des circonstances très précises de communication et tolère dans les autres l'usage exclusif de l'une des langues [...] » (Corbeil 2006).

Le bilinguisme fonctionnel a trait à la connaissance d'une autre langue nécessaire à l'exercice d'une fonction, d'une tâche ou d'une activité bien définie. Le bilinguisme fonctionnel permet de déclarer officielle une langue sans empêcher l'usage d'autres langues. La connaissance d'une autre langue, qui relève de la responsabilité de l'individu, est assurée par le système scolaire et peut être complétée en milieu de travail, notamment pour apprendre

la terminologie d'un domaine de spécialité. Il est toutefois difficile de déterminer les situations de communication ou de tracer les frontières dans lesquelles le bilinguisme fonctionnel doit être appliqué. Comme le souligne Jean-Claude Corbeil (2003b : 307), le bilinguisme fonctionnel « [...] est d'application difficile en aménagement linguistique, parce que la tentation est toujours grande d'exiger toujours plus de bilinguisme sans que cela soit vraiment exigé par la fonction », d'où le concept de passerelle linguistique.

Dans le modèle d'aménagement linguistique québécois, la passerelle linguistique est définie comme une « [...] fonction liée à des postes stratégiques le long de la chaîne des communications au sein de l'établissement, postes où le passage d'une langue à l'autre peut s'opérer pour permettre l'usage généralisé du français comme langue du travail sans pour autant couper les relations avec le monde anglophone environnant. Le bilinguisme est alors uniquement le fait des titulaires de ces postes, donc exigé d'un nombre restreint de personnes pour des motifs très précis » (Corbeil 1975a : 22-23; 1975c : 16).

La passerelle linguistique assure ainsi l'usage du français à tous les niveaux hiérarchiques d'une organisation et maintient le contact avec les locuteurs de langue anglaise et les institutions anglophones nationales et internationales. Elle est en somme « [...] le concept clé du bilinguisme fonctionnel qu'il faut concevoir comme une stratégie visant à assurer la communication d'une langue à l'autre au sein d'un réseau donné ayant fait l'objet d'une analyse appropriée » (Corbeil 1975c : 16; 1980 : 74).

Les distinctions entre les différentes formes de bilinguisme que nous venons de décrire découlent du rejet à la fois du bilinguisme collectif et du bilinguisme institutionnel en faveur du bilinguisme individuel et du bilinguisme fonctionnel :

« Le Québec a rejeté le bilinguisme comme institution et a accepté le bilinguisme fonctionnel, mais en étant très rigoureux sur les raisons qui motivent l'emploi d'une autre langue, décrétant le principe que l'usage du français est universel et l'usage d'une autre langue restreint et motivé. [...] » (Corbeil 1986a : 4)

### 3.3.3.1.3 *Le principe de globalité*

Aux différentes formes de bilinguisme s'ajoute une autre distinction importante, soit celle entre communications institutionnalisées et communications individualisées. Les

communications institutionnalisées renvoient aux communications de nature publique émises par les institutions, par exemple un texte de loi, un journal, un mode d'emploi, une directive, un manuel d'enseignement ou un catalogue (Corbeil 1980 : 79; 1983b : 292; 1986a : 5). Dans ce type de communication, les institutions contrôlent l'usage de la langue lorsqu'elles communiquent entre elles et avec les locuteurs ou encore dans leurs communications écrites. Jean-Claude Corbeil croit que l'État a la capacité d'encadrer les communications institutionnalisées et de contrôler l'usage qu'elle fait d'une langue dans ses propres communications (Corbeil 2003b : 412-413). Les communications individualisées renvoient aux communications d'un individu avec un autre au moyen du langage. Dans ce type de communication, le choix de l'usage d'une langue revient à l'individu (Corbeil 2003b : 464). En d'autres termes, ce sont les usages linguistiques de l'État et des institutions qui conditionnent les usages linguistiques des locuteurs. De ce principe découle la distinction entre l'usage public et l'usage privé de langue, lequel demeure le libre choix des locuteurs.

Selon le modèle québécois, quatre groupes d'institutions sont susceptibles d'amener un locuteur à changer son comportement à l'égard de la langue : le système d'enseignement, soit la langue de l'enseignement et la langue enseignée, l'administration publique, soit la langue des lois, des décrets, des règlements, des directives et des formulaires de même que le monde de l'économie, du commerce et de l'industrie, soit la langue des plans, des procédés, des directives, des catalogues, des modes d'emploi et de l'étiquetage (Corbeil 1980 : 116; 1986a : 18).

#### 3.3.3.1.4 *Le principe des images*

Au principe de la globalité, le modèle québécois ajoute le principe des images. Le principe des images part du constat « [...] [qu'] une réalité aussi abstraite que la langue se révèle aux yeux des usagers à travers certaines de ces manifestations, qui jouent alors le rôle d'images collectives » (Corbeil 1980 : 116; 1986a : 7). Dit autrement, les images collectives d'une langue sont le reflet d'une situation sociolinguistique donnée et jouent un rôle dans la formation de la personnalité des locuteurs, d'où l'importance que ces images linguistiques collectives reflètent la situation sociolinguistique souhaitée.

Par conséquent, pour modifier une situation sociolinguistique, il faut agir sur les images collectives de la langue les plus visibles aux yeux des locuteurs. Selon le modèle d'aménagement linguistique québécois, la langue des premières années de scolarisation, la langue de l'affichage, la langue de la publicité, la langue des raisons sociales, la langue de la radio et de la télévision de même que le vocabulaire et la terminologie sont les plus importants, car elles « [...] se présentent aux yeux des citoyens comme le reflet visible du statut et de la langue en usage dans un pays » [...] (Corbeil 2003b : 309). Rappelons que ces mêmes images collectives font l'objet de dispositions dans la Charte de la langue française.

C'est ainsi que le principe de globalité et le principe des images sous-tendent la Charte de la langue française. En effet, même si ces deux principes sont absents du texte lui-même, la Charte de la langue française détermine le comportement linguistique en légiférant sur la langue de l'État et des institutions et en n'intervenant pas dans les communications privées entre individus.

#### *3.3.3.1.5 La régulation linguistique*

Aux principes de globalité et des images se greffe celui de la régulation linguistique, c'est-à-dire la façon dont les locuteurs modèlent leur comportement linguistique par rapport à la variation et l'uniformisation linguistiques. Jean-Claude Corbeil définit la régulation linguistique comme « [...] le phénomène par lequel les comportements linguistiques de chaque membre d'un groupe ou d'un infragroupe donné sont façonnés dans le respect d'une certaine manière de faire sous l'influence de forces sociales émanant du groupe ou de ses infragroupes » (Corbeil 1983b : 283).

Dans le modèle d'aménagement linguistique québécois, un groupe renvoie à une communauté linguistique, qui se subdivise en sous-groupes. Chaque sous-groupe est constitué d'un ensemble de locuteurs qui utilisent la même langue et partagent des traits communs aléatoires, tels que le statut socio-économique, le niveau d'éducation, le lieu de résidence ou de provenance, la profession et l'âge. À un groupe correspond une culture qui a ses propres traditions, institutions et modèles culturels (Corbeil 1980; 1983b; 2007a). Sur le plan linguistique, les modèles culturels sont des normes linguistiques qui guident un locuteur dans

l'utilisation de la langue parlée et écrite : « Appliqué à la langue, le terme “ norme ” désigne un modèle culturel de comportement linguistique. » (Corbeil 1980 : 83)

Selon Jean-Claude Corbeil (1980 : 84; 1998 : 33), il existe autant de normes de comportements linguistiques qu'il y a de sous-groupes. En effet, pour une même langue, plusieurs variétés de normes peuvent coexister, mais l'une d'elles s'impose comme norme dominante. Dans la régulation linguistique, la norme dominante d'un groupe est généralement implicite et connue des locuteurs. Ceux-ci ne sont toutefois pas tenus de la respecter. Comme l'explique Jean-Claude Corbeil (2007a : 304), un modèle culturel « [...] donc une norme, n'est pas un diktat, l'imposition d'une manière unique de faire quelque chose, de s'habiller ou de parler, il laisse à chaque individu, à chaque locuteur dans le cas de la langue, une certaine initiative de faire les choses à sa manière, mais à condition de respecter les frontières de la variation admise par le groupe. S'il s'en écarte, en parlant ou en écrivant, c'est à ses risques et périls ».

Le fait que la norme dominante soit implicite et connue des locuteurs sans qu'ils aient à s'y conformer différencie la régulation linguistique de l'aménagement de la langue et de la standardisation linguistique. En effet, contrairement à l'aménagement linguistique, qui se pratique généralement de façon consciente et délibérée pour modifier l'orientation d'un usage linguistique donné, et à la standardisation linguistique, qui diffuse un modèle de langue officielle, la régulation linguistique s'exerce le plus souvent de façon inconsciente et implicite sous l'action de forces de régulation, dont les plus importantes sont l'apprentissage de la langue comme modèle de comportement linguistique et l'influence du modèle linguistique propre aux communications institutionnalisées (Corbeil 1983b : 296-298; 1998 : 33).

L'apprentissage de la langue comme modèle de comportement linguistique inclut l'apprentissage familial de la langue, l'apprentissage scolaire et l'apprentissage continu (Corbeil 1983b : 296-298). L'apprentissage familial de la langue se fait sous l'influence de divers contacts avec les membres de la famille et les amis, lesquels ne s'expriment pas tous de la même manière. La diversification de ces contacts aboutit à « [...] une stratégie de la variation linguistique, dont le résultat est la reproduction du modèle familial (famille et quartier) [...] » (Corbeil 1983b : 288). L'apprentissage scolaire conduit à l'élargissement de la variation linguistique et à la constitution d'une « conscience linguistique », c'est-à-dire à une

prise de conscience du locuteur des différences entre ses manières de parler et d'écrire avec les autres. Cette prise de conscience amène le locuteur à chercher un compromis entre la langue du modèle familial et celle du modèle scolaire, plus spécifiquement à « [...] résoudre pour lui-même les divers écarts qu'il ressentira dans les manières d'utiliser la langue autour de lui : entre le modèle familial [et] le modèle proposé par l'enseignement [...] » (Corbeil 1998 : 33).

Quant à l'apprentissage continu de la langue, il détermine la connaissance d'un locuteur de la variation linguistique et son attitude à l'égard de sa langue et des autres langues qu'il utilise, notamment en milieu de travail. Selon Jean-Claude Corbeil, la profession d'un locuteur exerce une influence directe sur l'apprentissage continu de la langue. Comme il l'explique : « Par son activité professionnelle, chaque individu participe au groupe exerçant la même occupation que lui, dont l'une des caractéristiques est un certain modèle de variation linguistique. [...] Ou bien son activité professionnelle confirme la variante linguistique de son enfance. Par exemple, l'enfant d'un ouvrier peut devenir à son tour ouvrier et revenir, après sa scolarisation, à la variante linguistique de cet infragroupe, la perpétuant ensuite par transmission à ses propres enfants. Ou bien, l'activité professionnelle met l'adulte en contact régulier avec la variante du système scolaire [...] qui demeurera son modèle personnel et qu'il transmettra, à son tour, conformément à la tradition de sa propre famille [...]. » (Corbeil 1983b : 291-292)

Une autre force importante de la régulation linguistique est l'influence du modèle linguistique propre aux communications institutionnalisées. Dans la régulation linguistique, les communications institutionnalisées jouent un rôle important en raison du pouvoir de certains groupes institutionnels, notamment les institutions économiques, politiques et administratives, dont les comportements linguistiques ont une très grande influence régulatrice. Ces groupes institutionnels peuvent à la fois contrôler les usages linguistiques et conférer un prestige à une langue ou à une variante d'une langue dans leurs communications. Le pouvoir de ces groupes « [...] finit par donner plus d'importance à une variante ou à une langue par rapport aux autres, donc par confirmer un modèle linguistique qu'on désigne souvent par l'expression usage dominant » (Corbeil 1983b : 294). Selon Jean-Claude Corbeil (1983b : 296-298; 1998 : 33), quatre principes favorisent la domination d'un usage : le

principe de convergence, qui favorise l'uniformisation linguistique, le principe de dominance, qui permet à un usage linguistique d'être reconnu comme norme dominante, le principe de persistance, qui permet à un usage linguistique de maintenir sa dominance pendant une longue période de temps et le principe de cohérence, qui permet aux variantes d'une norme dominante de s'autorégulariser.

De l'examen des spécificités de la régulation linguistique, il ressort que celle-ci ne vise pas « [...] un dirigisme linguistique, dans le sens habituel d'essais explicites d'orientation ou de contrainte des manières de parler ou d'écrire, mais plutôt un équilibre dynamique consenti entre la liberté de chaque locuteur et le besoin de s'intégrer à une société et de communiquer avec ses membres » (Corbeil 1983b : 299).

Nous venons d'aborder les principes et les concepts sur lesquels repose le modèle d'aménagement linguistique québécois. Dans ce qui suit, nous traitons des modalités d'application du modèle québécois, telles que définies dans la Charte de la langue française, et la procédure mise en place par l'Office québécois de la langue française pour en assurer la gestion et le suivi.

### 3.3.3.2 L'application du modèle d'aménagement linguistique québécois

L'application du modèle d'aménagement linguistique québécois repose sur une stratégie de francisation, dont les principes sont établis par la Charte de la langue française dans les chapitres suivants (2002a : 2-32) :

<b>Sous le Titre I – Le statut de la langue française</b>	
Chapitre III	➤ La langue de la législation de la justice
Chapitre IV	➤ La langue de l'Administration
Chapitre V	➤ La langue des organismes parapublics
Chapitre VI	➤ La langue du travail

<b>Sous le Titre II – L’officialisation linguistique, la toponymie et la francisation</b>	
Chapitre IV	➤ La francisation de l’Administration
Chapitre V	➤ La francisation des entreprises
<b>Sous le Titre III – L’Office québécois de la langue française</b>	
Chapitre II	➤ Mission et pouvoirs

Tableau VII. Principes de la stratégie de francisation

Ces chapitres définissent les obligations juridiques des entreprises et de l’Administration relatives à l’usage du français pour faire en sorte qu’il devienne la principale langue du travail, du commerce et des affaires, précisent la démarche et les délais de francisation de même que le pouvoir de réglementation de l’Office québécois de la langue française en matière de francisation.

### 3.3.3.2.1 *Cadre réglementaire de la francisation*

#### 3.3.3.2.1.1 La francisation des entreprises

La Charte de la langue française oblige toutes les entreprises à s’engager dans un processus de francisation qui varie le nombre d’employés. En outre, la Charte oblige les entreprises qui emploient cinquante personnes ou plus pendant au moins six mois consécutifs d’implanter un programme de francisation afin d’obtenir un certificat de certification. La Charte impose également aux entreprises qui comptent cent personnes ou plus de mettre sur pied un programme de francisation ainsi qu’un comité de francisation formé de quatre à six personnes, dont la moitié représente les travailleurs. Les entreprises qui n’emploient pas cinquante personnes ou plus pendant au moins six mois ne sont pas assujetties au processus de francisation, mais ont la possibilité d’y participer volontairement. Si elles le font, elles peuvent obtenir une aide financière applicable aux technologies de l’information. Par ailleurs, l’Office peut, dans certains cas et avec l’accord du ministre responsable de la Charte, « exiger d’une entreprise employant moins de cinquante personnes qu’elle procède à l’analyse linguistique de

sa situation linguistique, à l'élaboration et à l'application d'un programme de francisation » (Québec. Éditeur officiel du Québec 2002a : 30).

#### 3.3.3.2.1.2 La francisation de l'Administration

Tout comme les entreprises, l'Administration<sup>73</sup> doit aussi assurer la généralisation de l'utilisation du français et adopter un programme de francisation de concert avec l'Office québécois de la langue française. La Charte de la langue française oblige l'Administration à remettre, à une échéance fixe, un rapport à l'Office comportant une analyse de sa situation linguistique et une description des mesures prises conformément aux objectifs de la Charte en matière de francisation. Il revient à l'Office de déterminer la forme du rapport et les renseignements qu'il doit fournir. Si l'Administration conçoit des mesures insuffisantes, l'Office entend les intéressés, demande les documents et renseignements qu'il juge nécessaires et propose au besoin les correctifs appropriés. Un organisme de l'Administration qui n'applique pas les correctifs commet une infraction. Par ailleurs, un organisme ou un service de l'Administration peut demander à l'Office de lui accorder un délai d'un an au plus pour se conformer aux dispositions et aux règlements de la Charte. L'Office accorde ce délai lorsqu'il est satisfait des mesures de francisation prévues par l'organisme ou le service de même que du calendrier établi pour les mettre en route.

#### 3.3.3.2.1.3 Les programmes de francisation

Avant de définir en quoi consiste un programme de francisation, il nous semble utile de rappeler que l'idée de mettre en place des programmes de francisation remonte à l'adoption de la Loi pour promouvoir la langue française au Québec, loi 63, dont l'article 14 assigne à l'Office la tâche d'« élaborer, de concert avec ces entreprises [entreprises publiques et privées], des programmes pour faire en sorte que la langue française y soit langue d'usage et pour assurer à leurs dirigeants et à leurs employés une connaissance d'usage de cette langue » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1969 : 2-3).

---

<sup>73</sup> Selon l'annexe A de la Charte de la langue française, l'Administration inclut le gouvernement, les ministères et les organismes gouvernementaux, les organismes municipaux et scolaires de même que les services de santé et les services sociaux.

Le programme de francisation permet d'assurer la gestion de la démarche de francisation. Ce document précise les éléments à franciser, les objectifs à atteindre, les mesures prévues pour les atteindre de même qu'un calendrier établissant les échéances pour l'application des mesures. Le but du programme de francisation est la généralisation de l'utilisation du français conformément aux objectifs de l'article 141 de la Charte de langue française, soit :

« 1° la connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel;

2° l'augmentation, s'il y a lieu, à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l'utilisation généralisée;

3° l'utilisation du français comme langue du travail et des communications internes;

4° l'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues;

5° l'utilisation du français dans les communications avec l'Administration, la clientèle, les fournisseurs, le public et les actionnaires sauf, dans ce dernier cas, s'il s'agit d'une société fermée au sens de la Loi sur les valeurs mobilières [...];

6° l'utilisation d'une terminologie française;

7° l'utilisation du français dans l'affichage public et la publicité commerciale;

8° une politique d'embauche, de promotion et de mutation appropriée;

9° l'utilisation du français dans les technologies de l'information » (Québec. Éditeur officiel du Québec 2002a : 28).

#### 3.3.3.2.1.3 La démarche de francisation

Pour permettre la généralisation et l'utilisation du français dans les milieux de travail au Québec, la Charte de la langue française prévoit une démarche de francisation. Conformément à cette démarche, l'Office québécois de la langue française a mis au point une procédure comprenant huit étapes :

<p><b>1. Inscription à l'Office</b></p> <p><b>2. Analyse de la situation linguistique</b></p> <p><b>3. Élaboration d'un programme de francisation</b></p> <p><b>4. Remise du programme à l'Office</b></p> <p><b>5. Approbation du programme par l'Office</b></p> <p><b>6. Application du programme de francisation</b></p> <p><b>7. Certification</b></p> <p><b>8. Permanence de la francisation</b></p>
--

Tableau VIII. Étapes de la démarche de francisation

#### 3.3.3.2.1.3.1 Inscription à l'Office

Une entreprise qui emploie cinquante personnes ou plus pendant au moins six mois doit s'inscrire à l'Office au moyen du formulaire *Inscription auprès de l'Office québécois de la langue française – Renseignements généraux*. L'entreprise y inscrit des renseignements généraux relatifs à sa structure organisationnelle, sa situation linguistique et à ses activités commerciales au Québec. L'entreprise qui emploie cent personnes ou plus doit former un comité de francisation et préciser le nom et le rôle des membres du comité. Une fois le formulaire dûment rempli, l'entreprise reçoit de l'Office québécois de la langue française une attestation d'inscription qui confirme son intention de procéder à une analyse de sa situation linguistique.

#### 3.3.3.2.1.3.2 Analyse de la situation linguistique

Lorsqu'une entreprise obtient une attestation d'inscription, elle dispose de six mois pour analyser sa situation linguistique à l'aide du formulaire *Analyse de la situation linguistique* et remettre un rapport d'analyse à l'Office. L'analyse de la situation linguistique porte sur différents aspects de l'entreprise, dont « la structure de [...] l'entreprise; la nature et la langue des communications internes et externes; la nature et la langue des documents de travail; la nature et la langue des technologies de l'information; la connaissance et l'utilisation de la terminologie française; certaines politiques et pratiques administratives qui ont une

influence sur la situation du français [et] les connaissances linguistiques du personnel » (Québec. Office québécois de la langue française 2009a : 5).

Dans les entreprises de cinquante personnes ou plus, l'analyse linguistique est menée par la direction de l'entreprise. Dans celles de cent personnes ou plus, elle revient au comité de francisation. Une fois l'analyse linguistique terminée, l'entreprise la transmet à l'Office pour examen et approbation.

#### 3.3.3.2.1.3.3 Élaboration d'un programme de francisation

Si l'analyse de la situation linguistique démontre que le français est généralisé suffisamment pour que l'entreprise soit dispensée d'élaborer et de mettre en place un programme de francisation, l'Office lui délivre un certificat de francisation. Dans le cas contraire, l'Office l'avise d'élaborer un programme de francisation. Pour aider l'entreprise à concevoir son programme, l'Office met à sa disposition une démarche type de francisation, qui lui fournit les éléments pouvant être retenus dans l'élaboration du programme de francisation.

Ces éléments sont « la connaissance du français du personnel travaillant au Québec; l'augmentation du nombre de personnes ayant une bonne connaissance du français à tous les niveaux hiérarchiques; l'utilisation du français comme langue du travail et des communications internes (notes de service, réunions de travail, affichage interne); l'utilisation du français dans les documents de travail (formulaires, manuels, catalogues, instructions écrites); l'utilisation du français dans les communications au Québec avec la clientèle, les fournisseurs, les actionnaires, les gouvernements et le public; l'utilisation de la terminologie française (termes communs et termes propres [...] [au] secteur d'activité); l'utilisation dans l'affichage public et la publicité commerciale; l'adoption et l'application d'une politique d'embauche, de promotion et de mutation qui favorise la connaissance et l'utilisation du français [...] [et] l'utilisation du français dans les technologies de l'information » (Québec. Office québécois de la langue française 2009a : 6).

Dans les cas d'une entreprise dont le siège social et le centre de recherche sont au Québec, l'article 144 de la Charte de la langue française prévoit une entente particulière pour l'application du programme de francisation avec l'Office. Valable pour une période de cinq

ans et renouvelable, cette entente permet à une entreprise d'utiliser une autre langue que le français comme langue de fonctionnement dans ses activités relatives à la production de biens et de services à l'extérieur du Québec. Le contenu d'une entente particulière comporte des dispositions liées à différents points, dont « a) l'utilisation du français au Québec dans les communications avec la clientèle, les fournisseurs, le public, ainsi qu'avec les actionnaires et les détenteurs d'autres titres; b) l'utilisation du français dans les communications avec les dirigeants et le personnel des établissements de l'entreprise au Québec; c) l'utilisation du français dans les communications découlant des liens contractuels existant entre l'entreprise et les employés du siège social; d) l'utilisation du français dans l'affichage interne dans les lieux où travaillent les personnes faisant partie du siège social; e) l'augmentation à tous les niveaux du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française; f) l'utilisation progressive d'une terminologie française; g) l'adoption d'une politique d'embauche, de promotion et de mutation favorisant l'utilisation du français; h) les causes de modification, de suspension ou d'annulation de l'entente » (Québec. Office québécois de la langue française 2010 : s. p.).

#### 3.3.3.2.1.3.4 Remise du programme à l'Office

L'entreprise élabore un programme de francisation en tenant compte de son analyse linguistique et des objectifs de l'article 141 de la Charte de la langue française. Le programme de francisation doit indiquer les objectifs que l'entreprise souhaite atteindre, les mesures prévues pour y parvenir et le délai d'application de celles-ci. Une fois l'élaboration du programme de francisation terminée, le responsable de la francisation révisé son contenu, le signe et le transmet à la direction de l'entreprise qui l'envoie pour approbation à l'Office dans les six mois suivant la date de réception de l'avis de demande de programme.

#### 3.3.3.2.1.3.5 Approbation du programme par l'Office

À cette étape, l'Office québécois de la langue française analyse le contenu du programme de francisation de l'entreprise. Si l'Office juge que le programme est conforme aux objectifs de généralisation de l'utilisation du français, il l'approuve et délivre une attestation d'application de programme, qui remplace l'attestation d'inscription. Par contre, si l'Office considère que le programme de francisation ne correspond pas aux objectifs, il

négoce le contenu du programme avec l'entreprise. Après la négociation, le programme révisé est signé par le responsable de la francisation qui le soumet de nouveau à l'Office pour approbation.

#### 3.3.3.2.1.3.6 Application du programme de francisation

Après l'approbation du programme de francisation, l'entreprise dispose de vingt-quatre mois (cinquante personnes ou plus) ou de douze mois (cent personnes ou plus) pour implanter le programme de francisation. Au cours de la période d'implantation du programme de francisation, l'entreprise de cinquante personnes ou plus doit produire et soumettre à l'Office un rapport de mise en œuvre du programme tous les deux ans. Celle de cent personnes ou plus doit le faire tous les ans. Au cours de cette période, l'entreprise doit tenir son personnel informé des progrès réalisés. De plus, elle reçoit périodiquement la visite du conseiller en francisation, lequel voit à l'efficacité du programme conformément aux objectifs fixés et au calendrier prévu. Lorsque l'application du programme de francisation est terminée, l'entreprise avise le conseiller en francisation de l'Office, qui entreprend les vérifications et les démarches nécessaires en vue de la délivrance du certificat de francisation.

#### 3.3.3.2.1.3.7 Certification

Si l'Office juge, après vérification, que les objectifs en matière de généralisation de l'utilisation du français sont atteints à tous les niveaux selon les objectifs de l'article 141 de la Charte de la langue française, il délivre un certificat de francisation à l'entreprise, qui doit en afficher une copie dans l'ensemble de ces établissements.

#### 3.3.3.2.1.3.8 Permanence de la certification

Après l'obtention de son certificat de francisation, l'entreprise s'assure de la permanence de la francisation, soit de voir à ce que le français « conserve [...] les niveaux de connaissance et d'utilisation reconnus par le certificat et viser une utilisation généralisée du français qui soit réelle et durable » (Québec. Office québécois de la langue française 2009a : 8). De plus, elle doit remettre à l'Office, tous les ans, un rapport sur l'évolution de l'utilisation du français à l'aide du formulaire *Rapport triennal sur l'utilisation du français*. Dans les entreprises de cinquante personnes ou plus, il revient au responsable de la

francisation de l'élaborer et de le signer après en avoir révisé le contenu. Dans les entreprises de cent personnes ou plus, cette tâche incombe au président du comité de francisation.

Notons qu'une entreprise qui ne respecte pas la démarche de francisation ou refuse de s'y conformer peut se voir refuser, suspendre ou annuler son attestation d'application de programme de francisation ou son certificat de francisation par l'Office. « Avant de prendre sa décision, l'Office peut recevoir les observations de toute personne intéressée sur la situation de l'entreprise en cause. » (Québec. Éditeur officiel du Québec 2002a : 30)

### **3.4 Conclusion**

Nous avons consacré ce troisième chapitre à définir l'aménagement linguistique, un des champs d'études de cette thèse. Nous avons d'abord restitué le champ d'études dans une perspective historique pour montrer que des pratiques d'aménagement linguistique ont, depuis longtemps, existé non seulement pour aménager l'usage des langues, mais également pour régler des situations sociolinguistiques conflictuelles à l'intérieur des sociétés. Nous avons mis en relief le fait que ces pratiques se sont traduites sous l'influence d'actions non officielles ou officielles et qu'elles se sont diversifiées pour s'adapter aux besoins changeants et évolutifs des situations sociolinguistiques.

Après avoir esquissé les origines de l'aménagement linguistique, nous avons cherché à délimiter le concept d'aménagement linguistique par l'analyse de définitions proposées par les chercheurs depuis l'émergence du champ d'études à la fin des années 1950. De cette analyse, nous avons mis en lumière l'évolution du sens du concept d'aménagement linguistique et montré que les objectifs de l'aménagement linguistique se distinguent de ceux des notions connexes avec lesquelles il est confondu. Ces précisions établies, il nous a été possible de circonscrire le concept d'aménagement linguistique et d'avancer qu'il est venu à désigner un ensemble de mesures prises par une instance gouvernementale ou un acteur social pour influencer le comportement linguistique des locuteurs et l'usage des langues au sein d'un territoire donné.

Nous nous sommes ensuite intéressée aux modalités et aux méthodes d'intervention en aménagement linguistique. Nous avons vu que les mesures pour influencer les comportements

linguistiques des locuteurs et l'usage des langues prennent le plus souvent la forme de projets d'aménagement linguistique dont la réalisation repose sur un processus comprenant plusieurs étapes reconnues. Nous avons ensuite décrit ces étapes et examiné les méthodes d'intervention qui y sont généralement liées, soit l'aménagement du statut d'une langue, l'aménagement du code d'une langue et l'aménagement terminologique.

Une fois les concepts de base en aménagement linguistique définis, nous avons ensuite abordé l'aménagement linguistique dans le contexte québécois afin de dégager les composantes de l'approche québécoise en aménagement linguistique. Nous avons d'abord décrit les circonstances à l'origine du projet d'aménagement linguistique du Québec, dont la pierre angulaire est la Charte de la langue française. Nous avons ensuite analysé les dispositions de la Charte en matière d'aménagement linguistique et fait état des répercussions des jugements des tribunaux sur leur application. En nous reportant à cette analyse, nous avons tenté de dégager le modèle d'aménagement linguistique qui sous-tend la Charte de la langue française et vu que les concepts et les principes du modèle québécois répondent à l'objectif de certification imposé par la Charte.

Pour conclure ce chapitre, nous avons présenté les modalités d'application du modèle d'aménagement linguistique telles que définies dans la Charte de la langue française et la démarche de francisation élaborée par l'Office québécois de la langue française pour les mettre en œuvre. Une telle analyse s'imposait pour comprendre le cadre conceptuel et méthodologique de l'aménagement linguistique québécois. Dans le chapitre qui suit, nous examinons l'impact des lois linguistiques sur le développement de la pratique de la terminologie.

## **Chapitre 4 L'aménagement linguistique et l'évolution de la pratique de la terminologie**

### **4.1 Introduction**

Dans le chapitre précédent, nous avons vu que, de façon à redonner au français la place et le statut qui lui reviennent, différentes lois linguistiques ont été adoptées pour faire du français la langue des affaires, de l'Administration et du travail. Ces lois sont déterminantes pour les activités terminologiques de l'Office québécois de la langue française. Dans les pages qui suivent, nous examinons les mandats que lui ont confiés les lois linguistiques adoptées au cours des périodes<sup>74</sup> que nous avons définies. Nous tenterons de montrer que ces mandats ont un impact sur l'orientation des travaux de terminologie à l'Office québécois de la langue française.

### **4.2 L'impact des lois linguistiques sur la pratique de la terminologie**

#### **4.2.1 Période 1 – 1961 à 1969 : enrichissement et correction du français parlé et écrit**

Cette période se caractérise par l'adoption, le 24 mars 1961, de la Loi instituant le ministère des Affaires culturelles et par la création du même coup de l'Office de la langue française. Comme nous l'avons déjà mentionné, cette loi n'est pas de nature linguistique, mais oriente l'action terminologique de l'Office au cours de ses huit premières années d'existence en lui confiant le mandat de « veiller, sous la direction du ministre, à la correction et l'enrichissement de la langue parlée et écrite » (Québec. Imprimeur de la Reine 1961 : 149). L'absence d'une loi linguistique n'empêche toutefois pas l'organisme d'élargir lui-même son mandat et de mettre en place des moyens d'action qui ont une influence sur le développement de la pratique de la terminologie. C'est par une étude chronologique des rapports annuels de

---

<sup>74</sup> Voir la section 1.6.2.

l'Office que nous mettrons en relief, d'une part, l'évolution du mandat de l'organisme et, d'autre part, l'impact de ses moyens d'action sur ses travaux de terminologie au cours de cette période.

À la lecture du premier rapport annuel de l'Office (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1962), il ressort que l'organisme cherche à se structurer et propose à cette fin de recruter du « personnel assez nombreux et compétent » dans le but de réaliser rapidement plusieurs projets, dont la création d'un centre de documentation pour « répondre à toutes les demandes des journalistes, des conférenciers, des étudiants, qui s'intéressent au Canada français » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1962 : 16).

Contrairement au premier rapport annuel, qui ne fait pas mention du mandat de l'Office, celui de l'exercice 1962-1963 (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1963) précise les tâches que doit accomplir l'organisme, soit « l'établissement d'une norme franco-canadienne de lexique et de prononciation; élaboration, en liaison étroite avec les enseignants, d'une réforme de l'enseignement du français; mise au point d'un programme de revalorisation linguistique de la fonction publique » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1963 : 85). Compte tenu de ces tâches, l'Office cible les secteurs de l'enseignement, de l'Administration et de la publicité, secteurs « reconnus comme les principaux leviers pouvant contribuer à la mission d'enrichissement et de correction de la langue au Québec » (Loubier 1994a : 21).

Au cours de cette période, l'Office met en place divers moyens d'action, dont la création d'une commission consultative<sup>75</sup> « pour lutter contre l'anglicisation du français dans l'Administration et la fonction publique » et « faire un examen critique de la langue de l'Administration » (Cholette 1993 : 24-25). L'organisme diffuse également deux publications, soit le *Guide de terminologie (à l'intention des journalistes)* et le bulletin *Mieux Dire* (Québec. Office de la langue française 1962). Destiné aux ingénieurs, aux enseignants, aux fonctionnaires, aux journalistes, aux médecins, aux publicitaires et aux ouvriers, le *Guide de terminologie (à l'intention des journalistes)* (1962), contrairement à ce que peut suggérer son titre, ne décrit pas une méthode de travail en terminologie. Il contient plutôt des anglicismes,

---

<sup>75</sup> Voir la section 2.5.1.1.

des impropriétés et des formes fautives courantes de la langue à éviter (Delisle 2008 : 47). Ces renseignements sont présentés comme suit (Québec. Office de la langue française 1962 : 1) :

Employé civil. (FAUTE). Le statut des employés civils.

(CORRECT). Le statut des FONCTIONNAIRES.

On appelle en français FONCTIONNAIRE l'employé que l'on qualifie, au Québec, de civil.

Employé civil, au sens de fonctionnaire, est à PROSCRIRE.

On dit les fonctionnaires civils par opposition aux « militaires » (Dictionnaire Robert).

Le bulletin de linguistique *Mieux dire*, quant à lui, renferme « des chroniques de langue et de terminologie, dans un souci pédagogique orienté vers la diffusion du “ bon français ” » (Rousseau 2002 : 66). Outre la création d'une commission consultative et la publication de ces écrits, l'Office corrige des manuels scolaires, mène une enquête sur la situation du français auprès d'enseignants, d'ouvriers et de fonctionnaires, inaugure le premier service régional de la langue française<sup>76</sup>, répond aux demandes de renseignements d'ordre grammatical ou terminologique, corrige des textes administratifs dans une perspective de normalisation.

C'est dans cette perspective que l'Office établit une norme du français écrit et parlé, comme en fait foi le rapport annuel de 1963-1964 (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1964 : 123), qui définit son mandat de la façon suivante :

« L'Office de la langue française a pour objet propre de restaurer le français dans le Québec, en y propageant le français international.

Parmi les tâches à accomplir, l'Office et sa Commission consultative ont donc fait un choix dicté par l'efficacité, par la volonté de faire un examen approfondi de l'état présent de notre langue, pour, le plus tôt possible, recommander que soit mis en œuvre *un programme de restructuration du français au Québec*<sup>77</sup>.

La première tâche du directeur de l'Office, en accord avec sa Commission consultative, a donc été d'établir une norme du français écrit et parlé (au Québec) [...]. »

---

<sup>76</sup> Voir la page 78.

<sup>77</sup> En italique dans la source.

L'Office établit cette norme à partir du constat qu'il fait sur la situation du français au Québec :

« Toute langue est un ensemble de représentations qui relèvent à la fois de la grammaire et du vocabulaire, et par lequel s'exprime la mentalité du groupe qui parle cette langue. Dans son développement, une langue obéit à une impulsion interne qui correspond aux exigences mentales et aux habitudes linguistiques des sujets parlants.

Dès l'instant où, pour des raisons historiques, géographiques, économiques, psychologiques ou autres, cette impulsion vient du dehors, on peut dire que la langue est entrée dans une phase critique de son développement et la communauté linguistique doit alors se considérer en état d'alerte.

Personne ne contestera que, dans le Québec, telle est bien la situation, et que, parmi les facteurs de dégradation auxquels il vient d'être fait allusion, l'absence de motivation socio-économique pour l'emploi du français est la plus nocive. » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1964 : 123-124)

Selon Gaston Cholette (1993 : 22), « les grandes orientations et les moyens d'action » que se donne l'Office jusqu'à l'adoption de la Loi pour promouvoir la langue française, loi 63, en 1969, découlent de ce constat.

La norme établie par l'Office repose sur l'alignement du français au Québec vers le français international, la promotion des canadianismes de bon aloi et la lutte contre les anglicismes. L'organisme justifie son choix comme suit :

« L'Office estime que, pour résister aux pressions énormes qu'exerce sur le français du Québec le milieu nord-américain de langue anglaise, il est indispensable de s'appuyer sur le monde francophone : cela veut dire que l'usage doit s'aligner sur le français international tout en faisant sa place à l'expression des réalités spécifiquement nord-américaines.

Ainsi, la norme qui au Québec doit régir le français dans l'administration [*sic*], l'enseignement, les tribunaux, le culte et la presse doit, pour l'essentiel, coïncider à peu près entièrement avec celle qui prévaut [...] dans toutes les grandes villes d'expression française. » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1964 : 124)

En choisissant les institutions gouvernementales comme véhicule à la diffusion du français normalisé, l'Office ouvre la voie à la mise en place du projet d'aménagement linguistique qui, nous l'avons vu, fait du français la langue officielle des communications

publiques. Comme le note Lise Chicoine (1992 : 7), ce « souci de faire de la langue de l'État une sorte de modèle de francisation est encore aujourd'hui une préoccupation constante du gouvernement ».

Au cours de son quatrième mandat, l'Office, alors chargé « de veiller au développement normal du français au Québec » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1965c : 214), s'emploie à redresser le français québécois conformément à la norme d'alignement vers le français international qu'il s'est donnée. Pour ce faire, il publie, dans la collection « Cahiers de l'Office de la langue française », *Norme du français écrit et parlé au Québec* (Québec. Office de la langue française 1965b). Ce document officiel de douze pages marque « de façon décisive et pour le mieux l'orientation des premiers travaux terminologiques de l'Office » (Dubuc 2002a : 17) et « demeure le modèle de référence pour les terminologues de l'Office » (Cayer 2002 : 115). Dans le préambule de ce document, l'Office décrit sa conception de la norme, laquelle repose sur le fait que parmi les divers usages au sein d'une même communauté, certains prennent le pas sur les autres dans des domaines et que c'est à partir de cet usage que l'organisme constitue la norme (Québec. Office de la langue française 1965b : 5).

Cette conception fait référence au principe de globalité<sup>78</sup> du modèle d'aménagement linguistique québécois et guide l'orientation des travaux terminologiques de l'organisme qui choisit d'intervenir principalement sur les aspects morphologiques, syntaxiques, phonétiques et lexicaux du français utilisé au Québec. Sur les plans morphologique et syntaxique, l'Office n'accepte aucune variation, car « la morphologie et la syntaxe constituent l'armature de la langue » (Québec. Office de la langue française 1965b : 6). Sur le plan phonétique, il accepte certaines variations de prononciation d'ordre géographique, mais « l'alignement phonétique sur la norme [...] doit rester l'idéal à atteindre » (Québec. Office de la langue française 1965b : 7). Pour ce qui est des aspects lexicaux, l'organisme précise sa position sur l'utilisation des canadianismes<sup>79</sup> et des anglicismes. Dans le cas des canadianismes, il permet

---

<sup>78</sup> Voir la section 3.3.3.1.3.

<sup>79</sup> Dans sa brochure *Canadianismes de bon aloi* (1969), l'Office fournit une liste de « canadianismes de bon aloi à retenir dans les domaines de l'enseignement et de l'administration » (Québec. Office de la langue française 1969 : 5).

leur usage dans les domaines de l'enseignement et de l'Administration à condition qu'ils « se rapportent à des réalités canadiennes pour lesquelles le français commun n'a pas d'équivalents » et à ces domaines : « mesures, faune, flore, poissons, nourriture, politique, hiver et vêtements » (Québec. Office de la langue française 1965b : 9-10). Quant aux anglicismes, il fournit une liste de domaines où ils sont fréquemment utilisés et les catégorise pour permettre aux francophones de les « distinguer » et de les « éviter » (Québec. Office de la langue française 1965b : 10-11). L'Office proscrit l'usage des anglicismes, mais accepte le recours, avec modération, aux anglicismes qui permettent de combler les lacunes du vocabulaire (Québec. Office de la langue française 1965b : 12).

Dans la conclusion du document, l'organisme explique que l'élaboration et l'application d'une norme sont un moyen efficace pour favoriser l'épanouissement du français au Québec et que la participation des pouvoirs publics et des enseignants est indispensable pour y arriver (Québec. Office de la langue française 1965b : 12). En ciblant son action sur les pouvoirs publics et l'enseignement, l'Office cherche à appliquer un des principes directeurs de l'aménagement linguistique au Québec, soit que la langue parlée par les institutions est celle qui détermine, avec le temps, la langue d'un territoire donné.

Il convient de souligner que, bien que l'Office décide, à ce moment-là, de porter son action principalement dans les institutions gouvernementales et d'enseignement, il accomplit parallèlement des travaux terminologiques à la demande du secteur privé. Par exemple, dans le domaine de l'industrie papetière, l'Office établit « un lexique anglais-français des termes de l'étude du travail et de la convention collective de travail » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1964 : 137).

Dans son rapport annuel de 1965-1966 (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1966), l'Office définit son but et ses moyens d'action et présente sa composition. L'Office se donne comme but de propager et de défendre le français commun et de diffuser les canadianismes de bon aloi dans les pays francophones conformément à sa *Norme du français écrit et parlé au Québec* (1965b). Ses moyens d'action sont la publication « de lexiques et de glossaires, la diffusion des décisions de la Commission consultative, l'organisation de colloques, la création de comités de liaison, de comités d'études des terminologies et la reproduction des fiches du Comité d'étude des termes techniques français [...] » (Québec.

Ministère des Affaires culturelles 1966 : 217). Un Service de recherches et d'études linguistiques, un Centre de documentation, un Centre de terminologie et un Service de rédaction-révision composent l'Office.

Au cours de cette période, l'Office et sa commission consultative préparent également, à la demande du ministre des Affaires culturelles, Pierre Laporte, un projet sur le français prioritaire<sup>80</sup>. Ce projet part de la prémisse que « le statut prioritaire doit normalement avoir pour effet d'augmenter l'utilité de la langue, de lui donner la motivation socio-économique nécessaire à son épanouissement, d'en souligner l'importance, d'en faire la langue de la promotion sociale en lui conférant le prestige dont elle a besoin pour rester la langue des jeunes et devenir celle des immigrants » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1966 : 221). Pour y parvenir, l'Office « recommande au Gouvernement de prendre toutes les dispositions pratiques pour que le français devienne la langue du travail, base indispensable d'une politique d'intégration linguistique » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1966 : 222). Il est intéressant de noter que, pour la première fois depuis sa création, l'Office joue le rôle de conseiller en matière linguistique auprès du gouvernement.

Bien que l'analyse des rapports annuels des périodes de 1966-1967, 1967-1968 (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1967; 1968) ne fournisse aucun renseignement nouveau relatif à l'élargissement du mandat de l'Office, on constate cependant que l'organisme consacre une bonne partie de son temps aux travaux terminologiques. En effet, pendant cette période, l'Office établit et diffuse des lexiques, des vocabulaires et des glossaires, répond, par téléphone ou par correspondance, aux demandes de renseignements d'ordre grammatical ou terminologique, revoit et corrige des lexiques et des vocabulaires, mène des recherches sur les appellations d'emploi dans la fonction publique, dépouille des périodiques et des ouvrages, enrichit les fiches du Centre de terminologie, organise des rencontres avec des spécialistes de la terminologie scientifique et technique, participe aux travaux des comités d'études de termes techniques et organise un colloque sur la terminologie portant sur la « normalisation et la diffusion des terminologies techniques et scientifiques » (Delisle 2008 : 50).

---

<sup>80</sup> Voir la page 50.

Si les rapports annuels des deux années précédentes ne font pas état de l'évolution du mandat de l'Office, celui de 1968-1969 (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1969) marque la fin de la période de structuration de l'organisme pour la décennie 1961 à 1969. En effet, ce rapport met en relief le cheminement de l'Office quant à la définition de son mandat et à l'organisation de ses structures. Son mandat comprend quatre tâches qui prennent en compte la terminologie. Ces tâches sont « 1) d'assurer le développement harmonieux du français dans toutes les classes de la société québécoise; 2) de rectifier la langue de l'enseignement et le langage de l'Administration; 3) d'aider les spécialistes à établir des terminologies conformes au bon usage; 4) de collaborer avec les organismes québécois, canadiens et étrangers à la diffusion du français universel » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1969 : 73). Ses moyens d'action sont « 1) la publication des *Cahiers*; 2) l'animation linguistique au sein des collectivités régionales; 3) l'organisation de colloques; 4) la diffusion d'études et de bibliographies » (Québec. Ministère des Affaires culturelles 1969 : 73). Enfin, pour ce qui est de la réorganisation de ses structures, l'Office s'est adjoint de l'aide d'un attaché d'administration, d'un spécialiste des questions langagières et d'un terminologue.

L'étude chronologique des rapports annuels montre que les années 1961-1969 sont pour l'Office une période d'organisation et de réflexion au cours desquelles il s'emploie à « orienter l'usage » et à « définir une norme du français québécois » (Chicoine 1993 : 8). Malgré le peu de ressources financières et humaines dont il dispose, l'organisme fait preuve de créativité en établissant et en renforçant lui-même ses structures, en ciblant des secteurs d'intervention et en recourant à divers moyens d'action. Parmi les principaux moyens d'action mis en place par l'Office, nous retenons la création d'une commission consultative, la diffusion de publications de nature linguistique et terminologique, la mise sur pied de comités d'études et la participation à leurs travaux, l'organisation de rencontres et de colloques et la réalisation de travaux de terminologie. De ces moyens d'action, l'Office a principalement eu recours aux travaux de terminologie pour améliorer la qualité du français au Québec, ce que confirme Gaston Cholette (1993 : 45) :

« Les travaux de terminologie ont toujours été l'une des plus importantes activités de l'Office de la langue française et l'un des grands moyens qu'il a choisis pour remplir sa mission, que ce soit avant ou après 1969, c'est-à-dire à l'époque où il doit veiller d'abord à la correction et à l'enrichissement de la

langue parlée et écrite, ou à la période subséquente où la langue du travail devient la nouvelle priorité. »

Les travaux de terminologie menés au cours de cette période sont entrepris « dans divers domaines à la suite de demandes expresses venant de l'extérieur de l'organisme » et ont « pour but de fournir une terminologie française inconnue ou méconnue de ses utilisateurs potentiels » (Bouchard (1995 : 56). Pour mettre à la disposition du public cette terminologie, nous avons vu que l'Office n'attend pas « d'avoir une méthode de travail décrite détaillée » (Auger 2002 : 82). En effet, l'organisme fait de la consultation terminologique, dépouille des documents techniques et élabore des lexiques, des vocabulaires et des glossaires anglais-français dans des domaines variés tels l'eau, l'alimentation, les assurances sociales, les sciences infirmières, les élections, les conventions collectives, la pédagogie, l'éducation, la radio et la télévision. L'Office met aussi en chantier des lexiques dans d'autres domaines : golf, baseball et astronautique (Cholette 1993 : 47). Notons qu'au cours de la décennie 1960, les lexiques sont l'un des principaux instruments de travail de l'Office pour diffuser le bon usage du français dans les milieux de travail.

L'étude chronologique des rapports annuels fait ressortir également que pour effectuer son mandat de correction et d'enrichissement du français, l'Office a privilégié une stratégie d'intervention axée sur la correction de la langue parlée et écrite au Québec et sur la diffusion de terminologies scientifiques et techniques par la publication de lexiques, de vocabulaires, de glossaires et de bulletins normatifs. Cette stratégie est « centrée sur la langue elle-même, sur son essence, sur son évolution. Il s'agit donc bien d'une politique d'aménagement du corpus » (Daoust-Blais 1984 : 309). Mais, dans l'étude des prochaines périodes d'intervention linguistique, nous verrons qu'en fournissant aux milieux de travail, en particulier aux entreprises, les termes techniques et scientifiques français, l'Office prépare « le terrain à une planification linguistique officielle qui, outre la “ qualité ” de la langue, [...] [s'occupe] aussi de la valorisation socio-économique du français » (Daoust 1982 : 30). Nous verrons aussi que l'organisme oriente davantage ses travaux terminologiques vers les secteurs de l'activité économique québécoise en vue de promouvoir le français comme langue de travail.

#### **4.2.2 Période 2 – 1969 à 1974 : promotion du français**

Nous avons vu précédemment qu'au cours de ses huit premières années d'existence, l'Office porte son action terminologique sur la qualité du français en prônant un rapprochement vers le français international et en adoptant des mesures incitatives. Dans l'esprit de l'organisme, il revient à chaque individu de faire les efforts nécessaires pour améliorer l'utilisation du français courant et technique. En 1969, l'adoption de la Loi pour promouvoir la langue française, loi 63, amène un changement d'orientation. En effet, cette loi modifie l'article 14 de la Loi instituant le ministère des Affaires culturelles pour donner à l'Office un mandat plus élargi. Tout en conservant sa mission initiale de correction et d'enrichissement du français, l'Office se voit attribuer de nouvelles tâches, soit de conseiller le gouvernement sur les mesures à adopter pour que le français soit la langue d'usage dans les entreprises privées et publiques et la langue prioritaire dans l'affichage public et d'élaborer à cette fin des programmes en concertation avec ces entreprises (Québec. Éditeur officiel du Québec 1969 : 2a). « Dès lors, on constate un net changement de cap : l'action de l'Office s'organise de plus en plus autour de la promotion du français comme langue de travail » (Québec. Conseil supérieur de la langue française 1999 : 278). Pour ce qui est de la qualité de la langue, l'Office met l'accent désormais sur les communications institutionnalisées, notamment les utilisations de la langue dans l'affichage commercial, la publicité, les médias et dans les communications provenant de l'État (Québec. Conseil supérieur de la langue française 1999 : 278).

Ce changement de cap a un impact sur l'orientation des travaux terminologiques de l'Office, lesquels sont soutenus, pour la première fois, par une politique linguistique. Cette politique linguistique, qui vise la promotion et la diffusion du français comme langue de travail, partout au Québec, « est perçue avant tout comme une vaste opération de préparation de lexiques anglais-français » pour combler les besoins terminologiques des entreprises (Cholette 1993 : 126). C'est pour répondre à cet objectif que l'Office établit un cadre d'intervention auprès des entreprises des secteurs économiques jugés prioritaires et donne une orientation nouvelle à ses travaux terminologiques. En effet, à partir des années 1970, l'Office « cherche de plus en plus à “sectoriser” son action, c'est-à-dire à choisir les secteurs de l'activité économique les plus importants et à s'y attaquer globalement, notamment pour ses

travaux terminologiques, au lieu de s'éparpiller à l'infini en traitant avec chaque entreprise individuellement » (Cholette 1993 :74-75). Concrètement, l'Office qui, depuis sa création, avait élaboré des lexiques anglais-français destinés aux entreprises qui travaillent dans le même secteur d'activité, produit désormais des outils et des instruments de travail terminologique pouvant être utilisés « dans certains domaines communs à toutes les entreprises : gestion, prévention des accidents, usage du téléphone, relations professionnelles, affichage industriel, etc. » (Cholette 1993 : 147).

Ce réalignement s'inscrit dans les premières initiatives d'implantation du français dans les entreprises, qui souhaitent que l'Office mette à leur disposition non seulement un terminologue pour élaborer le vocabulaire propre à leur champ d'activité, mais également un rédacteur pour corriger les manuels de procédures, un animateur pour sensibiliser le personnel à l'importance d'utiliser le français et un spécialiste pour enseigner le français. Ces demandes ont des répercussions importantes sur le rôle et les activités des terminologues. En effet, les terminologues, qui jusque-là travaillaient à leur rythme dans des projets de longue haleine qui nécessitaient peu de contacts avec les experts du domaine, se voient désormais confrontés aux pressions des politiciens, des syndicats et des entreprises (Cholette 1993 : 96-97). Comme l'explique Jean Delisle (2008 : 54), de « confectionneurs de lexiques qu'ils étaient, ils deviennent dans une certaine mesure des agents de relations publiques et sont propulsés à l'avant-scène. On en fait des agents de changement linguistique, invités à jouer un rôle actif en matière de francisation ». Il convient de souligner que ce rôle élargi fait suite à une demande du ministre des Affaires culturelles de l'époque, François Cloutier, qui, agacé par l'approche académique et linguistique de l'Office, insiste que ce dernier mène de plus en plus une action directe dans les entreprises afin d'y implanter le français (Cholette 1993 : 133; Corbeil 2007 : 151).

Pour satisfaire la demande du ministre, l'Office constitue une équipe de réflexion<sup>81</sup> provisoire chargée de concevoir une stratégie de francisation des entreprises. Jean-Claude Corbeil (1980 : 56) précise l'objectif poursuivi par cette équipe :

« Au-delà de l'objectif global de promotion du français, l'équipe Cholette poursuit un double objectif : déterminer les limites possibles de l'utilisation du français entre les deux limites extrêmes d'un unilinguisme français irréaliste et d'un bilinguisme généralisé, et définir pour l'ensemble de la politique linguistique et pour chacun de ses constituants une méthodologie d'intervention efficace et contrôlable. »

L'Office dispose de différentes sources d'inspiration pour mettre au point cette stratégie, dont une étude effectuée par André Déom et Thérèse Heurtebise (1973) pour la commission Gendron sur les pratiques linguistiques des entreprises au Québec. Dans leur étude fondée sur l'hypothèse que le français devrait être la langue d'usage à tous les niveaux hiérarchiques d'une entreprise, les auteurs tentent de « prévoir la place qu'occuperaient [...] les langues étrangères dans les entreprises et en particulier le degré de connaissance de l'anglais que devraient posséder les titulaires des postes (ou fonctions) exposés à cette contrainte » (Cholette 1993 : 148). À cette fin, ils distinguent deux types de communications : les communications externes et les communications internes. Dans les communications externes, les auteurs regroupent celles avec les clients, avec les médias, avec les actionnaires, avec les fournisseurs, avec les associations, avec les gouvernements et les organismes techniques ou officiels. Dans les communications internes, ils classent celles avec le personnel, avec les services, départements ou succursales de l'entreprise de même que celles avec le siège social.

L'analyse de ces deux types de communications et des contraintes qu'elles exercent sur l'usage du français et de l'anglais révèle l'usage de l'anglais par les cadres, celui du français par les employés d'exécution, le bilinguisme d'une partie du personnel et l'anglicisation de la terminologie administrative et technique. Elle montre également que les communications internes s'effectuent principalement en anglais, car bon nombre des cadres ne connaissent pas

---

<sup>81</sup> Créée par Gaston Cholette à la suite de son entrée en fonction comme directeur de l'Office en mars 1971, cette équipe est composée de représentants de l'industrie, de syndicats et de ministères ainsi que de trois membres du personnel de l'Office.

le français. Leur étude met surtout en lumière que « s'il est possible de généraliser l'emploi du français dans l'entreprise, il est cependant impossible d'exclure un certain usage de la langue anglaise, notamment dans les communications externes. En conséquence, une partie du personnel des entreprises devrait continuer à être bilingue » (Corbeil 2007 : 153). L'organisme s'inspire également « de la théorie du changement social ou technologique planifié et conçoit le passage de l'usage généralisé de l'anglais à celui du français comme on concevrait un changement de procédé de fabrication dans une usine, sans arrêt ni ralentissement de la production mais avec tous les phénomènes socio-psychologiques liés au changement [...] » (Corbeil 1980 : 56-57). À ces sources d'inspiration s'ajoutent les travaux de certaines entreprises québécoises, dont ceux d'Hydro-Québec sur la francisation du vocabulaire technique et scientifique utilisé dans la construction de barrages hydroélectriques dans les années 1970.

En se fondant sur ces données, l'équipe de l'Office arrive à la conclusion que le « passage au français » nécessiterait de traduire vers le français ou de rédiger en français un important volume de documents et de transformer radicalement la « composition linguistique du personnel-cadre, soit par l'enseignement du français, soit par le recrutement de personnes bilingues » (Corbeil 2007 : 154). Pour évaluer l'impact de telles modifications, l'organisme juge utile de mener des expériences d'implantation du français en milieu de travail et entreprend des démarches en vue de trouver des entreprises prêtes à s'engager volontairement dans un processus de francisation. Comme l'explique Jean-Claude Corbeil (2007 : 155), l'« Office se devait d'aller voir sur place la situation du français dans la vie réelle d'une entreprise avec, comme objectif déclaré, de découvrir les moyens de l'améliorer ». À l'invitation de l'Office, treize entreprises de différents secteurs d'activité, soit l'industrie manufacturière, le textile, le papier et les banques, acceptent que l'organisme mène des expériences-pilotes au sein de leur établissement.

Ces expériences-pilotes conduisent l'Office sur le terrain de l'aménagement linguistique. En effet, pour mettre en œuvre la politique de promotion et de diffusion du français dans les entreprises, l'organisme « définit [...] les méthodes d'aménagement linguistique dans les entreprises, explore les stratégies de changement linguistique et structure le processus de francisation ou de refrancisation des entreprises, tout en tenant compte des

nombreux facteurs d'ordre sociologique (résistance au changement) et d'ordre économique (survie des entreprises) inhérents à un tel changement » (Chicoine 1992 : 10). Ces travaux de réflexion permettent à l'Office d'élaborer un programme d'implantation du français qui « dépasse le stade de la préparation et de la diffusion de vocabulaires spécialisés » (Cholette 1993 : 79). En effet, ce programme précise la démarche à suivre pour implanter le français en deux étapes : formation d'un groupe de travail et animation auprès du personnel. Mais compte tenu du manque de moyens dont dispose l'Office, seule la première étape est réalisée avec succès. Ces travaux fournissent également l'occasion à l'organisme de délimiter le concept de français, langue de travail<sup>82</sup> et de préparer des brochures destinées aux entreprises qui souhaitent implanter un programme de francisation en trois phases : l'analyse de la situation linguistique, la réalisation d'un calendrier sur les actions à mener et l'implantation proprement dite du programme (Cholette 1993 : 149-150).

Selon Pierre Bouchard (1995 : 59), ces travaux ont surtout « pour effet de sensibiliser l'Office à l'envergure de la tâche à réaliser. En effet, il est apparu évident que l'Office ne pouvait tout faire lui-même (analyse de la situation linguistique, production des lexiques nécessaires et implantation de la terminologie) et que, de ce fait, il devait plutôt amener les entreprises à réaliser elles-mêmes les travaux qui s'imposaient en vue de leur francisation ». L'organisme souhaite ainsi que son expérience acquise dans les entreprises-pilotes « puisse servir à mettre au point une politique, une stratégie, une méthodologie et des outils pour que la francisation du monde du travail au Québec se fasse sur une plus grande échelle » (Cholette 1993 : 196).

C'est ce que l'organisme fait à l'occasion de l'Opération 500, une opération d'envergure visant à inciter 250 entreprises comptant 500 employés et plus à s'engager dans un processus systématique de francisation requérant de leur part de procéder à l'analyse de leur situation linguistique et d'élaborer un programme pour faire du français la langue de travail (Québec. Ministère de l'Éducation 1974 : 112). Pour répondre aux besoins de cette

---

<sup>82</sup> C'est à la suite d'une demande des entreprises auprès du gouvernement que l'Office reçoit de ce dernier la consigne de définir de façon pragmatique le concept de français, langue de travail, lequel apparaît dans le questionnaire préparé par l'Office à l'intention des entreprises pour évaluer la situation du français dans leur établissement (Cholette 1993 : 85).

opération, l'Office conçoit une trousse d'autofrancisation<sup>83</sup>, dont la pièce maîtresse est le guide d'implantation du français dans l'entreprise, qui deviendra *Le français dans l'entreprise : guide général d'implantation*<sup>84</sup> (1975). Ce guide contient les lignes directrices nécessaires à l'analyse de la situation linguistique d'une entreprise et à l'implantation du français, lesquelles inspireront le législateur pour rédiger la Loi sur la langue officielle, loi 22, et la Charte de la langue française, loi 101 (Corbeil 1980 : 58).

Parallèlement, l'Office cherche aussi à mettre au point et à généraliser une méthodologie de travail terminologique pour permettre aux terminologues de traiter un grand volume de termes et de les rendre disponibles aux entreprises afin qu'elles puissent franciser leurs activités techniques et socioéconomiques :

« La systématisation de la francisation et les immenses besoins terminologiques conséquents ont nécessité l'injection de moyens importants de façon à doter le Québec des ressources terminologiques du monde francophone et, par conséquent, l'adoption de principes d'intervention et de méthodes propres à favoriser l'atteinte de ce nouvel objectif d'implantation systématique de la terminologie française dans tous les domaines d'activité. » (Rousseau 1990b : 6)

Il est vrai qu'à ce moment-là, la pratique de la terminologie se fait de façon empirique. Comme l'explique Gaston Cholette (1993 : 250-251), certains terminologues « utilisent des boîtes de chaussures vides pour y classer leurs brouillons de fiches de terminologie » et « mettent en chantier des lexiques sans s'informer de la documentation pertinente qu'il y a à l'Office », d'autres « rédigent des fiches sans se soucier des normes établies pour assurer le fonctionnement du traitement électronique, ce qui oblige le Service de terminologie à refaire une bonne partie des fiches ». Comme le montre le tableau ci-dessous, les terminologues

---

<sup>83</sup> Cette trousse a été élaborée à la demande du ministre Cloutier, et ce, avant qu'il recommande au gouvernement de s'engager dans l'Opération 500, d'où son abandon en 1974 par manque de « cadre législatif suffisant » (Cholette 1993 : 231).

<sup>84</sup> Selon Jean-Claude Corbeil (1980), Gaston Cholette (1993) et Pierre Bouchard (1995), ce guide aurait été publié en 1974. Toutefois, la collection d'ouvrages des bibliothèques de l'Office québécois de la langue française, accessible depuis le Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales (RIBG) du Québec, donne comme date de publication 1975. Nous avons retenu cette date dans nos références bibliographiques.

consignent les résultats de leurs recherches sans se soucier de l'uniformité du contenu (Office de la langue française 1962 : 11-12) :

<u>PRESSING</u>	<p><u>Solutions proposées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas du repassage à la vapeur : <u>PRESSAGE</u> (déjà utilisé au CANADA)</li> <li>- dans l'industrie du papier : <u>PRESSAGE</u> ou <u>ESSORAGE</u></li> </ul>
-----------------	--

<u>PLANNING</u>	<p>Terme très général.</p> <p><u>Définition</u> : Méthode de prévision, de préparation et de contrôle qui est à la base de l'organisation moderne du travail.</p> <p><u>Traduction proposée</u> : <u>PLANIFICATION</u> - <u>PLANIFIER</u> - <u>PLAN</u></p> <p><u>Justification</u> : « Planning » étant dérivé du mot français « plan » paraît pouvoir être remplacé par ce mot et par ses dérivés.</p>
-----------------	--

Tableau IX. Exemples de fiches de terminologie

Ces exemples de fiches révèlent en effet le manque d'uniformité dans la présentation des données contenues dans les fiches. La fiche du terme « pressing » contient une seule rubrique, soit Solutions proposées qui, dans la fiche du terme « planning », s'appelle « Traduction proposée ». On remarque également que la fiche du terme « planning » contient une note linguistique, soit terme très général, de même que les champs Définition et Justification, lesquels ne se trouvent pas dans la fiche du terme « pressing ». Ce manque d'uniformité s'explique par le fait que la terminologie n'est pas encore une discipline et que les terminologues travaillent chacun en vase clos.

Pour corriger cette lacune, l'Office embauche, en 1971, un directeur du Service de linguistique, soit Jean-Claude Corbeil. Celui-ci recrute une équipe de jeunes linguistes qui se chargent du travail terminologique et, selon Louis-Jean Rousseau (2001 : 69), renouvellent la pratique terminologique :

« Cette nouvelle équipe, qui vient un peu bousculer le personnel plus ancien – de formation majoritairement littéraire – multiplie les expériences de francisation de la terminologie en introduisant le travail sur le terrain et en créant de nouvelles méthodes de travail fondées sur les principes et méthodes

de la linguistique. Les anciens documents normatifs sont peu à peu mis en veilleuse pour faire place à une nouvelle approche que l'on nommera beaucoup plus tard la socioterminologie. »

Ces méthodes de travail émergent progressivement à partir des travaux de l'Office et à l'occasion de colloques nationaux et internationaux sur la terminologie, auxquels participent différents terminologues, linguistes et lexicographes québécois ainsi que des spécialistes belges, viennois, luxembourgeois, allemands et français, qui viennent alimenter la réflexion sur les principes théoriques et pratiques de la terminologie. Organisés par l'Office, ces colloques visent à permettre aux participants d'approfondir leurs connaissances du domaine de la terminologie, à donner un corps de doctrine à la terminologie, à favoriser les échanges avec les réseaux francophones de terminologie, à harmoniser les méthodes de travail et à trouver des solutions aux problèmes communs qui surviennent dans la pratique de la terminologie. Comme le précise Jean Delisle (2008 : 171), les « colloques ont été une occasion de s'évader du quotidien pour mieux réfléchir à l'avenir de la profession naissante, mieux structurer la nouvelle discipline, en jumelant expériences pratiques et considérations théoriques. Ces rencontres ont également permis de nouer des relations professionnelles et des liens d'amitié qui durent encore après plus de trente ans ».

C'est dans cette perspective que l'Office tient, en octobre 1972, le premier colloque international de terminologie à Baie-Saint-Paul<sup>85</sup> ayant comme thème les données terminologiques. L'objectif de ce premier colloque est d'harmoniser le contenu des fiches terminologiques, de manière à en assurer un seuil de qualité. Plus précisément, il vise à « comparer les modèles de données (contenu de la fiche de terminologie) de divers organismes de terminologie comme l'AFNOR (Association française de normalisation), la BTB (Bureau de terminologie de Bruxelles, CEE), la BTL (Banque de terminologie du Luxembourg), la BTUM (Banque de terminologie de l'Université de Montréal), la BTO (Banque de terminologie d'Ottawa), le CILF (Conseil international de la langue française), le Fichier de Berne (Suisse), l'Office de la langue française (Québec), le TLF (Trésor de la langue française, France), et les bureaux langagiers d'entreprises ou d'organismes nationaux ou privés » (Auger 2002 : 83).

---

<sup>85</sup> Ville de la région de Charlevoix située au nord-est de Québec.

À l'issue de ce premier colloque, les participants s'entendent sur les données essentielles à voir paraître sur une fiche de terminologie et retiennent des champs essentiels et optionnels à cette fin. Les champs essentiels sont l'unité de signification (un mot, un groupe de mots ou une expression) dans la langue de départ, soit l'anglais, l'équivalent en français, le ou les domaines d'emploi, le contexte ou la définition, la ou les sources de même que l'auteur de la fiche. Les marques grammaticales, la cote de pondération, les variantes lexicales et les renvois représentent les champs optionnels (Québec. Office de la langue française 1973b : 27-28; Auger 2002 : 84). Les participants se mettent également d'accord sur la préparation d'une banque de documentation<sup>86</sup> comprenant un inventaire des travaux de terminologie disponibles ou en cours d'élaboration.

À la suite de ce colloque, l'Office publie un premier ouvrage méthodologique sous le titre *Guide de travail en terminologie*<sup>87</sup> (1973a). Conçu principalement à l'intention des terminologues de l'Office, ce guide comprend quatre chapitres : le premier décrit les mots utilisés dans la pratique de la terminologie, le deuxième délimite l'objet du travail terminologique, le troisième traite des aspects du travail terminologique et le quatrième décrit la façon de rédiger une fiche terminologique comptant quarante et un champs. L'introduction présente les trois vocations théorique, méthodologique et normalisatrice, soit « donner à l'activité terminologique une base théorique suffisante, d'autant plus que beaucoup de terminologues ne sont pas de formation linguistique », « dégager les grandes lignes d'une méthodologie du travail terminologique » et « uniformiser la présentation des résultats de ce travail en standardisant la fiche » (Québec. Office de la langue française 1973a : 9).

Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné, ce guide se veut une tentative de systématisation des travaux de terminologie, d'où les propos des auteurs sur la simplicité et les lacunes possibles de ce premier essai :

---

<sup>86</sup> Appelée TERMINOQ II, cette banque « a pour but de faciliter les recherches des traducteurs et des terminologues en mettant à leur disposition des relevés bibliographiques de travaux de terminologie existant sur un sujet ou dans un domaine déterminé » (Cholette 1993 : 277).

<sup>87</sup> Ce premier guide a été élaboré, sous la direction de Jean-Claude Corbeil, par cinq agents culturels de l'Office, soit Pierre Auger, Bruno de Bessé, Bernard Salvail, Jean-Marie Fortin et Anne-Marie Baudouin.

« Nous sommes très conscients du fait qu'il s'agit là d'un essai dont le contenu évoluera au fil des années et au fur et à mesure que nous accumulons les résultats de nos expériences ou que nous connaissons les avis de nos collègues. [...] En procédant ainsi, nous voulons marquer notre intention de constituer une méthodologie de travail essentiellement fondée sur l'expérimentation. » (Québec. Office de la langue française 1973a : 9)

Bien qu'il soit fondé sur l'expérimentation, ce guide constitue un outil de travail important pour les terminologues de l'Office, et ce, jusqu'à sa mise à jour, en 1978, lorsqu'il devient la *Méthodologie de la recherche terminologique*, ouvrage méthodologique qui oriente la discipline à l'échelle locale et internationale et, comme nous le verrons plus loin, « établit les bases de la démarche aménagiste en terminologie » (Delisle 2008 : 179).

En 1973, l'Office organise, du 16 au 19 octobre, un deuxième colloque international. Les participants, dont Eugen Wüster<sup>88</sup> (1898-1977), discutent de la normalisation linguistique,

---

<sup>88</sup> Reconnu comme le père de la terminologie moderne et représentant de l'école viennoise de terminologie, cet ingénieur, industriel et professeur autrichien a formulé la théorie générale de la terminologie (TGT) ou théorie classique ou traditionnelle de la terminologie et ses principes terminographiques.

La théorie générale de la terminologie définit la terminologie comme une discipline autonome scientifique et technique de nature interdisciplinaire, dont l'objet d'étude est la dénomination des notions. Les postulats fondamentaux qui s'y rattachent reposent sur une approche systématique et conceptuelle du terme envisagé comme un signe linguistique. Le point de départ de cette approche est la notion. La notion, unité de pensée abstraite constituée d'un ensemble de propriétés communes attribuées à un objet, est délimitée et classée dans un système notionnel logique et ontologique structuré hiérarchiquement. Dans ce système, les termes sont définis de façon synchronique à partir de la dénomination des notions qu'ils désignent et selon l'analyse des relations qui s'établissent entre elles. Ces relations sont arbitraires et monoréférentielles, c'est-à-dire qu'elles rejettent toute forme de synonymie, de polysémie et de monosémie du terme. Le principe méthodologique fondamental qui sous-tend cette approche est une démarche de type onomasiologique. Cette démarche part de la notion au terme : elle délimite et définit d'abord les notions d'un domaine de spécialité pour ensuite leur attribuer une dénomination. Le but est d'assurer la précision et l'univocité du terme dans une perspective ultime de normalisation.

Ce qu'il faut retenir de la théorie générale de la terminologie, c'est qu'elle s'attache avant tout à éliminer les « ambiguïtés dans les communications scientifiques et techniques » (Rondeau 1984 : 6). Dans cette optique, elle considère la terminologie comme une discipline appliquée à un seul domaine de connaissances dans lequel les termes sont définis et analysés à partir des concepts qu'ils représentent dans une perspective synchronique. « L'approche doit être synchronique, autrement dit, elle implique qu'on s'intéresse aux termes en usage à un

en particulier de l'orientation de l'usage linguistique et du traitement de la synonymie dans les langues de spécialité. Lors de ce colloque, l'organisme présente sa conception de l'usage à partir de ses observations sur le terrain. Ces observations sont que des entités à vocation non linguistique ont une grande influence sur la langue par leur choix des mots dans leurs activités. C'est le cas des organismes de normalisation qui, en normalisant les techniques, normalisent du même coup le vocabulaire pour les désigner, ou encore des entreprises qui, en formant le personnel, leur apprend en même temps la terminologie utilisée à l'interne. De ces observations, l'Office propose « une manière dynamique d'aborder la question de l'usage » en se demandant non pas ce qu'est l'usage, mais comment il se produit. À ce titre, il dit ceci :

« La thèse est la suivante : la société aménage l'usage linguistique comme elle aménage l'économie ou le territoire. [...] Depuis toujours, sans qu'on le sache, et sans qu'on sache comment, l'usage linguistique a sans cesse été orienté par les forces de pression sociale dans chaque cellule et dans chaque strate du corps social, de même que les sociétés ont toujours fait prévaloir une forme linguistique sur les autres [...]. » (Québec. Office de la langue française 1974 : 3)

Ces propos montrent que l'Office associe et étend le concept de normalisation aux phénomènes qui orientent l'usage linguistique dans la société. En effet, l'organisme définit la normalisation comme « le fait de favoriser, d'une manière consciente ou inconsciente, une forme linguistique par rapport aux autres formes existantes ou possibles » (Québec. Office de la langue française 1974 : 3). Il précise que la normalisation « implique un choix linguistique, des agents qui procèdent aux choix et des moyens d'imposer ce choix au reste des usagers » (Québec. Office de la langue française 1974 : 3). Soulignons que ces propos constituent un pas important dans la réflexion de l'Office sur la normalisation et le dirigisme linguistique, réflexion qui se précise à l'occasion de colloques ultérieurs traitant du même thème et auxquels il participe.

---

moment donné et non pas à leurs origines ou évolution dans le temps [...] » (Desmet 2007 : 5). En conséquence, la théorie générale de la terminologie ne prend pas en compte l'usage des termes dans les textes et dans les discours. Au contraire, elle « minimise ou ignore les aspects pragmatiques et sociologiques de la terminologie : la variation de la terminologie en fonction de différents types de locuteurs ou de situations de communication; les différents degrés de formalisation en fonction, par exemple, des différentes catégories socioprofessionnelles » (Desmet 2007 : 5).

Comme nous venons de le voir, la période 1969-1974 est une période de mise en place d'outils terminologiques pour promouvoir le français comme langue de travail. Cette orientation vers la promotion du français, langue de travail, est mise en évidence dans les rapports annuels de l'Office, dont celui de 1973-1974, qui résume les mesures élaborées par l'organisme pour promouvoir et implanter le français. Ces mesures portent sur la promotion du français langue de travail en collaboration avec le secteur privé, dont la production de matériel linguistique, la réalisation d'expériences-pilotes sur le terrain, la préparation d'un guide d'implantation du français dans l'entreprise et l'assistance technique aux entreprises pour l'application de la politique linguistique du gouvernement québécois (Québec. Ministère de l'Éducation 1974 : 97).

L'Office a bien élaboré toutes ces mesures, mais il n'a pu les appliquer intégralement comme le souhaitait le gouvernement. En effet, entre 1969 et 1974, l'Office n'a pas réellement « plongé dans [...] [les] usines pour y faire de l'implantation » (Cholette 1993 : 308). Toutefois, dans l'étude de la période 1974-1977, nous verrons que l'Office, qui devient la Régie de la langue française, canalise toutes ses énergies à construire un véritable processus de francisation nécessaire aux exigences de la Loi sur la langue officielle, loi 22, relatives à l'émission de certificats de francisation.

### **4.2.3 Période 3 – 1974 à 1977 : francisation terminologique**

Au cours de cette période, l'adoption de la Loi sur la langue officielle, loi 22, marque une extension des tâches confiées à la Régie de la langue française. Celle-ci a pour rôle essentiel :

- « a) de donner son avis au ministère sur les règlements prévus par la présente loi, à l'exception des règlements visés à l'article 43 qui doivent être soumis à l'examen du Conseil supérieur de l'éducation;
- b) de veiller à la correction et à l'enrichissement de la langue parlée et écrite;
- c) de donner son avis au gouvernement sur les questions que celui-ci lui soumet;
- d) [...];
- e) de mener des enquêtes prévues par la présente loi afin de vérifier si les lois et les règlements relatifs à la langue française sont observés;

- f) de donner son avis au ministre sur l'attribution, par le ministre, des crédits destinés à la recherche en linguistique et à la diffusion de la langue française;
- g) de collaborer avec les entreprises à l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de francisation;
- h) de délivrer les certificats [...];
- i) de normaliser le vocabulaire utilisé au Québec et d'approuver les expressions et les termes recommandés par les commissions de terminologie » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1975 : 13).

À la lecture de ces dispositions, on constate qu'une plus grande importance est accordée aux travaux terminologiques. En effet, si la Régie poursuit les travaux de promotion du français entrepris par l'ancien Office de la langue française, elle se voit confier de nouvelles tâches, dont conseiller le ministre responsable de l'application de la loi, « touchant tout spécialement le statut et l'état de la langue française au Québec » et normaliser les terminologies (Québec. Régie de la langue française 1976c : 35-36). Ce rôle de normalisation comporte « une double fonction linguistique, l'une de normalisation terminologique des entreprises [...] et de l'administration publique [...], l'autre, d'ordre général, touchant la normalisation du vocabulaire utilisé au Québec [...] ainsi que la correction et l'enrichissement de la langue parlée et écrite [...] » (Québec. Régie de la langue française 1976c : 35).

Ces tâches suscitent inévitablement une intensification des travaux de terminologie dans l'Administration et les entreprises. En effet, comme le stipule la loi 22, les programmes de francisation nécessaires à l'obtention d'un certificat de francisation doivent porter, entre autres, sur « la terminologie employée » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1975 : 6). Toutefois, elle ne précise pas les moyens à mettre en place pour favoriser l'utilisation et la normalisation de la terminologie; c'est ce qui explique que la Régie consacre, au cours de la période 1974 à 1977, une bonne partie de son temps « à définir les choses et organiser le travail » (Québec. Régie de la langue française 1976c : 87). Outre l'élaboration de programmes d'action et la création d'une structure administrative comprenant sept directions pour les réaliser<sup>89</sup>, la Régie axe ses travaux « sur la francisation et la normalisation du

---

<sup>89</sup> Voir la section 2.5.2.1.

vocabulaire utilisé dans l'entreprise et l'administration publique » (Québec. Régie de la langue française 1976c : 72). Pour mener à bien cette tâche, elle développe divers instruments destinés à « mesurer et contrôler constamment le processus » de francisation (Québec. Régie de langue française 1977b : 119). Parmi les instruments liés aux travaux terminologiques, il y a la Banque de terminologie du Québec (BTQ) et le Service de consultation linguistique et terminologique. En plus de ces instruments, la Régie se dote de deux énoncés de politique, dont *Partage des tâches en matière de travaux terminologiques : énoncé de politique approuvé par la Régie de la langue française* (1976b) pour guider sa pratique, et *La normalisation terminologique : énoncé de politique approuvé par la Régie de la langue française* (1976a), dans lequel elle définit sa conception de la normalisation.

La Banque de terminologie du Québec, dont les premiers développements remontent à 1973, a comme fonction principale de soutenir le processus de francisation en emmagasinant l'ensemble du vocabulaire utilisé par la Régie, l'administration publique et les entreprises de même que celui provenant d'organismes gouvernementaux nationaux et étrangers avec lesquels la Régie collabore. La création de la banque est directement liée à la loi 22 et vise à recueillir le vocabulaire nécessaire à l'enrichissement et à la correction du français parlé et écrit et à le mettre à la disposition du public le plus rapidement possible. Selon la Régie, « il faut concevoir la francisation comme une opération à long terme et de grande envergure, et la banque de terminologie, comme la mémoire de cette opération, et la machine distributrice des biens que sont les mots français, tant auprès des publics spécialisés que sont les organismes publics et parapublics, et les entreprises, que du public en général, c'est-à-dire de l'ensemble de la population du Québec » (Québec. Régie de la langue française 1976c : 93).

Au cours de l'année 1975, la Régie poursuit le développement des systèmes informatiques de la Banque de terminologie, mais se bute à de nombreux problèmes, qui nuisent considérablement au stockage et à la correction des fiches qu'elle souhaite rendre disponibles. La « politique d'embauche désastreuse », les « déficiences mécaniques » et les « réticences de la volonté politique » sont les principaux problèmes évoqués par la Régie (Québec. Régie de la langue française 1977b : 31-32). Ces réticences proviennent du fait que la Banque de terminologie n'est pas encore à la disposition de la population et des doutes qui existent quant à sa rentabilité, et ce, malgré les principes méthodologiques relatifs au contenu

de la fiche dégagés lors du premier colloque international de terminologie à Baie-Saint-Paul, en 1972, et les « preuves tangibles et publiques qui ont été données sur la viabilité du système » (Québec. Régie de la langue française 1977b : 32).

La Régie estime que pour répondre aux besoins énormes et incessants de francisation, l'État québécois doit assumer ses responsabilités en accélérant le développement de la Banque de terminologie tout en reconnaissant pour de bon son utilité, sans quoi elle sera condamnée « à des retards qui se répercuteront inévitablement sur les calendriers de francisation » (Québec. Régie de la langue française 1977b : 33). Selon elle, la francisation des entreprises, comme le prévoit la loi, « ne peut se faire de façon rationnelle et ordonnée, dans un laps de temps aussi court, que par le truchement des cinq banques<sup>90</sup> de données (terminologie, domaines d'emploi, sources, rédacteurs et transcripteurs, inventaire) dont la banque de terminologie a prévu et organisé le développement » (Québec. Régie de la langue française 1977b : 33).

Si le gouvernement peine à reconnaître l'utilité de la Banque de terminologie, il en va autrement des traducteurs et des terminologues qui, lors d'une première rencontre qu'ils tiennent au Château Montebello<sup>91</sup>, les 18, 19 et 20 janvier 1976, s'entendent sur le rôle primordial de la Banque dans le stockage et la diffusion de la terminologie par l'entremise d'un réseau issu d'une entente entre les entreprises et la Régie (Québec. Régie de la langue française 1976d : 11) :

« La survie et l'efficacité d'un tel outil dépendent étroitement de la bonne volonté de tous les participants et de l'appui des organismes qu'ils représentent. [...] Cette centrale terminologique nous permettrait de répondre rapidement à toutes les demandes de consultation et serait alimentée régulièrement par l'apport de tous les adhérents du réseau. [...] Cette banque deviendrait le dépôt où chacun investirait les résultats de son travail et de ses recherches. »

Dans l'étude de la période 1977 à 1989, nous verrons que la Banque de terminologie devient l'élément clé de la stratégie globale de francisation. Tout comme la Banque, le Service

---

<sup>90</sup> Il s'agit plutôt de fichiers : fichier de terminologie, thésaurus des domaines d'emploi, fichier des sources de références bibliographiques, fichier d'identification des rédacteurs et des transcripteurs et fichier d'inventaire des travaux de terminologie (Québec. Régie de la langue française 1977b : 227).

<sup>91</sup> Grand hôtel situé sur la rive nord de la rivière des Outaouais, à mi-chemin entre Montréal et Ottawa.

de consultation linguistique et terminologique est un instrument indispensable aux travaux de terminologie. Offert au public depuis 1961, ce service connaît un achalandage accru avec la mise en application de la loi 22. En effet, le nombre de consultations passe de 10 421 en 1974-1975 à 14 389 en 1975-1976 (Québec. Régie de la langue française 1977b : 34). Cette augmentation substantielle de consultations par la population force la Régie à remanier le Service de consultation linguistique et terminologique et à le doter d'une politique restrictive, c'est-à-dire une politique qui balise les consultations pouvant être offertes en matière de francisation. Cette politique vise, entre autres, à répondre aux besoins suscités par la francisation des entreprises, soit de corriger la terminologie technique utilisée dans l'administration publique, de répondre aux besoins du grand public sur les questions de langue par la création de brochures d'information et l'établissement d'un répertoire sur les questions courantes et de fournir des conseils en matière de langue générale (Québec. Régie de la langue française 1977b : 34-35).

L'adoption de cette politique restrictive est un moyen, pour la Régie, de faire prendre conscience à la population de son rôle et qu'en matière de francisation, « l'État n'intervient qu'à titre de conseiller et d'adjuvant, quand la chose est indispensable » (Québec. Régie de la langue française 1977b : 35). C'est dans le but de préciser le rôle de l'État et celui des entreprises que la Régie rédige *Partage des tâches en matière de travaux terminologiques : énoncé de politique approuvé par la Régie de la langue française* (1976b), document d'orientation de travail dans lequel elle recommande à l'État et aux entreprises de partager les travaux de terminologie. Ce partage signifie que la Régie laisse à l'entreprise la gestion de sa propre terminologie et se réserve celle commune à toutes les entreprises, soit « l'ensemble des terminologies techniques qui sont d'usage courant dans la plupart des entreprises industrielles, c'est-à-dire les terminologies techniques qui ne sont pas liées à la vocation particulière des entreprises », et « l'ensemble de la terminologie nécessaire au fonctionnement administratif des entreprises » (Québec. Régie de la langue française 1977b : 42-43). Jean-Claude Corbeil (2007a : 171-172) justifie le choix de la Régie comme suit :

« La responsabilité des vocabulaires de spécialités appartient d'abord et avant tout aux spécialistes eux-mêmes. Ce sont eux qui les utilisent, qui les entretiennent au fil des innovations, qui les diffusent dans des textes de toutes

sortes et par l'enseignement. L'Office se devait de les consulter et de les associer à ses travaux de terminologie, l'Office ne pouvait être pour eux qu'un soutien, un stimulus pour les encourager à veiller à la qualité et à la valeur internationale de leur vocabulaire.» [...] L'Office ne pouvait pas être éternellement dans l'usine et il ne pouvait pas non plus être partout à la fois. Il fallait donc, de toute évidence, partager avec les entreprises les travaux de terminologie et la responsabilité de l'emploi et de la mise à jour de leurs vocabulaires. Un nouvel aspect du rôle de l'Office se précisait ainsi, un rôle de concertation, d'animation et de diffusion. »

Dans les faits, l'action terminologique de la Régie consiste, par l'intermédiaire de son Service des linguistes-conseils<sup>92</sup>, à aider les entreprises à évaluer leurs besoins linguistiques et à mettre en marche leurs travaux terminologiques de même qu'à guider les terminologues dans l'exécution de leurs tâches, dont la mise en place de stratégies de recherche et de diffusion pour répondre aux besoins terminologiques des entreprises. Ces stratégies permettent à la fonction terminologique de se définir « de plus en plus comme une activité autonome par rapport à la traduction », activité qui consiste le plus souvent à effectuer des recherches terminologiques ponctuelles plutôt que thématiques (Québec. Régie de la langue française 1976d : 3).

Parallèlement à l'établissement du partage des tâches, la Régie cherche à définir une procédure de normalisation conformément au pouvoir qui lui est dévolu par la loi 22 en cette matière. Rappelons que la Régie doit normaliser le vocabulaire en usage au Québec et approuver les termes retenus par les commissions ministérielles de terminologie créées par le lieutenant-gouverneur en conseil. Ces commissions sont chargées d'inventorier les termes techniques et d'établir la liste des termes préconisés dans un secteur particulier. À la fin de leurs travaux, elles soumettent à la Régie la liste des termes retenus, qui veille à les normaliser et à les transmettre aux ministères et directions d'organismes. Ceux-ci peuvent rejeter ou entériner les termes normalisés. Dans ce dernier cas, leur usage, sur publication à la *Gazette officielle du Québec*, devient obligatoire dans les textes et les documents de l'administration publique.

---

<sup>92</sup> Notons qu'en 1977, ce service ne compte que quatre linguistes-conseils (Québec. Régie de la langue française 1977b : 45).

Pour la Régie, la validité et la qualité de la normalisation supposent « l'utilisation d'une méthode de travail rigoureuse, qui permette de fonder les décisions sur des bases scientifiques et non sur des goûts ou des intérêts personnels » (Québec. Régie de la langue française 1976c : 58). La Régie décrit les principes de cette méthode dans *La normalisation terminologique : énoncé de politique approuvé par la Régie de la langue française* (1976a) dans lequel elle définit la notion de normalisation terminologique et propose une méthodologie de la normalisation de même qu'une stratégie d'application en matière de normalisation linguistique et terminologique. La Régie définit la normalisation terminologique comme « le fait de donner un avis officiel sur des questions d'ordre linguistique ou terminologique en vue d'orienter le comportement des individus ou des institutions » (Québec. Régie de la langue française 1976a : 3). Selon elle, la normalisation terminologique nécessite de choisir « le niveau de la langue officielle », c'est-à-dire « une forme de langue très soignée, caractérisée par un haut niveau de conscience au moment de l'usage » (Québec. Régie de la langue française 1976a : 3).

Après avoir défini la normalisation terminologique, la Régie propose une méthodologie de la normalisation à quatre étapes (Québec. Régie de la langue française 1976a : 3). La première comporte la sélection et la délimitation de l'objet du travail terminologique, dont le sondage auprès du milieu visé et la recherche de documents terminologiques existants en vue de comparer les besoins du milieu et les ressources disponibles. La deuxième comprend le dépouillement des documents terminologiques en français et en anglais afin de relever les termes et consigner les observations qui y sont liées sur des fiches terminologiques. La troisième consiste à créer des dossiers terminologiques pour comparer les termes français, les termes anglais et français et les termes anglais. Enfin, la quatrième est la normalisation terminologique proprement dite, qui « ne porte que sur les cas litigieux définis comme étant ceux où l'usage n'est pas fixé, soit en français, soit de l'anglais au français » (Québec. Régie de la langue française 1976a : 9). En ce qui concerne les termes litigieux normalisés, la Régie prévoit de recourir notamment « à l'exemple, à la persuasion, à son pouvoir d'enquête et d'information » dans le but de s'assurer de leur usage dans les milieux visés (Québec. Régie de la langue française 1976a : 13). La Régie maintient toutefois qu'elle « aura surtout recours

à la persuasion » pour faire respecter les avis linguistiques et terminologiques (Québec. Régie de la langue française 1976a : 13).

En restreignant la portée de la normalisation et en se dotant d'une méthodologie rigoureuse, la Régie consolide son rôle d'organisme de normalisation, et ce, avant la création de commissions de terminologie. En effet, à l'époque de la Régie, aucune commission n'a été instituée, ce qui ne l'a pas empêchée de normaliser<sup>93</sup> les termes contenus dans onze lexiques et vocabulaires et de résoudre un litige concernant les équivalents français proposés dans l'étiquetage de boissons gazeuses que certains membres de l'Association des embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec (AEBGQ) refusaient d'utiliser.

Dans son rôle d'organisme de normalisation, la Régie se donne également comme objectif d'harmoniser ses travaux en matière de néologie avec ceux des pays du monde francophone. À cette fin, elle organise, du 29 septembre au 3 octobre 1974, à Lévis<sup>94</sup>, un troisième colloque international de terminologie sur le thème « L'aménagement de la néologie ». Le but du colloque est de regrouper les organismes francophones qui exercent des activités néologiques et d'examiner les moyens de coordonner les travaux de recherche pour répondre aux besoins néologiques des locuteurs.

Dans son allocution de présentation du colloque, Jean-Claude Corbeil, alors directeur du Service linguistique de la Régie, explique qu'au Québec ces besoins néologiques proviennent de trois sources. La première est l'écart entre le vocabulaire américain, qui est toujours à l'avant-garde, et le vocabulaire français, écart « dont on prend conscience lorsqu'il faut passer souvent, et dans les domaines variés, d'une langue à l'autre » (Québec. Office de la langue française 1975 : 3-4). La deuxième est l'absence des mots français nouveaux dans les dictionnaires récents pour exprimer ce que l'on veut dire ou, au contraire, la présence de nombreux mots signifiant la même chose. Selon lui, ces faits créent chez les locuteurs « le sentiment que la langue française est pauvre et pas apte à la néologie » et un malaise devant le fait « qu'aucun des inventeurs n'aient pu connaître l'existence des autres mots » (Québec.

---

<sup>93</sup> La Régie les recommande « comme devant être utilisés dans l'emploi public ou officiel du français » (Québec. Régie de la langue française 1977b : 55).

<sup>94</sup> Ville située sur la Rive-Sud de la ville de Québec.

Office de la langue française 1975 : 4). La troisième concerne les attitudes des Québécois francophones à l'égard de la langue française, qui ont l'impression qu'elle est une langue « pauvre » et « figée » n'ayant « plus la force d'exprimer nos besoins » (Québec. Office de la langue française 1975 : 4). Au moment de la tenue du troisième colloque, la Régie s'efforce, depuis un an, de combler ces besoins par l'entremise de son « secteur de néologie » où travaille une équipe expérimentale. Le travail de cette équipe porte sur le vocabulaire de la langue commune et se fait selon une méthodologie simple et intuitive. Cette méthodologie consiste à dépouiller partiellement et de façon non systématique des publications quotidiennes, hebdomadaires ou mensuelles écrites en anglais afin de déceler les mots nouveaux. Choisis de manière arbitraire, ces mots sont ensuite insérés dans les cahiers *Néologie en marche*<sup>95</sup> (Québec. Office de la langue française 1975 : 66-67) « et cela sans attendre pendant dix à vingt ans que les dictionnaires [les] acceptent » (Québec. Office de la langue française et ministère de l'Éducation 1974 : 15).

Une autre équipe traite le vocabulaire technique et scientifique. Composée d'une vingtaine de spécialistes de différents domaines, cette équipe repère les néologismes dans la presse technique et scientifique de langue anglaise et propose des équivalents français de remplacement. Les renseignements recueillis sont ensuite consignés sur une fiche terminologique et publiés dans *La Clé des mots*<sup>96</sup> (Québec. Office de la langue française 1975 : 77-83).

Par ces travaux, la Régie poursuit différents objectifs, notamment celui de contrer le phénomène de l'emprunt à la terminologie anglaise, de rendre disponibles des néologismes en langue française dans des domaines comme les techniques de l'eau, la production de l'électricité ou le laser, celui de développer des « réflexes bien " français " en matière de néologie technique et scientifique » chez les techniciens, les ingénieurs et les scientifiques et celui d'enrichir le « stock » des néologismes français à l'échelle internationale (Québec. Office de la langue française 1975 : 77). Pour la Régie, la réussite de ces objectifs passe par un

---

<sup>95</sup> Revue québécoise traitant de questions de néologie de la langue générale et de la langue de spécialité publiée par l'Office entre 1973 et 1987.

<sup>96</sup> Revue européenne consacrée à la néologie technique et scientifique parue entre 1973 et 1981.

effort concerté de tous les pays francophones. Comme l'explique Jean Delisle (2008 : 68), la Régie souhaite « remédier à l'absence de concertation des pays francophones en aménagement de la néologie » et « conjuguer ses efforts avec ceux d'autres partenaires de la francophonie ». C'est pour cela qu'elle propose, lors du troisième colloque, de créer un réseau international de néologie « dont l'activité serait coordonnée et qui maintiendrait à jour un fichier de néologismes » (Québec. Office de la langue française 1975 : 5).

La proposition de la Régie débouche sur la création, en 1974, du Réseau franco-québécois de néologie scientifique et technique<sup>97</sup>. Les objectifs de ce réseau sont alors de « dépister les besoins des francophones en matière de néologie », « de trouver des solutions à ces besoins » et « de constituer des dossiers de néologismes, où sont conservés tous les renseignements propres soit à orienter un locuteur, soit à constater les convergences vers une solution unique » (Québec. Office de la langue française 1975 : 187). Parallèlement à la création de ce réseau, la Régie rédige le *Guide de travail en néologie technique et scientifique* (1974). Publié en annexe des actes du troisième colloque, ce guide décrit les types de néologismes à traiter, décrit le fonctionnement du Réseau franco-québécois de néologie scientifique et technique, notamment à l'aide d'un schéma, fournit la liste des secteurs d'activité au Québec les plus susceptibles de produire des néologismes, expose les procédés de formation de néologismes en français les plus courants et donne des exemples de fiches terminologiques portant sur les néologismes.

Dans son effort de concertation internationale, la Régie cherche également à doter la terminologie d'une théorie et d'une méthodologie. Ainsi, au quatrième colloque international de terminologie qu'elle organise du 5 au 8 octobre 1975 au Manoir du Lac Delage<sup>98</sup> et dont le thème est « Essai de définition de la terminologie », la Régie souhaite définir la terminologie et déterminer sa place dans les sciences du langage. La Régie estime « qu'il est urgent et primordial d'assurer une réelle concertation internationale en matière de terminologie et de

---

<sup>97</sup> Constitué au départ d'un module québécois (Régie) et d'un module français (CILF), ce réseau est ensuite rejoint, en 1980, par la Belgique et, en 1982, par le gouvernement canadien. Le Réseau franco-québécois scientifique et technique a été remplacé, en 1986, par le Réseau international de néologie et de terminologie (RINT). En 2000, le RINT a fait place au Réseau international francophone d'aménagement linguistique (Rifal).

<sup>98</sup> Manoir situé en banlieue de la ville de Québec.

poursuivre, sur le plan international, la recherche d'une théorie et d'une méthodologie de cette activité, de manière à réduire le plus possible les nécessaires adaptations de l'un aux besoins de l'autre » (Gouvernement du Québec et Régie de la langue française 1975 : 11). Trois volets sont abordés au cours de ce colloque, soit la terminologie du point de vue théorique, les aspects méthodologiques de la terminologie et la formation des terminologues.

Dans son exposé, la Régie présente ses options théoriques de la terminologie en parlant d'abord de l'importance du structuralisme en linguistique dans le développement de la terminologie :

« Le fait de considérer les terminologies techniques et scientifiques comme des systèmes de notions interdépendantes, et non plus comme des listes de mots à traiter à l'unité, a révolutionné les pratiques en matière de travail terminologique et jeté les bases d'une systématique véritable [...]. » (Québec. Office de la langue française 1976 : 64)

Selon la Régie, les bases d'une terminologie systématique véritable sont le découpage et l'identification de notions, le classement de ces notions par domaines, l'adjonction à chaque notion d'une dénomination, la fusion et l'harmonisation de fichiers par un système de renvois et la publication d'un lexique systématique (Québec. Office de la langue française 1976 : 64). Toujours selon la Régie, le développement de la terminologie est également attribuable aux recommandations du comité ISO/TC 37, à partir des travaux d'Eugen Wüster, lequel a appliqué la théorie structuraliste à la pratique de la terminologie en vue de la normaliser à l'échelle internationale. Sans négliger l'apport indéniable de la théorie structuraliste dans l'évolution de la terminologie, la Régie croit néanmoins que cette théorie est trop rigide, car elle ne tient pas compte des cas où les langues de spécialité sont peu structurées ou sont en voie d'être formées pour de nouvelles disciplines, en particulier dans un contexte linguistique bilingue (Québec. Office de la langue française 1976 : 64). À cet effet, elle précise que la théorie structuraliste n'aborde pas certaines questions comme les qualités d'un bon corpus ou d'un bon contexte en terminologie, la méthodologie de l'enquête à adopter en situation industrielle, l'identification et le découpage de syntagmes dans les langues techniques ou encore l'existence de vrais synonymes en terminologie technico-scientifique (Québec. Office de la langue française 1976 : 66).

Pour la Régie, la linguistique est la seule à pouvoir répondre clairement à ces questions à la fois sur les plans théorique et pratique. La Régie pense que sur le plan théorique, il est normal que la terminologie puisse utiliser les résultats acquis et les méthodes d'autres disciplines comme la lexicographie, car elle est « amenée à privilégier certaines catégories du lexique au détriment d'autres », en l'occurrence « le substantif [...] pour nommer les réalités », « l'adjectif [...] pour déterminer des qualités dans la réalité » et « le verbe [...] pour exprimer des actes, des gestes, des processus » (Québec. Office de la langue française 1976 : 66). La Régie croit également que compte tenu de l'importance qu'elle accorde à l'étude des concepts, la terminologie doit « “se frotter” à d'autres sciences comme l'ontologie, la logique, l'informatique et la sémantique » (Québec. Office de la langue française 1976 : 66). La Régie pense enfin que, dans les années à venir, la terminologie devra se tourner vers la sociolinguistique pour parvenir « à dégager un modèle fonctionnel et descriptif de la norme et des niveaux de langue en terminologie » et « à tracer une théorie du changement des habitudes linguistiques d'une collectivité donnée » (Québec. Office de la langue française 1976 : 67). Sur le plan pratique, la Régie estime que les progrès accomplis par la lexicographie française devraient profiter à la terminologie, notamment en raison des similitudes entre ces deux disciplines, dont la sélection de corpus, le dépouillement de textes, l'établissement des nomenclatures, le découpage de contextes, l'élaboration de définitions et l'usage d'illustrations (Québec. Office de la langue française 1976 : 68).

Ces précisions apportées, la Régie s'attarde ensuite à ses options théoriques. Elle explique que, contrairement à l'Europe où est établie « une très longue tradition en matière de terminologie », ce n'est que depuis 1971 qu'elle se penche sur les questions théoriques de terminologie (Québec. Office de la langue française 1976 : 68). L'année 1971 marque un tournant dans la réflexion de la Régie (Québec. Office de la langue française 1976 : 69) :

« L'année 1971 a été déterminante pour notre cheminement et matière de terminologie. C'est en effet cette même année qu'à la suite de directives gouvernementales précises, faisant suite à la Loi pour promouvoir la langue française au Québec, l'O.L.F. s'engage dans des travaux de terminologie en milieu industriel. À l'été 1974, la Loi sur la langue officielle vient confirmer définitivement cette option. »

Bien qu'elle reconnaisse l'apport de l'Europe à cet égard, la Régie considère que la méthodologie de travail qu'elle a élaborée est bien soutenue par ses options théoriques. Elle souligne que la pratique de la terminologie à la Régie est directement liée à une stratégie de francisation des entreprises, ce qui l'a amenée à tenir compte de divers facteurs pour définir ses options théoriques. Ces options sont : 1) la durée limitée imposée par la francisation des entreprises pour élaborer les lexiques; 2) les travaux de terminologie sont effectués par des terminologues qui ont une formation en linguistique ou en traduction, avec l'aide de spécialistes, ce qui explique que les terminologues de la Régie utilisent une approche plus sémasiologique, laissant aux spécialistes l'approche onomasiologique; 3) la situation linguistique particulière du Québec et les exigences de la francisation des entreprises obligent la Régie à adapter les termes français existants aux fins de normalisation globale; 4) la Régie travaille dans un contexte anglais-français, mais normalise seulement le français et 5) les lexiques et les vocabulaires élaborés par la Régie doivent être accessibles facilement, car ils s'adressent à la fois aux langagiers, aux spécialistes et aux travailleurs, d'où le choix de leur présentation alphabétique plutôt que systématique (Québec. Office de la langue française 1976 : 69-70).

La Régie poursuit son exposé en précisant que son approche, contrairement à celle de l'ISO, est strictement linguistique : l'approche de l'ISO part du concept pour aller au terme, alors que celle de la Régie part des termes pour aller aux concepts exprimés par des définitions. La Régie explicite ensuite la méthodologie qui sous-tend cette approche, laquelle comprend diverses étapes. Il s'agit d'abord d'analyser et de subdiviser le champ sémantique à couvrir en domaines et sous-domaines sous forme d'arbre conceptuel. Puis vient le choix du corpus en anglais et en français en fonction de ces domaines et sous-domaines, ce qui permet d'avoir une idée du nombre de notions à examiner. À partir du corpus constitué, il faut sélectionner les termes appartenant au domaine traité. L'étape suivante consiste à préparer des dossiers terminologiques pour chaque terme retenu. Une fois les dossiers complétés, ils sont ensuite triés, dans les deux langues, selon l'arbre conceptuel. En dernière étape, les dossiers anglais et français sont fusionnés. Lorsque les dossiers se recoupent, les termes équivalents sont trouvés. Si la fusion des dossiers anglais et français révèle des cas de non-concordance,

les notions nouvelles, les cas d'hyponymie et d'hyponymie sont traités séparément (Québec. Office de la langue française 1976 : 70-71).

La Régie termine son exposé en soulignant que même si la méthode de travail qu'elle vient de décrire la satisfait pleinement, elle « est encore [...] en voie d'expérimentation; elle semble cependant très prometteuse; elle permet d'accélérer le travail tout en donnant des résultats plus sûrs. Cette méthode est appelée à remplacer [...] la recherche terminologique empirique par nomenclatures préétablies pour lesquelles on cherche ensuite des attestations » (Québec. Office de la langue française 1976 : 122). Au cours de la période suivante, l'organisme consacre beaucoup d'efforts à systématiser et à généraliser sa méthode de travail en terminologie.

#### **4.2.4 Période 4 – 1977 à 1989 : diffusion du français**

La période 1977 à 1989 est marquée par l'adoption de la Charte de la langue française. La Charte précise le mandat de francisation de l'Office comme suit :

- « a) normaliser et diffuser les termes et expressions qu'il approuve;
- b) établir les programmes de recherche nécessaires à l'application de la présente loi;
- c) [...];
- d) définir, par règlement, la procédure de délivrance, de suspension ou d'annulation du certificat de francisation;
- e) aider à définir et à élaborer les programmes de francisation prévus par la présente loi et en suivre l'application;
- f) [...] » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1978 : 76-77).

La Charte définit également les objectifs des programmes de francisation, soit de généraliser « l'utilisation du français à tous les niveaux de l'entreprise. Ce qui comporte :

- a) la connaissance de la langue officielle chez les dirigeants, les membres des ordres professionnels et les autres membres du personnel;
- b) l'augmentation à tous les niveaux de l'entreprise, y compris au sein du conseil d'administration, du nombre de personnes ayant une bonne connaissance de la langue française de manière à en assurer l'utilisation généralisée;

- c) l'utilisation du français comme langue de travail et des communications internes;
- d) l'utilisation du français dans les documents de travail de l'entreprise, notamment dans les manuels et les catalogues;
- e) l'utilisation du français dans les communications avec la clientèle, les fournisseurs et le public;
- f) l'utilisation d'une terminologie française;
- g) l'utilisation du français dans la publicité;
- h) [...] » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1978 : 83).

Pour atteindre ces objectifs de francisation, l'Office établit un plan de développement comprenant divers moyens d'action, dont l'implantation du français et la généralisation de son utilisation dans l'Administration, dans les entreprises et dans les ordres professionnels, l'élaboration des programmes de recherche et d'évaluation, la mise au point de supports terminologiques, la mise en place de la réglementation nécessaire à l'application de la Charte et la conception d'une politique de subvention vouée à la recherche linguistique et à la diffusion du français (Québec. Office de la langue française 1978c : 7).

Parmi ces moyens d'action, l'organisme choisit d'accorder la priorité à la mise au point de supports terminologiques et prévoit, à cette fin, consolider et augmenter son assistance auprès des entreprises et de l'Administration, poursuivre le développement de la Banque de terminologie du Québec (BTQ), mettre en place des mécanismes de normalisation, dont la création de commissions et de comités de terminologie pour accélérer la création des termes, mettre à jour le fichier de terminologie de la BTQ en ce qui a trait à la néologie et intensifier le développement de la recherche terminologique en vue d'élaborer des terminologies spécialisées de langue française conformément à la politique du partage des tâches. Selon l'Office, ce type de recherche nécessite « le développement d'une méthodologie de travail appropriée et sans cesse tenue à jour » (Québec. Office de la langue française 1978c : 9).

Dans la préface du *Vocabulaire systématique de la terminologie* (1985 : 6), Jean-Claude Corbeil explique les objectifs poursuivis par l'Office relativement à son approche méthodologique après l'adoption de la Charte :

« [...] a) définir et décrire une méthode de travail en terminologie qui soit d'une part systématique, donc traitant les termes par ensembles et non isolément, d'autre part

comparée, donc incluant une phase de comparaison des nomenclatures, mais postérieure à leur établissement dans chaque langue, de manière à faire apparaître les convergences, les dissymétries et les lacunes dans l'une ou l'autre langue;

b) généraliser l'emploi de cette méthodologie par tous les terminologues et au sein de toutes les équipes de terminologie, et en favoriser l'enseignement dans les universités du Québec, de manière à ce que la formation des jeunes terminologues soit adéquate;

c) faire en sorte que les terminologues du Québec puissent facilement communiquer entre eux, travailler de concert et s'échanger les résultats de leurs recherches, d'où une fiche de terminologie relativement uniforme, fournissant et conservant les données terminologiques fondamentales;

d) rendre la méthode de travail en terminologie compréhensible et utilisable par un non-terminologue, de manière à ce que les spécialistes de chaque domaine puissent assumer leur part de responsabilité dans le développement et la mise à jour des terminologies de leurs spécialités respectives.

C'est en ayant à l'esprit ces objectifs que l'organisme publie *Méthodologie de la recherche terminologique* (1978)<sup>99</sup>. La méthodologie décrite dans cet ouvrage « a comme point de départ une certaine manière de concevoir la terminologie comme une discipline linguistique autonome et comme point d'arrivée un ensemble de directives pour garantir la qualité du produit, lexique ou vocabulaire, et rendre ce produit assimilable par la Banque de terminologie du Québec » (Auger et coll. 1978 : 11). Cette méthodologie, bien qu'elle s'inscrive dans la tradition wüstérienne pour ce qui est de l'approche systématique, se caractérise par une démarche sémasiologique qui part de l'étude des termes vers les notions et non l'inverse. Elle se distingue également par sa nature comparative, c'est-à-dire qu'elle s'effectue de l'anglais vers le français, deux langues que l'Office considère « comme étant également “compétentes” pour dénommer les réalités technico-scientifiques, même si chacune de ces deux langues est, à sa façon, le reflet d'un découpage différent et particulier de la réalité » (Auger et coll. 1978 : 12). Toutefois, « la langue de départ, en l'occurrence l'anglais, n'est utilisée que comme clef d'accès au français. Concrètement, cela veut dire qu'il y a bel et bien une recherche effectuée dans un corpus anglais, mais qu'il n'y a pas forcément de jugement porté sur les termes anglais qui sont véhiculés au moment de la diffusion des résultats de la recherche, ceux-ci n'étant donnés que pour permettre aux usagers de connaître

---

<sup>99</sup> Cet ouvrage est une version remaniée du *Guide de travail en terminologie* (1973).

l'équivalent français correct du terme anglais qui les intéresse. On peut donc dire que la recherche terminologique est comparée mais s'effectue à sens unique, de l'anglais vers le français » (Québec. Office de la langue française 1989a : 3).

Conçue dans le but de normaliser la pratique de la terminologie dans des domaines techniques, la *Méthodologie de la recherche terminologique* (1978) définit la recherche terminologique thématique, aborde l'approche terminologique de la néologie et donne un aperçu de la recherche terminologique ponctuelle. Menée sur une longue période, la recherche terminologique thématique comporte deux grandes phases : la préparation du travail terminologique et le travail terminologique lui-même, deux phases qui incluent chacune une série d'étapes.

### **La préparation du travail terminologique**

La préparation du travail terminologique comprend le choix et la familiarisation avec le domaine ou le sous-domaine à traiter par la consultation de différents ouvrages ou articles scientifiques, techniques et de vulgarisation sur le sujet, la connaissance et l'exploration des besoins du milieu où la recherche est envisagée, l'inventaire et la sélection des ressources terminologiques existantes de même que l'évaluation de leur qualité afin de constituer le corpus documentaire de la recherche, le recrutement d'experts du domaine à consulter à toutes les étapes du travail terminologique et le choix du mode de diffusion des résultats de la recherche, par exemple la publication de lexiques, de vocabulaires, de glossaires ou de dictionnaires. Après avoir accompli ces étapes, le terminologue entreprend le travail terminologique.

### **Le travail terminologique**

Le travail terminologique « commence véritablement quand le terminologue a en tête une idée claire du projet et des objectifs qui ont été fixés, objectifs sur lesquels il s'appuiera pour effectuer des choix en temps opportun » (Québec. Office de la langue française 1989a : 17). Le déroulement des travaux terminologiques se fait en deux étapes : une étape de recherche au cours de laquelle le terminologue dépouille, dans les deux langues, le corpus documentaire de la recherche afin de repérer les notions liées au domaine à l'étude et les

termes employés pour les désigner, et une étape de traitement des données recueillies à l'étape de recherche.

Au cours du dépouillement, le terminologue choisit et procède au découpage des termes à partir de critères comme le degré de lexicalisation, la fréquence d'utilisation de même que l'appartenance au domaine à l'étude en faisant appel à un spécialiste de ce domaine. Cette démarche permet d'éliminer les unités douteuses ou de préciser le sens d'autres unités. Le terminologue recueille également différentes données sur chaque terme, telles que la catégorie grammaticale, le niveau de langue, la définition, le domaine d'emploi, le contexte d'utilisation, un ou des synonymes(s) le cas échéant, des notes linguistiques ou techniques sur l'équivalent du terme et les sources (écrites, électroniques ou orales), d'où est tiré chacun de ces éléments d'information. Une fois ces étapes terminées, le terminologue consigne le fruit de ses recherches sur une fiche terminologique et choisit le moyen de diffusion. Il peut s'agir d'un lexique, d'un vocabulaire, d'un glossaire ou d'un dictionnaire diffusé sous forme écrite ou électronique.

Il arrive qu'au cours du travail terminologique, le terminologue doive créer un terme nouveau pour « pallier l'absence d'un terme français équivalant à un terme anglais déjà existant », « nommer en français une notion ou un objet récents d'origine française (ou québécoise) et encore sans dénomination » et enfin « éliminer un emprunt indésirable, gênant ou nuisible au système en langue française » (Auger et coll. 1978 : 53).

Pour créer un terme nouveau et traiter le phénomène de l'emprunt, les auteurs consacrent un chapitre à la néologie. Ce chapitre décrit le rôle de la néologie et ses caractéristiques et propose une typologie de la néologie comportant trois modes de création, soit la néologie de forme, qui permet de créer de nouvelles unités lexicales jamais rencontrées dans la langue française, la néologie de sens, qui consiste à utiliser un terme déjà existant dans la langue française pour lui conférer un sens nouveau et l'emprunt, défini comme « un transfert lexical vers le français d'un élément déjà formé appartenant à une langue étrangère » (Auger et coll. 1978 : 56). L'utilisation de l'un de ces modes de création repose sur des critères d'acceptabilité linguistique et terminologique auxquels l'Office a recours pour favoriser l'implantation des termes. Comme le précise l'organisme, « il ne suffit pas de créer un terme nouveau pour répondre au besoin que l'on a dépisté. Il faut que ce terme pénètre dans

l'usage, qu'il soit reçu par l'ensemble des spécialistes d'une discipline afin de faciliter l'intercompréhension et, surtout, que ces experts l'utilisent dans leurs moyens habituels d'expression » (Auger et coll. 1978 : 59).

Quant à la recherche terminologique ponctuelle, les auteurs lui accordent deux pages. Il faut dire que contrairement à la recherche terminologique thématique qui « apparaissait comme une activité noble », la recherche terminologique ponctuelle était perçue comme un « travail de pompier qui gênait l'application de solutions à long terme au moyen d'une recherche approfondie par thème » (Célestin et coll. 1984 : 7). Mais les besoins terminologiques engendrés par la francisation des entreprises à la suite de l'adoption de la Charte intensifient la pratique de la recherche ponctuelle, en particulier les recherches sur des termes isolés qui posent des difficultés sur le plan méthodologique. En 1978, l'Office organise des journées d'étude<sup>100</sup> auxquelles participent des représentants de l'entreprise privée et d'organismes paragonnementaux. Le but de ces journées est « d'échanger des informations en matière de recherche ponctuelle, compte tenu de l'expérience acquise et des réflexions poursuivies par chacun des représentants sur le sujet » (Brunette et Célestin 1980 : 5). Au terme de ces journées paraît un *Compte rendu des rencontres sur la recherche ponctuelle en terminologie (1978)* (1980), document qui fournit une esquisse d'une méthodologie de travail en recherche ponctuelle et présente les conclusions des journées d'étude.

Ce n'est qu'en 1984 que l'organisme propose une démarche rigoureuse de la recherche terminologique ponctuelle en publiant *Méthodologie de la recherche ponctuelle : essai de définition* (1984). Ce guide reprend, complète et explicite les deux pages consacrées à la recherche ponctuelle dans la *Méthodologie de la recherche terminologique* (1978), en établissant « une typologie des cas les plus fréquents soumis à cette technique d'investigation terminologique », en donnant « une description des étapes les plus importantes de la démarche à suivre » et en illustrant « ces cas et ces étapes à l'aide d'exemples détaillés » (Célestin et coll. 1984 : 16). La recherche terminologique ponctuelle y est définie « comme une technique

---

<sup>100</sup> Ces rencontres ont lieu les 12 et 24 avril et le 13 juin aux bureaux de la Société des traducteurs du Québec (STQ), qui se nomme depuis 2000 l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ).

d'investigation d'un terme ou d'un groupe restreint de termes appartenant à n'importe quel domaine de l'activité humaine, en vue de satisfaire un besoin immédiat exprimé par un usager » (Célestin et coll. 1984 : 17).

La recherche terminologique ponctuelle peut être unilingue ou bilingue. La recherche terminologique ponctuelle unilingue comprend trois types de recherches : la recherche du sens du terme, la recherche du terme correspondant à la notion et la recherche de l'attestation du terme. La recherche du sens du terme consiste à trouver la définition soit d'un terme que le locuteur rencontre pour la première fois, d'un terme dont il ne connaît pas le sens ou d'un terme qui présente une ambiguïté d'ordre sémantique avec d'autres termes. La recherche du terme correspondant à la notion vise à trouver un terme qui correspond à une notion donnée, « à partir d'une définition reflétant la connaissance plus ou moins grande que l'utilisateur possède de la réalité à désigner » (Célestin et coll. 1984 : 20). La recherche de l'attestation du terme permet de vérifier l'existence d'occurrences du terme à l'étude, l'exactitude du terme ou la conformité de son usage dans un contexte particulier.

La recherche terminologique ponctuelle bilingue, appelée aussi recherche terminologique comparée, consiste à chercher l'équivalent du terme de la langue de départ vers la langue d'arrivée. Divers éléments d'information liés à l'équivalent du terme sont recherchés, dont une définition, un domaine d'emploi et un contexte qui illustrent son usage dans les ouvrages généraux et spécialisés, les dictionnaires, les banques de terminologie ou autres sources jugées utiles. En recherche terminologique comparée, il arrive qu'un terminologue consulte un spécialiste du domaine afin de contre-vérifier les renseignements fournis dans la documentation utilisée. Dans le cas d'un équivalent attesté, le terminologue donne au locuteur la ou les source(s) du terme. Dans le cas d'une recherche infructueuse, le terminologue peut fournir une solution temporaire en précisant au locuteur qu'il s'agit d'une solution non attestée. Qu'il s'agisse de la recherche terminologique unilingue ou bilingue, la pratique terminologique ponctuelle comprend trois phases, soit la préparation du travail terminologique, la recherche et la conclusion de la recherche.

## **La préparation du travail terminologique**

La préparation du travail terminologique inclut deux volets : l'analyse des éléments de la demande et l'évaluation des ressources disponibles. L'analyse des éléments de la demande vise à recueillir le maximum de renseignements pertinents sur le terme soumis par l'utilisateur. Le terminologue utilise ces renseignements pour orienter sa recherche et effectuer une série d'opérations. Ces opérations peuvent comprendre, selon la nature de la demande de l'utilisateur, l'identification du terme, le relevé de la définition, du macrocontexte et du microcontexte, l'identification du domaine d'emploi, du degré de lexicalisation, de la catégorie de langue, du niveau de langue, du caractère étranger du terme, du caractère régional du terme, de termes seconds de même que du statut du terme (Célestin et coll. 1984 : 26). Si le terminologue juge que les informations recueillies au cours de ces opérations sont suffisantes pour accepter la demande de l'utilisateur, il passe à l'évaluation des ressources disponibles.

L'évaluation des ressources disponibles consiste à recenser le plus d'outils possible en vue de traiter la demande de l'utilisateur. Pour ce faire, le terminologue peut sélectionner diverses sources documentaires ou faire appel à des consultants. La sélection de la documentation se fait parmi les sources lexicographiques générales, comme les dictionnaires généraux, les dossiers de langue générale ou des encyclopédies, les sources lexicographiques spécialisées, telles que des documents terminographiques ou terminologiques et les sources paralexicographiques, par exemple les lois, les règlements, les catalogues, les normes de produits, les documents publicitaires, les imprimés de gestion, les thésaurus ou encore les répertoires de bibliographies (Célestin et coll. 1984 : 38-39).

Selon la nature de la demande, le terminologue peut également recourir à un consultant, c'est-à-dire à un spécialiste d'un domaine, un linguiste, une personne-ressource ou un organisme consultatif. Le spécialiste du domaine aide le terminologue en lui précisant une notion, en lui fournissant l'équivalent d'un terme, en le guidant dans le choix de documents de référence ou en l'orientant vers d'autres spécialistes lorsqu'il n'est pas en mesure de lui donner la réponse lui-même. L'aide du linguiste peut s'avérer utile, en particulier pour préciser les aspects morphologiques, syntaxiques, sémantiques ou phonétiques d'une notion. La personne-ressource donne au terminologue des indications précises sur l'utilisation d'un terme dans un milieu donné. L'organisme consultatif, par les activités qu'il exerce, peut avoir

une influence sur la mise en place de pratiques ou l'implantation de terminologies, d'où leur recours en vue d'uniformiser les terminologies dans un secteur d'activités (Célestin et coll. 1984 : 38-41).

### **La recherche**

À cette étape-ci, le terminologue procède à la recherche terminologique proprement dite. Comme elle se fait, à l'Office, le plus souvent de l'anglais au français, le terminologue repère, dans les deux langues, « les termes et les notions qu'ils recouvrent dans le domaine choisi » (Québec. Office de la langue française 1989a : 17). Pour ce faire, il collige les données dans les sources sélectionnées à l'étape de l'évaluation des ressources disponibles afin « de déterminer, de façon définitive, la terminologie du domaine dans les deux langues traitées et d'établir ensuite des relations d'équivalence entre ces deux terminologies » (Québec. Office de la langue française 1989a : 18). La collecte des données se fait selon deux modes, soit par le repérage du terme et par le dépouillement à partir de la notion. La collecte des données par le repérage du terme permet au terminologue de consulter, à partir d'un terme ou de termes seconds identifiés lors de l'analyse des éléments de la demande, les nomenclatures des sources lexicographiques et paralexigraphiques afin de trouver, en recherche unilingue, le sens, la définition ou l'équivalent d'un terme et, en recherche bilingue, l'équivalent d'un terme soumis par l'utilisateur. Le terminologue emploie la collecte des données par le dépouillement à partir de la notion afin de chercher, dans les textes sélectionnés parmi les sources lexicographiques et paralexigraphiques, « les données terminologiques qui pourraient jeter un éclairage sur la notion recherchée » (Célestin et coll. 1984 : 45). Le dépouillement à partir de la notion vise à chercher une dénomination correspondant à une notion ou un terme que la collecte de données à partir du terme n'a pas permis de trouver.

À la suite de la collecte des données, le terminologue analyse le terme, notamment pour vérifier le rôle des éléments significatifs du terme et le sens du terme à partir de la signification des éléments qui le composent ou encore à le définir. Le terminologue recourt également à l'analyse du terme dans le cas de termes complexes pour lesquels il ne trouve aucune occurrence; le terminologue isole chaque unité significative qui compose le terme complexe afin de vérifier leur signification et évaluer la pertinence de leur relation (Célestin et coll. 1984 : 49). Une fois l'analyse du terme complétée, le terminologue analyse la définition,

soit celle fournie par l'utilisateur lors de l'analyse des éléments de la demande, soit celle relevée dans la documentation. Cette analyse lui permet, entre autres, de s'assurer que les éléments significatifs de la définition relevée dans la documentation correspondent à ceux de la définition fournie par l'utilisateur, de choisir celle qui convient le mieux aux besoins de l'utilisateur, de faire des rapprochements ou des distinctions entre les termes des définitions, d'extraire les mots clés utiles à sa recherche ou encore d'établir l'équivalence entre des termes de langues différentes (Célestin et coll. 1984 : 50-54).

Le terminologue peut aussi relever les éléments significatifs d'un terme par l'analyse des contextes. L'analyse des contextes peut permettre au terminologue de trouver une définition à partir d'un énoncé, de préciser le domaine auquel le terme est rattaché, d'obtenir des précisions sur son origine ou d'attester son usage. En recherche bilingue, le terminologue s'assure de l'existence du terme et de sa signification en procédant à l'établissement de l'équivalence afin de trouver le terme en langue d'arrivée correspondant au terme de la langue départ fourni par l'utilisateur (Célestin et coll. 1984 : 58). Le plus souvent, le terminologue trouve l'équivalent dans des sources bilingues, telles que des vocabulaires, des lexiques et des dictionnaires bilingues. Si le terminologue ne trouve pas l'équivalent dans ces sources ou s'il n'existe pas de sources bilingues liées au domaine du terme, il consulte des ouvrages multilingues. Ces ouvrages ne doivent servir qu'à trouver des pistes de recherche; le terminologue doit « contre-vérifier les équivalences que ces documents proposent en utilisant des sources plus fiables, des sources unilingues qui permettront de comparer les données » (Célestin et coll. 1984 : 59). Lorsque le terminologue trouve le terme dans les sources unilingues, il compare les données qu'il a recueillies au sujet de ce terme à celles du terme de la langue de départ afin « de vérifier s'il y a bien équivalence entre les termes » (Célestin et coll. 1984 : 60).

Le terme trouvé dans les sources unilingues est soumis à la critique du terminologue. Ce dernier vérifie si le terme est adapté au contexte dans lequel il sera utilisé, par exemple en établissant son niveau de langue et son degré de lexicalisation. S'il constate que le terme ne convient pas, il doit en trouver un autre plus approprié au contexte. Dans les cas où le terminologue n'est pas en mesure de trouver un autre terme dans l'ensemble des ressources terminologiques disponibles, il recourt à la néologie pour créer un terme « par emprunt à une

autre langue, ou encore créé de toutes pièces », ou « en utilisant un terme déjà existant dans la langue » (Boutin-Quesnel et coll. 1985 : 23). Le terminologue s'assure que le terme qu'il propose à l'utilisateur est conforme au système de la langue, exprime la réalité et répond à un besoin réel (Célestin et coll. 1984 : 62-64).

### **La conclusion de la recherche**

Dernière étape, la conclusion de la recherche comporte trois volets, soit la synthèse de la recherche, la communication des résultats de la recherche et l'enregistrement des résultats de la recherche (Célestin et coll. 1984 : 65). La synthèse de la recherche permet au terminologue de passer en revue les opérations qu'il a menées pour répondre à la demande de l'utilisateur et de s'assurer qu'elles respectent la démarche terminologique. Il peut notamment répertorier et classer les éléments clés de sa recherche en vue de les présenter à l'utilisateur, vérifier la qualité des sources de même que celle des résultats de la recherche auprès d'un consultant ou encore demander l'avis d'un organisme consultatif au sujet de néologismes. À la suite de la synthèse de la recherche, le terminologue communique clairement à l'utilisateur les résultats de sa recherche. La communication des résultats de la recherche permet au terminologue d'expliquer sa démarche à l'utilisateur ou de lui donner des conseils quant à la sélection ou à l'utilisation des sources documentaires. En dernier lieu, le terminologue consigne les résultats de sa recherche en rédigeant une fiche terminologique, datée et signée, où sont consignés le terme, son domaine d'emploi, sa cote de pondération, sa catégorie lexicale et grammaticale, l'indication du pays, sa définition, un contexte, une note, les synonymes ou quasi-synonymes, les abréviations, les variantes orthographiques, les formes fautives et les sources consultées. Cette fiche terminologique peut être enrichie ou mise à jour ultérieurement par le terminologue lui-même ou d'autres terminologues (Célestin et coll. 1984 : 65-69).

Au moment où l'Office systématise ses méthodes de travail en terminologie et publie les deux guides que nous venons de décrire, l'adoption des projets de loi 57 et 178, qui modifient certaines dispositions de la Charte en matière d'affichage public, amène l'organisme à rédiger des énoncés de politique linguistiques et terminologiques. Le projet de loi 57 permet « l'affichage bilingue à l'extérieur des établissements spécialisés dans la vente de produits typiques d'une nation étrangère ou d'un groupe ethnique en particulier » et limite « à

l’affichage l’usage obligatoire des termes normalisés dans l’affichage public » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1983 : 1-2). Le projet de loi 178, « rend obligatoire l’usage du français pour l’affichage public et la publicité commerciale faits à l’intérieur d’un établissement », « permet [...] l’affichage public et la publicité commerciale, à la fois en français et dans une autre langue, pourvu qu’ils soient destinés uniquement au public qui s’y trouve et que le français y figure de façon nettement prédominante » et vise à « harmoniser la langue d’utilisation d’une raison sociale avec celle utilisée dans l’affichage public ou la publicité commerciale qui la véhicule » (Québec. Éditeur officiel du Québec 1988 : 2).

*Énoncé d’une politique relative à l’emprunt de formes linguistiques étrangères* (1980) est le premier énoncé publié par l’Office après l’adoption de la Charte. Dans cet énoncé, l’organisme prend position à l’égard de l’emprunt et établit les lignes directrices relatives à son recours. L’Office explique sa position comme suit : « la communauté linguistique francophone du Québec, tout en maintenant sa faculté de dénommer en français des réalités qui lui sont internes ou externes, doit tenir compte des exigences de la communication entre les membres de la francophonie » (Québec. Office de la langue française 1980 : 6). L’Office appuie sa position sur le principe qu’une politique de l’emprunt de formes étrangères doit être à la fois normative pour permettre aux locuteurs d’accepter, d’intégrer ou de rejeter un emprunt à partir de critères et préventive, c’est-à-dire permettre des solutions de remplacement à l’emprunt « pour que la langue française utilisée au Québec conserve son autonomie et sa rigueur » (Québec. Office de la langue française 1980 : 10).

Selon la politique de l’emprunt de l’Office, certains critères orientent l’acceptation, l’intégration d’un emprunt : le besoin de combler une lacune linguistique en français, la possibilité d’intégration de l’emprunt au lexique de la langue, l’implantation et la généralisation de l’emprunt dans l’usage de même que l’adaptation de l’emprunt aux modes de formation de la langue française. D’autres critères orientent le rejet d’un emprunt, soit l’intégration difficile d’un emprunt sur les plans orthographique et phonétique et le risque de concurrence avec des mots du français. À cet égard, l’organisme précise que l’emprunt est un moyen d’enrichissement de la langue parmi d’autres et qu’il ne doit pas prévaloir sur les procédés de création lexicale existants en français comme la dérivation et la composition (Québec. Office de la langue française 1980 : 19-20). Il ajoute en conclusion que l’énoncé de

politique relatif aux emprunts vise à redresser la situation du français afin de « rejeter les anglicismes qui nuisent à l'intégrité du français du Québec », de « tenter de remplacer l'emprunt comme moyen systématique de dénommer les réalités nouvelles nord-américaines par la promotion des modes français de création de mots et termes nouveaux » et de « fixer un cadre à l'intérieur duquel pourront se faire les emprunts lorsqu'il y a nécessité, notamment dans le cas des langues de spécialité » (Québec. Office de la langue française 1980 : 20).

En 1985, l'Office publie *Énoncé d'une politique linguistique relative aux québécismes* (1985). Cet énoncé vise à servir de cadre de référence pour déterminer de manière officielle le statut des termes techniques et scientifiques en usage au Québec. L'organisme croit que le moment est venu de diffuser un « modèle linguistique du lexique québécois officiel » qui tient compte de l'évolution de la société québécoise en ce qui a trait à la norme linguistique à promouvoir (Auger 1985 : 4) de même que « du contexte socioculturel et sociolinguistique du Québec, de sa situation géographique et de son appartenance à la francophonie » (Québec. Office de la langue française 1985 : 10). Par l'élaboration de ce modèle, l'organisme souhaite faciliter la dénomination de réalités nouvelles en français, « issues pour la plupart de l'Amérique anglophone », contribuer à l'enrichissement de la langue française par la diffusion de québécismes au sein de la francophonie (Québec. Office de la langue française 1985 : 12-14) et établir des directives d'emploi des québécismes dans les milieux langagiers, notamment « guider les choix quotidiens des terminologues ayant à décider des termes à privilégier dans les ouvrages terminologiques » (Rousseau 2002 : 74).

Pour l'organisme, le programme de francisation tracé par la Charte de la langue française nécessite d'aménager de façon continue la terminologie, ce qui suppose de prendre des décisions par rapport aux niveaux de langue, aux modes de création lexicale et à la qualité de la langue de même que d'y associer des principes normatifs et préventifs. Sur le plan normatif, l'énoncé de politique linguistique relatif aux québécismes établit des critères d'acceptation et de rejet d'un québécisme. « L'acceptation ou le rejet d'un québécisme doit tenir compte à la fois de la structure de la langue française, des aspects sociolinguistiques propres à la collectivité québécoise francophone et des besoins de la communication internationale et francophone. » (Québec. Office de la langue française 1985 : 17)

Par conséquent, l'énoncé ne promulgue pas la création d'une langue québécoise éloignée du français européen, d'un patois, d'un argot ou d'un dialecte. Il cherche plutôt à reconnaître les québécismes qui dénomment des réalités particulières au Québec, qui ne peuvent pas être remplacés en raison de leur statut linguistique ou pour lesquels ils n'existent pas de correspondant en français. Dans son énoncé, l'Office distingue trois types de québécismes : les québécismes qui proviennent du fonds français, soit les archaïsmes et les dialectalismes, les québécismes de création, soit la néologie de forme et la néologie de sens, et les québécismes empruntés aux langues amérindiennes et inuktitutes, à l'anglais et à d'autres langues. Selon l'organisme, ces québécismes sont « conformes aux principes fondamentaux de la variation linguistique » et « se sont parfaitement intégrés » dans l'usage (Québec. Office de la langue française 1985 : 16-17). De plus, ils sont nécessaires à la mise en œuvre du processus de francisation et favorisent l'enrichissement de la langue française « par des apports originaux » (Québec. Office de la langue française 1985 : 37).

L'intervention de l'Office à l'égard des québécismes est « plus respectueuse des usages et des traditions terminologiques » (Rousseau 2002 : 76) et s'inscrit dans une nouvelle tendance qui tient compte de l'aspect social de l'implantation des termes dans l'aménagement linguistique. Lors du sixième colloque OLF-STQ de terminologie qui se tient à Montréal, en 1985, Pierre Auger (1988 : 41-42) expose les grandes lignes de cette tendance et l'intérêt grandissant des spécialistes en aménagement linguistique à son égard :

« Ici, c'est l'aspect social de la terminologie qui est mis en évidence et les théoriciens commencent à se pencher sur des notions nouvelles comme la sociologie du terme et l'implantation terminologique. [...] une grande partie de la recherche contemporaine en terminologie repose sur cette nouvelle approche. On pourrait même parler d'une nouvelle tendance fondée sur l'écologie langagière et qui privilégie des approches "douces" dans la mise en œuvre de projets d'aménagement linguistique. »

Vers la fin des années 1970, l'implantation progressive de formes féminines de certains titres de postes jusque-là réservés aux hommes suscite des débats passionnés entre les tenants et les adversaires de la féminisation, « les uns voulant qu'un titre spécifiquement féminin souligne la présence des femmes dans tous les secteurs d'activité, et les autres, qu'un titre commun aux deux sexes témoigne de leur égalité » (Dupuis 1985 : 1). Outre ce débat, les revendications auprès de l'Office d'un groupe de femmes composé de politiciennes,

d'écrivaines, de professeures et de féministes et du Conseil du statut de la femme, pour qu'il reconnaisse officiellement leur usage, conduisent l'organisme à intervenir en matière de féminisation des titres et des fonctions.

Entre 1979 et 1984, l'Office publie trois avis de dénomination dans lesquels il fait état des cas possibles d'utilisation du féminin des titres sans toutefois fournir de solutions à plusieurs cas de féminisations problématiques. Le nombre croissant de questions sur les règles à suivre pour féminiser les titres auxquelles son Service de consultation doit répondre l'amène à mener une étude afin de mieux connaître les attitudes et les attentes de la population à l'égard du principe de la féminisation des titres, du rôle de l'État et de son intervention dans ce domaine. En raison de contraintes de temps, l'Office choisit de faire une étude exploratoire auprès des leaders d'opinion<sup>101</sup>. Il explique ce choix comme suit :

« Nous avons de bonnes raisons de croire, en effet, que des personnes, occupant pour la plupart des fonctions de direction ou d'information, étaient déjà sensibilisées à la question de la féminisation et avaient donc vraisemblablement une opinion déjà formée sur le sujet. Les mêmes personnes, et pour les mêmes raisons, nous semblaient, de plus, aptes à refléter l'opinion d'un milieu donné. Il nous importait, par ailleurs, de bien connaître les positions et les motivations de gens appelés par leurs fonctions à influencer plus ou moins l'opinion de la population. La relative homogénéité de ce groupe [...] nous permettait de le considérer comme un groupe-témoin dont les opinions pourraient être éventuellement comparées à celles de l'ensemble de la population [...]. » (Martin et Dupuis 1985 : 17)

Les données recueillies à la suite de cette étude donnent lieu à la publication de l'énoncé *Titres et fonctions au féminin : essai d'orientation de l'usage* (1986), qui décrit les principes et les règles d'écriture liés à la féminisation des titres et propose un éventail des formes féminines disponibles. En publiant cet énoncé, l'Office souhaite encadrer l'usage des titres féminins qui proviennent de divers milieux de travail et s'assurer de leur conformité au système linguistique français « sans toutefois les imposer, conscient que, en définitive, c'est aux locuteurs qu'incombe le choix de l'usage » (Québec. Office de la langue française 1986 : 9). Ce faisant, il tient compte du contexte sociolinguistique pour appliquer les

---

<sup>101</sup> L'Office a réparti les principales fonctions exercées par ces leaders d'opinion comme suit : « animateurs, administrateurs, artisans, artistes, communicateurs, directeurs, écrivains, rédacteurs et responsables » (Martin et Dupuis 1985 : 25).

dispositions de l'article 162 de la Charte, lesquelles lui donnent la possibilité d'aider et d'informer les organismes, les entreprises et les personnes en matière de correction et d'enrichissement de la langue française et parlée au Québec comme en fait foi l'introduction de l'énoncé (Québec. Office de la langue française 1986 : 9) :

« Le document présenté aujourd'hui se propose de répondre à l'attente de nombreuses personnes qui pressent l'Office de la langue française de faire le point sur la question controversée du féminin des titres. L'actualité de cette question tient à ce que, non seulement les femmes ont accès à l'ensemble des métiers et professions, mais qu'elles souhaitent de plus en plus que l'on emploie des dénominations féminines pour les désigner. »

Les trois énoncés de politique que nous venons de décrire témoignent de la prise en compte du contexte sociolinguistique et des besoins des locuteurs dans l'approche du travail terminologique de l'Office. Par cette approche, l'Office souhaite consolider l'usage du français et faire participer davantage les locuteurs au processus de francisation, deux objectifs qu'il prend en considération lorsqu'il fait un bilan de la certification des entreprises et entame la deuxième phase de francisation en 1987 :

« Après dix ans d'implantation du français dans les entreprises et dans les organismes de l'Administration, l'Office de la langue française poursuit activement la deuxième phase de francisation du Québec, celle de la consolidation du français. Pour parvenir à la généralisation de l'utilisation du français au Québec, les énergies du plus grand nombre d'intéressés doivent être mises à contribution. [...] L'Office est convaincu qu'il doit motiver les citoyennes et les citoyens du Québec à s'impliquer individuellement afin de parachever la francisation dans le respect des droits de chacun. » (Québec. Office de la langue française 1987b : 33)

Au cours de la période suivante, nous verrons que l'Office concentre son action terminologique sur la consolidation et l'implantation du français dans les milieux de travail.

#### **4.2.5 Période 5 – 1989 à 1996 : consolidation et implantation du français**

L'Office entame cette période en orientant ses activités vers la consolidation des terminologies françaises dans des secteurs de développement économique jugés prioritaires pour faire avancer et assurer la permanence des programmes de francisation comme en témoignent ces propos (Québec. Office de la langue française : 1989 : 11) :

« [...] l'Office entrevoit déjà le moment où il pourra prioritairement se consacrer à la consolidation de la francisation plutôt qu'à son implantation uniquement. Et il en est de même dans tous les secteurs d'activité. L'Office verra donc à continuer à administrer la francisation, mais consacrera de plus en plus d'énergie à assurer la permanence du statut du français et de la francisation. Il convie tous ses partenaires à s'associer à cette démarche. »

Cette orientation vers la consolidation de la francisation découle de recommandations de divers groupes de travail qui se penchent sur le processus de francisation des entreprises, dont le Groupe de travail tripartite sur le français langue de travail (1989). Composé de représentants d'entreprises, du gouvernement et des associations de salariés, ce groupe souhaite notamment que l'Office fasse « progresser l'utilisation du français à tous les niveaux de l'entreprise » (Groupe de travail tripartite sur le français langue de travail 1989 : 4) et qu'il n'hésite pas « à proposer des termes français tout à fait courants qui ne figurent pas dans les dictionnaires et qui sont passés dans le langage coutumier » (Groupe de travail tripartite sur le français langue de travail 1989 : 29).

En réponse à ces recommandations, l'Office adopte une stratégie de diffusion massive d'outils d'implantation par secteur d'activité. Mais l'organisme constate que cette stratégie ne se traduit pas par l'utilisation effective du français et qu'il devra redoubler d'efforts pour assurer la permanence de la francisation, notamment en raison du nombre d'entreprises qui se créent chaque année, des changements organisationnels et technologiques qui surviennent dans les entreprises qui détiennent déjà leur certificat de francisation et des nombreuses petites entreprises non soumises aux exigences de la Charte en matière de francisation (Québec. Office de la langue française 1990 : 44). Le développement accéléré des technologies de l'information, en particulier de l'informatique, est l'un des changements technologiques qui incitent l'Office à revoir sa stratégie d'intervention. En effet, l'informatisation des milieux de travail pose un défi à la progression et à la consolidation du français, notamment en raison du développement de produits multilingues qui font une vive concurrence au français.

Pour contourner ce problème, l'organisme applique une stratégie de mise en marché en collaboration avec des partenaires pour créer des produits en français mieux ciblés. Cette stratégie repose sur le constat suivant (Québec. Office de la langue française 1991 : 47) :

« L'Office ne peut plus se contenter de la production d'outils linguistiques et terminologiques de qualité, tout en espérant qu'ils soient utilisés de façon à modifier automatiquement les comportements langagiers. Il faudra procéder à une identification beaucoup plus précise des usagers à desservir par un produit en particulier, intensifier le contact direct entre les utilisateurs et les unités qui travaillent à la production et à la diffusion linguistiques et terminologiques, et faciliter par la suite la diffusion de l'information sur ces produits par des moyens adéquats. »

Aussi, l'organisme reconnaît qu'il n'est plus en mesure d'implanter seul les terminologies françaises : « Cette responsabilité incombe d'abord aux dirigeants d'entreprise et aux comités de francisation. » (Québec. Office de la langue française 1991 : 47) Toutefois, il convient qu'il doit mettre à la disposition des entreprises les outils d'implantation nécessaires pour renforcer le français.

Toujours en réponse à ces recommandations, l'Office adopte l'*Énoncé de politique sur les critères d'officialisation* (1992) dans lequel il établit une liste de critères de sélection qui lui permettent de choisir le mode d'intervention approprié en matière de normalisation et de recommandation. Dans son énoncé, il explique qu'en raison de l'accroissement et la diversification des communications spécialisées et de la multiplication des besoins terminologiques, l'officialisation constitue un moyen pour « créer des consensus terminologiques », « développer et moderniser la terminologie en fonction des changements d'ordre technologique, administratif et culturel » et de « diminuer l'insécurité linguistique provoquée par un changement linguistique » (Québec. Office de la langue française 1992 : 1). Il précise également que l'officialisation des termes doit reposer sur la description des usages, la collaboration et le consensus des usagers ainsi que sur la promotion et l'implantation des termes choisis (Québec. Office de la langue française 1992 : 2). Selon Louis-Jean Rousseau (2002 : 79), cet énoncé montre que l'Office prend en compte les « limites de la normalisation » et « l'émergence d'une nouvelle conception de la normalisation dans une démarche variationniste ».

En 1993, l'adoption de la Loi modifiant la Charte de la langue française, le projet de loi 86, renforce les dispositions relatives à la langue de travail et à la francisation des entreprises en obligeant les entreprises qui ont obtenu leur certificat de francisation de faire un rapport tous les trois ans à l'Office sur l'évolution du français. Cette disposition exige un suivi plus

rigoureux des moyens mis en place pour implanter le français et amène l'organisme à « porter un regard neuf sur la stratégie globale d'intervention [...] pour rendre la francisation du Québec plus efficace et plus durable » (Québec. Office de la langue française 1993 : 11).

En effet, la réflexion sur la stratégie de francisation (Cholette 1990, 1994b; Leblanc 1994b; Loubier 1990, 1994a, 1996; Martin et Loubier 1993; Rondeau et Loubier 1993) fait ressortir « la nécessité de revoir la stratégie générale d'aménagement linguistique pour qu'elle puisse s'appuyer davantage sur une connaissance préalable et continue des besoins des milieux de travail visés par le changement linguistique » (Loubier 1994a : 29). Selon ces spécialistes, la stratégie privilégiée dans la pratique de l'aménagement linguistique ne tient pas compte de certains facteurs comme la variation linguistique et l'environnement de travail où les termes sont implantés. Comme l'explique Benoît Leblanc (1994b : 517), la « démarche actuelle consiste à implanter des termes officiels, uniformisés ou normalisés, sans tenir compte de la notion de variation linguistique et de registre de langue ou du lieu d'implantation. Le mode d'opération suivi à ce jour consiste essentiellement à remplacer des termes anglais par des termes français ».

L'idée de prendre en compte la variation terminologique dans les travaux de terminologie est proposée lors du *Colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique* (1994a et 1994b), tenu en 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi. Ce colloque vise à « évaluer la portée réelle des politiques mises de l'avant et l'efficacité des actions entreprises au cours des trente dernières années au Québec » et à « baliser les voies de ce qui pourrait être l'aménagement linguistique au cours de la prochaine décennie » (Dolbec et Troestler 1994a : 12). Il vise également à rétablir « le lien indispensable entre la théorie et la pratique » (Dolbec et Troestler 1994a : 1). C'est dans ce contexte d'évaluation que les spécialistes réunis axent leur intervention sur la problématique de l'implantation réelle et durable et tentent d'expliquer pourquoi le français ne semble pas se généraliser dans les milieux de travail.

Selon Louis-Jean Rousseau (1994b : 461), « l'étude de la terminologie indépendamment du discours qui la produit et qui produit la variation, reste partielle et insatisfaisante pour l'aménagement linguistique ». Pierre Auger (1994c : 490) explique qu'« une implantation “ intelligente ” de termes pour améliorer la langue du travail devrait comporter une adaptation

terminologique respectueuse des acquis langagiers des usagers dans leur plus grande diversité et variation. D'où la nécessité de disposer de mini-lexiques, fiches, affiches terminologiques « allégés » mieux adaptés à la réalité quotidienne du travailleur ». Marie Cholette (1994 : 503) croit qu'« il y aurait intérêt à indiquer les registres pour les termes dans une perspective socioterminologique de façon à distinguer les variantes terminologiques les unes des autres dans les publications de l'Office » et à « généraliser l'inclusion [...] de la variante dont la fréquence d'utilisation est élevée sur les affiches des outils ». Christiane Loubier (1994c : 50-51) affirme que les stratégies d'intervention mises en œuvre à ce jour par l'Office s'inscrivent dans une approche normative et négligent la fonction sociale de l'aménagement linguistique. Il s'ensuit que la variation est reléguée à l'individu et « que le milieu de travail est mal appréhendé puisqu'on ne peut viser la modification des habitudes langagières des locuteurs sans observer le fonctionnement des communautés linguistiques » (Loubier 1994c : 51). Dans son allocution, Christiane Loubier insiste sur « la nécessité d'intégrer l'observation directe des milieux de travail aux méthodes d'élaboration des ouvrages qui leur sont destinés » (Loubier 1994c : 51). Pour elle, « cette démarche de terrain est la seule qui peut favoriser la description et l'analyse des conditions concrètes de production des discours oraux et écrits », car elle « permettrait de recueillir des données, à la fois sur les interactions langagières, sur les attitudes linguistiques et sur les réseaux de circulation et de diffusion des termes » (Loubier 1994c : 51). Elle ajoute que cette démarche conduirait « naturellement à l'élaboration d'outils terminologiques et linguistiques adaptés aux besoins et à la situation de travail de chaque catégorie de locuteurs » (Loubier 1994c : 51).

Selon elle, pour assurer la généralisation du français dans les milieux de travail, « il faut élargir le champ d'intervention à une cellule d'organisation plus vaste et surtout plus englobante que l'entreprise si l'on veut maximiser les efforts de francisation, d'où la nécessité d'avoir recours à une méthode d'appréhension systémique des milieux de travail à franciser », soit une « méthode de travail qui permet de rassembler et d'organiser les connaissances nécessaires à la description de la dynamique globale d'un secteur d'activité » (Loubier 1994c : 53-54). Cette méthodologie doit « tenir compte de tous les acteurs sociaux, en observant l'entreprise et le secteur d'activité dans sa totalité, sa complexité et sa dynamique ». En somme, il s'agit d'établir « un portrait systémique plus complet de la situation linguistique

à partir duquel il sera possible de déterminer les besoins de francisation » et des « leviers qui permettront de vaincre les obstacles et ainsi faire progresser efficacement et réellement l'implantation du français » (Loubier 1994c : 54).

Lors du même colloque, Pierre Auger abonde dans le même sens en proposant un modèle variationniste d'implantation terminologique dans les entreprises qui vise à modifier les façons de faire traditionnelles de l'Office relatives à la variation linguistique, en particulier en ce qui a trait à l'implantation de la terminologie provenant de l'extérieur, au mythe des terminologies uniques pour l'entreprise, aux phénomènes de polysémie et de synonymie de même qu'à l'imposition des usages (Auger 1994c : 484). Au sujet de l'implantation de la terminologie provenant de l'extérieur, il explique que, dans les années 1970, en raison des contraintes de temps visant à rendre opérationnel le plus rapidement possible le vaste chantier terminologique, des terminologies mal adaptées ont été implantées sans qu'aucune adaptation n'ait été faite. Selon lui, cette pratique a donné lieu à des « résultats inégaux » en matière de travaux de terminologie (Auger 1994c : 484). En ce qui a trait au mythe des terminologies uniques pour l'entreprise, il précise que compte tenu des différents niveaux d'utilisateurs au sein des entreprises, « il est illusoire de vouloir implanter des terminologies uniques de type standard » (Auger 1994c : 484). Il explique que l'Office a mené ses travaux de francisation en séparant les termes relevant du tronc commun et ceux du secteur d'activité de l'entreprise, reconnaissant ainsi un caractère plus normatif aux termes du tronc commun afin d'éviter que les termes retenus soient trop variés. Mais dans les faits, il n'a pas été dit aux terminologues le degré de latitude à observer quant à l'implantation du français dans les différents niveaux de l'entreprise, d'où le manque d'uniformité dans la proposition de termes : les terminologues normalisateurs ont proposé des termes étrangers et d'autres ont tenté de gérer le degré de variation conformément au mandat de l'Office défini dans la Charte de langue française. Selon lui, pour pallier cette lacune, il faut établir un modèle normatif pour chaque niveau de l'entreprise « en précisant le degré de variation qu'exige chacun des groupes d'utilisateurs impliqués » (Auger 1994c : 487). Il ajoute que ce modèle permettrait aux terminologues de mieux comprendre et gérer la variation terminologique dans les entreprises.

À propos des phénomènes de polysémie et de synonymie, Pierre Auger pense que c'est dans la gestion de la synonymie et de la polysémie que la variation terminologique se réalisera

(Auger 1994c : 489). Selon lui, les terminologies véhiculées dans les répertoires de termes sont utiles pour les langagiers qui produisent des documents pour l'entreprise, mais moins valables lorsqu'on tente de les implanter dans l'usage des travailleurs quotidiennement, d'où la nécessité de produire des lexiques, des vocabulaires et des dictionnaires mieux adaptés au contexte de travail des usagers. Ces documents devraient comprendre des marques d'usage comme les formes normalisées pour l'écrit, les formes proposées pour l'oral, les formes de substitution et les formes synonymes acceptables et les formes à rejeter (Auger 1994c : 490). Il précise que la connaissance de ces formes « va permettre à l'usager une plus grande efficacité dans ses messages et un meilleur contrôle de sa langue de travail » (Auger 1994c : 491). En ce qui concerne l'imposition des usages, il explique que les usagers ont toujours le dernier mot et qu'ils sont maîtres de leurs façons de parler ou d'écrire. Par conséquent, le terminologue ne doit pas imposer des usages étrangers aux personnes à qui il destine son travail terminologique (Auger 1994c : 491).

Ces réflexions quant à la variation terminologique et à l'implantation du français incitent l'organisme à préciser le concept d'implantation du français en le définissant non plus « uniquement comme un simple objectif à atteindre, mais également comme un processus » (Loubier 1994c : 36) et à donner une nouvelle orientation à la pratique terminologique. Cette orientation repose sur une approche systémique qui « permet aux praticiens de considérer l'environnement global et les liens entre les différents acteurs des milieux de travail et ainsi d'augmenter l'efficacité des interventions en vue de l'objectif d'utilisation réelle et durable du français » (Québec. Office de la langue française 1994 : 11). Nous verrons que cette nouvelle orientation remet en perspective la fonction sociale de la terminologie pour la période suivante.

#### **4.2.6 Période 6 – 1996 à 2004 : renforcement du français**

Cette période se caractérise par une intensification d'actions politiques en faveur de la langue française, dont la création du Comité interministériel sur la situation de langue

française (1996)<sup>102</sup> chargé de se pencher sur la francisation des entreprises depuis la mise en œuvre de la Charte de la langue française, l'adoption<sup>103</sup> des projets de loi 40, 171 et 104 et la proposition de politiques gouvernementales liées à l'application de la Charte, soit *Le français langue commune : politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration* (1996) et *Le français langue commune : promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec : proposition de politique linguistique* (1996).

Ces actions politiques ont pour but de réaffirmer et de renouveler la politique linguistique (Québec. Secrétariat à la politique linguistique 1996 : 1), de réactualiser l'énoncé de ses principes (Corbeil 2007a : 238) et de lui donner de nouvelles orientations pour concrétiser l'usage du français comme langue commune au Québec (Québec. Conseil de la langue française 1996 : 11). Elles marquent également le début de la nouvelle phase de l'aménagement linguistique au Québec. En effet, comme l'explique le Conseil de la langue française dans son mémoire<sup>104</sup>, malgré les progrès réalisés depuis l'adoption de la Charte de la langue française, « il reste encore beaucoup à accomplir et c'est pourquoi s'impose l'ouverture d'une nouvelle phase de l'aménagement linguistique » (Québec. Conseil de la langue française 1996 : 53).

Selon le Conseil, cette nouvelle phase doit se caractériser notamment par une approche sociale, de responsabilité civique et de concertation internationale afin de tenir compte « des nouvelles fonctions dévolues à la langue dans la société de l'information » issues de l'impact de la mondialisation sur le marché des langues (Québec. Conseil de la langue française 1996 : 15) et d'« harmoniser davantage intervention sur le statut et promotion de la qualité de

---

<sup>102</sup> Mis sur pied le 28 mai 1996 par Louise Beaudoin, alors ministre responsable de l'application de la Charte, afin d'examiner la francisation des entreprises de 49 employés et moins, ce comité dépose en décembre 1996 son rapport qui contient des recommandations que l'Office mettra en œuvre (Québec. Office de la langue française 1997 : 13).

<sup>103</sup> Voir les sections 3.3.2.3.1.8, 3.3.2.3.1.9 et 3.3.2.3.1.0 pour une description de ces projets de loi.

<sup>104</sup> À la suite de l'étude du rapport du Comité interministériel (1996), le Conseil de la langue française soumet à la Commission de la culture sur le projet loi 40 un mémoire dans lequel il propose une vision renouvelée de l'aménagement linguistique.

la langue » (Québec. Conseil de la langue française 1996 : 17). Il est aussi d'avis que la promotion du français ne doit pas être limitée à un seul secteur ou à quelques secteurs uniquement, mais à tous les secteurs de la société (Québec. Conseil de la langue française 1996 : 18) : « Ce nouveau type d'approche signifie que tous les secteurs de la société sont appelés à contribuer à la promotion du français. Du point de vue institutionnel, c'est toute l'administration publique, étendue au sens large (ministères et organismes, municipalités, établissements d'enseignement, réseau de la santé et des services sociaux), qui doit être mise à contribution. Dans une perspective sociale, ce sont tous les citoyens et toutes les personnes morales qui doivent se sentir interpellés et concernés. »

C'est dans ce contexte de renouvellement de l'approche aménagiste québécoise que l'Office se fixe comme objectifs opérationnels de revoir certains énoncés de politique qui guident sa pratique linguistique et terminologique et de rendre accessible *Le grand dictionnaire terminologique (GDT)* à une clientèle élargie par la mise à jour des terminologies de base, l'ajout de nouveaux termes et des actions de veille terminologique, notamment dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de la gestion (Québec. Office de la langue française 1997 : 14).

Dans le but de réaliser ces objectifs, l'Office conçoit le *Guide pour l'élaboration des fiches terminologiques diffusées dans Le grand dictionnaire terminologique (GDT)* (1999)<sup>105</sup> dans lequel il établit les orientations, la politique éditoriale et les consignes méthodologiques pour rédiger et mettre à jour les fiches du GDT. Destiné aux terminologues, ce guide constitue un « document de référence complet [...] pour tenir compte des nouvelles orientations de l'Office en matière de travail terminologique » (Québec. Office de la langue française 1999a : 2). Dans la présentation du guide, l'organisme précise qu'aucune révision linguistique du texte n'a été faite et que des corrections seront apportées dans les mois à venir.

Outre la conception du *Guide pour l'élaboration des fiches terminologiques diffusées dans Le grand dictionnaire terminologique (GDT)* (1999), l'Office publie la *Politique de l'officialisation linguistique* (2001), qui est une mise à jour de l'*Énoncé de politique sur les critères d'officialisation* (1992). Contrairement à l'énoncé de 1992, qui « énonçait de

---

<sup>105</sup> Ce guide est destiné à l'usage interne uniquement.

nombreux critères d'acceptabilité des demandes d'officialisation, de sorte qu'à peu près toutes les demandes d'officialisation étaient acceptables » et « n'exprimait pas clairement la stratégie de l'orientation à suivre dans le traitement de la diversité géographique » (Québec. Office de la langue française 2001b : 2<sup>106</sup>), la politique d'officialisation de 2001 précise sa stratégie globale d'intervention en matière de recherche terminologique et linguistique et décrit clairement les types d'intervention du processus d'officialisation, à savoir la recommandation, la normalisation et la proposition. Elle décrit également la portée sociolinguistique de ces trois interventions de même que les limites qui y sont liées, notamment « le fait qu'un terme soit recommandé ou normalisé semble avoir peu d'incidence sur son implantation ou adoption par les usagers, ce qui implique que le caractère obligatoire lié à la normalisation n'augmente généralement pas la probabilité qu'un terme ou qu'une expression sera adopté » (Québec. Office de la langue française 2001b : 6).

Compte tenu de l'importance de la *Politique de l'officialisation linguistique* (2001) dans sa pratique terminologique, l'Office met à jour le *Guide pour l'élaboration des fiches terminologiques diffusées dans Le grand dictionnaire terminologique (GDT)* (1999), lequel devient le *Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique (GDT)* (2001). Ce nouveau guide contient la *Politique de l'officialisation linguistique* (2001) et, comme nous l'avons mentionné précédemment, établit les orientations, la politique éditoriale et les consignes de rédaction du contenu du GDT. Pour ce qui est des orientations du GDT, l'organisme privilégie deux groupes cibles dans l'Administration et les entreprises, soit « les personnes qui, dans le contexte de leur travail, ont besoin de communiquer en français, principalement par écrit » et « les spécialistes de la langue [...] qui constituent en quelque sorte les usagers traditionnels de l'Office » (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 13). Pour l'organisme, ces groupes cibles et leurs besoins particuliers ont une incidence sur les travaux d'enrichissement et de mise à jour du GDT, notamment en ce qui a trait à la création du corpus de dépouillement, aux critères d'évaluation terminologique, au contenu et à la présentation des fiches à diffuser (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 13). Dans le but de répondre aux besoins de ces groupes cibles, l'organisme se fixe

---

<sup>106</sup> La citation provient de la note de présentation de la *Politique de l'officialisation linguistique*.

notamment comme objectifs d'adapter socialement et culturellement le contenu du GDT, de diffuser des terminologies françaises standards qui tiennent compte de la variation terminologique et de prendre en compte la rétroaction des usagers en ce qui touche la signification et les modalités d'emploi des termes français à utiliser (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 14).

La politique éditoriale, quant à elle, « encadre toute la production terminologique de l'Office », sert de « grille d'analyse ou de rédaction pour l'ensemble des fiches du GDT » et décrit les principes et les critères terminologiques généraux « qui doivent se dégager lors de la consultation du GDT par les usagers » (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 15).

Les principes terminologiques comportent divers éléments, dont le choix terminologique, le respect du système linguistique du français, la convergence vers le français standard, la variation terminologique, la diffusion rapide de l'innovation terminologique de même que la rétroaction et l'interaction avec les usagers (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 16). Le choix terminologique consiste à choisir entre plusieurs usages et non à consigner uniquement l'usage en tenant compte des clientèles visées et de leur territoire d'appartenance de même que du contexte d'utilisation des termes dans les milieux de travail. Le respect du système linguistique du français vise à proposer des termes conformes au système linguistique du français, y compris aux politiques et aux avis linguistiques de l'Office. La convergence vers le français standard doit faire en sorte que les termes proposés se situent dans la perspective du français standard pratiqué dans les pays francophones et les organisations internationales. La variation terminologique doit permettre de diffuser l'usage standard en vue d'améliorer l'efficacité des communications spécialisées; dans les cas de termes concurrents géographiques, la variante québécoise est privilégiée (entrée principale) dans le GDT. La diffusion rapide de l'innovation terminologique doit fournir des réponses rapidement aux questions liées à la profusion des termes techniques anglais; l'Office cherche à diffuser le plus tôt possible des termes néologiques ou non afin de favoriser l'implantation des termes français. La rétroaction et l'interaction avec les usagers permettent d'enrichir et de mettre à jour la terminologie du GDT selon les besoins réels et la rétroaction des usagers. Elle constitue le moyen choisi par l'Office pour tenir compte « de l'évolution de la langue et des

résultats de la dynamique d'aménagement linguistique qu'il a pu provoquer pas ses propositions terminologiques » (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 17).

Quant aux critères terminologiques, l'Office a élaboré le GDT en tenant compte de cinq critères de qualité, soit l'accessibilité, la convivialité, la lisibilité, l'actualité ainsi que la fiabilité linguistique, terminologique et notionnelle (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 18). Ces critères ont respectivement pour but de permettre aux usagers de trouver rapidement dans le GDT les données terminologiques recherchées, de faciliter la consultation du GDT, de présenter le contenu des fiches dans un langage clair, compréhensible et adapté aux divers usagers, de fournir des termes appuyés par des sources récentes, notamment dans les domaines émergents, reconnus par le milieu professionnel auquel le GDT s'adresse et fondés sur des informations linguistiques, terminologiques et notionnelles provenant de sources fiables (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 18-19).

Pour ce qui est des consignes méthodologiques de rédaction et de mise à jour du *Grand dictionnaire terminologique*, l'Office opte pour une stratégie qui vise à produire des terminologies selon deux principes : le *juste à temps* et le *prêt à consommer*<sup>107</sup> (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 21), c'est-à-dire des « terminologies de qualité, adaptées socialement et culturellement aux contextes de travail auxquels elles sont destinées » (Québec. Office de la langue française 2000 : 29). Le principe du *juste à temps* se traduit par la mise en place d'une activité de veille terminologique<sup>108</sup> qui vise à traiter et à diffuser les termes au moment où les gens en ont besoin « avant qu'une habitude ne soit contractée » (Cayer 2002 : 122) ou « avant qu'un terme concurrent ne s'implante » (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 7). Le but est de « proposer rapidement des termes, puis de réajuster le tir selon la rétroaction et le consensus qui se dégage de l'accueil par le public des terminologies ainsi suggérées » (Cayer 2002 : 122). Le principe du *prêt à consommer* vise à proposer des terminologies pouvant être utilisées sur-le-champ et se traduit par la création de nouvelles fiches. Ces fiches découlent de la veille terminologique ou de la

---

<sup>107</sup> En italique dans la source.

<sup>108</sup> La veille terminologique consiste à ajouter une notion dans le GDT pour laquelle il n'existait aucune fiche jusqu'alors.

mise à jour d'une notion qui se trouve déjà dans le GDT et « sont une synthèse commentée d'un problème terminologique (dénomination, définition, etc.) » (Québec. Office québécois de la langue française 2002 : 21).

Sur le plan de la méthodologie, l'Office tient compte davantage du terrain où il implante les termes et au mécanisme d'adoption des terminologies par les locuteurs. Comme l'explique Micheline Cayer (2002 : 122), l'analyse des termes en usage et la création des néologismes reposent sur les modèles admis dans l'usage et sur le respect des valeurs socioculturelles, « ce qui signifie que l'implantabilité des termes a préséance sur leur correspondance à des exigences purement linguistiques ». Les termes proposés prennent en considération les contraintes et les besoins immédiats des utilisateurs, d'où l'établissement des corpus de dépouillement « selon des critères qui permettent de bien cerner les usages réels, les modèles, et surtout de se rapprocher de ceux qui, dans un domaine, sont partagés par de larges segments de la communauté. L'accent est mis sur la création d'un lien avec les usages et sur les mécanismes susceptibles de donner une rétroaction » (Cayer 2002 : 122).

En 2002, à la suite du colloque « La variation dans la langue standard<sup>109</sup> » tenu dans le cadre du 70<sup>e</sup> Congrès de l'Acfas, l'Office juge essentiel de mettre à jour l'*Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères* (1980) « pour adapter ses orientations et ses méthodes de traitement en fonction de l'évolution de la situation sociolinguistique au Québec et compte tenu des avancées de la théorie et de la pratique dans le domaine de l'aménagement linguistique » (Québec. Office québécois de la langue française 2003d : 2). Pour ce faire, il publie *Les emprunts : traitement en situation d'aménagement linguistique* (2003). Cette mise à jour constitue une prise de position nouvelle de l'organisme en matière d'emprunt. En effet, l'Office ne considère plus l'emprunt comme « un envahissement progressif, par l'anglicisme, de tous les niveaux de la communication en langue française » (Québec. Office de la langue française 1980 : 5), mais invite plutôt « à réagir positivement à l'emprunt en tirant parti de toutes les ressources lexicales du français pour

---

<sup>109</sup> Colloque au cours duquel des spécialistes se penchent sur la question de la variation linguistique quant à la norme observée dans les régions ou les pays de la francophonie (Québec. Office québécois de la langue française 2003e : xv).

donner à la collectivité québécoise les moyens de s'exprimer et de communiquer dans sa langue » (Québec. Office québécois de la langue française 2003e : xv). En adoptant cette approche, l'Office cherche à « harmoniser les choix et le traitement des emprunts dans *Le grand dictionnaire terminologique* »<sup>110</sup> (Québec. Office québécois de la langue française 2003e : xv). Enfin, signalons que cette nouvelle prise de position de l'Office en matière d'emprunt est à l'origine de la mise jour à la fois de la *Politique de l'officialisation linguistique* (2004c) et du *Guide pour l'élaboration des fiches terminologiques diffusées dans Le grand dictionnaire terminologique (GDT)* (2004a).

L'analyse de la période 1996 à 2004 nous a permis de constater que l'intensification des actions politiques en faveur du français, en particulier les nouvelles orientations visant à renouveler la politique gouvernementale relative à la Charte de la langue française ont amené l'Office à revoir ses énoncés en matière d'emprunt et d'officialisation linguistique et à concevoir un guide pour encadrer sa pratique terminologique. Nous avons vu que cette pratique, qui tient compte davantage de l'évolution de la situation sociolinguistique au Québec, a pour but de produire des terminologies rapidement adaptées aux besoins immédiats des locuteurs selon les principes du *juste à temps* et du *prêt à consommer*. Nous avons également observé que les méthodes de travail sur lesquelles se fonde la production terminologique du GDT visent à contribuer à une norme linguistique et à traiter la variation des terminologies selon les contextes où elles sont employées.

## 4.4 Conclusion

Ce quatrième chapitre nous a permis de mettre en évidence les moyens d'action mis en place par l'Office pour répondre aux objectifs des mandats que lui ont confiés les lois linguistiques adoptées au cours des six périodes de notre étude. Nous avons tenu compte de la Loi instituant le ministère des Affaires culturelles, car elle constitue la première intervention de l'État en matière d'aménagement linguistique en créant l'Office de la langue française et en lui confiant à la fois le mandat d'enrichir et de corriger la langue commune parlée et écrite et d'établir des terminologies.

---

<sup>110</sup> En italique dans la source.

Nous avons vu que pour répondre à ce premier mandat, l'organisme mène des travaux de terminologie. Ces travaux sont essentiellement orientés vers la promotion d'une langue uniforme qui doit être aussi fidèle que possible au français de France et le traitement des termes empruntés à l'anglais. Nous avons également mis en lumière le fait qu'à ses débuts, l'Office dépouille des documents techniques, élabore des glossaires, des vocabulaires et des lexiques dans des domaines de spécialité et consigne les résultats sous forme de fiches terminologiques dont le contenu n'est pas uniforme, notamment parce qu'il n'existe pas encore de méthodes de travail établies.

À la suite de l'adoption de la Loi pour promouvoir la langue française au Québec, la première loi de nature linguistique, l'Office devient le maître d'œuvre de la politique linguistique du Québec et se voit confier de nouvelles responsabilités qui visent à favoriser l'utilisation du français comme langue des affaires en collaboration avec les entreprises. Nous avons vu qu'à partir de cette période, l'Office oriente ses travaux vers la promotion du français au sein des entreprises afin de leur fournir les termes français dont elles ont besoin. Nous avons cherché à montrer que l'ampleur des travaux liés à la promotion du français a amené l'organisme à harmoniser ses méthodes de travail et que, pour cela, il a mis au point le *Guide de travail en terminologie* (1973a).

Ce guide est un point marquant de l'évolution de la pratique, car il vise notamment à donner des fondements théoriques et méthodologiques à la terminologie comme discipline, ce que confirme Jean-Claude Corbeil dans la préface des actes du premier colloque international de terminologie sur les données terminologiques (Québec. Office de la langue française 1973b : s. p.) : « La terminologie ne s'est pas donné une discipline : chacun travaille à sa manière. D'où une grande variété de méthodes, d'où de grandes variations dans la qualité des résultats. Il est difficile de profiter du travail d'autrui, à condition, toutefois, qu'on le connaisse. »

Nous avons montré que ce besoin d'uniformiser les méthodes de travail s'accroît avec l'adoption de la Loi sur la langue officielle, loi 22, en 1969, puis de la Charte de langue française, loi 101, en 1977. On se rappellera que ces lois soumettent aux entreprises et aux organismes de l'Administration au processus de francisation. Nous avons fait ressortir que cette exigence conduit l'Office à travailler davantage sur le terrain pour aider les entreprises à

analyser et à évaluer leur situation linguistique, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes de francisation, y compris des mécanismes d'implantation et de suivi de ces programmes, à offrir de l'expertise en matière linguistique et à fournir aux travailleurs des entreprises et des organismes de l'Administration les termes techniques qu'ils utilisent quotidiennement dans leur travail.

Nous avons vu que c'est à partir du travail de terrain de même que des expériences et des observations qui en découlent que l'Office publie deux guides importants pour l'évolution de la pratique de la terminologie, soit la *Méthodologie de la recherche terminologique* en 1978 et *Méthodologie de la recherche ponctuelle : essai de définition* en 1984. Nous avons fait ressortir que ces guides viennent assoir la pratique de la terminologie, non seulement des terminologues à l'Office, mais également des praticiens dans le milieu de la terminologie au Québec. En plus de ces guides, l'organisme publie des documents de nature plus théoriques qui orientent ses méthodes de travail relatives aux québécismes, aux emprunts, à la féminisation des titres de fonction, à la néologie, à la normalisation terminologique et aux critères d'officialisation. Nous avons cherché à montrer que la publication de ces guides témoigne de l'importance qu'a prise la pratique de la terminologie dans les années 1970 en raison des besoins engendrés par la période intense de francisation des entreprises.

Nous avons vu qu'après cette période intense de francisation, l'Office amorce une réévaluation des principes de la pratique de la terminologie à la suite d'études qui remettent en cause l'efficacité de ses stratégies de diffusion et d'implantation du français au sein des entreprises. Cette remise en question a conduit l'organisme à aménager sa pratique de la terminologie en fonction du public cible. À cette fin, nous avons montré que l'Office a élaboré le *Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique* qui établit les orientations en matière d'officialisation linguistique, la politique éditoriale et les consignes de rédaction de fiches de terminologie. Nous avons mis en lumière le fait que sur le plan de la pratique de la terminologie, ces orientations se traduisent par une stratégie qui vise à produire des termes adaptés aux contextes auxquels elles sont destinées, qui traite la variation de façon plus objective et qui respecte les dispositions que la Charte de la langue française a imposées à l'Office en matière d'officialisation linguistique, de normalisation et de terminologie.

## 5. Conclusion générale

Dans la présente thèse, nous avons étudié l'influence de l'aménagement linguistique sur l'orientation des travaux de terminologie de l'Office québécois de la langue française depuis sa création en 1961 à 2004. Notre étude se divisait en quatre parties : la première présentait notre recherche, la deuxième retraçait les origines de la question linguistique au Québec et l'histoire de l'Office de la langue française, la troisième portait sur l'aménagement linguistique et la quatrième était consacrée à l'aménagement linguistique et à l'évolution de la pratique de la terminologie au Québec, y compris à l'analyse de l'impact des lois linguistiques sur la pratique de la terminologie.

La première partie portait sur les contours de notre projet de recherche, soit la problématique qui a guidé notre recherche, le but et les objectifs qui y sont liés, les limites quant aux aspects de l'influence que nous souhaitions traiter et le type de recherche retenu pour mener notre étude. Dans le premier chapitre, nous avons présenté la méthodologie de la recherche suivie pour sélectionner les documents, y compris les motifs qui ont dicté la sélection de certains documents plutôt que d'autres, constituer le corpus d'étude et colliger nos données en fonction du découpage de six grandes périodes. Nous y avons également présenté des études antérieures en lien à notre sujet et les conclusions que nous en avons tirées dans le but de faire ressortir l'utilité de notre projet de recherche. Ce chapitre s'est terminé par une description de l'organisation de la thèse.

La deuxième partie visait à situer la société québécoise dans l'histoire afin de comprendre les origines de la question linguistique au Québec et la mise en place de l'Office de la langue française. Dans le deuxième chapitre, nous avons relaté les circonstances historiques qui ont conduit l'État québécois à intervenir dans le domaine linguistique et à créer l'Office de la langue française en 1961. Sans la connaissance de ces circonstances, on ne peut saisir l'importance de la crise identitaire et de la prise de conscience de la population francophone à l'égard de la situation du français et des luttes de celle-ci pour préserver le français ni le contexte dans lequel l'Office de la langue française a été créé. Les mandats que lui ont confiés les gouvernements qui se sont succédé depuis sa création en 1961 ont été décrits afin de mettre en évidence les outils, les moyens d'action et les stratégies d'intervention

que l'Office a mis en œuvre pour y répondre. Cette description essentielle a permis de rendre compte, d'une part, du rôle qu'il a joué dans l'application de la politique linguistique du Québec et dans son évolution à ce jour, soit un organisme d'État structuré, reconnu à l'échelle internationale pour ses travaux en matière d'aménagement linguistique et de terminologie. D'autre part, elle a permis de dégager les défis qui l'attendent dans les années à venir en ce qui a trait à la pérennité du français dans un contexte de mondialisation. La fin de ce chapitre a porté sur le « réveil linguistique », c'est-à-dire la prise de conscience des francophones à l'égard de la situation précaire du français et leurs revendications auprès du gouvernement pour qu'il légifère sur cette question. Grâce aux faits relatés, nous avons pu dépeindre le contexte sociopolitique qui a précédé la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique du Québec et l'adoption de la politique linguistique qui en est la pièce maîtresse.

La troisième partie était consacrée au cadre conceptuel dans lequel s'inscrit la recherche. Cette partie a servi à expliquer le cadre théorique et conceptuel de l'aménagement linguistique. Dans un premier temps, nous avons jugé opportun de situer l'aménagement linguistique dans une perspective historique pour montrer que l'aménagement linguistique n'est pas un phénomène nouveau et que les sociétés ont développé des pratiques d'aménagement linguistique il y a bien longtemps, notamment dans le dessein de résoudre des conflits linguistiques et de répondre à des besoins sociolinguistiques, le plus souvent en régulant l'usage des langues à l'intérieur de leur espace social. Nous avons ensuite cherché à circonscrire les traits fondamentaux de l'aménagement linguistique, à analyser les différentes définitions qui s'y rattachent et à dégager les modalités de même que les types d'intervention en matière d'aménagement du statut et du code de la langue. Nous ne pouvions faire l'économie de cette analyse, car notre compréhension du domaine en dépendait.

Après avoir circonscrit le concept d'aménagement linguistique, nous avons porté notre attention sur le modèle d'aménagement linguistique au Québec pour montrer que le besoin d'aménagement linguistique au Québec est né du désir des francophones de se réapproprier leur espace sociolinguistique et de mettre fin à l'anglicisation massive des immigrants, laquelle a donné lieu à des affrontements entre deux communautés linguistiques. Nous avons vu que cette situation sociolinguistique conflictuelle, caractérisée par la concurrence entre l'anglais et le français, a amené l'État québécois à intervenir officiellement dans le domaine de la langue

par l'adoption de trois lois, soit la Loi pour promouvoir la langue française au Québec, loi 63, en 1969, la Loi sur la langue officielle, loi 22, en 1974, et la Charte de la langue française, loi 101, promulguée en 1977. Nous avons ensuite présenté les projets de loi visant à modifier la Charte de la langue française à la suite de décisions juridiques. Cette présentation avait comme objectif de relever les modifications apportées aux articles liés à la francisation des entreprises et au mandat de l'Office, puis d'analyser leurs répercussions possibles sur la pratique de la terminologie. Pour conclure ce volet sur la Charte de la langue française, un tableau de ses retombées sur le paysage linguistique québécois a été brossé.

Nous avons poursuivi en décrivant le modèle d'aménagement linguistique québécois et mis en évidence que les travaux et les recommandations des commissions d'enquête Laurendeau-Dunton sur le bilinguisme et le multiculturalisme, et Gendron sur la situation du français et sur les droits linguistiques ont servi de sources d'inspiration à la définition du modèle d'aménagement linguistique québécois. Les principes et les concepts du modèle québécois ont été décrits pour montrer qu'ils sous-tendent la Charte de la langue française et qu'ils constituent les fondements de la théorie de l'aménagement linguistique au Québec. Nous avons ensuite enchaîné en abordant les modalités d'application du modèle d'aménagement linguistique québécois et mis en évidence le fait qu'elles reposent sur une stratégie de francisation comprenant un cadre réglementaire et une série de mesures que nous avons décrits. Ce volet sur le modèle d'aménagement linguistique a permis de mettre en lumière le rôle de l'Office dans l'élaboration de la théorie de l'aménagement linguistique et le fait que cette théorie a servi à redéfinir le statut et la place du français sur le territoire québécois.

La quatrième partie a porté sur l'aménagement linguistique et l'évolution de la pratique de la terminologie. Dans le quatrième chapitre, nous avons étudié l'impact des lois linguistiques sur la pratique de la terminologie à l'intérieur de six périodes dans lesquelles les caractéristiques des travaux terminologiques de l'Office de 1961 à 2004 ont été présentées. La première période, de 1961 à 1969, portait sur la correction et l'enrichissement du français écrit et parlé. La deuxième, de 1969 à 1974, visait la promotion du français. La troisième, de 1974 à 1977, a été marquée par la francisation terminologique. La quatrième, de 1977 à 1989, abordait la diffusion du français. La cinquième, de 1989 à 1996, a été consacrée à la

consolidation et à l'implantation du français. La sixième et dernière période, de 1996 à 2004, visait à assurer le renforcement du français.

Pour chaque période, nous avons présenté les lois linguistiques qui ont été adoptées, le cas échéant, relevé les mandats que ces lois ont confiés à l'Office et décrit les moyens qu'il a mis en œuvre afin d'analyser leurs répercussions sur le développement de la pratique de la terminologie. Nous avons pu constater que les mandats de l'Office sont liés à l'adoption des différentes lois linguistiques qui, elles-mêmes, ont favorisé le développement de la pratique de la terminologie. Concernant le développement de la pratique de la terminologie, notre analyse a fait ressortir qu'au cours de période de 1961 à 1969, la création de l'Office de la langue française marque le début du développement de la terminologie au Québec. En effet, dès le départ, l'Office joue le rôle d'un organisme de normalisation et de promotion de la langue française. C'est dans le cadre de la poursuite de ce mandat qu'il mène ses travaux de terminologie. Toutefois, notre analyse a également révélé qu'au cours de cette période, l'organisme n'a aucun guide de terminologie sur lequel il peut s'appuyer pour mener ses travaux, car il n'exerçait alors ses activités dans le cadre d'aucune politique linguistique.

La période de 1969 à 1974 est marquée par l'adoption de la Loi pour promouvoir la langue française, loi 63, qui confère à l'Office la responsabilité de promouvoir l'utilisation du français dans les entreprises et le rôle de conseiller le gouvernement en matière de politique linguistique. Nous avons mis en lumière le fait que cet élargissement du mandat de l'Office a eu un impact sur les travaux de terminologie, car ils s'orientent de plus en plus vers la production de terminologies françaises destinées au monde du travail. L'ampleur du travail à accomplir pour répondre aux besoins des entreprises a conduit l'Office à préparer un programme, des outils et un guide d'implantation du français. Sur le plan de la pratique de la terminologie, c'est au cours de cette période que l'organisme publie un premier guide de travail en terminologie afin de systématiser et d'uniformiser ses travaux de terminologie. Cette période est déterminante pour le développement de la pratique de la terminologie, puisqu'elle implique un renouvellement des méthodes de travail qui sont désormais soutenues par une politique linguistique.

Notre analyse a révélé qu'au cours de la période suivante, soit de 1974 à 1977, l'adoption de la Loi sur la langue officielle, loi 22, qui confie à l'Office le rôle de normaliser

les termes techniques et le vocabulaire et qui impose des exigences relatives à l'obtention des certificats de francisation, augmente les besoins liés à la francisation et à la normalisation du vocabulaire utilisé dans les entreprises et l'administration publique. Sur le plan de la pratique de la terminologie, ces besoins ont amené l'Office à élaborer un guide de travail en néologie technique et scientifique et deux énoncés de politique, soit un sur le partage des tâches en matière de travaux terminologiques et un autre sur la normalisation linguistique. Nous croyons que ces guides sont le fruit de la réflexion théorique et méthodologique de l'Office en ce qui a trait à son rôle comme organisme de normalisation et au besoin de mettre au point une méthodologie de normalisation terminologique pour soutenir ses travaux de francisation.

Nous avons mis en évidence que la période de 1977 à 1989 est la plus importante pour le développement de la pratique de la terminologie. Notre analyse a démontré que le projet d'aménagement linguistique québécois s'est concrétisé au cours de cette période par l'adoption de la Charte de la langue française, loi 101. Elle a également démontré que l'activité terminologique s'intensifie avec la venue de la Charte de la langue française qui confie à l'Office le mandat de franciser les entreprises et l'administration publique et d'assurer la qualité du français au Québec. La Charte fixe également le cadre législatif des travaux terminologiques de l'Office et fait de la terminologie un des instruments clés du processus de francisation qu'elle rend obligatoire. La terminologie est à ce point importante au cours de cette période que l'Office publie deux guides de terminologie, soit la *Méthodologie de la recherche* (1978) et la *Méthodologie de la recherche ponctuelle : essai de définition* (1984), de même qu'un texte à portée normative sur les titres et fonctions au féminin et deux énoncés de politique relatifs à l'emprunt de formes linguistiques étrangères et aux québécismes. La publication de ces documents témoigne de la longue réflexion et de la volonté de l'Office de systématiser ses méthodes de travail pour répondre aux objectifs du programme de francisation, en l'occurrence de produire, de normaliser et de diffuser les termes et de les mettre à la disposition des travailleurs.

Au cours de la période de 1989 à 1996, l'Office réoriente ses activités sur la consolidation et l'implantation du français. Cette réorientation découle de recommandations de groupes qui se penchent sur le processus de francisation et qui souhaitent que l'Office fasse progresser davantage l'utilisation du français dans les entreprises. Cette période est marquée

par l'adoption du projet de loi 86 qui renforce les dispositions de la Charte de la langue française relatives à la langue du travail et à la francisation des entreprises en obligeant celles-ci à obtenir leur certificat de francisation et de faire rapport à l'Office sur l'évolution du français. Ces dispositions amènent l'Office à revoir sa stratégie d'intervention et à privilégier une approche qui tient compte davantage du français en usage dans les milieux de travail. Cette approche marque le désir de l'Office d'aménager sa pratique de la terminologie en vue d'atteindre l'objectif d'implantation effective et réelle du français. C'est pour cette raison que l'organisme adopte un énoncé de politique sur les critères d'officialisation dans lequel il préconise une démarche variationniste en matière de normalisation et perçoit l'officialisation comme un moyen de créer un consensus auprès des utilisateurs en ce qui a trait à l'utilisation des termes.

Enfin, l'analyse de la période de 1996 à 2004 a mis en lumière l'intensification d'actions politiques en faveur de la langue française du Québec et ses répercussions sur les activités terminologiques de l'Office. Cette période est marquée par le désir du gouvernement de renouveler la politique linguistique du Québec et d'appeler toute la société à participer à la promotion du français dans les entreprises et l'administration publique, comme le prévoient les deux politiques liées à l'application de la Charte proposées par le gouvernement en 1996. C'est dans ce contexte de renouvellement de l'approche aménagiste québécoise que l'Office revoit ses énoncés de politique en matière d'emprunt et d'officialisation linguistique et qu'il recentre ses activités terminologiques sur les besoins des utilisateurs du *Grand dictionnaire terminologique* (GDT). À cette fin, l'organisme a élaboré le *Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique*, qui oriente sa pratique actuelle de la terminologie. Nous avons vu que ce guide repose sur une stratégie axée sur les besoins des utilisateurs, sur la rétroaction des clientèles du GDT, sur la veille néologique et sur la proposition et la mise à jour de termes qui peuvent être utilisés rapidement.

L'analyse de ces six périodes a montré que l'adoption des lois à caractère linguistique a été déterminante pour l'évolution de la pratique de la terminologie au Québec. Nous avons pu observer que c'est en fonction de ces lois que l'Office a élaboré une méthodologie de recherche terminologique pour mener ses travaux de correction, d'enrichissement, de promotion et d'officialisation du français dans le cadre de l'application de la politique linguistique du

Québec. Chaque loi a progressivement favorisé le développement de la pratique de la terminologie et ce développement a atteint son point culminant avec l'adoption de la Charte de la langue française.

Dans la présente thèse, nous avons tenté de cerner le lien qui unit la mise en œuvre du projet d'aménagement linguistique québécois et l'évolution de l'orientation des travaux de terminologie à l'Office québécois de la langue française. Notre volonté d'illustrer ce lien se concrétise, croyons-nous, par la mise en évidence de l'orientation évolutive des activités terminologiques de l'Office en fonction de l'adoption des lois linguistiques et des mandats que lui ont confiés celles-ci sur une période de cinquante ans dans un contexte d'aménagement linguistique. En ce sens, nous avons le sentiment d'avoir atteint notre objectif. Mais, nous l'avons précisé dans la présentation de la problématique, avant la législation linguistique, la pratique de la terminologie existait au sein de services linguistiques et de traduction de grandes entreprises québécoises. Une étude de l'apport de ces services pourrait compléter notre recherche. Cela permettrait de mieux saisir l'évolution de la pratique dans le contexte de traduction au Québec.

## Références bibliographiques

- AMMON, Ulrich (1989). *Status and Function of Languages and Language Varieties*, New York, Walter de Gruyter & Co, x, 665 p.
- AMYOT, Michel (dir.) et coll. (1980). *La situation démolinguistique au Québec et la Charte de la langue française*, collection Documentation du Conseil de la langue française, n° 5, Québec, Éditeur officiel du Québec, 160 p.
- AMYOT, Michel et Gilles BIBEAU (1984). *Actes du Congrès Langue et société au Québec, Tome II : Le statut culturel du français au Québec*, collection Actes du Congrès Langue et société au Québec, Tome II, Québec, Québec français, 520 p.
- ANGERS, François-Albert (1971). *Les droits du français au Québec*, collection Les idées du jour, Montréal, Éditions du jour, 189 p.
- ANTIA, Bassey Edem (2000). *Terminology and Language Planning: An Alternative Framework of Practice and Discourse*, volume 2, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins Publishing Company, xxi, 264 p.
- ANTOINE, Gérald et Bernard CERQUIGLINI (dirs.) (2000). *Histoire de la langue française 1945-2000*, Paris, CNRS Éditions, 1028 p.
- ARÈS, Richard (1973). *Le rapport Gendron : sa position sur le français-langue-de-travail au Québec*, collection Réflexion et vie, n° 5, Montréal, Les Éditions Bellarmin, 78 p.
- ASSOCIATION INTERNATIONALE DE LINGUISTIQUE APPLIQUÉE (1979). *Table ronde sur les problèmes de découpage du terme : tenue, lors du V<sup>e</sup> congrès de l'Association internationale de linguistique appliquée, à Montréal, du 20 au 26 août 1978, par la Commission de terminologie de l'AILA*, Montréal, Office de la langue française, Service des publications, Direction des communications, 213 p.
- AUGER, Pierre (1982). « La problématique de l'aménagement terminologique au Québec », *Terminogramme*, n° 3, mai, p. 1-3.
- AUGER, Pierre (1985). « L'énoncé de politique de l'Office de la langue française relatif aux québécoisismes », *Terminogramme*, n° 33-34, novembre 1985, p. 1-4.
- AUGER, Pierre (1986). « Francisation et terminologie : l'aménagement terminologique », dans Guy Rondeau et Juan C. Sager (réds.), *Termia 84 : terminologie et coopération internationale : la terminologie, outil indispensable au transfert des technologies*,

- Colloque international de terminologie, Luxembourg, 27-29 août 1984*, [Québec], GISTERM, p. 47-55.
- AUGER, Pierre (1988) « La terminologie au Québec et dans le monde, de la naissance à la maturité », dans *Actes du sixième colloque OLF-STQ de terminologie : l'ère nouvelle de la terminologie, Montréal du 27 au 29 novembre 1985*, Québec, Gouvernement du Québec, p. 27-59.
- AUGER, Pierre (1994a). « Genèse et développement de la terminologie dans le monde francophone : une vision industrialisante de la langue », dans Pierre Martel et Jacques Maurais, *Langues et sociétés en contact. Mélanges offerts à Jean-Claude Corbeil*, collection Canadiana Romanica, volume 8, Tübingen, Niemayer, p. 121-133.
- AUGER, Pierre (1994b). « Implantabilité et acceptabilité terminologiques : les aspects linguistiques d'une socioterminologie de la langue de travail », *Terminologies nouvelles*, n° 12, p. 47-57.
- AUGER, Pierre (1994c). « Pour un modèle variationniste de l'implantation terminologique dans les entreprises au Québec », dans Office de la langue française et Université du Québec à Chicoutimi, *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques), colloque tenu les 5, 6 et 7 mai 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi*, collection Langues et sociétés, Tome II, s.l., Gouvernement du Québec, p. 483-493.
- AUGER, Pierre (2002). « La méthodologie de la recherche terminologique de l'Office de la langue française : sa place dans l'enseignement et la formation au Québec », *Terminogramme*, n° 101-102, hors série, p. 81-91.
- AUGER, Pierre et coll. (1974). *Guide de travail en néologie technique et scientifique*, Québec, Office de la langue française, 19 p.
- AUGER, Pierre et coll. (1978). *Méthodologie de la recherche terminologique*, collection Études, recherches et documentation, Québec, Éditeur officiel du Québec, 80 p.
- BAGGIONI, Daniel (1986). « Préhistoire de la glottopolitique dans la linguistique européenne, de J. G. Herder au cercle linguistique de Prague », *Langages*, 21<sup>e</sup> année, septembre, n° 83, p. 35-51.

- BARBAUD, Philippe (1984). *Le choc des patois en Nouvelle-France : essai sur l'histoire de la francisation au Canada*, Sillery (Québec), Presses de l'Université du Québec, xviii, 204 p.
- BARBEAU, Raymond (1965). *Le Québec bientôt unilingue?*, Montréal, Les Éditions de l'Homme, 157 p.
- BAYLON, Christian et Henri MITTERAND (dirs.) (2005). *Sociolinguistique : société, langue et discours*, deuxième édition, collection Fac. Linguistique, Paris, Armand Colin, 303 p.
- BEAUDOIN, Gérald-A. et Edward RATUSHNY (dirs.) (1989). *La Charte canadienne des droits et libertés*, 2<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur, xxx, 1058 p.
- BEAUDOIN, Louise (2008a). « Le français et la défense de la diversité linguistique et culturelle », dans Jacques Maurais et coll. (dirs.) (2008). *L'avenir du français*, Paris, Éditions des archives contemporaines et en partenariat avec l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), p. 61-71.
- BEAUDOIN, Louise (2008b). *Plaidoyer pour la diversité linguistique*, collection Les grandes conférences, Montréal, Éditions Fides, 60 p.
- BÉDARD, Édith et Jacques MAURAI (1983). *La norme linguistique*, Québec, Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications, Gouvernement du Québec, 850 p.
- BÉLAND, Paul (2008). *Langue et immigration, langue de travail : éléments d'analyse*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, juin 2008, iv, 40 p.
- BERNARD, André (2003). « Les répercussions sociales et politiques de la loi 101 », dans Michel Plourde et coll. (dirs.), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Saint-Laurent (Québec), Fides, Québec, Les Publications du Québec, p. 292-300.
- BERNIER, Yvan (2001). *La préservation de la diversité linguistique à l'heure de la mondialisation*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 57 p.
- BISSON, Monique et coll. (1992). *Guide d'écriture des imprimés administratifs*, collection Guides de l'Office de la langue française, Sainte-Foy (Québec), Les Publications du Québec, 136 p.

- BLAIS BEAUDOIN, J. et coll. (1985). *Problèmes et méthodes de la lexicographie terminologique : actes du colloque, Université du Québec à Montréal, 8, 9 et 10 avril 1983*, Montréal, Université du Québec à Montréal, x, 242 p.
- BOUCHARD, Paul (1936). « Le bilinguisme », *La Nation*, n° 33, 24 septembre, p. 1-2.
- BOUCHARD, Pierre (1991). *Les enjeux de la francisation des entreprises au Québec (1977-1984)*, collection Langues et sociétés, Montréal, Office de la langue française, 250 p.
- BOUCHARD, Pierre (1995). « L'implantation de la terminologie française au Québec : bilan et perspectives », *Présence Francophone*, n° 47, p. 53-77.
- BOUCHARD, Pierre (2002). « La langue du travail : une situation qui progresse, mais toujours teintée d'une certaine précarité », dans Pierre Bouchard et Richard Y. Bourhis (dirs.), *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française*, Revue d'aménagement linguistique, hors série, automne, Saint-Laurent (Québec), Les Publications du Québec, p. 85-106.
- BOUCHARD, Pierre (2008). *Les entreprises de 11 à 49 employés : portrait de leur situation linguistique*, Montréal, Office québécois de la langue française, 53 p.
- BOUCHARD, Pierre et Aline FRANCOEUR (2001). « L'impact des actions de l'Office de la langue française sur les usages linguistiques publics », *Terminogramme*, n° 101-102, hors série, p. 45-64.
- BOUCHARD, Pierre et Richard Y. BOURHIS (dirs.) (2002). *L'aménagement linguistique au Québec : 25 ans d'application de la Charte de la langue française*, Revue d'aménagement linguistique, hors série, automne, Saint-Laurent (Québec), Les Publications du Québec, 249 p.
- BOUCHARD, Pierre et Robert GLOBENSKY (1993). « Réflexions sur la difficulté de la recherche terminologique dans une société de traduction », *Terminogramme*, n° 69, été, p. 6-10.
- BOUCHER, France (2007). « Le français dans les entreprises : l'expérience québécoise », dans Ministère de la Culture et de la Communication et Délégation générale à la langue française et aux langues de France, *Le français, une langue pour l'entreprise, Colloque organisé dans le cadre de la rencontre annuelle des Conseils supérieurs et organismes de la langue française, 3-4 décembre 2007, Centre de conférences internationales*,

- Paris*, Paris, Ministère de la Culture et la Communication et Délégation générale à la langue française et aux langues de France, p. 60-74.
- BOULANGER, Jean-Claude (1991). « Une lecture socio-culturelle de la terminologie », dans François Gaudin et Allal Assal (dirs.), *Terminologie et sociolinguistique*, collection Cahiers de linguistique sociale, n° 18, Mont-Saint-Aignan (France), URA CNRS 1164 SUDLA Université de Rouen, p. 13-30.
- BOURHIS, Richard Y. et Dominique LEPICQ (1988). « Aménagement linguistique, statut et usage du français au Québec », *Présence Francophone*, n° 33, p. 9-32.
- BOUTHILLIER, Guy (1981a). « Aux origines de la planification linguistique québécoise », dans André Martin (dir.), *L'État et la planification linguistique*, Tome II : études de cas particuliers, collection Langues et sociétés, Québec, Office de la langue française, p. 7-22.
- BOUTHILLIER, Guy (1981b). « Éléments d'une chronologie politique de l'action linguistique du Québec pour la décennie 1960-1969, précédée d'un aperçu sur la période 1935-1969 », dans André Martin (dir.), *L'État et la planification linguistique*, Tome II : études de cas particuliers, collection Langues et sociétés, Québec, Office de la langue française, p. 23-42.
- BOUTHILLIER, Guy et Jean MEYNAUD (1971). *Le choc des langues au Québec 1760-1970*, Montréal, 740 p.
- BOUTIN-QUESNEL, Rachel et coll. (1985). *Vocabulaire systématique de la terminologie*, nouvelle édition, collection Cahiers de l'Office de la langue française, Québec, Les Publications du Québec, 38 p.
- BOYER, Henri (1991). *Éléments de sociolinguistique : langue, communication et société*, Paris, Dunod, vii, 147 p.
- BRETON, Raymond et Gail GRANT (1981). *La langue de travail au Québec : synthèse de la recherche sur la rencontre de deux langues*, collection L'Institut de recherches politiques, Montréal, L'Institut de recherches politiques, xxviii, 107 p.
- BRUNETTE, Louise et Tina CÉLESTIN (1980). *Compte rendu des rencontres sur la recherche ponctuelle en terminologie (1978)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 50 p.

- BUDIN, Gerhard (2001). « A Critical Evaluation of the State-of-the-Art of Terminology Theory », *Terminology Science and Research, ITTF Journal*, volume 12, n° 1-2, p. 7-23.
- CABRÉ, Maria Teresa (1998). *La terminologie : théorie, méthode et applications*, Ottawa/Paris, Presses de l'Université d'Ottawa/Armand Colin, 322 p. [traduit du catalan et adapté par Monique C. Cormier et John Humbley]
- CABRÉ, Maria Teresa (2000). « Terminologie et linguistique : la théorie des portes », *Terminologies nouvelles*, n° 21, juin 2000, p. 10-15.
- CABRÉ, Maria Teresa (2002). « L'influence de l'Office de la langue française et du Québec sur la terminologie catalane », *Terminogramme*, n° 101-102, hors série, p. 131-148.
- CABRÉ, Maria Teresa (2003a). « Elements of a Theory of Terminology: Towards an Alternative Paradigm », *Terminology*, volume 6, n° 1, p. 35-57.
- CABRÉ, Maria Teresa (2003b). « Theories of Terminology: Their Description, Prescription and Explanation », *Terminology*, volume 9, n° 2, p. 163-199.
- CABRÉ, Maria Teresa (2007). « La terminologie, une discipline en évolution : le passé, le présent et quelques éléments prospectifs », dans Marie-Claude L'Homme et Sylvie Vandaele, *Lexicographie et terminologie : compatibilité des modèles et des méthodes*, Ontario, Les Presses de l'Université d'Ottawa, p. 79-109.
- CAHIERS DU RIFAL (2005). *Aménagement linguistique et diversité*, n° 25, décembre, Paris, Organisation internationale de la Francophonie, 92 p.
- CAHIERS DU RIFAL (2007). *Terminologie, culture et société*, n° 26, décembre, Paris, Organisation internationale de la Francophonie, 94 p.
- CAJOLET-LAGANIÈRE, Hélène et Pierre MARTEL (1995). *La qualité de la langue au Québec*, collection Diagnostic, n° 18, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 167 p.
- CAJOLET-LAGANIÈRE, Hélène et Pierre MARTEL (1996). *Le français québécois : usages, standard et aménagement*, collection Diagnostic, n° 22, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 141 p.
- CALVET, Louis-Jean (1986). « Typologie des politiques linguistiques », dans Max-Peter Gruenais (dir.), *États de langue : peut-on penser une politique linguistique?*, collection

- Nouvelle encyclopédie des sciences et des techniques, Paris, Fondation Diderot : Fayard, p. 17-47.
- CALVET, Louis-Jean (1996). *Les politiques linguistiques*, première édition, collection Que sais-je?, n° 3075, Paris, Presses Universitaires de France, 128 p.
- CALVET, Louis-Jean (2002). *Le marché aux langues : essai de politologie linguistique sur la mondialisation*, Paris, Plon, 220 p.
- CALVET, Louis-Jean (2003). *La sociolinguistique*, quatrième édition, collection Que sais-je?, n° 2731, Paris, Presses Universitaires de France, 127 p.
- CANADA. COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE MULTICULTURALISME (1965). *Rapport préliminaire*, 217 p.; Livre 1, *Les langues officielles*, 1967, 230 p.; Livre 2, *L'éducation*, 1968, 379 p.; Livre 3, *Le monde du travail*, 1969, 646 p.; Livre 4, *L'apport culturel des autres groupes ethniques*, 1969, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 390 p.
- CANADA. COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME (1969). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Livre III, *Le monde du travail*, volume 3a, Ottawa, Imprimeur de la Reine, 492 p.
- CANADA. CONSTITUTION (1928). *Acte de l'Amérique du Nord britannique et ses modifications, 1867-1927*, Ottawa, F. A. Acland, 142 p. [traduction de *British North America act and amendments, 1867-1927*]
- CANADA. STATISTIQUE CANADA (2004). *Langues, Rapport technique du recensement de 2001*, n° 92-383-XIF au catalogue, Ottawa, Statistique Canada, 54 p.
- CANADA. STATISTIQUE CANADA (2007). *Le portrait linguistique en évolution, Recensement de 2006, Année de recensement 2006*, n° 97-555-XIF au catalogue, Ottawa, Statistique Canada, 38 p.
- CARATINI, Roger (1986). *La force des faibles : encyclopédie mondiale des minorités*, Paris, Librairie Larousse, 399 p.
- CASTONGUAY, Charles (2005). *Les indicateurs généraux de vitalité linguistique des langues au Québec : comparabilité et tendances 1971-2001*, collection Suivi de la situation linguistique, Étude 1, Montréal, Office québécois de la langue française, 45 p.

- CASTONGUAY, Charles (2008). *Avantage à l'anglais : dynamique actuelle des langues au Québec*, Montréal, Éditions du renouveau québécois, 149 p.
- CAYER, Micheline (1990a). « La terminologie, un outil de développement », *Terminogramme*, n° 57, été, p. 1-3.
- CAYER, Micheline (1990b). « Pour une meilleure compréhension de la méthode de recherche terminologique de l'Office de la langue française », *Terminologies nouvelles*, numéro spécial, juin, p. 72-85.
- CAYER, Micheline (1996). « La production terminologique et linguistique », *Terminogramme*, n° 79, avril, p. 11.
- CAYER, Micheline (2002). « La pratique terminologique à l'Office de la langue française : le respect de la norme dans le respect de la population », dans Pierre Bouchard et Monique C. Cormier (dirs.), *La représentation de la norme dans les pratiques terminologiques et lexicographiques, Actes du colloque tenu les 14 et 15 mai 2001 à l'Université de Sherbrooke dans le cadre du 69<sup>e</sup> Congrès de l'Acfas*, collection Langues et sociétés, n° 39, Montréal, Office de la langue française, p. 113-127.
- CÉLESTIN, Tina et coll. (1984). *Méthodologie de la recherche terminologique ponctuelle : essai de définition*, collection Études, recherches et documentation, Québec, Office de la langue française, 171 p.
- CHABOT, Jean-Luc (1997). *Le nationalisme*, quatrième édition corrigée, collection Que sais-je?, n° 2280, Paris, Presses Universitaires de France, 127 p.
- CHAPUT, Marcel (1961). *Pourquoi je suis séparatiste?*, Montréal, Éditions du Jour, 156 p.
- CHARBONNEAU, Hubert et Robert MAHEU (1973). *Les aspects démographiques de la question linguistique*, collection Synthèse/Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, S3, Québec, Éditeur officiel du Québec, 438 p.
- CHAUDENSON, Robert (1989). « Langue et économie : l'état des recherches interdisciplinaires », dans Robert Chaudenson et Didier de Robillard, *Langues, économie et développement*, Tome 1, Aix-en-Provence, Didier Érudition/Institut d'études créoles et francophones, p. 23-37.
- CHAUDENSON, Robert (1996). « Politique et aménagement linguistiques. Des concepts revisités à la lumière de quelques expériences », dans Caroline Juillard et Louis-Jean

- Calvet (dirs.), *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Premières journées scientifiques du Réseau thématique de recherche sociolinguistique et dynamique des langues, Beyrouth, FMA, Montréal, AUPELF/UREF, p. 115-126.
- CHAUDENSON, Robert et Didier de ROBILLARD (1989). *Langues, économie et développement*, Tome 1, Aix-en-Provence, Didier Érudition/Institut d'études créoles et francophones, v, 257 p.
- CHAUDENSON, Robert et Louis-Jean CALVET (2001). *Les langues dans l'espace francophone : de la coexistence au partenariat*, collection Langues et développement, Paris, Institut de la Francophonie/L'Harmattan, 290 p.
- CHICOINE, Lise (1992). *L'Office de la langue française d'hier à aujourd'hui*, Montréal, Office de la langue française, 32 p. [document interne]
- CHOLETTE, Gaston (1993). *L'Office de la langue française de 1961 à 1974 : regard et témoignage*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture/Office de la langue française, 487 p.
- CHOLETTE, Gaston (1997). *L'action internationale du Québec en matière linguistique : coopération avec la France et la francophonie de 1961 à 1995*, Sainte-Foy (Québec), Les Presses de l'Université Laval, 197 p.
- CHOLETTE, Marie (1993). « L'élaboration d'outils terminologiques : un travail de terrain », *Terminogramme*, n° 68, printemps, p. 1-4.
- CHOLETTE, Marie (1994). « La problématique de la variation et de l'implantation : pour une socioterminologie », dans Office de la langue française et Université du Québec à Chicoutimi, *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques)*, colloque tenu les 5, 6 et 7 mai 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi, collection Langues et sociétés, Tome II, s.l., Gouvernement du Québec, p. 495-514.
- CLAPIN, Sylva (1894). *Dictionnaire canadien-français*, Montréal, Beauchemin, xlvi, 388 p.
- COBARRUBIAS, Juan et Joshua A. FISHMAN (dirs.) (1983). *Progress in Language Planning, International Perspectives*, collection Contributions to the Sociology of Language, 31, New York, Mouton Publishers, 383 p.
- CONNOLLY, Guy et Solange VOUVÉ (dirs.) (1986). *Actes du 16<sup>e</sup> colloque annuel tenu à l'Université Concordia à Montréal, Les théories linguistiques et leurs domaines*

- d'application*, Bibliothèque nationale du Québec, Bulletin de l'ACLA, automne 1985, volume 7, n°2, 207 p./Proceedings 16<sup>th</sup> annual Symposium held at Concordia University in Montreal, Bulletin of the CAAL, Autumn 1985, volume 7, n°2, 207 p.
- CONTANDRIOPOULOS, André-Pierre et coll. (1990). *Savoir préparer une recherche : la définir, la structurer, la financer*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 196 p.
- COOPER, Robert L. (1989). *Language Planning and Social Change*, New York, Cambridge University Press, viii, 216 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (1975a). *Description des options linguistiques de l'Office de la langue française*, collection Études, recherches et documentation, n° 2, Québec, Éditeur officiel du Québec, 41 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (1975b). *Éléments d'une théorie de l'aménagement linguistique*, collection Études, recherches et documentation, n° 4, Québec, Éditeur officiel du Québec, 40 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (1975c). *Essai de définition du bilinguisme fonctionnel : l'expérience québécoise*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 27 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (1975d). *L'aménagement linguistique du Québec : perspective historique de la question, description des options linguistiques qui sous-tendent l'action de l'Office de la langue française*, collection Études, recherches et documentation, n° 7, Québec, Éditeur officiel du Québec, 57 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (1975e). *Notes sur les rapports entre le français québécois et le français de France*, collection Études, recherches et documentation, n° 1, Québec, Éditeur officiel du Québec, 19 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (1978). « Les implications linguistiques de l'intervention juridique de l'État dans le domaine de la langue », dans Francine Hudon, *Actes du colloque international de sociolinguistique, Lac Delage (Québec), du 3 au 6 octobre 1976*, Éditeur officiel du Québec, 204 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (1980). *L'aménagement linguistique du Québec*, collection Langue et société, n° 3, Montréal, Guérin, 154 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (1983a). « Aménagement linguistique et développement », dans Guy Rondeau, *Introduction à la terminologie*, deuxième édition, Chicoutimi, Gaëtan Morin, p. xv-xxxiv.

- CORBEIL, Jean-Claude (1983b). « Éléments d'une théorie de la régulation linguistique », dans Édith Bédard et Jacques Maurais, *La norme linguistique*, Québec, Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications, Gouvernement du Québec, p. 281-303.
- CORBEIL, Jean-Claude (1984). « L'aménagement linguistique du Québec, cinq ans après l'adoption de la Charte de la langue française », dans Michel Amyot (coll. et prés.), *Actes du Congrès Langue et société au Québec, Tome II : le statut culturel du français au Québec*, [Québec], Québec français, p. 299-308.
- CORBEIL, Jean-Claude (1986a). *Langues et usage des langues : recueil de textes de Jean-Claude Corbeil*, collection Notes et documents, n° 50, Québec, Service des communications du Conseil de la langue française, 154 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (1986b). « Stratégie d'aménagement linguistique au Québec », dans *Actes du colloque L'aménagement linguistique et terminologique au Rwanda : bilan et perspectives, Kigali, 13 au 27 février 1984*, Montréal, Conseil international de recherche et d'étude en linguistique fondamentale et appliquée/Service des communications du Conseil de la langue française, p. 93-98.
- CORBEIL, Jean-Claude (1987a). « Commentaire de la communication de Sélim Abou : éléments pour une théorie générale de l'aménagement linguistique », dans Lorne Laforge, *Actes du Colloque international sur l'aménagement linguistique, 25-29 mai 1986/Ottawa/Proceedings of the International Colloquium on Language Planning, May 25-29, 1986/Ottawa, A-21*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 19-23.
- CORBEIL, Jean-Claude (1987b). « L'aménagement linguistique face à la science linguistique », *Bulletin de l'ACLA/Bulletin of the CAAL*, volume 9, n° 2, p. 9-16.
- CORBEIL, Jean-Claude (1987c). « La politique linguistique québécoise : une fugue perpétuelle à trois voix », dans Gaëtan Tremblay et Manuel Parés i Maicas (dirs.), *Québec-Catalogne : deux nations, deux modèles culturels*, Montréal, Université du Québec à Montréal, p. 123-142.
- CORBEIL, Jean-Claude (1987d). « Vers un aménagement linguistique comparé », dans Jacques Maurais (dir.), *Politique et aménagement linguistiques*, collection L'ordre des mots, Paris/Québec, Conseil de la langue française/Le Robert, p. 553-566.

- CORBEIL, Jean-Claude (1989). « Quinze ans de politique terminologique au Québec », dans Caroline de Schaetzen (éd.), *Terminologie diachronique, Actes du colloque organisé à Bruxelles les 25 et 26 mars 1988*, Paris/Bruxelles, Conseil international de la langue française/Ministère de la Communauté française de Belgique, p. 186-211.
- CORBEIL, Jean-Claude (1990). « Bilan de la stratégie et des travaux en matière d'aménagement de la langue », dans *Actes du colloque sur l'aménagement de la langue au Québec, communications et synthèse, Mont-Gabriel, 7 et 8 décembre 1989*, collection Notes et documents, n° 75, Québec, Éditeur officiel du Québec, p. 19-29.
- CORBEIL, Jean-Claude (1996a). « Comment s'insère l'aménagement linguistique dans la structure et la culture politiques d'un pays. Étude d'un cas : les politiques linguistiques au Canada », *DiversCité Langues*, Volume I, Dynamique des langues et rapports de pouvoir, Québec, Université du Québec, [En ligne], <http://www.telug.quebec.ca/diverscite/entree.htm>. Consulté le 31 octobre 2005.
- CORBEIL, Jean-Claude (1996b). « Dynamique de l'aménagement linguistique au Québec », dans Office de la langue française et Université du Québec à Chicoutimi, *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques), colloque tenu les 5, 6 et 7 mai 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi*, collection Langues et sociétés, Tome I, Gouvernement du Québec, p. 17-33.
- CORBEIL, Jean-Claude (1996c). « Le français, langue commune du Québec : un objectif à réaffirmer, un défi encore à relever », *Terminogramme*, n° 79, avril, p. 1-5.
- CORBEIL, Jean-Claude (1998). « Les marques d'usage comme technique de description des aspects connotatifs du lexique », dans Louis Mercier et Claude Verreault, *Les marques lexicographiques en contexte québécois : actes de la Table ronde tenue à Montréal les 3 et 4 novembre 1994*, collection Études, recherches et documentation, Québec, Gouvernement du Québec, p. 29-47.
- CORBEIL, Jean-Claude (2003a). « La contribution de Josette Rey-Debove et d'Alain Rey à l'aménagement de la langue au Québec », dans Monique C. Cormier et coll. (dirs.), *Les dictionnaires Le Robert : genèse et évolution*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 263-275.

- CORBEIL, Jean-Claude (2003b). « Une langue qui se planifie », dans Michel Plourde et coll. (dirs.), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Saint-Laurent (Québec), Fides, Québec, Les Publications du Québec, p. 306-313.
- CORBEIL, Jean-Claude (2006). « L'aménagement linguistique au Québec », [En ligne], [http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/amenagement/loubier\\_4.pdf](http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/amenagement/loubier_4.pdf). Consulté le 12 janvier 2006.
- CORBEIL, Jean-Claude (2007a). *L'embaras des langues : origine, conception et évolution de la politique linguistique québécoise*, collection Dossiers et Documents, Montréal, Éditions Québec Amérique inc., 548 p.
- CORBEIL, Jean-Claude (2007b). « Le rôle de la terminologie en aménagement linguistique : genèse et description de l'approche québécoise », *Langages*, volume 4, n° 167, décembre, p. 92-105.
- CORMIER, Monique C. et coll. (dirs.) (2003). *Les dictionnaires Le Robert : genèse et évolution*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 302 p.
- CORMIER, Monique C. et Jacques LETHUILLIER (dirs.) (1991). « La terminologie dans le monde : orientations et recherches/Terminology in the World: Trends and Research », numéro spécial, *Meta*, volume 36, n° 1, mars, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 322 p.
- CORMIER, Monique C. et Noëlle GUILLOTON (dirs.) (2002). *Interventions sociolinguistiques et pratiques langagières : L'Office de la langue française de 1961 à 2001*, Terminogramme, n° 101-102, hors série, Saint-Laurent (Québec), Les Publications du Québec, 192 p.
- CORMIER, Monique C. et Paul ST-PIERRE (1997). « Language Planning and Terminology: The Case of Québec », dans Shantha Ramakrishna, *Translation and Multilingualism: Post-Colonial Contexts*, Delhi, Pencraft International, p. 97-107.
- CROTEAU, Clément (2004). « La production, la diffusion et l'implantation de la terminologie dans les entreprises du Québec : partage des responsabilités », dans Gouvernement du Québec, *Les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale, Actes du colloque international tenu à Québec les 9 et 10 juin 2003*, Québec, Direction générale des communications du ministère de la Culture et des Communications, p. 187-206.

- CURZI, Pierre (2010). *Le grand Montréal s'anglicise : esquisse du vrai visage du français au Québec : analyse de la situation, printemps 2010*, [En ligne], <http://pierrecurzi.org/nouvelle/le-grand-montreal-sanglicise>, 85 p. Consulté le 11 mars 2010.
- D'ALLEMAGNE, André (1962). *Le bilinguisme qui nous tue*, n° 4, Montréal, Rassemblement pour l'indépendance nationale, 12 p.
- D'ALLEMAGNE, André (1966). *Le colonialisme au Québec*, Montréal, Éditions R-B, 191 p.
- DAGENAIS, Gérard (1973). *Pour un Québec français : chronique des années 1970, 1971, 1972*, Montréal, Éditions du Jour, 247 p.
- DAIGLE, Gérard (dir.) et Guy ROCHER (1992). *Le Québec en jeu : comprendre les grands défis*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 811 p.
- DANSEREAU, Jean (1999). « La politique linguistique du Québec : vérités et mensonges », *Globe-Revue internationale d'études québécoises*, volume 2, n° 2, p. 65-82.
- DAOUST, Denise (1982). « La planification linguistique au Québec : un aperçu des lois sur la langue », *Revue québécoise de linguistique*, volume 12, n° 1, p. 9-75.
- DAOUST, Denise (1986). « Le changement terminologique planifié : un cas particulier de changement linguistique », *Revue québécoise de linguistique*, volume 15, n° 2, p. 247-270.
- DAOUST, Denise (1987). *Une décennie de planification linguistique au Québec : un premier bilan sociopolitique*, Montréal, Office de la langue française, 108 p. [document de travail]
- DAOUST, Denise (1989). « Le changement terminologique planifié : un exemple de planification du corpus », dans Paul Pupier et Josée Woehrling (dirs.), *Langue et droit, Actes du Premier Congrès de l'Institut international de droit linguistique comparé, 27-29 avril 1988, Université du Québec à Montréal/Language and Law, Proceedings of the First Conference of the International Institute of Comparative Linguistic Law*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, p. 615-541.
- DAOUST, Denise et Jacques MAURAI (1987). « L'aménagement linguistique », dans Jacques Maurais (dir.), *Politique et aménagement linguistiques*, collection L'ordre des mots, Paris/Québec, Conseil de la langue française/Le Robert, p. 5-46.

- DAOUST-BLAIS, Denise (1984). « La politique d'aménagement linguistique du Québec : stratégies générales d'intervention », dans Michel Amyot (coll. et prés.), *Actes du Congrès Langue et société au Québec, Tome II : Le statut culturel du français au Québec*, [Québec], Québec français, p. 309-319.
- DAOUST-BLAIS, Denise et André MARTIN (1981). « La planification linguistique au Québec : aménagement du corpus linguistique et promotion du statut du français », dans André Martin (dir.), *L'État et la planification linguistique, Tome II : études de cas particuliers*, collection Langues et sociétés, Québec, Office de la langue française, p. 43-69.
- DAS GUPTA, Jyotirindra et Björn H. JERNUDD (1971). « Towards a Theory of Language Planning », dans Joan Rubin et Björn H. JERNUDD (dirs.), *Can Language Be Planned?, Sociolinguistic Theory and Practice for Developing Nations*, première édition, Honolulu, The University Press of Hawaii, p. 195-215.
- DAS GUPTA, Jyotirindra et Charles A. FERGUSON (1977). « Problems of Language Planning », dans *Language Planning Processes*, collection Contributions to the Sociology of Language, 21, New York, Mouton Publishers, La Haye, p. 3-7.
- de BESSÉ, Bruno et coll. (1977). *Terminologies 76 : colloque international, Paris – La Défense, 15-18 juin 1976*, Paris, La Maison du Dictionnaire, 480 p. [en pagination multiple]
- DELAGE, Gisèle (1994). « La pratique de l'aménagement linguistique au Québec et le rôle de l'Office de la langue française », dans Daniel Gouadec (dir.), *Terminologie et phraséologie : acteurs et aménageurs, actes de la deuxième université d'automne en terminologie, Rennes 2, 20 au 25 septembre 1993*, Paris, La Maison du Dictionnaire, p. 43-53.
- DELISLE, Jean (1990). *Les alchimistes des langues*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 446 p.
- DELISLE, Jean (2008). *La terminologie au Canada : Histoire d'une profession*, Montréal, Linguattech éditeur inc., xxxvi, 468 p.
- DEMERS, Marthe (1993). *Le projet de recherche au Ph. D.*, Québec, Les Éditions Hélio inc., vi, 175 p.

- DÉOM, André et Thérèse HEURTEBISE (1973). *L'évolution des exigences linguistiques des familles de fonctions dans les entreprises québécoises au cours des quinze prochaines années*, Étude E 11, Québec, Éditeur officiel du Québec, 546 p.
- DEPECKER, Loïc (1998). « L'ère de la terminologie informationnelle », *Revue de linguistique appliquée*, volume III, n° 2, p. 7-13.
- DEPECKER, Loïc (2002a). *Entre signe et concept : éléments de terminologie générale*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 198 p.
- DEPECKER, Loïc (2002b). « Linguistique et terminologie : problématique ancienne, approches nouvelles », *Bulletin de la Société linguistique de Paris*, tome XCVII, fascicule 1, p. 123-151.
- DEPECKER, Loïc (2005). *La terminologie : nature et enjeux*, Langages, n° 157, 39<sup>e</sup> année, mars, Paris, Larousse, 128 p.
- DESBIENS, Jean-Paul (1960). *Les Insolences du Frère Untel*, Montréal, Éditions de l'Homme, 158 p.
- DESCHÊNES, Jules (1985). *Ainsi parlèrent les tribunaux...volume II : conflits linguistiques au Canada, 1968-1985*, Montréal, Wilson & Lafleur, xxii, 716 p.
- DESMET, Isabel (2007). « Terminologie, culture et société. Éléments pour une théorie variationniste de la terminologie et des langues de spécialité », *Cahiers du Rifal*, n° 26, décembre, p. 3-25.
- DIDIER, René et Yvan BORDELEAU (1973). *Le processus des choix linguistiques des immigrants au Québec*, collection Synthèse/Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, Étude : E6, Québec, Éditeur officiel du Québec, x, 485 p.
- DION, Léon (1981). « L'État, la planification linguistique et le développement national », dans André Martin (dir.), *L'État et la planification linguistique*, Tome I : principes généraux, collection Langues et sociétés, Québec, Office de la langue française, p. 13-35.
- DOLBEC, Jean et Hubert TROESTLER (1994a). « Présentation » dans Office de la langue française et Université du Québec à Chicoutimi, *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques)*,

- colloque tenu les 5, 6 et 7 mai 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi*, collection Langues et sociétés, Tome I, s.l., Gouvernement du Québec, p. 11-13.
- DOS GHALI, Dominique (1993). « Les dimensions de l'aménagement linguistique », *Terminogramme*, n° 70, automne, p. 1-5.
- DOS GHALI, Dominique (1995). « L'État québécois et l'aménagement linguistique face à la mondialisation : barricades ou coopération », *Terminogramme*, n° 75, hiver, p. 8-10.
- DUBOIS, Jean et coll. (1999). *Dictionnaire de linguistique et des sciences du langage*, Paris, Larousse-Bordas/HER, ix, 514 p.
- DUBUC, Robert (1978). *Manuel pratique de terminologie*, Montréal/Paris, Linguatex/Conseil de la langue française, 98 p.
- DUBUC, Robert (1985). *Manuel pratique de terminologie*, 2<sup>e</sup> édition revue et augmentée, Montréal, Linguatex éditeur, 158 p.
- DUBUC, Robert (1992). *Manuel pratique de terminologie*, 3<sup>e</sup> édition entièrement revue et mise à jour, Brossard, Linguatex éditeur, xiii, 144 p.
- DUBUC, Robert (2002a). « La francisation terminologique, le plus beau fleuron de l'Office de la langue française », *Terminogramme*, n° 101-102, hors série, p. 17-24.
- DUBUC, Robert (2002b). *Manuel pratique de terminologie*, 4<sup>e</sup> édition entièrement revue, Brossard (Québec), Linguatex éditeur, xii, 194 p.
- DUMONT, Fernand (1990). *La société québécoise après 30 ans de changements*, collection Institut québécois de recherche sur la culture, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 358 p.
- DUMONT, Micheline (2003). « Les filles du roi », dans Michel Plourde et coll. (dirs.), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Saint-Laurent (Québec), Fides, Québec, Les Publications du Québec, p. 31.
- DUNN, Oscar (1880). *Glossaire franco-canadien et vocabulaire de locutions vicieuses usitées au Canada*, Québec, A. Côté, xxv, 196 p.
- DUPUIS, Henriette (1985). « Les titres au féminin : état de la question en France et au Québec », *Terminogramme*, n° 28, mars, p. 1-4.
- ÉPINETTE, Françoise (1998). *La question nationale au Québec*, première édition, collection Que sais-je?, n° 3313, Paris, Presses Universitaires de France, 126 p.

- FISHMAN, Joshua A. (1971a). *Sociolinguistique*, collection Langue et culture, n° 8, Paris, Nathan, 160 p.
- FISHMAN, Joshua A. (1971b). « The Impact of Nationalism on Language Planning », dans Joan Rubin et Björn H. Jernudd (dirs.), *Can Language Be Planned?, Sociolinguistic Theory and Practice for Developing Nations*, Honolulu, first edition, University Press of Hawaii, p. 3-20.
- FISHMAN, Joshua A. (dir.) (1974a). *Advances in Language Planning*, collection Contributions to the Sociology of Language, n° 5, New York, Mouton Publishers, The Hague, 590 p.
- FISHMAN, Joshua A. (1974b). « Language Planning and Language Planning Research: The State of the Art », dans Joshua A. Fishman (dir.), *Advances in Language Planning*, collection Contributions to the Sociology of Language, n° 5, New York, Mouton Publishers, The Hague, p. 15-33.
- FISHMAN, Joshua A. (1974c). « Language Modernization and Planning in Comparison with Other Types of National Modernization and Planning », dans Joshua A. Fishman (dir.), *Advances in Language Planning*, collection Contributions to the Sociology of Language, n° 5, New York, Mouton Publishers, The Hague, p. 79-102.
- FISHMAN, Joshua A. (1983). « Progress in Language Planning: A Few Concluding Sentiments », dans Juan Cobarrubias et Joshua A. Fishman (dirs.), *Progress in Language Planning, International Perspectives*, collection Contributions to the Sociology of Language, n° 31, New York, Mouton Publishers, p. 381-383.
- FISHMAN, Joshua A. (2006). *DO NOT Leave your Language Alone: The Hidden Status Agendas Within Corpus Planning in Language Policy*, New Jersey, Lawrence Erlbaum Associates Inc., xi, 158 p.
- FORTIN, Jean-Marie (1993). « Le processus de francisation de la langue du travail au Québec et l'action terminologique (bilan et perspectives) », *Terminologies nouvelles*, n° 9, juin, p. 22-31.
- FORTIN, Marie-Fabienne (1996). *Le processus de la recherche : de la conception à la réalisation*, Québec, Décarie Éditeur, 379 p.
- FRÉCHETTE, Christine (2000). *Les enjeux et défis linguistiques de l'intégration des Amériques : mémoire présenté à la Commission des institutions de l'Assemblée*

- nationale dans le cadre de la consultation sur la Zone de libre-échange (ZLEA) par le Conseil de la langue française*, collection Assemblée nationale. Commission permanente des institutions, Québec, Conseil de la langue française, 21 p.
- FRÉCHETTE, Christine (2007). *Protéger la langue à l'ère de la mondialisation*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 14 p.
- GARMADI, Juliette (1981). *La sociolinguistique*, Paris, Presses Universitaires de France, 226 p.
- GAUDIN, François (1993). *Socioterminologie : des problèmes sémantiques aux pratiques institutionnelles*, collection Publications de l'Université de Rouen, n° 182, Rouen, Université de Rouen, 255 p.
- GAUDIN, François (2003). *Socioterminologie : une approche sociolinguistique de la terminologie*, première édition, collection Champs linguistiques, Bruxelles, De Boeck & Larcier : Duculot, 286 p.
- GAUDIN, François et Allal ASSAL (dirs.) (1991). « Terminologie et sociolinguistique », collection Cahiers de linguistique sociale, n° 18, Mont-Saint-Aignan (France), URA CNRS 1164 SUDLA Université de Rouen, 213 p.
- GAUTHIER, Benoît (1997). *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, 3<sup>e</sup> édition, Québec, Presses de l'Université du Québec, xxi, 529 p.
- GODIN, Pierre (1990). *La poudrière linguistique : la Révolution tranquille 1967-1970*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 372 p.
- GOSSELIN, Jacques (2003). « L'évolution de la législation linguistique au Québec », *Revue d'aménagement linguistique*, n° 105, hiver, p. 9-51.
- GOUADEC, Daniel (1994). *Terminologie et phraséologie : acteurs et aménageurs, actes de la deuxième université d'automne en terminologie, Rennes 2, 20 au 25 septembre 1993*, Paris, La Maison du Dictionnaire, ii, 298 p.
- GROUPE DE TRAVAIL TRIPARTITE SUR LE FRANÇAIS LANGUE DU TRAVAIL (1989). *Le français langue du travail : une nécessaire réorientation*, Québec, Le Groupe, 65 p.
- GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET APPLIQUÉE EN TERMINOLOGIE (1976). *Colloque canadien sur les fondements d'une méthodologie générale de la recherche et de la normalisation en terminologie et en documentation*,

- Ottawa, les 16, 17 et 18 février 1976, Ottawa, Secrétariat d'État/Bureau de la traduction, Québec, GISTERM/Université Laval, xi, 343 p.
- GRUENAI, Max-Peter (dir.) (1986). *États de langue : peut-on penser une politique linguistique?*, collection Nouvelle encyclopédie des sciences et des techniques, Paris, Fondation Diderot : Fayard, 243 p.
- GUESPIN, Louis et Jean-Baptiste MARCELLESI (1986). « Pour la glottopolitique », *Langages*, 21<sup>e</sup> année, septembre, n<sup>o</sup> 83, p. 5-34.
- GUILLOTON, Noëlle et Hélène CAJOLET-LAGANIÈRE (2014). *Le français au bureau*, septième édition revue et augmentée, Sainte-Foy (Québec), Les Publications du Québec, 985 p.
- HAARMANN, Harald (1986). *Language in Ethnicity: A View of Basic Ecological Relations*, collection Contributions to the Sociology of Language, n<sup>o</sup> 44, New York, Mouton de Gruyter, ix, 287 p.
- HAGÈGE, Claude (2006). *Combat pour le français : au nom de la diversité des langues et des cultures*, Paris, Odile Jacob, 244 p.
- HAMELIN, Jean et Jean PROVENCHER (1997). *Brève histoire du Québec*, nouvelle édition, Québec, Les Éditions du Boréal, 136 p.
- HAUGEN, Einar (1959). « Planning for a Standard Language in Modern Norway », *Anthropological Linguistics*, mars, volume 1, n<sup>o</sup> 3, p. 8-27.
- HAUGEN, Einar (1966). *Language Conflict and Language Planning: The Case of Modern Norwegian*, Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, xvi, 393 p.
- HAUGEN, Einar (1971). « Instrumentalism in Language Planning », dans Joan Rubin et Björn H. Jernudd (dirs.), *Can Language Be Planned?, Sociolinguistic Theory and Practice for Developing Nations*, 1<sup>st</sup> edition, Honolulu, The University Press of Hawaii, p. 281-289.
- HAUGEN, Einar (1972). *The Ecology of Language: Essays by Einar Haugen*, Stanford, California, Stanford University Press, xiv, 366 p.
- HAUGEN, Einar (1983). « The Implementation of Corpus Planning: Theory and Practice », dans Juan Cobarrubias et Joshua A. Fishman (dirs.), *Progress in Language Planning, International Perspectives*, collection Contributions to the Sociology of Language, n<sup>o</sup> 31, New York, Mouton Publishers, p. 269-289.

- HÉBERT, Marielle (1995). « Le terminologue pigiste au service de l'entreprise », *Terminologies nouvelles*, n° 13, juin 1995, p. 2-4.
- HELLER, Monica et coll. (1982). *Le processus de francisation dans une entreprise montréalaise : une analyse sociolinguistique*, collection Langues et sociétés, Québec, Éditeur officiel du Québec, 203 p.
- HELLINGER, Marlis et Anne PAUWELS (2007). *Handbook of Language and Communication: Diversity and Change*, collection Handbooks of Applied Linguistics, n° 9, New York, Mouton de Gruyter, xx, 786 p.
- HORNBERGER, Nancy H. et Martin PÜTZ (2006). *Language Loyalty, Language Planning and Language Revitalization: Recent Writings and Reflections from Joshua A. Fishman*, collection Bilingual Education and Bilingualism, n° 59, Toronto, Multilingual Matters Ltd, xiii, 259 p.
- HUMBLEY, John (1998). « Aspects sociaux de la légitimation en terminologie », *Cycle de conférences 96-97, Lèxic, corpus i diccionaris*, p. 39-54.
- HUMBLEY, John (2000). « La terminologie », dans Gérald Antoine et Bernard Cerquiglini (dirs.), *Histoire de la langue française 1945-2000*, Paris, CNRS Éditions, p. 315-338.
- IMPÉRATIF FRANÇAIS (2016). « Le Gouvernement du Québec institue le 26 août Jour anniversaire de la Charte de la langue française », [En ligne], <http://www.imperatif-francais.org/articles-imperatif-francais/articles-2002/le-gouvernement-du-quebec-institue-le-26-ao-jour-anniversaire-de-la-charte-de-la-langue-francais/>. Consulté le 20 mai 2016.
- JERNUDD, Björn H. et Jyotirindra DAS GUPTA (1971). « Towards a Theory of Language Planning », dans Joan Rubin et Björn H. Jernudd (dirs.), *Can Language Be Planned?, Sociolinguistic Theory and Practice for Developing Nations*, 1<sup>st</sup> edition, Honolulu, The University Press of Hawaii, p. 195-215.
- JUILLARD, Caroline et Louis-Jean CALVET (dirs.) (1996). *Les politiques linguistiques, mythes et réalités*, Premières journées scientifiques du Réseau thématique de recherche sociolinguistique et dynamique des langues, Beyrouth, FMA, Montréal, AUPELF/UREF, ix, 356 p.

- KAGEURA, Kyo (2002). *The Dynamics of Terminology: A Descriptive Theory of Term Formation and Terminological Growth*, volume 5, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins Publishing Company, viii, 322 p.
- KAPLAN, Robert B. et Richard B. BALDAUF, Jr. (1997). *Language Planning: From Practice to Theory*, collection Multilingual Matters 108, Toronto, Multilingual Matters Ltd, xiv, 403 p.
- KARAM, Francis X. (1974). « Toward a Definition of Language Planning », dans Joshua A. Fishman (dir.), *Advances in Language Planning*, collection Contributions to the Sociology of Language, n° 5, New York, Mouton Publishers, The Hague, p. 103-124.
- KERPAN, Nada (1977). « Histoire de la terminologie au Canada et au Québec », *Meta*, volume 22, n° 1, 1977, p. 45-53.
- KLOSS, Heinz (1969). *Research Possibilities on Group Bilingualism: A Report*, Québec, Centre international de recherche sur le bilinguisme/International Centre for Research on Bilingualism, collection Travaux du Centre international de recherche sur le bilinguisme, B-18, 91 p.
- KOLBOOM, Ingo et coll. (éds.) (1998). *Le Québec : société et cultures, Les enjeux identitaires d'une francophonie lointaine*, Dresde (Allemagne), Dresde University Press G.m.b.H., 298 p.
- L'HOMME, Marie-Claude (2004). *La terminologie : principes et techniques*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 278 p.
- L'HOMME, Marie-Claude et Sylvie VANDAELE (dirs.) (2007). *Lexicographie et terminologie : compatibilité des modèles et des méthodes*, Ontario, Les Presses de l'Université d'Ottawa, x, 333 p.
- LAFORGE, Lorne (1987). *Actes du Colloque international sur l'aménagement linguistique, 25-29 mai 1986/Ottawa/Proceedings of the International Colloquium on Language Planning, May 25-29, 1986/Ottawa, A-21*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, xix, 428 p.
- LAMBERT-TESOLI, Diane et coll. (1994). *Le français à l'hôtel de ville : guide linguistique*, collection Guides de l'Office de la langue française, Sainte-Foy (Québec), Les Publications du Québec, 267 p.

- LAMOUREUX, Andrée (2006). *Recherche et méthodologie en sciences humaines*, deuxième édition, Montréal, Groupe Beauchemin, éditeur ltée, xvi, 352 p.
- LAMY, Gaëtane (1988). *L'Office de la langue française et la francisation des entreprises (1978-1986)*, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de Maître ès sciences (M. Sc.) en science politique, Montréal, Université de Montréal, xvii, 319 p. [mémoire non publié]
- LANDRY, Réjean (1997). « L'analyse de contenu », dans Benoît Gauthier (dir.), *Recherche sociale : de la problématique à la collecte des données*, 3<sup>e</sup> édition, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 329-356.
- LANGAGES (2007). *Genèse de la terminologie contemporaine (sources et réceptions)*, n° 168, volume 4, décembre, Paris, Armand Colin, 116 p.
- LAPORTE, Pierre (1955a). « Château Maisonneuve », *L'Action nationale*, volume xlv, n° 9, mai, p. 754-762.
- LAPORTE, Pierre (1955b). « “ Queen Elizabeth Hotel ”?...JAMAIS! », *L'Action nationale*, volume xlv, n° 8, avril, p. 669-670.
- LAPORTE, Pierre-Étienne (1994). « Les mots-clés du discours politique en aménagement linguistique : réflexions à partir de l'expérience québécoise », dans Catherine Philipponneau (dir.) et coll., *Sociolinguistique et aménagement des langues : actes du XVI<sup>e</sup> Colloque annuel de l'Association de linguistique des Provinces atlantiques, 6-7 novembre 1992, Proceedings of the XVI<sup>th</sup> Annual Meeting of the Atlantic Provinces Linguistic Association, November 6-7, 1992, Moncton (Nouveau-Brunswick), Centre de recherche en linguistique appliquée/Université de Moncton, p. 3-22.*
- LAROSE, Gérald (2001). *Le français, une langue pour tout le monde : une nouvelle approche stratégique et citoyenne*, Québec, Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec, i, 285 p.
- LAROSE, Karim (2004). *La langue de papier : spéculations linguistiques au Québec (1957-1977)*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 451 p.
- LAURENDEAU, André et Arnold Davidson DUNTON (1965). *Rapport préliminaire de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme*, Ottawa, Roger Duhamel, 217 p.

- LAURIN, Camille (1977). *Le français langue du Québec : discours prononcés par Monsieur Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel et parrain de la Charte de la langue française, de mars à octobre 1977*, Montréal, Les Éditions du Jour, 214 p.
- LEBEL-HAROU, Lise (1979). *Aménagement linguistique : rapports entre le projet d'aménagement et les caractéristiques socio-politiques du milieu visé*, Montréal, Office de la langue française, 66 p.
- LEBLANC, Benoit (1994). « L'implantation terminologique en usine : ajustements nécessaires », dans Office de la langue française et Université du Québec à Chicoutimi, *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques), colloque tenu les 5, 6 et 7 mai 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi*, collection Langues et sociétés, Tome II, s.l., Gouvernement du Québec, p. 515-521.
- LECLERC, Jacques (1986). *Langue et société*, collection Synthèse, Laval (Québec), Mondia Éditeurs, 530 p.
- LECLERC, Jacques (1992). *Langue et société*, deuxième édition, collection Synthèse, Laval (Québec), Mondia Éditeurs, xxxvi, 708 p.
- LERAT, Pierre (1989). « Les fondements théoriques de la terminologie », *La banque des mots*, numéro spécial, p. 51-62.
- LERAY, Christian (2008). *L'analyse de contenu : de la théorie à la pratique*, collection Praticom, Québec, Presses de l'Université du Québec, xx, 180 p.
- LEVINE, Marc V. (1997). *La reconquête de Montréal*, collection Études québécoises 42<sup>e</sup>, Montréal, VLB éditeur/Marc V. Levine, 404 p. [traduction de Marie Poirier]
- LINTEAU, Paul-André et coll. (1989). *Histoire du Québec contemporain. Le Québec depuis 1930*, Tome II, nouvelle édition révisée, Montréal, Les Éditions du Boréal, 834 p.
- LINTON, Ralph (1959). *Les fondements culturels de la personnalité*, traduit par André Lyotard, collection Monographies, Paris, Dunod, xlviii, 139 p.
- LOCKERBIE, Ian (2003). « Le débat sur l'aménagement du français au Québec », *Globe-Revue internationale d'études québécoises*, volume 6, n<sup>o</sup> 1, p. 125-149.
- LOUBIER, Christiane (1988). « Le point sur l'aménagement linguistique », *Terminogramme*, n<sup>o</sup> 7-48, juin, p. 7-8.

- LOUBIER, Christiane (1990). « La terminologie au service de l'implantation », *Terminogramme*, n° 57, été, p. 8-11.
- LOUBIER, Christiane (1991). *L'importance de l'activité terminologique dans le processus de francisation du Québec*, Québec, Office de la langue française, mars 1991, 27 p.
- LOUBIER, Christiane (1994a). *L'aménagement linguistique au Québec : enjeux et devenir*, collection Langues et sociétés, n° 34, Québec, Office de la langue française, 145 p.
- LOUBIER, Christiane (1994b). « L'implantation du français : du microcosme au macrocosme », *Terminologies nouvelles*, n° 12, décembre, p. 21-39.
- LOUBIER, Christiane (1994c). « L'implantation du français : fondements théoriques et faits d'expérience », dans Office de la langue française et Université du Québec à Chicoutimi, *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques), colloque tenu les 5, 6 et 7 mai 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi*, collection Langues et sociétés, Tome I, s.l., Gouvernement du Québec, p. 35-62.
- LOUBIER, Christiane (2003). *Les emprunts : traitement en situation d'aménagement linguistique*, collection Langues et sociétés, n° 41, Québec, Office québécois de la langue française, 105 p.
- LOUBIER, Christiane (2007). « L'aménagement linguistique : fondements de l'aménagement linguistique », [En ligne], [http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/amenagement/loubier\\_1.pdf](http://www.olf.gouv.qc.ca/ressources/sociolinguistique/amenagement/loubier_1.pdf). Consulté le 12 janvier 2007.
- MACE, Gordon et François PÉTRY (2000). *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, xi, 134 p.
- MACMILLAN, Michael (1999). « La loi sur les langues officielles et la Charte de la langue française : Vers un consensus? », traduit de l'anglais par Catherine Ego, *Globe-Revue internationale d'études québécoises*, volume 2, n° 2, p. 83-100.
- MAGUIRE, Thomas (1841). *Manuel des difficultés les plus communes de la langue française, adapté au jeune âge, et suivi d'un recueil de locutions vicieuses*, Québec, Fêchette & Cie., 184 p.

- MANDJEE, Azim et Noëlle GUILLOTON (1997). *Je clique en français : guide de francisation de la micro-informatique*, Québec, ministère de l'Éducation et Office de la langue française, 24 p.
- MARCELLESI, Jean-Baptiste et coll. (1986). Glottopolitique, *Langages*, 21<sup>e</sup> année, septembre, n<sup>o</sup> 83, Paris, Librairie Larousse, 128 p.
- MARTEL, Angéline (1999). « La politique linguistique canadienne et québécoise : entre stratégies de pouvoir et identités », *Globe-Revue internationale d'études québécoises*, volume 2, n<sup>o</sup> 2, p. 37-64.
- MARTEL, Marcel (2003). « La loi du nombre : le nouveau profil démographique », dans Michel Plourde et coll. (dirs.) (2003), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Saint-Laurent (Québec), Fides, Sainte-Foy (Québec), Les Publications du Québec, p. 163-170.
- MARTEL, Marcel et Martin PÂQUET (dirs.) (2008). *Légiférer en matière linguistique*, collection Culture française d'Amérique, Québec, Les Presses de l'Université Laval, xiv, 449 p.
- MARTEL, Marcel et Martin PÂQUET (2010). *Langue et politique au Canada et au Québec. Une synthèse historique* », Montréal, Les Éditions du Boréal, 235 p.
- MARTEL, Pierre (1990). « Les préoccupations du Conseil de la langue française en matière de qualité et d'aménagement de la langue », dans *Actes du colloque sur l'aménagement de la langue au Québec, communications et synthèse, Mont-Gabriel, 7 et 8 décembre 1989*, collection Notes et documents, n<sup>o</sup> 75, Québec, Éditeur officiel du Québec, p. 7-17.
- MARTEL, Pierre (1992). « L'aménagement de la langue au Québec : d'abord une question de norme », *Terminogramme*, n<sup>o</sup> 66, automne, p. 1-4.
- MARTEL, Pierre (1994). « L'aménagement linguistique du Québec : si la France s'en inspirait? », *Terminogramme*, n<sup>o</sup> 71, hiver, p. 6-9.
- MARTEL, Pierre (2000). « Le français du Québec : statut et corpus. L'époque contemporaine », dans Gérald Antoine et Bernard Cerquiglini (dirs.), *Histoire de la langue française 1945-2000*, Paris, CNRS Éditions, p. 729-747.
- MARTEL, Pierre et coll. (1994). *Actes du colloque sur les anglicismes et leur traitement lexicographique : communications, discussions et synthèses, Magog, du 24 au 27*

- septembre 1991*, collection Études, recherches et documentation, Québec, Office de la langue française, 382 p.
- MARTIN, André (dir.) (1981a). *L'État et la planification linguistique*, Tome II : études de cas particuliers, collection Langues et sociétés, Québec, Office de la langue française, 236 p.
- MARTIN, André (dir.) (1981b). *L'État et la planification linguistique*, Tome I : principes généraux, collection Langues et sociétés, Québec, Office de la langue française, 174 p.
- MARTIN, André (1996). « La production terminologique : un aménagement de la langue ou un aménagement de son statut? », *Terminogramme*, n° 79, avril, p. 6-9.
- MARTIN, André et Christiane LOUBIER (1993). *L'implantation du français : actualisation d'un changement linguistique planifié*, collection Langues et sociétés, Québec, Office de la langue française, 137 p.
- MARTIN, André et Henriette DUPUIS (1985). *La féminisation des titres et les leaders d'opinion : une étude exploratoire*, collection Langues et sociétés, Gouvernement du Québec, 107 p.
- MATHIEU, Jacques et Jacques LACOURSIÈRE (1991). *Les mémoires québécoises*, Sainte-Foy (Québec), Presses de l'Université Laval, xiv, 383 p.
- MAURAI, Jacques (1984). « Quelques cas d'aménagement linguistique », *Terminogramme*, n° 22, janvier, p. 1-3.
- MAURAI, Jacques (1985). *Aspects de l'aménagement linguistique du Québec*, collection Notes et documents, n° 49, Québec, Conseil de la langue française, 135 p.
- MAURAI, Jacques (1986). « L'aménagement linguistique du Québec », *Langages*, 21<sup>e</sup> année, septembre, n° 83, p. 101-109.
- MAURAI, Jacques (1987a). « La place de l'enseignement de la terminologie dans l'aménagement linguistique du Québec », dans Jean-Claude Boulanger et Ali Reguigui, *Table ronde. L'enseignement de la terminologie à l'université : état de la question*, Université Laval, 12 avril 1986, collection Travaux de terminologie, janvier 1987, n° 5, Québec, Groupe interdisciplinaire de recherche scientifique et appliquée en terminologie/Université Laval, p. 139-145.

- MAURAI, Jacques (1987b). « L'expérience québécoise d'aménagement linguistique », dans Jacques Maurais (dir.), *Politique et aménagement linguistiques*, collection L'ordre des mots, Paris/Québec, Conseil de la langue française/Le Robert, p. 359-416.
- MAURAI, Jacques (dir.) (1987c). *Politique et aménagement linguistiques*, collection L'ordre des mots, Paris/Québec, Conseil de la langue française/Le Robert, 570 p.
- MAURAI, Jacques (2003). « La question linguistique aux États-Unis d'Amérique, au Canada et au Québec : quelques éléments de comparaison », dans Michael A. Morris (dir.) et coll., *Les politiques linguistiques canadiennes : approches comparées*, Paris, L'Harmattan, p. 55-72.
- MAURAI, Jacques et coll. (dirs.) (2008). *L'avenir du français*, Paris, Éditions des archives contemporaines et en partenariat avec l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), 282 p.
- McKAY, Sandra Lee et Nancy H. HORNBERGER (1996). *Sociolinguistics and Language Teaching*, New York, Cambridge University Press, xxi, 484 p.
- MEISEL, John, ROCHER, Guy et Arthur SLIVER (1999). *Si je me souviens bien/As a recall : regards sur l'histoire*, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, xii, 91 p.
- MERCIER, Louis et Claude VERREAUULT (1998). *Les marques lexicographiques en contexte québécois : actes de la Table ronde tenue à Montréal les 3 et 4 novembre 1994*, collection Études, recherches et documentation, Québec, Gouvernement du Québec, 296 p.
- MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION/DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA LANGUE FRANÇAISE ET AUX LANGUES DE FRANCE (2007). *Le français, une langue pour l'entreprise, Colloque organisé dans le cadre de la rencontre annuelle des Conseils supérieurs et organismes de la langue française, 3-4 décembre 2007, Centre de conférences internationales, Paris*, Paris, Ministère de la Culture et de la Communication/Délégation générale à la langue française et aux langues de France, 162 p.
- MOREAU, Marie-Louise (dir.) (1997). *Sociolinguistique : les concepts de base*, collection Psychologie et sciences humaines, 218, deuxième édition, Liège, Pierre Mardaga Éditeur, 312 p.

- MORRIS, Michael A. (dir.) et coll. (2003). *Les politiques linguistiques canadiennes : approches comparées*, Paris, L'Harmattan, 234 p.
- MOUGEON, Raymond et Édouard BENIAK (1994). *Les origines du français québécois*, collection Langue française au Québec, 1<sup>re</sup> section, 11, Sainte-Foy (Québec), Les Presses de l'Université Laval, x, 332 p.
- NAKOS, Dorothy (1993). « La terminologie au Québec : passé, présent et avenir », dans Pierre Bouchard (dir.), *Les actes du colloque sur la situation linguistique au Québec, colloque tenu le 13 mai 1992 dans le cadre du Congrès de l'Acfas*, collection Langues et sociétés, Québec, Office de la langue française, p. 139-152.
- OLIVIER, Maurice (1952). *Acte de l'Amérique du Nord britannique et modifications y apportées : 1867-1951*, Ottawa, Edmond Cloutier, 526 p.
- PAGÉ, Michel (2010). *L'intégration linguistique des immigrants au Québec*, collection *Étude IRPP*, n° 3, février 2010, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques, 39 p.
- PAGÉ, Michel et Pierre GEORGEAULT (dirs.) (2006). *Le français, langue de la diversité québécoise : une approche pluridisciplinaire*, collection Débats (Éditions Québec Amérique), Montréal, Éditions Québec Amérique inc., 347 p.
- PAILLÉ, Pierre et Alex MUCCHIELLI (2008). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, collection U. Sciences humaines et sociales, 2<sup>e</sup> édition, Paris, Armand Colin, 315 p.
- PICARD, Jean-Claude. (2003). *Camille Laurin : l'homme debout*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 561 p.
- PICHT, Heribert (dir.) (2006). *Modern Approaches to Terminological Theories and Applications*, collection Linguistic Insight, volume 36, Berne, Peter Lang, 434 p.
- PLOURDE, Michel (1985). *La langue française au Québec : conférences et allocutions (1980-1985)*, collection Documentation du Conseil de la langue française, 21, Québec, Conseil de la langue française, Éditeur officiel du Québec, 307 p.
- PLOURDE, Michel (1988). *La politique linguistique du Québec (1977-1987)*, collection Diagnostic, n° 6, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 143 p.
- PLOURDE, Michel et coll. (2003). *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Saint-Laurent (Québec), Fides, Sainte-Foy (Québec), Les Publications du Québec, xxix, 515 p.

- POIRIER, Claude (2003). « Une langue qui se définit dans l'adversité », dans Michel Plourde et coll. (2003). *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Saint-Laurent (Québec), Fides, Sainte-Foy (Québec), Les Publications du Québec, p. 111-122.
- PUPIER, Paul et José WOEHRILING (dirs.) (1989). *Langue et droit, Actes du Premier Congrès de l'Institut international de droit linguistique comparé, 27-29 avril 1988, Université du Québec à Montréal/Language and Law, Proceedings of the First Conference of the International Institute of Comparative Linguistic Law*, Montréal, Wilson & Lafleur Ltée, iv, 641 p.
- QUÉBEC (PROVINCE) (1965). *Livre blanc*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 268 p.
- QUÉBEC (PROVINCE). COMMISSION DE CONSULTATION SUR LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES (2007). *Fonder l'avenir : le temps de la conciliation : rapport / Gérard Bouchard, Charles Taylor, [Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles]*, Québec, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, 307 p.
- QUÉBEC. COMITÉ INTERMINISTÉRIEL SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE (1996). *Le français langue commune : enjeu de la société québécoise. Bilan de la situation de la langue française au Québec en 1995, Rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, Direction des communications, vi-xii, 319 p.
- QUÉBEC. COMITÉ MINISTÉRIEL PERMANENT DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL (1977). *La politique québécoise de la langue française : présentée à l'Assemblée nationale et au peuple québécois par Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel*, Québec, Éditeur officiel du Québec, iv, 67 p.
- QUÉBEC. COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE ET SUR LES DROITS LINGUISTIQUES AU QUÉBEC (1972). *Livre 1, La langue de travail; la situation du français dans les activités de travail et de consommation des Québécois; Livre 2, Les droits linguistiques; Livre 3, Les groupes ethniques; les autres groupes ethniques et l'épanouissement du français au Québec*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 570 p.

- QUÉBEC. COMMISSION DE TOPONYMIE, CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE, L'OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LE SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2009). *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2009-2014*, Québec, Gouvernement du Québec, 27 p.
- QUÉBEC. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1986). *Les enjeux actuels de la francisation des entreprises : rapport du Conseil de la langue française sur la francisation des entreprises*, collection Notes et documents, n° 57, Québec, Conseil de la langue française, Service des communications, 106 p.
- QUÉBEC. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1990a). *Actes du colloque sur l'aménagement de la langue au Québec, communications et synthèse, Mont-Gabriel, 7 et 8 décembre 1989*, collection Notes et documents, n° 75, Québec, Éditeur officiel du Québec, 109 p.
- QUÉBEC. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1990b). *L'aménagement de la langue : pour une description du français québécois : rapport et avis au Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec, Conseil de la langue française, Service des communications, 65 p.
- QUÉBEC. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1995). *Langue nationale et mondialisation : enjeux et défis pour le français, Actes du séminaire organisé par le Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique, le Conseil supérieur de la langue française de France et le Conseil de la langue française du Québec les 25, 26 et 27 octobre 1994 à Québec*, Québec, Conseil de la langue française, xi, 375 p.
- QUÉBEC. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1996). *S'engager dans la nouvelle phase de la politique linguistique : mémoire soumis à la Commission de la culture sur le projet de loi n° 40, Loi modifiant la Charte de la langue française ainsi que sur le document de consultation intitulé : Le français langue commune : promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune au Québec*, Québec, Conseil de la langue française, Service des communications, 56 p.
- QUÉBEC. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1998). *La gestion du plurilinguisme et des langues nationales dans un contexte de mondialisation, Actes du Séminaire de*

- Québec, 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1998, Québec, Conseil de la langue française, vi, 236 p.
- QUÉBEC. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (1999). *La qualité de la langue : un projet de société. Rapport préparé par Jacques Maurais*, janvier 1999, Québec, Conseil de la langue française, xiv, 356 p.
- QUÉBEC. CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE (2000). *La langue de l'affichage à Montréal de 1991-1999*, Québec, Conseil de la langue française, iv, 78 p.
- QUÉBEC. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2005). *Le français, langue normale et habituelle du travail : avis à la Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, Services des communications, 55 p.
- QUÉBEC. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2007). *Les accommodements raisonnables en matière linguistique : mémoire présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, Montréal, Palais des congrès, novembre 2007, 10 p.
- QUÉBEC. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2008). *Le français, langue de cohésion sociale : avis à la Ministre responsable de la Charte de la langue française*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 55 p.
- QUÉBEC. CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA LANGUE FRANÇAISE (2010). *Avis sur l'accès à l'école anglaise à la suite du jugement de la Cour suprême du 22 octobre 2009 : avis à la Ministre responsable de la Charte de la langue française*, 44 p., vii.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (1969). *Bill 63, Loi pour promouvoir la langue française au Québec/An Act to promote the French language in Quebec, sanctionné le 28 novembre 1969/Assented to 28th of November 1969*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2a, 3 p.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (1975). *Loi sur la langue officielle/Official Language Act, sanctionnée le 31 juillet 1974/Assented to 31st July 1974, c-6*, Québec, Éditeur officiel du Québec, avril 1975, p. 1-25.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (1977). *Projet de loi n° 1, Charte de la langue française au Québec, Première lecture, Présenté par M. Camille Laurin, Ministre d'État au développement culturel*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 40 p.

- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (1977). *Projet de loi n° 101, Charte de la langue française du Québec, sanctionné le 26 août 1977*, Québec, Éditeur officiel du Québec, p. 2-56.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (1978). *Charte de la langue française : 1977, c.5, sanctionnée le 26 août 1977*, Québec, Éditeur officiel du Québec, p. 55-102.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (1983). *Projet de loi 57 : loi modifiant la Charte de la langue française (1983, chapitre 56)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 13 p.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (1988). *Projet de loi 178 : loi modifiant la Charte de la langue française (1988, chapitre 54)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 5 p.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (1993). *Projet de loi 86 : loi modifiant la Charte de la langue française (1993, chapitre 40)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 19 p.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (1997). *Projet de loi n° 40 : loi modifiant la Charte de la langue française (1997, chapitre 24)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 11 p.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (2000). *Projet de loi n° 171 : loi modifiant la Charte de la langue française (2000, chapitre 57)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 7 p.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (2002a). *Charte de la langue française, Dernière modification : 25 novembre 2002, à jour au 17 décembre 2002*, L.R.Q., c. C-11, Sainte-Foy (Québec), Éditeur officiel du Québec, vi, 44 p., c-11/IX.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (2002b). *Projet de loi n° 104 : loi modifiant la Charte de la langue française (2002, chapitre 28)*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 16 p.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (2007). *Projet de loi n° 195 : loi sur l'identité québécoise*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 9 p.
- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (2010a). *Projet de loi n° 103 : loi modifiant la Charte de la langue française et d'autres dispositions législatives*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 11 p.

- QUÉBEC. ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC (2010b). *Projet de loi n° 115 : loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 8 p.
- QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1972a). *Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, Livre I, La langue de travail, La situation du français dans les activités de travail et de consommation des Québécois*, Québec, Éditeur officiel du Québec, iii-viii, 379 p.
- QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (1972b). *Rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, Livre II, Les droits linguistiques*, Québec, Éditeur officiel du Québec, viii, 474 p.
- QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2003). *Vivre en français au Québec*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, 35 p.
- QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2004). *Les pratiques linguistiques dans les entreprises à vocation internationale, Actes du colloque international tenu à Québec les 9 et 10 juin 2003*, Québec, Direction générale des communications du ministère de la Culture et des Communications, viii, 210 p.
- QUÉBEC. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1975). *Revue des communiqués de presse du quatrième colloque international de terminologie : essai de définition de la terminologie*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 37 p.
- QUÉBEC. IMPRIMEUR DE LA REINE (1961). *Bill 18, Loi instituant le ministère des Affaires culturelles/An Act to establish the Department of Cultural Affairs (9-10 Elizabeth II, chapitre 23), sanctionné le 24 mars 1961/Assented to 24th of March 1961*, Québec, L'Imprimeur de la Reine, 4 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1973). *L'éducation au Québec, Rapport des activités du ministère de l'Éducation en 1972*, Éditeur officiel du Québec, 302 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1974). *L'éducation au Québec, Rapport des activités du ministère de l'Éducation en 1973*, Éditeur officiel du Québec, 310 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1975). *L'éducation au Québec en 1974, Rapport annuel du ministère de l'Éducation*, Éditeur officiel du Québec, 280 p.

- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (1996a). *Le français langue commune : politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, Québec, Gouvernement du Québec, 9 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (1996b). *Le français langue commune : promouvoir l'usage et la qualité du français, langue officielle et langue commune du Québec*, Québec, ministère de la Culture et des Communications, 77 p. [document de consultation]
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1962). *Rapport annuel du ministère des Affaires culturelles du Québec de la province de Québec pour l'année finissant le 31 mars 1962*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 93 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1963). *Rapport du ministère des Affaires culturelles du Québec pour l'année se terminant le 1<sup>er</sup> avril 1963*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 154 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1964). *Rapport du ministère des Affaires culturelles du Québec pour l'exercice se terminant le 1<sup>er</sup> avril 1964*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 248 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1965a). *Livre blanc*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 268 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1965b). *Norme du français écrit et parlé au Québec*, collection Cahiers de l'Office de la langue française, n<sup>o</sup> 1, Québec, ministère des Affaires culturelles, 12 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1965c). *Rapport du ministère des Affaires culturelles du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 1965*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 245 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1966). *Rapport du ministère des Affaires culturelles du Québec, Exercice 1965/66*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 253 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1967). *Rapport du ministère des Affaires culturelles du Québec, Exercice 1966/67*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 98 p.

- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1968). *Rapport du ministère des Affaires culturelles du Québec, Exercice 1967/68*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 114 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1969). *Ministère des Affaires culturelles du Québec, Rapport annuel 1968/69*, Québec, Gouvernement du Québec, 143 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1970). *Ministère des Affaires culturelles, Rapport annuel 1969/70*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 121 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES (1971). *Ministère des Affaires culturelles, 10<sup>e</sup> rapport annuel 1970/71*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 134 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES ET DE L'IMMIGRATION DU QUÉBEC (1990). *Au Québec pour bâtir ensemble. Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Québec, Direction des communications du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec, 88 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX (2007). « Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information », [En ligne], [http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/societe/francais/politique\\_francais\\_TI.pdf](http://www.msg.gouv.qc.ca/fr/publications/enligne/societe/francais/politique_francais_TI.pdf). Consulté le 23 juillet 2007.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1962). *Guide de terminologie (à l'intention des journalistes)*, Québec, ministère des Affaires culturelles, 12 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1969). *Canadianismes de bon aloi*, collection Cahiers de l'Office de la langue française, n° 4, Québec, ministère des Affaires culturelles, 37 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1973a). *Guide de travail en terminologie*, première version, collection Cahiers de l'Office de la langue française, n° 20, Québec, ministère de l'Éducation, 103 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1973b). *Les données terminologiques : actes du Colloque international de terminologie, Baie-Saint-Paul (Québec), 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre 1972*, Québec, Éditeur officiel du Québec, iv, 253 p.

- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1974). *La normalisation linguistique : actes du colloque international de terminologie, Lac-Delage, Québec, 16, 17, 18 et 19 octobre 1973*, Québec, Éditeur officiel du Québec, iv, 172 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1975). *L'aménagement de la néologie : actes du Colloque international de terminologie, Lévis, Québec, du 29 septembre au 2 octobre 1974*, Québec, Éditeur officiel du Québec, iii, 214 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1976). *Essai de définition de la terminologie : actes du Colloque international de terminologie, Québec, Manoir du Lac Delage du 5 au 8 octobre 1975*, Québec, Éditeur officiel du Québec, vii, 209 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1978a). *Les implications linguistiques de l'intervention juridique de l'État dans le domaine de la langue : actes du Colloque international de sociolinguistique, Lac Delage, (Québec), du 3 au 6 octobre 1976*, Québec, Éditeur officiel du Québec, iii, 204 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1978b). *Les relations entre la langue anglaise et la langue française : actes du Colloque international de terminologie, mai 1975, Paris*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 182 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1978c). *Rapport d'activité 1977-1978/Office de la langue française*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 109 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1979). *Actes du sixième Colloque international de terminologie, Pointe-au-Pic (Québec), du 2 au 7 octobre 1977*, Montréal, Éditeur officiel du Québec, 753 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1980). *Énoncé d'une politique relative à l'emprunt de formes linguistiques étrangères*, Montréal, Office de la langue française, 20 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1981a). *Actes du Colloque international sur l'enseignement de la terminologie sous les auspices de la Commission de terminologie de l'AILA, Université Laval, Québec, 28 au 30 août 1978*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 341 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1981b). *Guide pratique de francisation : aide complémentaire : édition provisoire 1981*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 107 p.

- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1983). *Problèmes de la définition et de la synonymie en terminologie : actes du Colloque international de terminologie, Université Laval, Québec, 23-27 mai 1982*, GISTERM – OLF – DGTD, Québec, GISTERM, xxix, 551 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1985). *Énoncé d'une politique relative aux québécoisismes*, Montréal, Office de la langue française, 64 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1986). *Titres et fonctions au féminin : essai d'orientation de l'usage*, Montréal, Office de la langue française, 70 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1987a). *Francisation des entreprises : rôle de l'Office de la langue française et du comité de francisation*, Québec, Office de la langue française, Direction des programmes de francisation, 56 p.  
[document interne]
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1987b). *Rapport annuel 1986-1987*, Québec, Gouvernement du Québec, 43 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1988). *Actes du colloque Terminologie et technologies nouvelles, Paris – La Défense du 9 au 11 décembre 1985*, Montréal, Office de la langue française, 383 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1989a). *Document synthèse sur la méthode de recherche terminologique systématique de l'Office de la langue française pour le séminaire du Réseau international de néologie et de terminologie, mars 1989*, Montréal, Office de la langue française, Direction des productions linguistiques et terminologiques, 70 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1989b). *Rapport annuel 1988-1989*, Québec, l'Office de la langue française, 31 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1990). *Rapport annuel 1989-1990*, Québec, l'Office de la langue française, 44 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1991). *Rapport annuel 1990-1991*, Québec, l'Office de la langue française, 47 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1992). *Énoncé de politique sur les critères d'officialisation, texte approuvé par l'Office de la langue française lors de sa 336<sup>e</sup> séance, le 12 juin 1992*, Québec, Office de la langue française, 9 p.

- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1993). *Rapport annuel 1992-1993*, Québec, l'Office de la langue française, 45 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1994). *Rapport annuel 1993-1994*, Québec, l'Office de la langue française, 42 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1995). *Rapport annuel 1994-1995*, Québec, l'Office de la langue française, 40 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1995a). *Francisation des entreprises : guide pratique d'implantation du français*, 1<sup>re</sup> édition, Québec, Office de la langue française, 22 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1996). *Rapport annuel 1995-1996*, Québec, l'Office de la langue française, 45 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1997). *Rapport annuel 1996-1997*, Québec, l'Office de la langue française, 53 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1999a). *Guide pour l'élaboration des fiches de terminologie diffusées dans le Grand dictionnaire terminologique (GDT), novembre 1999*, Québec, Office québécois de la langue française, Direction des services linguistiques, 74 p. [document interne]
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1999b). *Rapport annuel 1998-1999*, Québec, l'Office de la langue française, 53 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (2000). *Rapport annuel 1999-2000*, Québec, l'Office de la langue française, 57 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (2001a). *Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique (GDT)*, Québec, Office de la langue française, Direction des services linguistiques, 116 p. [document interne]
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (2001b). *Politique de l'officialisation linguistique*, Québec, le 15 juin 2001, Québec, Office de la langue française, 2 p. [note de présentation de la *Politique de l'officialisation linguistique*], 15 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE (2001c). *Rapport annuel 2000-2001*, Québec, Office de la langue française, 47 p.

- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (1974). *Troisième colloque international de terminologie : communiqués de presse, presse écrite, presse électronique*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 29 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC (1982). *Actes du troisième colloque OLF-STQ de terminologie : le rôle du spécialiste dans les travaux de terminologie, Sainte-Marguerite (Québec) du 13 au 15 février 1980*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 281 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC (1983). *Actes du quatrième colloque OLF-STQ de terminologie : aménagement de la terminologie : diffusion et implantation, Québec du 28 au 30 mars 1982*, Québec, Gouvernement du Québec, 207 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC (1986). *Actes du cinquième colloque OLF-STQ de terminologie : terminologie et communication, Montréal du 13 au 15 février 1984*, Québec, Gouvernement du Québec, 387 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC (1988). *Actes du sixième colloque OLF-STQ de terminologie : l'ère nouvelle de la terminologie, Montréal du 27 au 29 novembre 1985*, Québec, Gouvernement du Québec, 328 p.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC (1994a). *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques), colloque tenu les 5, 6 et 7 mai 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi*, collection Langues et sociétés, Tome 1, Office de la langue française/Université du Québec à Chicoutimi, Gouvernement du Québec, p. 5-343.
- QUÉBEC. OFFICE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET SOCIÉTÉ DES TRADUCTEURS DU QUÉBEC (1994b). *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques), colloque tenu les 5, 6 et 7 mai 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi*, collection Langues et sociétés, Tome II, Office de la langue française/Université du Québec à Chicoutimi, Gouvernement du Québec, p. 349-692.

- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2002). *Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique*, Québec, Office québécois de la langue française, Direction des services linguistiques, 117 p. [document interne]
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2003a). *Francisation des entreprises : guide d'information générale à l'intention d'un comité de francisation*, 6<sup>e</sup> édition, juin, Office québécois de la langue française, Service des communications, 20 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2003b). *Francisation des entreprises : guide d'information générale à l'intention des responsables de francisation*, 6<sup>e</sup> édition, guide 2, Office québécois de la langue française, Service des communications, juin, 16 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2003c). *Francisation des entreprises : guide pratique d'implantation du français*, 6<sup>e</sup> édition, juin, guide 3, Office québécois de la langue française, Service des communications, 22 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2003d). *Politique de l'emprunt linguistique*, Montréal, Office québécois de la langue française, 20 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2003e). *Rapport annuel de gestion 2002-2003*, Québec, Office québécois de la langue française, 61 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2004a). *Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique (GDT)*, 4<sup>e</sup> mise à jour : octobre 2004, Québec, Office québécois de la langue française, Direction des services linguistiques, 117 p. [document interne non révisé]
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2004b). *La variation dans la langue standard, Actes du colloque tenu les 13 et 14 mai 2002 à l'Université Laval dans le cadre du 70<sup>e</sup> Congrès de l'Acfas*, collection Langues et sociétés, n<sup>o</sup> 42, Québec, Office québécois de la langue française, 262 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2004c). *Politique de l'officialisation linguistique, mise à jour le 23 janvier 2004*, Québec, Office québécois de la langue française, 16 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2004d). *Rapport annuel de gestion 2003-2004*, Québec, Office québécois de la langue française, 45 p.

- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2005a). *Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique (GDT), mars 2005*, Québec, Office québécois de la langue française, Direction des services linguistiques, 145 p. [document interne non révisé]
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2005b). *Guide méthodologique du Grand dictionnaire terminologique (GDT), mars 2005, mis à jour en novembre 2007*, Québec, Office québécois de la langue française, Direction des services linguistiques, 120 p. [document interne]
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2005c). *Les caractéristiques linguistiques de la population du Québec : profil et tendances 1991-2001*, collection Suivi de la situation linguistique, fascicule 1, Québec, Gouvernement du Québec, 101 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2005d). *Rapport annuel de gestion 2004-2005*, Québec, Office québécois de la langue française, 43 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2006a). *La langue du travail : indicateurs relatifs à l'évolution de la population active et à l'utilisation des langues au travail en 2001*, fascicule 2, Québec, Gouvernement du Québec, 103 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2006b). *Rapport annuel de gestion 2005-2006*, Québec, Office québécois de la langue française, 45 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2007a). *Politique de l'emprunt linguistique : politique adoptée par l'Office québécois de la langue française à sa séance du 14 septembre 2007*, Montréal, Office québécois de la langue française, 22 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2007b). *Rapport annuel de gestion 2006-2007*, Montréal, Office québécois de la langue française, xv, 46 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2008a). *Rapport annuel de gestion 2007-2008*, Montréal, Office québécois de la langue française, 75 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2008b). *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec, 2002-2007*, Montréal, Office québécois de la langue française, 191 p.

- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2008c). *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique au Québec, 2002-2007 : synthèse*, Montréal, Office québécois de la langue française, 34 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2009a). *Francisation des entreprises : guide d'information générale à l'intention des responsables de la francisation*, guide 2, Office québécois de la langue française, Direction des communications, juillet, 17 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2009b). *La rédaction de définitions terminologiques*, Québec, Gouvernement du Québec, 42 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2009c). *Programme de soutien à la francisation par les technologies de l'information et des communications (TIC) pour l'année 2009-2010*, Québec, Office québécois de la langue française, 14 p. [dépliant]
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2009d). *Programme de soutien aux associations pour la promotion de la francisation dans les entreprises pour l'année 2009-2010*, Québec, Office québécois de la langue française, 11 p. [dépliant]
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2009e). *Rapport annuel de gestion 2008-2009*, Québec, Office québécois de la langue française, 89 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2010). *Les ententes particulières : sièges sociaux et centres de recherche*, Québec, Office québécois de la langue française, s. p. [dépliant]
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2014). *Rapport annuel de gestion 2013-2014*, Québec, Office québécois de la langue française, 90 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2015a). *Guide de l'affichage odonymique. Comment écrire correctement un nom de voie de communication sur une plaque de rue*, Québec, Office québécois de la langue française, 20 p.
- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2015b). *Guide toponymique municipale. Les noms de lieux : une responsabilité à partager*, Québec, Office québécois de la langue française, 16 p.

- QUÉBEC. OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2015c). *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, Québec, Office québécois de la langue française, 107 p.
- QUÉBEC. RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1975). *Le français dans l'entreprise : guide général d'implantation*, Québec, Régie de la langue française, 84 p.
- QUÉBEC. RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1976a). *La normalisation terminologique : énoncé de politique approuvé par la Régie de la langue française*, Montréal, le 24 février 1976, Québec, Régie de la langue française, 14 p.
- QUÉBEC. RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1976b). *Partage des tâches en matière de travaux terminologiques : énoncé de politique approuvé par la Régie de la langue française*, Montréal, le 24 février 1976, Montréal, Régie de la langue française, 9 p.
- QUÉBEC. RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1976c). *Premier rapport annuel 1975*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 111 p.
- QUÉBEC. RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1976d). *Première rencontre des traducteurs et terminologues du Québec, Château Montebello, 18, 19 et 20 janvier 1976 : compte rendu*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 20 p.
- QUÉBEC. RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1977a). *Deuxième rencontre des traducteurs et terminologues du Québec, Château Montebello, 28, 29 et 30 novembre 1976 : compte rendu*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 38 p.
- QUÉBEC. RÉGIE DE LA LANGUE FRANÇAISE (1977b). *Rapport annuel 1976*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 383 p.
- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (1996). *La francisation des entreprises : une responsabilité à partager, Rapport du groupe de travail tripartite sur la francisation des entreprises*, Québec, Gouvernement du Québec, 42 p.
- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2001). *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2001-2004*, Québec, Gouvernement du Québec, 43 p.
- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2003). *La politique linguistique du Québec en questions ... et réponses*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, 23 p.
- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2005). *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008*, Québec, Gouvernement du Québec, 23 p.

- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2006). *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et des communications*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, [En ligne], <http://www.spl.gouv.qc.ca/documentation/loisreglementspolitiques/puftic/>. Consulté le 3 janvier 2006.
- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2008a). *Plan d'action Réussir ensemble en français*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, [En ligne], [http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Reussir\\_ensemble.pdf](http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/Reussir_ensemble.pdf). Consulté le 11 avril 2010.
- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2008b). *Rendez-vous des gens d'affaires et des partenaires socioéconomiques 2008, Le français, notre affaire à tous : stratégie commune d'intervention pour Montréal 2008-2010*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, [En ligne], <http://www.spl.gouv.qc.ca/fileadmin/medias/pdf/StrategieMontreal2008.pdf>. Consulté le 6 mai 2008.
- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2009). *Plan stratégique en matière de politique linguistique 2009-2014*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, 27 p.
- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2010). *Stratégie commune d'intervention pour Montréal 2008-2013, Le français, notre affaire à tous, Un plan d'action quinquennal issu du Rendez-vous des gens d'affaires et des partenaires socioéconomiques et lancé en octobre 2008, Rapport 2008-2009*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, 37 p.
- QUÉBEC. SECRÉTARIAT À LA POLITIQUE LINGUISTIQUE (2011). *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, Québec, Secrétariat à la politique linguistique, 8 p.
- QUÉBEC-PROVINCE (1964). *Statuts refondus de la province de Québec, 1964, Promulgués et publiés en vertu de la loi 13-14 Elizabeth II, chapitre 9/Revised Statutes of the Province of Québec, 1964, Promulgated and published in virtue of the act 13-14 Elizabeth II, Chapter 9*, Volume I, Québec, Rock Lefevre, xlix, lxi, 1055 p.

- RAMAKRISHNA, Shantha (1997). *Translation and Multilingualism: Post-Colonial Contexts*, Delhi, Pencraft International, 262 p.
- RAY, Panka Sloka (1963). *Language Standardization: Studies in Perspective Linguistics*, collection *Janua linguarum*, Series minor, 29, The Hague, Mouton, 159 p.
- RENARD, Raymond (2001). « Francophonie : de l'apartheid au partenariat », dans Robert Chaudenson et Louis-Jean Calvet (dirs.), *Les langues dans l'espace francophone : de la coexistence au partenariat*, collection *Langues et développement*, Paris, Institut de la Francophonie/L'Harmattan, p. 83-130.
- RENÉ, Nicole (2001). *Implantation terminologique : le rôle de l'Office de la langue française en matière de diffusion terminologique*, Conférence présentée à Victoria dans le cadre d'une session de formation donnée au Pays basque, Madame Nicole René, Présidente de l'Office de la langue française, Le 13 février 2001, [En ligne], [http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/conferences/implantation\\_terminologique.pdf](http://www.oqlf.gouv.qc.ca/ressources/bibliotheque/conferences/implantation_terminologique.pdf). Consulté le 19 mars 2001.
- RENÉ, Nicole et Pierre BOUCHARD (2003). « La diffusion de la terminologie française dans les grandes entreprises et dans l'administration publique : l'expérience québécoise », dans *Revue d'aménagement linguistique, Politiques et législations linguistiques comparées, Actes du colloque international tenu à Barcelone les 4, 5 et 6 octobre 1999*, Québec, Les Publications du Québec, Office québécois de la langue française, n° 105, hiver, p. 147-166.
- REVUE D'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE (2003). *Politiques et législations linguistiques comparées, Actes du colloque international tenu à Barcelone les 4, 5 et 6 octobre 1999*, n° 105, hiver, Québec, Les Publications du Québec, Office québécois de la langue française, 362 p.
- REY, Alain (1979). *La terminologie : noms et notions*, première édition, collection *Que sais-je?*, n° 1780, Paris, Presses Universitaires de France, 127 p.
- RICENTO, Thomas (2006). *An Introduction to Language Policy: Theory and Method*, Maryland, Blackwell Publishing Ltd, xii, 371 p.
- RICENTO, Thomas (2007). « Models and Approaches in Language Policy and Planning », dans Marlis Hellinger et Anne Pauwels, *Handbook of Language and Communication:*

- Diversity and Change*, collection Handbooks of Applied Linguistics, 9, New York, Mouton de Gruyter, p. 211-240.
- RIOUX, Marcel (1974). *Les Québécois*, collection Microcosme. Le temps qui court, n° 42, Paris, Éditions du Seuil, 188 p.
- ROBERT, André D. et Annick BOUILLAGUET (2002). *L'analyse de contenu*, deuxième édition, collection Que sais-je?, n° 3271, Paris, Presses Universitaires de France, 127 p.
- ROBERT, Jean-Claude (2003). « La langue, enjeu politique du Québec », dans Michel Plourde et coll. *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Saint-Laurent (Québec), Fides, Québec, Les Publications du Québec, p. 239-246.
- ROBILLARD, Didier de (1989). « L'aménagement linguistique : une gestion des conflits de langues ? », dans Robert Chaudenson et Didier de Robillard, *Langues, économie et développement*, Tome 1, Aix-en-Provence, Didier Érudition/Institut d'études créoles et francophones, p. 81-11.
- ROBILLARD, Didier de (1997). « Aménagement linguistique », dans Marie-Louise Moreau (dir.), *Sociolinguistique : les concepts de base*, collection Psychologie et sciences humaines, 218, deuxième édition, Liège, Pierre Mardaga Éditeur, p. 36-41.
- ROCHER, Guy (1992). « Autour de la langue : crises et débats, espoirs et tremblements », dans Gérard Daigle (dir.) et Guy Rocher, *Le Québec en jeu : comprendre les grands défis*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, p. 423-450.
- ROMAINE, Suzanne (2007). « Standard Languages, Standardization and Standard Language Cultures », dans Marlis Hellinger et Anne Pauwels, *Handbook of Language and Communication: Diversity and Change*, collection Handbooks of Applied Linguistics, 9, New York, Mouton de Gruyter, p. 685-713.
- RONDEAU, Guy (1984). *Introduction à la terminologie*, 2<sup>e</sup> édition, Chicoutimi, Gaëtan Morin, xlv, 238 p.
- RONDEAU, Guy et Helmut FELBER (dirs.) (1981). *Fondements théoriques de la terminologie*, collection Textes choisis en terminologie, volume 1, Québec, Groupe interdisciplinaire de recherche scientifique et appliquée en terminologie (GISTERM), xiii, 334 p.
- RONDEAU, Guy et Juan C. SAGER (réds.) (1984). *Terminia 84 : terminologie et coopération internationale : la terminologie, outil indispensable au transfert des technologies*,

- Colloque international de terminologie, Luxembourg, 27-29 août 1984*, [Québec], Groupe interdisciplinaire de recherche scientifique et appliquée en terminologie (GISTERM), 281 p.
- RONDEAU, Jean-Claude (s. d.). *L'Office de la langue française du Québec a trente ans : historique et évolution*, Montréal, Office de la langue française, 93 p. [document de travail]
- RONDEAU, Jean-Claude (1994). « L'État québécois et l'aménagement linguistique face à la mondialisation : barricades ou coopération », dans *Langue nationale et mondialisation : enjeux et défis pour le français, Actes du séminaire organisé par le Conseil supérieur de la langue française de la Communauté française de Belgique, le Conseil supérieur de la langue française de France et le Conseil de la langue française du Québec les 25, 26 et 27 octobre 1994 à Québec*, Québec, Conseil de la langue française, xi, 375 p.
- RONDEAU, Jean-Claude et Christiane LOUBIER (1993). « L'implantation du français : une action sur le statut et le corpus de la langue », *Terminogramme*, n° 67, hiver, p. 1-6.
- ROUSSEAU, Guillaume (2006). *La nation à l'épreuve de l'immigration : le cas du Canada, du Québec et de la France*, Québec, Éditions du Québécois, 158 p.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (1983). « Les comités interentreprises de terminologie », *Terminogramme*, n° 20, p. 9-10.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (1990a). « La pratique québécoise de la terminologie », *Terminologies nouvelles*, numéro spécial, juin, p. 68-71.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (1990b). « La terminologie à Québec », *Circuit*, décembre, p. 6-7.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (1991). « L'apport de la terminologie dans la promotion d'une langue », *Terminologies nouvelles*, n° 6, décembre, p. 50-52.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (1993). « Les marques lexicographiques », dans Louis Mercier et Claude Verreault, *Les marques lexicographiques en contexte québécois : actes de la Table ronde tenue à Montréal les 3 et 4 novembre 1994*, collection Études, recherches et documentation, Québec, Gouvernement du Québec, p. 111-145.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (1994). « Normalisation et implantation linguistique », dans Office de la langue française et Université du Québec à Chicoutimi, *Les actes du colloque sur la problématique de l'aménagement linguistique (enjeux théoriques et pratiques)*,

- colloque tenu les 5, 6 et 7 mai 1993 à l'Université du Québec à Chicoutimi*, collection Langues et société, Tome II, s.l., Gouvernement du Québec, p. 455-464.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (1995). « Le marché terminologique québécois », *Terminologies nouvelles*, n° 13, juin, p. 39-41.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (2001). « Terminologie et aménagement linguistique », [En ligne], <http://www.realiter.net/spip.php?article746>. Consulté le 28 septembre 2001.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (2002). « Évolution de la conception de la norme à l'Office de la langue française : petite histoire des idéologies par les textes (1961-2000) », *Terminogramme*, n° 101-102, hors série, p. 65-79.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (2005). « Terminologie et aménagement des langues », *Langages*, 39<sup>e</sup> année, mars, n° 157, p. 93-102.
- ROUSSEAU, Louis-Jean (2007). « Élaboration et mise en œuvre des politiques linguistiques », *Cahiers du Rifal*, n° 26, décembre, p. 58-71.
- RUBIN, Joan (1971). « Evaluation and Language Planning », dans Joan Rubin et Björn H. Jernudd (dirs.), *Can Language Be Planned?, Sociolinguistic Theory and Practice for Developing Nations*, 1<sup>st</sup> edition, Honolulu, The University Press of Hawaii, p. 217-252.
- RUBIN, Joan et Björn H. JERNUDD (dirs.) (1971a). *Can Language Be Planned?, Sociolinguistic Theory and Practice for Developing Nations*, 1<sup>st</sup> edition, Honolulu, The University Press of Hawaii, xxiv, 343 p.
- RUBIN, Joan et Björn H. JERNUDD (1971b). « Introduction: Language Planning as an Element in Modernization », dans Joan Rubin et Björn H. Jernudd (dirs.), *Can Language Be Planned?, Sociolinguistic Theory and Practice for Developing Nations*, 1<sup>st</sup> edition, Honolulu, The University Press of Hawaii, p. xiii-xxiv.
- RUBIN, Joan et coll. (dirs.) (1977). *Language Planning Processes*, collection Contributions to the Sociology of Language, 21, New York, Mouton Publishers, The Hague, 288 p.
- RUBIN, Joan et Roger SHUY (dirs.) (1973). *Language Planning: Current Issues and Research*, Washington, Georgetown University Press, x, 111 p.
- SAGER, Juan C. (1990). *A Practical Course in Terminology Processing*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins, xii, 254 p.
- SAINT-ROBERT, Marie-Josée de (2000). *La politique de la langue française*, première édition, collection Que sais-je?, n° 3572, Paris, Presses Universitaires de France, 127 p.

- SALVAIL, Bernard (1999). *Les comités de francisation*, Québec, Office de la langue française, Direction de la francisation, 8 p. [document interne]
- SHAFER, Boyd C. (1964). *Le nationalisme : mythe et réalité*, collection Bibliothèque historique, Paris, Payot, 256 p. [traduit de l'anglais par Jacques Métadier]
- SOCIÉTÉ DU PARLER FRANÇAIS AU CANADA (1902-1918). *Bulletin du parler français au Canada*, 16 volumes, Québec, Marcotte.
- SOCIÉTÉ DU PARLER FRANÇAIS AU CANADA (1930). *Glossaire du bon parler français au Canada*, Québec, L'Action Sociale, ix, 709 p.
- SOCIÉTÉ DU PARLER FRANÇAIS AU CANADA ET UNIVERSITÉ LAVAL (1918-1946). *Le Canada français*, 33 volumes, Sainte-Foy (Québec), Université Laval.
- SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-BAPTISTE DE MONTRÉAL (1967). *Statut de la langue française au Québec : l'honorable Premier Ministre du Québec*, le 18 avril 1967, Montréal, Éditions Etendard, 44 p.
- SORÉCOM INC. (1981). *Diffusion et utilisation de la terminologie technique de la langue française dans douze entreprises québécoises*, Montréal, Sorécom inc., 383 p.
- TAULI, Valter (1968). *Introduction to a Theory of Language Planning*, collection Acta Universitatis Upsaliensis, Studia Philologiae Scandinavicae Upsaliensia, n° 9, 227 p.
- TAULI, Valter (1974). « The Theory of Language Planning », dans Joshua A. Fishman (dir.), *Advances in Language Planning*, collection Contributions to the Sociology of Language, 5, New York, Mouton Publishers, The Hague, p. 49-67.
- TEMMERMAN, Rita (2000). *Towards New Ways of Terminology Description. The Sociocognitive Approach*, Amsterdam/Philadelphia, John Benjamins Publishing Company, xv, 258 p.
- TERMINOGRAMME (1993). *Les dimensions de l'aménagement linguistique : enjeux théoriques et pratiques*, n° 70, numéro spécial, automne, Québec, Les Publications du Québec, Gouvernement du Québec, 16 p.
- TERMOTE, Marc (2005). *Nouvelles perspectives démolinguistiques du Québec et de la région de Montréal 2001-2051*, collection Suivi de la situation linguistique, Étude 8, Montréal, Office québécois de la langue française, 146 p.

- THOMAS, Arlette et Jacques FLAMAND (dirs.) (1984). *La traduction : l'universitaire et le praticien, congrès, Université du Québec à Montréal, 28-31 mai 1980*, collection Cahiers de traductologie, n° 5, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 427 p.
- TRUDEL, Marcel (1973). *La population du Canada en 1663*, Montréal, Fides, xl, 368 p.
- TURI, Joseph-G. (2008). « Propos et confidences d'un planificateur juridico-linguistique québécois », dans Marcel Martel et Martin Pâquet (dirs.), *Légiférer en matière linguistique*, collection Culture française d'Amérique, Québec, Les Presses de l'Université Laval, p. 157-182.
- UNESCOPRESSE (2005). Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Paris, UNESCO, Le 20 octobre 2005, [En ligne], [http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL\\_ID=31038&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=31038&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html). Consulté le 10 décembre 2005.
- VACHON-L'HEUREUX, Pierrette et Louise GUÉNETTE (2007). *Avoir bon genre à l'écrit : guide de rédaction épïcène*, Sainte-Foy (Québec), Les Publications du Québec, 209 p.
- VALIN, Roch (1970). *Quel français devons-nous enseigner?*, collection Cahiers de l'Office de la langue française, n° 7, Québec, ministère des Affaires culturelles, 11 p.
- VAUGEOIS, Denis (2003). « Une langue sans statut », dans Michel Plourde et coll. (dirs.), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Saint-Laurent (Québec), Fides, Québec, Les Publications du Québec, p. 59-71.
- VENNE, Michel (dir.) (2000). *Penser la nation québécoise*, collection Débats, n° 5, Montréal, Éditions Québec Amérique inc., 308 p.
- VICARI, Jacques (2000). *La Tour de Babel*, première édition, collection Que sais-je?, n° 3555, Paris, Presses Universitaires de France, 127 p.
- VILLERS, Marie Éva de (1990). *Francisation des entreprises (1970-1989), Analyse de l'activité terminologique québécoise*, collection Dossiers du Conseil de la langue française, Études et recherches, n° 18, Québec, Conseil de la langue française, 138 p.
- VILLERS, Marie Éva de (2002). « La contribution de l'Office de la langue française à l'élaboration d'une norme linguistique au Québec », *Terminogramme*, n° 101-102, hors série, p. 25-43.

- VINAY, Jean-Paul et Jean DARBELNET (1958). *Stylistique comparée du français et de l'anglais : méthode de traduction*, Paris : Didier, Montréal : Beauchemin, 331 p.
- WILEY, Terrence G. (1996). « Language Planning and Policy », dans Sandra Lee McKay et Nancy H. Hornberger, *Sociolinguistics and Language Teaching*, New York, Cambridge University Press, p. 103-147.
- WINTHER, André (dir.) (1985). *Problèmes de glottopolitique*, collection Cahiers de linguistique sociale, n° 7, *Actes du symposium international, Mont-Saint-Aignan, 20-23 septembre 1984*, Rouen (France), Publications de l'Université de Rouen, 250 p.
- WOLF, Lothar (2003). « Les colons de Nouvelle-France », dans Michel Plourde et coll. (dirs.), *Le français au Québec : 400 ans d'histoire et de vie*, Saint-Laurent (Québec), Fides, Québec, Les Publications du Québec, p. 25-43.
- ZUMTHOR, Paul (1997). *Babel ou l'inachèvement*, collection La couleur des idées, Paris, Éditions du Seuil, 220 p.